RÉPONSE

A UNE

ADRESSE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

A

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL,

AU SUJET DE

L'HÔPITAL DE MARINE ET DES ÉMIGRÉS

DE

QUÉBEC.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

QUEBEC:
LOVELL ET GIBSON, IMPRIMEURS, COIN DES RUES ANNE ET DES JARDINS.
1851.

AD

L'H

LOVE

RÉPONSE

A UNE

ADRESSE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

A

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL,

AU SUJET DE

L'HÔPITAL DE MARINE ET DES ÉMIGRÉS

DE

QUÉBEC.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

QUEBEC:
LOVELL ET GIBSON, IMPRIMEURS, COIN DES RUES ANNE ET DES JARDINS.
1851.

B.R.
1851
2
E.A
PL
CCDD

RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 3 juillet, 1851, demandant "des copies des correspondances entre le Gouvernement, le Bu-" reau de Commerce, le Dr. James Douglas, les Commissaires, le " Chirurgien Interne, et les Médecins Visiteurs de l'Hôpital de " Marine et des Emigrés de Québec, et autres personnes au " sujet de l'administration de cet établissement."

Par ordre,

J. LESLIE,
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,
Toronto, 17 juillet, 1851.

HÔPITAL DE MARINE ET DES ÉMIGRES,

QUÉBEC.

Hôpital de Marine et des Emigrés,
Québec, 18 janvier, 1851.

Monsieur,

J'ai reçu l'ordre des commissaires de l'Hôpital de la Marine et des Emigrés de vous informer que des plaintes d'une nature grave ayant été formulées par le chirurgien interne contre l'intendant, M. Cutter, ils ont cru devoir faire une enquête à ce sujet, et qu'ayant reconnu, par le résultat de cette enquête, que sa conduite avait été entachée d'immoralité et de fraude, et qu'il s'était approprié des objets et de l'argent provenant des patiens malades et décédés, et craignant qu'il ne se défît de tous les objets appartenant à l'hôpital, ils lui ont ordonné de remettre les clefs, livres et effets au chirurgien interne ; et qu'il a refusé de le faire. Dans ces circonstances, ils prient que sa suspension soit ordonné jusqu'à ce que son excellence aît prononcé sur les preuves à l'appui des accusations portées contre lui par le chirurgien interne, qui seront transmises sous le plus court délai.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

N. CASAULT,
S.-T. des C. de l'H. de M. et des E.

A l'Honorable James Leslie,
etc., etc., etc.,
Toronto.

[Traduction.]

HÔPITAL DE MARINE ET DES ÉMIGRÉS,
QUÉBEC, 17 janvier, 1851.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous dire, pour l'information de son excellence, qu'en avril 1849, son excellence m'a nommé intendant de l'hôpital de la marine et des émigrés de cette ville, et que depuis cette date j'ai rempli fidèlement et avec diligence mes devoirs autant que j'en ai été capable, et sans plainte de la part des médecins visiteurs ou des commissaires. Qu'en novembre dernier, le Dr. Lemieux, chirurgien interne, a fait des plaintes, dont j'ai l'honneur de vous transmettre copie, ainsi que de ma réponse. Que j'ai été privé par les commissaires du droit d'y répondre et d'être entendu impartialement. Qu'on a reçu des témoignages qui n'avaient aucun rapport avec les accusations, et qu'on m'a refusé tout moyen de les contredire. Qu'on n'a fait aucune enquête sur les accusations que j'ai formulées, au désir des commissaires, contre le chirurgien interne, et dont la preuve est essentielle à ma défense. Dans ces circonstances, j'ose espérer que son excellence voudra bien ordonner de me fournir l'occasion de me laver de tout reproche devant des juges impartiaux et sans prévention, qui ne seront influencés par la crainte, l'affection ou la faveur de personne, et qui n'auront en vue que les intérêts de l'hôpital.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) ISAAC H. CUTTER,
Steward, Hôp. Mar. et Em.

A l'Honorable Jas. Leslie,
Secrétaire de la province,
Toronto.

[Traduction.]

HÔPITAL DE LA MARINE DES EMIGRÉS,
QUÉBEC, 14 janvier, 1851.

Aux commissaires de l'Hopital
de la Marine et des Emigrés,

MESSIEURS,

Tout ce que j'ai fait en ma capacité de *steward* s'est passé sous les yeux et à la connaissance de mon supérieur le chirurgien interne, qui y a donné son approbation. S'il y avait eu quelque chose d'irrégulier dans ma conduite, son devoir était de me le faire remarquer et d'en faire rapport sans délai aux médecins visiteurs ou aux commissaires. Pendant tout le tems que j'ai été *steward* j'ai réglé ma conduite et toutes mes actions sur les avis et l'exemple du chirurgien interne qui n'a jamais fait la moindre plainte. J'étais préparé à prouver ces faits par des témoins, mais votre bureau, ayant décidé de ne rien entendre dans ma défence qui pût incriminer le Dr. Lemieux, a désiré que je misse par écrit les accusations que j'avais à porter contre lui. Je l'ai fait; et l'examen de ces accusations étant essentiel à ma défence, je sollicite respectueusement qu'elle ne soit pas considérée comme terminée avant que mes témoins aient été entendus. Gêné que j'ai été par cette décision de votre bureau, j'ai pu cependant réfuter les accusations les plus graves, et j'ai justement raison de me plaindre de ce que, pendant que vous examiniez ces charges, vous avez permis qu'on en portât d'autres encore plus graves, et avez reçu des dépositions rédigées à mon avis de la manière la plus injuste et la plus inconvenante, en même tems que vous me refusiez l'occasion de les réfuter, et de prouver quels sont les motifs qui ont engagé à les porter dans ce moment.. La stricte justice exigeait ou que votre enquête fût limitée exclusivement aux charges dont j'ai reçu une copie, ou qu'elle embrassât tous les points affectant les intérêts et la bonne administration de l'hôpital, sans égard aux sentimens ou au caractère d'un délinquant quelconque. La 1ère accusation : que les rations prescrites par les médecins visiteurs n'étaient pas données aux patiens, est d'une absurdité patente. Les rations sont

prescrites publiquement par le médecin interne, et sont livrées aussi publiquement aux patiens chaque semaine. Le montant des rations et des extras donnés à chaque patient est vérifié par la signature du médecin visiteur. La nourriture prescrite pour un patient ne saurait être diminuée ni retenue une seule journée sans que cela fut connu du chirurgien interne ou des médecins visiteurs. Cela est tellement évident que tous ceux qui sont au fait de l'administration d'une institution publique riraient de cette charge. 2ème accusation : j'ai reçu très irrégulièrement l'argent pour payer les gages, etc., et jamais à l'échéance. J'ai souvent été obligé d'avancer de petites sommes à des domestiques et quelquefois de les payer de mon propre argent quand ils laissaient l'hopital. La 3ème charge est tout à fait mensongère en ce qui regarde le livre d'entrée, ainsi qu'on peut s'en assurer en y référant. Cette accusation vient de mauvaise grâce de la part du chirurgien interne, qui s'est lui-même rendu coupable de s'approprier frauduleusement de l'argent et des effets appartenant à des patiens décédés à l'hôpital. La 4ème charge est fausse et malicieuse. Il n'y a qu'un seul cas où l'on ait refusé de remettre de l'argent à un héritier, et cela seulement faute de l'autorisation nécessaire du capitaine du batiment. Le Dr. Douglas, alors médecin visiteur, dont il est assez étrange que la déposition n'ait pas été rédigée par écrit, m'a lavé de tout reproche de mauvaise intention à cet égard. Telles sont, messieurs, les accusations portées contre moi par le Dr. Lemieux, et sur lesquelles seules je puis être jugé ; toutes les autres charges qui ressortent de votre enquête sur les accusations sont séparées et distinctes, et devraient, suivant votre propre décision, dans le cas du Dr. Lemieux, faire le sujet d'une enquête spéciale, à laquelle je suis tout disposé à me soumettre. Quant aux preuves produites par le Dr. Lemieux à l'appui de ses accusations, tout ce que j'en puis dire est quelles ne valent pas mieux que les accusations mêmes. Le premier témoin, Sarah Garland, suivant sa propre admission est une garde-malade renvoyée pour s'être mal comporté envers la matrone, et qui a été accusée par le Dr. Douglas médecin visiteur, d'avoir dérobé de l'argent aux malades à la connaissance du Dr. Lemieux, lorsqu'il l'a amené devant vous.

Le 2ème témoin James Pines, a été convaincu en votre présence de mensonge et je suis prêt à prouver que le reste de son témoignage est également faux. Le 3ème témoin avoue qu'elle s'est laissée persuader de demander deux fois ses gages; il est bien évident que la même influence lui a fait dire ce qu'elle a dit. J'ai raison de me plaindre que votre secrétaire M. Casault m'a engagé à payer ce témoin une seconde fois, bien qu'il fut à sa connaissance qu'elle m'avait donné un reçu attesté. 4ème témoin, Marie Mitron; John McDonald le portier a prouvé qu'elle s'était rendue coupable de mensonge en déposant que je l'avais menacée le jour où elle a rendu témoignage; le reste de sa déposition est réfutée par son propre reçu attesté par deux témoins et dont copie est ci-annexée. Le 5ème témoin a déclaré qu'il avait reçu un souverain du révérend M. Clark le matin du 17 octobre. Cette déclaration a été faite à l'enquête devant le Dr. Morrin, et malgré mes pressantes instances, elle n'a pas été rédigée par écrit dans le tems par le secrétaire; la lettre du révérend M. Clark (ou plutôt son certificat) datée du 4 janvier, et dont je vous ai donné l'original à votre dernière assemblée réfutera la déclaration de ce témoin. Cléophas Beaubien dépose de choses tout à fait étrangères aux accusations, et je suis prêt à réfuter son témoignage lorsque je serai appelé. Je suis également tout prêt à prouver sa complicité à plusieurs des faits disgracieux et des scènes qui sont survenues dans l'hopital dans le cours des deux dernières années. Le 6ème témoin, le Dr. Lemieux a eu la modestie de faire sa déposition à l'appui de ses propres accusations. Il vous a été prouvé que sa déclaration dans l'affaire de Richard Edmonds était fausse et malicieuse. Suivant les règles bien connues de la preuve cela suffisait pour annuler son témoignage quand bien même la réputation dont il jouit ne suffirait pas pour lui ôter toute valeur. Ce témoin, le Dr. Lemieux, est accusé devant vous de la conduite la plus immorale envers les femmes malades et les servantes; d'avoir outragé la décence par des pratiques brutales; de s'être approprié frauduleusement des provisions appartenant à l'hôpital; d'avoir forfait à toute les règles du décorum public et aux sentimens et observances religieuses en enterrant dans la même bière les corps de

personnes appartenant à différentes croyances religieuses; d'avoir ordonné qu'une petite fille née de parents respectables fût enterrée derrière l'hopital sans être mise dans une bière; d'avoir fait enterrer une petite fille entre les jambes d'un nègre. Le Dr. Lemieux est en outre accusé d'avoir dérobé aux malades leur argent et leurs effets, et d'avoir connivé aux mêmes pratiques exercées par les gardes-malades; et cet homme aux crimes et malversations duquel les faits dont on m'a accusé ne sont que comme la poussière dans la balance, ne rougit pas de venir rendre témoignage. L'enquête qui se fait maintenant sur sa conduite vous fera voir quel degré de confiance vous pouvez avoir dans sa parole sur un sujet ou dans une occasion quelconque.

J'ajouterai seulement que j'ai à me plaindre de l'injustice et de l'extrême partialité avec lesquelles les dépositions ont été dressées par votre secrétaire. Le soin et la précision apportés à la rédaction des dépositions faites contre moi contrastent étrangement avec la forme confuse sous laquelle se présentent les témoignages en ma faveur; vous le verrez en référant aux notes du secrétaire; et le refus absolu de tout témoignage qui pouvait tendre à impliquer d'autres personnes vous prouvera encore plus fortement l'absence d'impartialité et d'intention de justice chez les commissaires.

Aussitôt que les témoins produits par moi auront été entendus sur les charges que je porte contre le chirurgien interne, je me hâterai de terminer ma défense.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

ISAAC H. CUTTER,
Steward H. M. et E.

[Traduction.]

QUÉBEC, 18 janvier, 1851.

MONSIEUR,

Des plaintes très graves ont été portées contre les officiers chargés de l'administration de l'hôpital de la marine ; qu'elles soient fondées ou non, je ne le saurais dire, mais elles sont d'une nature telle qu'elles exigent une enquête plus régulière que celle qui a été faite dernièrement par les commissaires, et à laquelle j'ai ouï dire qu'un seul d'entr'eux était présent. Les accusations sont tellement graves qu'une assemblée de la chambre de commerce sera convoquée dans le but de représenter à son excellence la nécessité de faire faire une enquête par des personnes désintéressées qui seraient nommées par le gouvernement. L'intention de cette lettre est de vous prier de ne prendre aucune mesure à cet égard d'ici à un jour ou deux, alors que la chambre de commerce aura délibéré sur ce sujet et aura pu faire ses représentations au gouvernement sur ces plaintes.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) ARCHIBALD CAMPBELL,
Agent des intérêts maritimes.

A l'Honorable James Leslie,
Secrétaire provincial,
Toronto.

[Traduction]

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
TORONTO, 25 janvier, 1851.

MONSIEUR,

En réponse à votre lettre du 18 du courant, je dois vous informer qu'il a plu au gouverneur-général d'ordonner que Isaac H. Cutter, *Steward* de l'hôpital de la marine et

des émigrés, soit jusqu'à nouvel ordre suspendu de ses fonctions, ainsi que le demande votre lettre écrite au nom des commissaires de l'hôpital, à raison de certaines accusations de nature grave portées contre lui.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) J. LESLIE,
Secrétaire.

N. Casault, écuyer,
Sec.-Trés. Hôp. Mar. et Em.,
Québec.

[Traduction.]

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
TORONTO, 25 janvier, 1851.

MONSIEUR,

En conséquence d'une communication des commissaires de l'hôpital de la marine et des émigrés, relative à certaines accusations de nature grave portées contre vous comme *Steward* de l'hôpital, j'ai à vous signifier que le gouverneur-général a jugé à propos d'ordonner que vous soyez suspendu de vos fonctions. Vous voudrez bien en conséquence remettre immédiatement tout ce que vous avez en votre possession, appartenant à l'hôpital, entre les mains du chirurgien interne, et attendre que son excellence vous aît signifié sa détermination finale sur cette matière.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) J. LESLIE,
Secrétaire.

M. I. H. Cutter,
Steward de l'Hôp. de la Mar. et des Em.,
Québec.

[Traduction.]

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
TORONTO, 25 janvier, 1851.

MONSIEUR,

Eu égard à votre lettre du 18 du courant, relative à certaines plaintes portées contre les officiers chargés de l'administration de l'hôpital de la marine et des émigrés, j'ai l'honneur de vous informer que le gouverneur-général, à la suite d'une communication des commissaires, a jugé à propos d'ordonner que le *Steward* de l'hôpital fut suspendu de ses fonctions en attendant que d'autres mesures soient prises lorsque le gouvernement aura reçu les renseignemens nécessaires.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) J. LESLIE,
Secrétaire.

Archd. Campbell, écuyer,
Québec.

HÔPITAL DE LA MARINE DES EMIGRÉS,
QUEBEC, 21 janvier, 1851.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, par ordre de MM. les commissaires de l'hôpital, copies des plaintes portées par M. Dr. Lemieux contre M. Cutter, le *Steward*, et de l'enquête que MM. les commissaires ont jugé nécessaire sur ces plaintes, ainsi qu'une copie de divers autres documents produits pendant l'enquête, et un rapport sur le tout ; et de vous prier de soumettre le tout à la considération de son excellence le gouverneur général.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très humble serviteur,

P. N. CASAULT,
S. T. C. H. M. E.

L'Hon. James Leslie,
Secrétaire Provincial,
Toronto.

[Traduction.]

RAPPORT

Sur les accusations portées contre Isaac H. Cutter, économe (*steward*) de l'hôpital de la marine et des émigrés, par C. Eusèbe Lemieux, chirurgien interne, et sur les accusations portées contre le chirurgien interne par le *steward*, et sur l'enquête à laquelle elles ont donné lieu.

Les commissaires de l'hôpital de la marine et des émigrés en conséquence d'une lettre qu'ils ont reçue du chirurgien interne se plaignant de la conduite du *steward*, ont fait une enquête sur les faits qui y sont allégués et ont entendu la défense du *steward*. Après une enquête minutieuse et mûre délibération sur les preuves apportées à l'appui des charges aussi bien que de la défense, il sont d'avis :

Que les accusations portées contre M. Cutter ont été prouvées d'une manière formelle, et que les témoins produits par M. Cutter n'ont fait à peu d'exceptions près que coroborer les témoins cités par le Dr. Lemieux.

Qu'il résulte de l'enquête que :

1. Les femmes malades et les servantes ont été exposées aux outrages indécents de M. Cutter.

2. Il a fréquemment diminué la ration des patients et cela à son profit.

3. Il s'est approprié pour son propre usage en différentes occasions les approvisionnements de l'hôpital.

4. Que certaines fois il a payé les gages des domestiques par petites sommes, leur a offert des objets sortant des magasins de l'hôpital à la place de leurs gages, et en quelques circonstances ne leur a rien donné du tout ; qu'entr'autres faits de ce genre, il appert par l'admission même de M. Cutter, et par la liste des paiements qui a été produite, qu'il chargeait huit piastres par mois pour un domestique auquel il n'en payait que six.

5. Qu'il a pris et s'est approprié des sommes d'argent appartenant aux malades, et aussi des sommes qui avaient été placées entre ses mains et appartenant à des malades qui étaient

décédés. Que les faits qui ont été révélés aux commissaires par l'enquête, aussi bien que les plaintes qui leur ont été adressées sur ce sujet tant par le chirurgien interne que par l'agent des émigrés, ne leur laissent aucun doute que M. Cutter était coutumier de ces pratiques malhonnêtes, et ce qui les confirme dans cette opinion c'est le fait que M. Cutter avait l'habitude de recevoir de l'argent des malades sans le mentionner au chirurgien interne et sans l'inscrire dans les livres destinés à ces entrées, conformément aux termes des règlements, et cela malgré que son intention eût été souvent appelée à leur observance par les commissaires.

Que M. Cutter est absolument indigne de la situation de *steward*, et qu'il est impossible qu'il demeure plus longtemps dans l'hôpital, parce qu'il attirerait à cette institution la disgrace et le mépris qui accompagnent nécessairement une pareille conduite ; et parceque sa présence serait un moyen d'encourager et de continuer des déprédations et des actes d'immoralité que dans sa position de *steward* il pourrait commettre tous les jours, malgré la surveillance la plus sévère.

Qu'une copie des documens produits à l'enquête et de l'enquête elle-même soit transmise sans délai à l'exécutif, avec la demande que M. et Mad. Cutter soient demis de leurs emplois de *steward* et de matrone, et qu'ils soient remplacés d'une manière efficace.

Que ces accusations et ces torts ont fait naître, chez le *steward*, de la haine envers le chirurgien interne, et ont soulevé entr'eux des contentions et des malentendus qui nuisent à la bonne administration et au bon ordre de l'hôpital ; et que dans ces circonstances les commissaires sont d'avis qu'il est impérieusement de leur devoir de suspendre immédiatement M. et Mad. Cutter de leurs fonctions, qui seront remplies par le chirurgien interne avec l'aide de l'élève interne, jusqu'à ce que son excellence ait fait connaître son bon plaisir.

Que dans le cas où il plairait à son excellence de destituer M. et Mad. Cutter et de nommer d'autres personnes à leur place, les commissaires suggèrent respectueusement que M. et Mad. Patrick Wheelan, qui ont rempli pendant plusieurs années avant la nomination de M. et Mad. Cutter, les situations

de *steward* et de matrone, sont les plus propres à être nommés et que leur honnêteté, leur moralité bien connues, leurs longs et fidèles services, la pauvreté qu'ils éprouvent aujourd'hui sont autant de titres à être rétablis dans les fonctions qu'ils occupaient.

Les commissaires ayant également pris communication des plaintes portées contre le Dr. Lemieux par M. Cutter dans sa lettre du 1er du courant, et des deux lettres du Dr. Lemieux du 10 et du 13 du courant sont aussi d'avis :

Que M. Cutter, en attendant qu'il fût lui-même trouvé coupable des accusations portées contre lui et en formulant contre le Dr. Lemieux des charges qui n'ont servi qu'à démontrer sa propre culpabilité, alors que suivant les règles de l'hôpital il était seul chargé des approvisionnements et des enterrements, n'a fait autre chose que montrer un désir de vengeance, et prouver que ses accusations ne méritaient aucune créance.

Que les réponses du Dr. Lemieux sont tellement satisfaisantes qu'il est inutile pour les commissaires de faire de nouvelles perquisitions, à moins que le gouvernement ne leur en donne l'ordre.

Québec, 23 janvier 1851.

(Signé) F. X. PARADIS,
RICHARD J. ALLEYN,
J. J. NESBITT,
T. KELLY,
N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

Document No. 1.

HÔPITAL DE LA MARINE ET DES EMIGRÉS,
QUÉBEC, 14 novembre, 1850.

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE,—J'ai l'honneur de vous transmettre un certificat et une lettre en date du 7 et du 8 octobre, de quelques-uns des marins qui ont été comme patients à l'hôpital de la marine et qui se plaignent de m'avoir pas reçu de

monsieur le surintendant les diètes prescrites journellement par MM. les médecins-visiteurs.

Je saisis cette circonstance pour vous prier de faire connaître en mon nom, à messieurs les commissaires quelques faits relatifs à la conduite de M. Cutter, comme surintendant de l'hopital de la marine. Depuis longtemps je m'aperçois que les patients n'ont pas les diètes prescrites par les MM. médecins-visiteurs, et n'anmoins elles sont chargées en entier au compte de l'hôpital. Tout récemment encore des patients sont venus se plaindre à moi qu'ils n'avaient pas la diète prescrite, je me suis rendu à la salle des malades, ai pesé en présence des patients, de la garde-malade et de l'apothicaire, les diètes, et n'ai trouvé que la moitié du poids prescrit ; ce dont a convenu M. Cutter lui même.

De plus, M. Cutter a gardé et garde encore des serviteurs que je lui avais donné ordre de décharger, lorsque je les croyais inutiles. Il, au détriment des employés, payé leurs gages par parcelles, et en se faisant beaucoup prier, tandis qu'il doit les payer en entier chaque fois qu'il reçoit de l'argent pour cet effet du secrétaire-trésorier.

Je sais aussi que de l'argent appartenant à des patients décédés a été déposé entre les mains de M. Cutter qui ne m'en a jamais donné connaissance. Il a même été jusqu'à ne rendre aucun compte aux héritiers légitimes qui se faisaient connaître, de l'argent qui devait leur être remis.

Il y a une foule d'autres faits également graves ralatifs à la conduite de M. le surintendant qu'il serait trop long d'énumérer dans une lettre, mais qui sortiraient d'une enquête, si elle était jugé nécessaire par messieurs les commissaires.

Je termine en exprimant le regret que j'ai que ma position officielle m'oblige d'accomplir un aussi pénible devoir.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très humble serviteur,

(Signé,) C. E. LEMIEUX,

Chirurgien interne H. M. et E.

Vraie copie.

(Signé) N. Casault,

S. T. C. M. et E.

[Traduction.]

(*Document No.* 2.)

Je, Frederick Wathen, second du brick Thorney Chape, déclare par les présentes que j'ai été frustré de mes provisions jusqu'à ce que je me sois plaint au médecin. On m'en a ensuite donné le triple, ce qui m'a paru tout à fait suffisant, auparavant je mourais de faim.

(Signé) FREDERICK WATHEN,

Vraie copie.

(Signé) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

[Traduction.]

(*Document No.* 3.)

Nous soussignés, marins, qui avons séjourné dans l'hôpital de marine de Québec, soumettons respectueusement la déclaration suivante, en vous priant de faire une enquête sur les accusations qu'elle contient, afin d'être utile aux hommes de notre métier qui pourront avoir le malheur d'entrer à l'avenir dans cette institution.

Nous déclarons que nos rations ont été diminuées considérablement ainsi que vous le savez, puisque nous avons eu occasion de nous adresser à vous et que nous vous avons exposé nos plaintes; et que vous avez eu la complaisance de faire peser nos rations; alors nous avons eu suffisamment tandis qu'auparavant nous n'avions pas le tiers et étions presque épuisés faute de nourriture, par la faute de M. Cutter, le *steward*, et du cuisinier, qui ont des cochons sur les lieux et retranchent les provisions des malades pour les nourrir.

Nous vous ferons aussi remarquer qu'un jour Cassidy vous a dit que la servante de M. Cutter écrémait le lait destiné aux malades, le privant par là de sa force; sur quoi vous l'avez rappelé à l'ordre. Il y a bien d'autres choses dont nous avons à nous plaindre, mais surtout de la soupe dont on a retranché une partie des ingrédiens, entr'autres l'orge, qui par la connivance du *steward* a été consacré à l'usage de ses cochons. Nous

avons toute raison d'être fachés de voir ces soustractions commises dans une institution publique soutenue en grande partie par les contributions des marins qui arrivent dans ce port ; et nous faisons cette déclaration plutôt dans le but de maintenir la respectabilité de l'institution que pour tout autre motif.

Les faits que nous exposons ci-dessus peuvent être prouvés sous serment s'il est nécessaire.

(Signé) FRED'K. WATHEN,
Second du brick Chape.
JOHN CASSIDY,
JOHN PRICE,
SAMUEL DAVIS,
THOMAS BURNS,
THOMAS sa ✕ marque JOYCE,
THOMAS MILLER,
THOMAS GRIFFITHS.

Québec, 8 novembre 1850.

Au chirurgien interne,
Hôpital de la marine, Québec.

Vraie copie.

(Signé) N. Casault,
S. T. C. H. M. et E.

[Traduction.]

(*Document No.* 4.)

Hôpipal de la Marine et des Emigrés,
Québec, 12 décembre 1850.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre avec la présente pour votre information des copies de trois documens contenant différentes accusations contre vous comme *steward* de

l'hôpital, et de vous prier de me faire savoir quand vous serez prêt à subir une enquête.

J'ai l'honneur d'être,

etc., etc., etc.,

N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

A M. Isaac H. Cutter,
Steward H. M. et E.

Vraie copie.
(Signé) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

[Traduction.]

(*Document No.* 5.)

HÔPITAL DE LA MARINE ET DES EMIGRÉS,
QUÉBEC, 15 décembre 1850.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 12 du courant avec ses incluses, et de déclarer pour l'information des commissaires que les charges qu'elles contiennent sont fausses et malicieuses, et de vous prier de faire en sorte qu'elles soient le sujet d'une enquête aussitôt que possible.

J'ai, etc., etc,

ISAAC H. CUTTER,
Steward H. M. et E.

N. Casault, écr., S. H. M. et E.,
Québec.

Vraie copie.
(Signé) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

[Traduction.]

(*Document No. 6.*)

HOPITAL DE LA MARINE ET DES EMIGRÉS,
QUÉBEC, 21 décembre 1850.

ENQUETE.

Sur les accusations et plaintes portées contre Isaac H. Cutter, *steward* de l'hôpital de la marine et des émigrés de Québec par le Dr. Eusèbe Lemieux, chirurgien interne du dit hôpital, par sa lettre du 14 novembre 1850.

CHARGES.

1. Les rations prescrites par le médecin visiteur n'étaient pas données aux patiens, bien quelles fussent toutes chargées dans les comptes de M. Cutter contre l'hôpital.

2. Nonobstant que M. Cutter reçoive la totalité des gages dues aux domestiques, il ne les paie pas à l'échéance, mais par petites sommes, et seulement après avoir été longtems tourmenté par eux.

3. Qu'il avait l'habitude de recevoir de l'argent et autres objets de valeur sans en faire des entrées dans le registre contresignés par le chirurgien interne à l'instant même aux termes du règlement, bien que les commissaires aient souvent signalé ce point à son attention.

4. Que des sommes d'argent appartenant à des patiens décédés ont été retenues par lui, sans qu'il ait mentionné aux héritiers légitimes qui venaient demander des renseignemens qu'il en avait en sa possession.

M. Cutter ayant été appelé devant les commissaires, et ayant entendu la lecture des accusations ci-dessus, les a niées absolument, et les témoins suivans ont alors été interrogés en sa présence.

[Traduction.] DÉPOSITIONS :

Sarah Garland.—J'étais engagée comme garde-malade à l'hôpital de la marine au mois de mai dernier. J'avais été recommandée par le chirurgien interne et engagée par M. Cutter, *steward* de l'établissement. J'étais placée dans les salles 42 et 43, contenant des hommes malades. Les rations complètes étaient conformes au tableau maintenant soumis. Le bœuf qui m'a été donné comme ration complète, durant la plus grande partie de l'été, a consisté en trois petits morceaux que les malades ont pris dans leurs doigts et dont ils ont dit qu'ils pouvaient voir à travers. Pour le pain, j'ai raison de croire que toute la quantité a été délivrée. Il y avait quatre patates de grosseur ordinaire. Pendant tout l'été la soupe a été très mauvaise ; rarement s'est-on apperçu qu'il y eût beaucoup de légumes, plutôt elle n'en contenait pas du tout. En général le thé était très faible. Je n'ai rien à dire du lait qui était mis dans le thé. Le thé donné aux domestiques était un peu meilleur que celui donné aux malades. Depuis le jour où je suis venue à l'hôpital jusqu'à il y a environ cinq ou six semaines les rations étaient généralement comme je viens de les décrire. Les malades étaient toujours à se plaindre jusqu'à ce que le chirurgien interne et M. Cutter soient venus dans les salles ; des explications eurent alors lieu. Les rations furent alors pesées, et furent ensuite bien meilleures ; les patiens parurent satisfaits. Je l'ai vu *elle* (her*) et Mad. Cutter enlever au milieu du jour la crême qui se trouvait sur le lait destiné aux malades qui étaient astreins à cette diète et les en priver par là même. Le *steward* avait trois cochons, et le cuisinier m'a dit qu'il avait la permission d'en nourrir deux ; j'ai souvent vu durant l'été les patates laissées après le diner avec la soupe, à peuprès plein la chaudière de ferblanc qu'on vient de me montrer, portées aux cochons ; il m'a semblé que c'était plus que ce qui en avait été donné aux malades. Dans le tems même où les malades se plaignaient des rations, les patates et la soupe étaient données aux cochons. Je sais que les malades se sont plaint au Dr. Jackson et au Dr. Robitaille, et qu'ils ont prescrit des rations complètes qui à la fin de l'été consistaient en ce que j'ai dit ci-dessus.

* *Sic.*

ECHELLE DES RATIONS.

RATION ENTIERE.			DEMI RATION.			PETITE RATION.			DIETE A LA CUILLERE.			DIETE AU LAIT.		
	lb.	oz.		lb.	oz.		lb.	oz.		lb.	oz.		lb.	oz.
Bœuf	1		Viande ..	½	..	Viande ..	..	4	Pain	..	1	Pain	..	12
Pain	1		Pain .. .	..	12	Pain	..	8	Thé	..	¼	Thé	..	¼
Patates	1	8	Patates ..	1	8	Patates ..	..	8	Sucre	..	1½	Sucre ...	..	1½
Orge	..	¾	Orge	..		Orge	..	¾	Farine d'av.	..	2	Lait	Depuis 1 chopine jusqu'à 3 chopines suivant l'ordre des médecins.	
Sucre	..	½	Sucre ...	..	1½	Thé	..	¼	Sel	..	¼			
Thé	..	¼	Sel	..	½	Sucre ...	..	1½	Lait	2 roquil.				
Sel	..	¼	Thé	..	¼	Sel	..	¼						
Lait	1 roquille		Lait	1 roquille		Lait	1 roquille							

Ration des domestiques en sus de la ration entière, 14 oz. de beurre par semaine, 2 oz. par jour.

Vraie copie.

(Signé,) N. CASAULT,

S. T. C. H. M. et E.

John Kahler, patient qui avait été deux mois dans ma salle m'a dit, le jour où il est mort, qu'il avait de l'argent dans la poche de son pantalon dans son lit ; ce que j'en ai tiré se montait à 16s. 3d. en argent, et des sous je ne sais combien ; j'ai remis cet argent à M. Cutter en lui disant que Kahler voulait qu'il fut donné à son beau-frère, s'il venait le réclamer, et s'il ne venait pas au maître de la pension où il avait demeuré qui dirait ce qu'il en faudrait faire. Dans le cours d'un mois, le beau-frère est venu et a reçu des vêtemens, il est revenu à la salle et m'a déclaré qu'il n'avait pas reçu d'argent et qu'il était cruel de retenir l'argent du décédé parceque sa mère était une vieille femme très pauvre.

Contre-interrogé par M. Cutter.—Le décédé m'a dit ce que j'ai déclaré ci-dessus ; cet homme est mort le 27 août. Il y a environ quinze jours ou trois semaines le *steward* m'a remis la même somme et m'a demandé de la lui faire tenir, en la présence du Dr. Lemieux, chirugien interne. Je ne puis dire exactement quelle raison M. Cutter m'a donné pour en agir ainsi, mais je me souviens bien qu'il m'a dit qu'il fallait le lui donner en la présence du Dr. Lemieux afin que le docteur put inscrire son nom dans un livre.

Interrogé directement—Dans le cours de l'été j'ai pris à un malade nommé McIntosh vingt piastres, que j'ai remises au *steward*. McIntosh est mort le 28 septembre 1850, et la même somme m'a été remise le même jour pour passer par la même filière que j'ai indiquée dans le cas de Kahler, savoir : pour la remettre à M. Cutter en la présence du docteur.

Contre-interrogé par M. Cutter.—McIntosh m'a offert l'argent quelque tems avant sa mort mais j'ai refusé de l'accepter. Environ quinze jours après je lui ai annoncé qu'il allait mourir. J'allai chercher le *steward* qui vint près du lit du malade, reçut les vingt piastres, et inscrivit dans un petit livre des directions touchant la destination de ses habits et de son argent (ils devaient être envoyés à sa mère). La seule autre circonstance dont je me rappelle est l'échange par M. Cutter d'une pipe que McIntosh m'a dit avoir payée quatorze chelins, contre une autre placée près de lui et qui valait quelques deniers. Cet

homme semblait regretter sa pipe à en pleurer et disait que c'était un tour de *yankee.*

(Signé) SARAH GARLAND.

A la réquisition de M. Cutter la dite Sarah Garland est assermentée, et après avoir entendu la lecture de sa déposition ci-dessus, elle déclare y persister et dit qu'elle ne contient que la vérité.

(Signé) N. CASAULT.
S. T. C. H. M. et E.

[Traduction.]

23 décembre, 1850.

2e témoin.

James Pines de Québec, ci-devant cuisinier de l'hôpital. —J'ai servi comme cuisinier dans l'hôpital pendant huit ou dix jours, je crois que c'est en juillet dernier, à la place de Richards Edmunds, qui se mariait. J'ai pris sa place pendant ce tems à la connaissance et avec l'agrément du *steward.* Les patiens se sont plaints à moi pendant ce tems de la mauvaise qualité de la soupe. Un jour on m'a donné la moitié d'un chou, une carotte, un oignon, un navet pour faire de la soupe pour tous les malades.* Le chirurgien interne me demanda si c'était là tous les légumes que j'avais pour faire la soupe. Sur ma réponse affirmative il sortit, et immédiatement après le *steward* entra et m'ordonna de mettre l'autre moitié du chou dans la soupe ; ce que je fis. Il pouvait alors y avoir quatre-vingt-dix malades ou d'avantage dans l'hôpital ; je ne le puis dire au juste. Avant ce tems je n'avais mis que la moitié d'un chou dans la soupe ; à partir de là j'ai toujours mis un chou entier. Les patates qui ont été cuites ont toujours été envoyées dans les salles, trois grosses pour les rations entières, et quatre petites pour les demi rations ; ces quatres patates

*N.B.—Un farthing est alloué par malade pour les légumes.

(Signé) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

pesaient environ une livre. Après que les malades étaient servis le reste de la soupe, quelquefois trois ou quatre gallons, et le reste des patates quand elles n'étaient pas toutes mangées, étaient gardés pour les cochons. Il y avait trois cochons. J'ai toujours eu trois chopines de lait pour le thé tant des malades que des domestiques, matin et soir.

Contre-interrogé par M. Cutter.—Le *steward* ne me donnait pas les légumes, mais il me disait d'aller prendre (*un chou !*) le couper en deux et en mettre la moitié dans la soupe. J'ai obéi à ses ordres.

(Signé) JAMES PINES.

(Signé) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

[Traduction.]

3e témoin.

Jane Hamilton.—J'aurai été garde-malade dans l'hôpital pendant deux ans au mois de mai prochain. J'ai été engagée par le *steward* et le chirurgien interne. J'avais soin des salles Nos. 63 et 64 où se trouvaient des hommes malades. Je me suis plaint aux médecins visiteurs de l'insuffisance des rations, et les malades placés sous mes soins s'en sont également plaints. Les rations ont toujours été les mêmes jusqu'à il y a environ six semaines que des plaintes ayant été faites par les malades au chirurgien interne, il est venu dans les salles, a pesé les rations et s'est apperçu qu'elles n'avaient pas la moitié du poids ordonné. A dater de ce jour les rations ont été augmentées au moins de plus de moitié et ont continué ainsi jusqu'à aujourd'hui. Les patients qui, auparavant, se plaignaient constamment ont toujours été satisfaits depuis. Après le dîner, des patates, environ un demi-minot, qui n'avaient pas été apportées dans les salles, étaient données aux cochons, et cela dans le même temps que les malades se plaignaient qu'ils n'avaient pas assez de nourriture, au point que je leur en donnais sur ma propre ration. La quantité de lait donnée aux

malades n'était pas celle fixée par l'ordre des rations, et il en manquait douze onces sur les trois chopines allouées chaque jour. Je l'ai vu peser moi-même. J'ai souvent vu Mde. Cutter et sa servante écrémer le lait destiné aux malades. Le thé était très faible ; un peu meilleur au tems où les rations furent pesées par le docteur ; mais il ne resta pas longtemps bon. J'ai moi-même porté le thé à M. Cutter et y ai fait mettre plus de sucre parce qu'il n'était pas buvable. Les malades se sont constamment plaint de tout ce qui se rapportait aux rations, qui, comme je l'ai dit auparavant, sont bien meilleures depuis environ trois semaines.

Contre-interrogé par M. Cutter.—Je n'ai pas toujours reçu les chopines entières de lait pour les rations. J'ai vu M. Cutter lui-même écrémer le lait, et je n'ai vu personne autre que lui, Mde. Cutter et sa servante. Mes gages n'ont pas été bien payées. J'ai attendu mon argent pendant trois mois. J'ai reçu un bon pour deux louis dix chelins, et quinze chelins en argent. Ensuite Mde. Cutter m'a offert une paire de vieilles bottes. Je n'ai jamais pensé que je dusse les payer avant qu'on me chargeât pour ces bottes sept chelins et six deniers qui ont été retenus sur mes gages. J'ai reçu en petites sommes douze chelins, et six louis un chelin et huit deniers à la fois. C'est tout ce que j'ai reçu pour onze mois de gages, à l'exception d'une robe que Mde. Cutter a achetée pour moi pour treize chelins, et un châle pour quinze chelins. J'ai réclamé mes gages, mais M. Cutter m'a répondu que je les avais reçues en entier. Je me suis plaint au docteur qui m'a recommandé d'en parler à M. Cutter. M. Casault écrivit à M. Cutter qui me paya deux louis, sept chelins et neuf deniers. Je suis certaine que ces neuf piastres, deux chelins, et neuf deniers m'étaient dus sur mes gages. Je me souviens que M. Cutter a dit à un des domestiques qu'il n'avait pas d'argent, mais qu'il le paierait en provisions tirées du magasin de l'hôpital, en thé, sucre et pain. Une des gardes-malades, dans le tems du choléra en 1849, appelée Bridget Rowneen, s'est beaucoup plainte à moi et à d'autres à l'occasion de ses gages, disant qu'elle n'avait reçu qu'une paire de bottes (dix chelins), un châle, une robe et un vieux chapeau ; elle a même dit que la

robe était déchirée. Helen Headlock, qui est morte il y a environ trois semaines à l'hôpital des sœurs, m'a dit qu'elle n'avait pas reçu toutes ses gages de M. Cutter et m'a prié de lui demander de l'argent. Je lui ai dit que je ne voulais pas lui en demander, et je lui ai porté ce dont elle avait besoin.

Contre-interrogée par M. Cutter.—Je n'ai jamais dit à Richard Edmunds qu'il ne m'était dû que cinq chelins à compte du mois d'avril dernier, ni qu'il ne m'était dû que treize piastres sur le trimestre finissant le 30 juin, ayant reçu cinq piastres dans le mois d'avril, et que les treize piastres étaient tout ce que M. Cutter me devait jusqu'alors. Je n'ai jamais dit à Richard Edmunds ni à sa femme que je n'aurais pas demandé les neuf piastres si je n'y avais pas été poussée.

Je devais laisser l'hôpital en avril dernier parce que M. Cutter m'avait insulté plusieurs fois.

Interrogée de nouveau directement.—M. Cutter m'a insulté dans ma chambre pendant le jour et pendant la nuit plusieurs fois.

(Signé) JANE sa ⋈ marque HAMILTON.

N. CASAULT,
S. T. C., H. M. et E.

4e. *Témoin.*

Marie Mitron, épouse de James Pines.—J'ai été employée comme *nurse* à l'hôpital. J'y ai été employée aussi comme femme de journée; mes gages ne m'ont pas été payées régulièrement. Il y a eu un an l'été dernier, j'ai travaillé neuf jours dans juillet, j'ai été payée dans octobre. Dans octobre j'ai travaillé 27 jours. Pour ces 27 jours je n'ai jamais été payée. J'ai reçu dans février dernier, trente-six sols de Mr. Cutter, et il m'a dit que cette somme avec les 15s. qu'il m'avait donnés dans octobre, était tout ce qu'il me devait pour ce que j'avais fait dans le mois d'octobre.* J'ai été employée 14 jours comme nourice dans novembre et j'ai reçu 12s. 6d. dans

*Elle devait recevoir 1s. par jour.

N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

décembre pour ces 14 jours. Mad. Cutter m'a offert de me payer en effets, savoir, du pain, du beurre et de la viande, me disant qu'elle n'avait pas d'argent, ce que je refusai. J'ai vu la servante de M. Cutter, tous les matins quand je venais travailler, enlever la crême de dessus le lait et la mettre dans le pot à lait pour le café du matin. J'ai aussi vu Mad. Cutter mettre de l'eau dans le lait des malades. Je lui ai aussi vu mettre un pot d'eau dans une même journée, et j'ai vu faire cela très souvent tous les deux ou trois jours. J'ai vu Mad. Cutter prendre dans le *store* où étaient les provisions pour les malades, dix livres de sucre dans un quart qui se trouvait là, et les employer à faire des confitures, et je l'ai vu prendre la même pesée pour le même objet cette année et à la même place.

M. Cutter m'a autorisé d'aller choisir une paire de souliers dans la cave, appartenant à des patients qui étaient morts, et il a voulu me les vendre un écu. Sur mon refus de les payer ce prix, il m'a dit de les emporter.

Tout dernièrement dans le mois courant, un samedi soir, M. Cutter m'a fait, le soir avant que je laissasse l'hôpital, des propositions malhonnêtes et m'a même offert 10s., si je voulais céder et me prêter à ses désirs; je refusai en lui disant que je gagnerais ma vie autrement. Mr. Cutter m'a dit aujourd'hui, en entrant dans l'hôpital, que si j'avais le malheur de parler des propositions qu'il m'avait faites, je me souviendrais de lui. Il y a eu un an l'été dernier, j'ai surpris M. Cutter dans sa chambre privée ; il avait une jeune allemande qui l'élevait et qui l'appelait *papa*, renversée sur un sopha, et était lui-même dessus. A ce que j'ai pu voir les habits de la jeune fille étaient retroussés, et ceux de M. Cutter ouverts et baissés. C'est en ouvrant la porte de la chambre que je les apperçus, je me retirai en les apperçevant et fermai la porte.

Transquestionné par M. Cutter —Ne dit rien que M. Cutter désire entrer.

A la réquisition de M. Cutter, la déposante étant assermentée dépose et dit que le contenu de la dite déposition qui vient

de lui être lue est vrai et ne contient rien autre chose que la vérité, et a fait sa marque.

(Signé) MARIE sa ✕ MITRON.
marque

(Signé) N. CASAULT,
S. T. H. M. et E.

[Traduction.]

24 décembre 1850.

2e témoin, James Pines, interrogé de nouveau.—L'été avant-dernier, j'ai été employé comme cuisinier à l'hôpital. Pendant que je faisais mon service comme susdit, le *steward* m'a ordonné de faire bouillir des patates pour ses cochons. J'en faisais bouillir environ un minot sur le tas où j'avais l'habitude de prendre les patates pour les malades ; je l'ai fait chaque deuxième jour sur l'ordre du *steward*. Il est à ma connaissance qu'un dimanche, pendant l'été, le *steward* a vendu à deux garçons qui étaient alors domestiques à l'hôpital une veste et une paire de pantalons à chacun. D'où venaient ces effets, je n'en sais rien. Ils m'ont dit qu'ils avaient payé chacun deux piastres. Dans le même tems, le *steward* me répondait, quand je lui demandais de l'argent qu'il n'en avait pas pour le moment, mais qu'il me donnerait du thé, du sucre, du bœuf, du beurre ou du pain au lieu de l'argent qu'il me devait.

Contre-interrogé par M. Cutter.—Pendant un mois nous étions deux cuisiniers à l'hôpital, un jeune homme d'environ 18 ans et moi. Le jeune homme m'a dit qu'il avait huit piastres par mois, et moi j'en avais six.* Je n'ai jamais eu davantage. Le jeune homme s'appelait Hume.

---

* M. Cutter ayant admis que Pines avait reçu six piastres par mois, il a été requis de produire la liste des paiements, où Pines est inscrit comme recevant huit piastres par mois.

(Signé) N. C.

A la réquisition du *steward*, le déposant est assermenté, et déclare que la déposition ci-dessus contient la vérité, et appose sa signature.

(Signé) JAMES PINES.

(Signé) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

[Traduction.]

5e témoin.

Catherine Halleran, malade à l'hôpital, a été admise le 17 octobre. Le soir où je suis venu à l'hôpital, un homme que je ne connaissais pas alors, mais que je me suis ensuite assurée être M. Cutter, m'a demandé si je n'avais pas d'argent sur moi. Sur ma réponse affirmative, et après lui avoir donné ma bourse et un souverain qu'elle contenait, il me dit que le souverain était pour mes dépenses pendant que je serais à l'hôpital. Deux ou trois jours après, je parlai à Jane Hamilton (une garde-malade) au sujet de mon argent. Après en avoir parlé plusieurs fois à la garde-malade, elle alla chercher le docteur et l'amena dans la salle ; je dis au docteur que j'étais inquiète au sujet de mon argent ; et que je l'avais surtout fait demander pour m'aider à le retrouver. Je lui dis alors que je reconnaîtrais la personne à qui je l'avais donné. Ayant plusieurs fois vu M. Cutter depuis ce tems-là, je n'hésite pas à dire que c'est à lui que je l'ai donné, et le livre qu'il a dans ce moment entre les mains est le livre dans lequel il a inscrit quelque chose au moment où je lui ai donné l'argent.

Contre-interrogé par M. Cutter.—Nulle réponse que M. Cutter désirât faire enregistrer.

(Après avoir été interrogée de nouveau ce 9 janvier 1851.) La dite déposante persiste à dire qu'elle a donné son souverain à un ecclésiastique (*clergyman*) lorsqu'elle est débarquée à la grosse île. Deux jours avant son départ il le lui a remis. Elle ne sait pas son nom, et elle ne saurait dire si c'est un prêtre catholique ou non. Elle ne pense pas qu'il portât le

même costume que le prêtre qui visite cet hôpital ; mais elle persiste à déclarer que ce quelle a dit précédemment est exact.

(Signé) CATHERINE sa ✕ marque. HALLERAN.

(Signé) N. Casault,
S. T. C. H. M. et E.

6e témoin.

Eusèbe Lemieux, médecin interne—Je suis médecin interne à l'hôpital depuis dès avant l'entrée de M. Cutter, comme *steward.* Tout paraissait aller bien et être correct jusqu'à 4 ou 5 mois après l'entrée de M. Cutter. La première chose qui a attiré mon attention sur la conduite de M. Cutter, est celle qu'il a tenue envers la jeune allemande mentionnée par Marie Mitron, déjà entendue. Cette jeune fille m'ayant dit qu'elle allait laisser l'hôpital et le domicile de M. Cutter, où elle était entrée comme sa fille adoptive à la suite d'une attaque de choléra qui l'avait amenée à l'hôpital en 1849, et m'ayant dit qu'elle le laissait en conséquence des insultes que lui avait faites M. Beaubien, l'apothicaire ; je cherchai à la faire expliquer, afin de me satisfaire s'il y avait quelques accusations fondées sur l'apothicaire qui est sous mon contrôle et mon étudiant ; alors elle me dit, sur mes questions réitérées, que M. Cutter lui avait dit de dire que c'était M. Beaubien qui l'avait séduite, afin de ne pas faire de peine à madame Cutter qu'elle appelait sa maman. Elle disait alors qu'elle était grosse de M. Cutter. Madame Cutter avait été absente pendant trois ou quatre semaines pour sa santé, et la conversation que je viens de mentionner a eu lieu deux ou trois jours après son arrivée. La fille est disparue dans la même semaine, et c'est M. Cutter, je pense, qui l'a reconduite hors de l'hôpital. Je n'ai rien eu autre chose à lui reprocher, ni rien connu contre sa conduite jusqu'au printemps suivant, sauf quelques plaintes que je recevais de temps à autres des malades au sujet des diètes et dont

j'avertissais M. Cutter. Jane Hamilton, une des *nurses*, s'est plainte à moi deux ou trois fois que M. Cutter avait été la trouver à sa chambre la nuit et le jour, sur quoi je lui dis de fermer sa porte afin qu'il ne put s'y introduire de nouveau.

---

26 décembre, 1850.

J'ai très souvent reçu des plaintes par rapport aux diètes. J'en parlais à chaque fois à M. Cutter, mais voyant que les plaintes ne cessaient pas, et que l'on accusait M. Cutter de donner à ses cochons ce qui était destiné aux malades, je les pesai trois ou quatre fois : la première fois il y a environ deux et demi ou trois mois et n'ai trouvé alors que la moitié de la viande et des patates. Il manquait sur les diètes de lait à peu près un huitième (deux ou trois onces par chopine.) Une fois je me suis apperçu qu'il y avait à peu près un tiers d'eau dans le lait, et les *nurses* se sont souvent plaint qu'il y avait de l'eau dans le lait. J'ai trouvé le même résultat à chaque fois que j'ai pesé les diètes. Sur la mention qu'on me fit un jour de ce que la fille de M. Cutter écrémait le lait destiné aux malades, je lui en fis des reproches et lui dit de n'y plus retourner. Elle me fit réponse qu'elle n'était pas sous mon contrôle et qu'elle l'avait fait sur l'ordre de M. Cutter ; et malgré mes défenses, la fille qui est la domestique particulière de M. Cutter continue à aller dans le *store* ou sont les provisions des malades comme à l'ordinaire. Mon attention ayant été, comme je l'ai dit, attirée sur le fait que partie des diètes des malades était donnée aux cochons de M. Cutter, j'y veillai particulièrement, et, pendant 8 ou 9 jours d'une surveillance particulière, j'ai toujours trouvé, tous les jours, la partie épaisse de la soupe, savoir, le *barley*, et des patates dans l'auge des cochons, et ce lorsque j'avais remarqué que la soupe était claire outre mesure, et dans le même temps que les malades se plaignaient de l'insuffisance de leur ration. C'était immédiatement avant que j'ai adressé les plaintes qui font le sujet de cette enquête.

Une plainte des patiens sur la mauvaise qualité du thé m'engagea à enquérir sur cette affaire. Le thé n'était pour

ainsi dire que de l'eau. Celui des serviteurs était beaucoup meilleur, et M. Cutter en convient. La cuisinière m'avoua alors qu'elle avait, tout l'été, fait le thé des serviteurs meilleur que celui des patients.

Une des *nurses*, Jane Hamilton, s'étant plaint que M. Cutter ne lui payait pas ses gages, je lui dis de voir M. Cutter, et celui-ci lui ayant dit qu'elle voulait le voler et se faire payer deux fois, je conseillai à la fille d'aller se plaindre aux commissaires, et elle fut trouver le secrétaire. Quelques jours après M. Cutter vint régler avec elle devant moi et lui paya $9 et quelques choses. Marie Mitron s'est aussi plaint qu'elle n'avait pas été payé pour 27 jours qu'elle avait fait dans l'automne 1849, et qu'elle n'avait reçu que 12s. 6d. au lieu de 14s. qui lui etaient dus pour 14 jours comme *nurse*.

Il est à ma connaissance que M. Cutter a reçu des argents sans les entrer dans le livre pour cet objet, ceci en conséquence de l'attention particulière que je portai à ce sujet, après l'accusation portée vers la fin de juillet dernier contre M. Cutter par l'agent des émigrés qui l'accusait d'avoir gardé un demi-souverain qu'avait déposé entre les mains de M. Cutter un nommé John Cullan, à son entrée à l'hôpital. Je donnai alors ordre aux gardes-malades de ne jamais donner à M. Cutter l'argent qu'elles recevaient des malades sans en même temps m'en informer. Le 27 août, une des *nurses*, Sarah Garland, m'informa qu'elle avait remis à M. Cutter 13s. 6d., sterling, que John Kalher lui avait donné avant de mourir, en lui recommandant de le donner à M. Cutter pour le remettre à son beau-frère qu'il appelait toujours son frère, ou à son hôtellière qui savait comment en disposer. Le 1er octobre, le beau-frère est venu réclamer ce qui appartenait à Kalker. M. Cutter qui ne m'avait jamais parlé de cet argent lui dit en ma présence, en lui fesent signer un reçu pour ses effets ("clothes and wearings,") qu'il n'avait pas d'argent, et l'homme est parti sans que M. Cutter lui ait donné l'argent. La même *nurse* m'a aussi averti qu'elle avait déposé entre les mains de M. Cutter £5 que lui avait donnés un William nommé McIntosh, et ce n'est que longtemps après la mort de McIntosh, et tout dernièrement, que M. Cutter m'a parlé de cet argent, qui n'était pas entré dans le livre.

Depuis les plaintes, sujet de cette investigation, M. Cutter a voulu user de ruse pour me faire signer l'entrée de cet argent. Il a remis l'argent à la *nurse*, et l'a priée de venir lui donner l'argent de nouveau en ma présence : ce qu'elle fit ; mais je refusai de signer l'entrée.

Catherine Halloran s'est aussi plainte de ce qu'elle a mentionné dans son témoignage, et dans les mêmes termes qu'elle l'a dit elle-même.

Richard Edmunds a été gardé à l'hôpital quatre ou cinq semaines, depuis la fin de septembre jusqu'à la fin d'octobre, sans rien faire autre chose que prendre soin du cheval de M. Cutter, si ce n'est peut-être au plus un quart de son temps. J'ai dit à M. Cutter au commencement d'octobre de le décharger, et il me fit réponse qu'il le garderait jusqu'à la fin du mois. Il a aussi gardé pendant près de trois semaines (du 27 octobre au 15 novembre) un homme du nom de Graham Moorhead, pour, disait-il, fournir l'hôpital d'eau. Les trois quarts du temps il ne faisait rien, et M. Cutter a refusé de le décharger sur ma suggestion à cet effet.

Transquestionné par M. Cutter.—Vers le printemps dernier j'avais témoigné à M. Cutter le désir d'avoir des serviteurs qui ne laisseraient pas l'hôpital aussitôt qu'ils y seraient habitués. Moorhead est d'abord entré comme garde-malade dans les salles de chirurgie, mais il était tellement incapable que je n'ai pas cru pouvoir lui confier des cas sérieux.

(Signé,) C. E. LEMIEUX,
Chirurgien interne, H. M. et E.

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

7e témoin..

Cléophas Beaubien, pupil et apothécaire de l'hôpital depuis le 1er mai 1848.

M. Cutter lui-même m'a dit qu'il avait séduit la jeune allemande mentionnée dans les témoignages de Marie Mitron et

du Dr. Lemieux. Cette jeune fille comme l'ont dit ces deux témoins, appelait M. et Mad. Cutter, son père et sa mère. Elle était entrée à l'hôpital comme il est dit dans le témoignage du Dr. Lemieux. Un monsieur Boudreau, actuellement médecin, m'a dit que cette jeune fille (Marie Lehmann) a depuis déclaré dans un hôpital où elle était à Montréal, qu'elle était enceinte de M. Cutter, et que comme élève ou secrétaire de l'hôpital en question, il avait lui-même écrit à M. Cutter à ce sujet. Jane Hamilton s'est plaint devant moi au Dr. Lemieux de ce que M. Cutter allait dans sa chambre, et je l'ai vue moi-même plusieurs fois le soir entrer dans la chambre de cette fille, et le printemps dernier, M. Beaubien, le ci-devant chapelain de l'hôpital, m'a dit qu'il avait vu la jeune fille à Montréal et qu'elle lui avait déclarée qu'elle ne m'avait accusé de sa séduction que pour ne pas faire de peine à Mad. Cutter, mais que s'était M. Cutter qui l'avait séduite.

J'ai souvent entendu les patients se plaindre des diètes, et plus fortement dans le mois d'octobre dernier, temps où le Dr. Lemieux a pesé les diètes. J'étais présent lorsque les diètes ont été pesés par le Dr. Lemieux et je suis positif à dire que la quantité qu'il a mentionnée dans son témoignage qui vient de m'être lu, comme manquant alors sur les diètes de viandes, de patates et de lait est exacte, savoir, à peu près la moitié de la viande et des patates et $\frac{1}{8}$ du lait. J'ai, avec le docteur, surveillé ce qu'on donnait aux cochons, ai visité leur auge avec lui et y ai vu toutes les fois le barley ou l'épais de la soupe et les patates, et ce lorsqu'il y avait des plaintes comme il l'a dit et lorsque la soupe était, comme il l'a dit, claire outre mesure. J'étais aussi présent à la conversation du docteur avec la jeune fille engagère de M. Cutter relativement à la crême, et elle a alors dit que c'était par les ordres de M. Cutter qu'elle l'enlevait. J'ai aussi gouté le thé des malades et il y avait une grande différence entre le leur et celui des serviteurs; celui des malades n'était presque que de l'eau chaude. Le Dr. fit alors gouter le thé des serviteurs aux malades qui déclarèrent qu'ils le trouvaient excellent, cela vers la fin d'octobre.

J'ai aussi connaissance quand Jane Hamilton s'est plaint pour ses gages, et j'étais présent quand M. Cutrer lui a payé les $9 et quelques chelins qu'elle demandait. J'ai aussi entendu Marie Mitron se plaindre des 27 jours d'ouvrage qu'elle disait que M. Cutter ne lui avait pas payés.

J'étais présent lorsque le beau-frère de John Kalher est venu chercher ce qui avait appartenu à ce dernier, et lorsque M. Cutter après lui avoir fait signer le reçu pour ses hardes, lui a dit que le défunt, savoir : Kalher n'avait pas d'argent, et lorsque M. Cutter a été parti, le beau-frère de Kalher a dit en ma présence que la mère de ce dernier était très pauvre et qu'il aurait été content de pouvoir lui donner l'argent de son fils, s'il en avait eu.

Je fus un jour demandé par la nourrice pour consoler McIntosh qui pleurait. Il me dit que le sujet de ses pleurs était l'échange que M. Cutter avait fait de son calumet, et que pour le calumet de lui, McIntosh, qu'il estimait à 14s. M. Cutter lui en avait donné un de huit sols et de si peu de valeur qu'il ne voulait pas fumer avec, et il me dit alors que c'était un *yankee trick*. Le Dr. Lemieux, averti par moi, promit à McIntosh de lui faire rendre son calumet et en parla à M. Cutter qui s'y refusa. Par rapport à Richard Edmunds et à Moorhead, les serviteurs, j'étais présent quand le Dr. Lemieux dit à M. Cutter qu'il devait les décharger et que M. Cutter s'y est refusé dans le moment, c'était je pense dans le mois d'octobre. Ces deux serviteurs ne fesaient presque rien et n'étaient pas utiles à l'hôpital, Moorhead est resté ainsi sans besoin du 26 octobre au 15 novembre. Quand à l'autre je ne puis préciser le temps.

M. Cutter déclare n'avoir pas de transquestions à poser.

(Signé) T. C. BEAUBIEN,
Elève interne.

(Signé) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

8e témoin.

Thomas Burns, patient à l'hôpital.—La signature "Thomas Burns" au bas de la lettre datée le 8 novembre 1850, et adressée au Dr. Lemieux par moi et plusieurs autres, est ma signature. Le contenu de cette lettre est vrai, et les faits qui y sont allégués sont tous vrais et positifs, et ont eu lieu à ma connaissance, excepté ce qui a été dit au sujet de la crême, fait dont je n'ai pas eu connaissance personnellement. Avant d'écrire la lettre ci-dessus mentionnée, nous nous sommes plaints verbalement au Dr. Lemieux au sujet des rations. Il les pesa, et le lendemain le poids en était double. Depuis lors les rations ont été bien meilleures, et j'en suis parfaitement satisfait. Le thé était bien mauvais avant ces plaintes ; il est aussi devenu meilleur. J'ai vu la cuisinière tirer trois chopines de lait du même vase où elle prenait le lait pour le thé ; et ces jours là il n'y avait pas autant de lait dans le thé que dans d'autres tems. Le thé avait souvent besoin de sucre pour être buvable. Nous avions pour rations entières quatre ou cinq patates de moyenne grosseur. Un jour j'ai vu M. Cutter ordonner à la cuisinière d'ôter une patate d'un plat où il y en avait cinq et d'en mettre une petite à la place. J'ai vu quatre ou cinq cochons dans la cour de l'hôpital, les uns appartenant à M. Cutter, d'autres à la cuisinière. En octobre dernier, j'ai vu la cuisinière prendre des patates dans le même plat où étaient les nôtres, et les mettre ensuite dans une cuve pour les cochons. Je l'ai vue faire cela deux ou trois fois, et dans des occasions où nous n'avions pas assez de patates. Les patates qu'elle donnait ainsi aux cochons n'avaient pas été apportées dans les salles. Les jours où j'ai vu la cuisinière prendre ainsi des patates, les cochons étaient servis de patates, d'orge, de légumes verts et de soupe. Les signatures au bas de la lettre dont il s'agit ont toutes été écrites en ma présence, et ont été apposées à cette lettre par Wathers, Cassidy, Price, Davis, Miller et Griffiths,

en personne. Joyce a également fait sa marque en ma présence.

Par de contre interrogatoire par M. Cutter.

(Signé) THOMAS BURNS.

(Signé) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

Vraie copie des dépositions à l'appui des charges.

(Signé) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

[Traduction.]

QUÉBEC, 31 décembre, 1850.

Dépositions des témoins produits par M. Cutter.

1er témoin appelé par M. Cutter.

John Hetstrip, messager de l'hôpital.—J'ai été employé dans l'hôpital depuis le mois de juin dernier. J'ai entendu les malades se plaindre que la soupe était sans corps, noire, et qu'elle ne contenait pas assez de légumes. J'avais soin des salles Nos. 14 et 15. Les malades de ces salles se plaignaient de tems à autre que le thé n'était pas assez sucré. Pines est parti de l'hôpital le jour où je suis entré. Je n'ai pas vu de cochons dans les batimens de l'hôpital quand j'y suis venu. Mes gages m'ont été payées régulièrement. Je n'ai jamais entendu dire rien contre la moralité de M. Cutter. Je me rappelle le dernier jour où Marie Mitron est venue laver à l'hôpital, l'avant-dernier samedi. Je n'ai pas vu M. Cutter dans les salles ni aux environs des salles où elle se trouvait. M. Cutter aurait pu entrer dans les salles sans que je le visse.

Contre-interrogé.—Je me souviens qu'il y a deux ou trois mois le Dr. m'a fait remarquer la mauvaise qualité de la soupe. Un homme dans ma salle se plaignait souvent des rations et de la soupe. Un jour le Dr. me demanda de goûter le thé des

patiens et celui des domestiques ; celui des domestiques était plus sucré. Je me suis plaint au Dr. Lemieux que j'avais été payé un jour de moins, et lorsqu'il m'eût dit que j'avais droit à être payé—j'ai demandé l'argent à M. Cutter qui me le donna.

(Signé) JOHN KETSTRIP.

(Signé) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

[Traduction.]

2e témoin.

Catherine Moore, garde-malade à l'hôpital depuis le 15 mai dernier, et femme de chambre antérieurement à cette date pendant plus d'une année.—J'avais soin des salles Nos. 71, 72, 73 et 75. Au commencement et au milieu de l'été les malades de mes salles se plaignaient de n'avoir pas une assez grande quantité de viande et de patates. J'ai entendu un patient se plaindre de ce qu'il y avait de l'eau dans le lait. Mes gages m'ont été payées régulièrement.

Contre-interrogé.—J'ai vu la servante de M. Cutter ôter la crême de dessus le lait. Les rations entières comprennent maintenant plus de patates qu'il n'y en avait durant l'été ; la quantité en est presque double.

(Signé) CATHERINE sa marque MOORE.

(Signé) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

[Traduction.]

3e témoin.

Elizabeth Edmunds, cuisinière à l'hôpital depuis le 3 juin dernier.

J'ai toujours eu des légumes pour la soupe autant que je l'ai jugé nécessaire. Je n'ai entendu que le No. 42 se plaindre des rations. Le domestique du docteur prenait une chopine ou une chopine et demie de soupe sur une quantité variant de vingt à cinquante gallons. J'ai fait des confitures pour Mde. Cutter avec du sucre d'érable et du sucre écrasé. J'ai vu la garde-malade mettre de l'eau dans le lait des patiens. Mes gages m'ont été payées régulièrement. Jane Hamilton m'a dit que ceux qui lui avaient persuadé de demander ses gages une seconde fois n'étaient pas ses amis.

Contre-interrogée.—Les rations contiennent maintenant plus de patates que durant tout l'été. J'ai vu Jane Hamilton, Catherine Moore et Sarah Garland mettre de l'eau dans le lait des patiens Il y avait dans la cour de l'hôpital, pendant l'été, cinq cochons ; quatre appartenant à M. Cutter et un à moi.

(Signé) ELIZABETH EDMUNDS,

(Signé) N. CASAULT,
S. T. C. H. Mar. et Em.

[Traduction.]

4e témoin.

John McDonald, portier de l'hôpital depuis neuf mois.

Mes gages m'ont été payées régulièrement. J'ai vu Marie Mitron venir à l'hôpital le 23, vers une heure et un quart ou une heure vingt minutes. Je l'ai vue entrer dans l'hôpital et monter l'escalier. Elle me demanda si le Dr. Lemieux y était ; je ne l'ai vue parler ensuite à aucun autre. M. Cutter

n'a pas ouvert la porte de son bureau ni la sienne quand elle est passée.

Contre-interrogé.—Je déclare positivement que je l'aurais entendue et vue, si elle eût parlé à M. Cutter ou à quelqu'autre personne.

(Signé,) J. McDONALD.

(Signé,) N. CASULT,
S. T. H. M. et E.

[Traduction.]

5e témoin.

Richard Edmunds, cuisinier à l'hôpital depuis novembre 1849, jusqu'en mai 1850, et depuis employé comme homme de peine (*outside man*) jusqu'à il y a trois mois lorsqu'il fût renvoyé, ses services n'étant plus nécessaires.

Mes gages m'ont été régulièrement payées. On ne m'a jamais offert autre chose que de l'argent pour mes gages ; et je n'ai jamais entendu dire qu'on aît offert aux domestiques autre chose à la place d'argent. Jane Hamilton m'a dit qu'elle avait été payée en entier, jusqu'au mois d'avril dernier, à l'exception d'une piastre. Elle m'a aussi déclaré qu'elle n'aurait pas demandé les neuf piastres et quelques chelins à M. Cutter, si elle n'y avait pas été poussée. Elle reconnut alors qu'elle avait déjà reçu ses gages en totalité, et que les neuf piastres qu'elle avait demandées lui avaient déjà été payées. Je n'ai pas mentionné ces circonstances à M. Cutter dans le temps, mais je l'ai fait trois semaines après. Pendant que je prenais soin du cheval de M. Cutter, dans le mois d'octobre, je ne recevais pas de gages de l'hôpital ni de provisions non plus. Il m'est arrivé quelquefois durant l'été de soigner le cheval, mais M. Cutter avait un garçon à son service pour cela.

Contre-interrogé.—M. Lemieux me fit défense de soigner le cheval de M. Cutter ou d'aller près de l'écurie ; non plus l'ai-je

fait, ainsi que je viens de le dire, hors quelquefois que je l'ai attelé. M. Cutter a eu un garçon presque tout l'hiver et longtemps pendant l'été. Je ne puis préciser en quel temps il est parti. Je demeure à l'hôpital, où ma femme est cuisinière depuis que je suis employé à couper le bois, et je prends mes repas dans la cuisine avec les autres domestiques, et ma femme a reçu du thé et du sucre de Robertson, l'épicier, et du bœuf de M. Foyer, à nous transmis par M. Cutter. Je me souviens que ma femme a fait des confitures pour Mde. Cutter avec du sucre d'érable et du sucre écrasé. Je n'avais à faire qu'en dehors de l'hôpital. Je nourris moi-même le garçon qui m'aide à couper le bois. Il mange dans la cuisine de l'hôpital.

(Signé,) RICHARD EDMUNDS.

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

[Traduction.]

7 Janvier, 1851.

6e témoin.

Mary Fitzgerald, de Québec, cuisinière à l'hôtel St. Jean.

J'ai été employée comme garde-malade à l'hôpital depuis le commencement de juillet jusqu'au premier décembre, en l'année 1849. Mes gages m'ont été régulièrement payées en argent, et je n'ai jamais entendu dire qu'autre chose que de l'argent fut donné aux domestiques pour leurs gages. Les malades étaient bien satisfaits. Je n'ai jamais vu M. Cutter écrêmer le lait. M. Cutter était toujours doux et bon envers les malades. Il avait un bon caractère moral. Je n'ai jamais vu M. Cutter, ni aucune personne de sa famille, mettre de l'eau dans le lait, et je n'ai jamais entendu Mary Lehmann se plaindre de la conduite immorale de M. Cutter.

(Signé,) MARY FITZGERALD.
marque.

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

[Traduction.]

7e témoin.

Catherine Donnelly, servante de M. Cutter.—M. Cutter ne m'a jamais ordonné d'écrêmer le lait, et je n'ai jamais dit au Dr. Lemieux que j'avais reçu pareil ordre. Je n'ai jamais vu ni M. ni Mad. Cutter enlever la crême du lait. Je n'ai jamais vu que les nourrices mettre de l'eau dans le lait (Catherine Moore, Jane Hamilton et Sarah Garland.) J'ai vu Catherine Moore écrêmer le lait. Je n'ai jamais entendu faire aucune plainte sur la conduite de M. Cutter, ni d'une manière ni d'une autre. J'ai pesé du sucre écrasé pour en faire des confitures, et je l'ai donné au cuisinier pour les faire. M. Cutter avait été dans la salle à manger depuis midi et demi jusqu'à deux heures moins un quart le jour où Marie Mitron a fait sa déposition, savoir, le lundi avant Noël. J'étais alors dans la cuisine, et il n'aurait pas pu sortir des chambres sans que j'en eusse connaissance. Le dernier jour que Marie Mitron a travaillé ici, un samedi, je ne me rappelle ni le mois ni le quantième du mois, M. Cutter s'en est allé en ville immédiatement après le thé. Quand il est parti, Marie Mitron prenait son thé, et elle était parti quand il est revenu. Je connaissais bien Mary Lehmann. Je ne l'ai jamais entendue dire quelque chose contre M. Cutter.

Contre-interrogée.—Elle était considérée comme l'enfant adoptif de M. Cutter, et l'appelait "papa." Elle avait environ dix-neuf ou vingt ans. Je n'ai jamais écrêmé le lait.

(Signé) CATHERINE sa marque DONNELLY.

[Traduction.]

Le 4e témoin interrogé de rechef.

John McDonald interrogé de nouveau.—Il n'y avait pas de cochons dans la cour de l'hôpital lorsque James Pines a pris la place de Richard Edmunds, savoir, du 25 mai au 2 ou 3 juin. J'ai vu deux ou trois fois mettre le lait dans le thé ; il y en

avait pas plus d'un gallon. James Pines n'a été cuisinier en aucun autre tems l'été dernier. Je sais que M. Cutter a acheté des patates l'automne dernier à deux reprises pour nourrir ses cochons. Il y avait cinq cochons ; l'un d'eux appartenait au cuisinier. J'ai reçu de l'argent du Dr. Hall pour M. McIntosh, et je l'ai donné à McIntosh, couché au No. 43. Il a reçu $22, deux 1s. 3d., un 7½d., et quelques sous que *lui* (*McIntosh*) me donna.

(Signé) JOHN McDONALD.

(Signé) M. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

[Traduction.]

8*e. témoin.*

Elizabeth McNaulty, femme de chambre à l'hôpital depuis le 15 mai dernier.—Mes gages m'ont été payées régulièrement et toujours en argent. Je n'ai jamais vu M. ou Mad. Cutter ni la servante enlever la crême du lait. Je n'ai entendu aucune plainte contre la moralité de M. Cutter, ni n'ai rien vu qui pût y faire tort.

(Signé) ELIZABETH ⋈ McNAULTY.
sa marque

(Signé) N. CASAULT,
S. T. C. H. et E.

[Traduction.]

QUÉBEC, 9 janvier, 1851.

M. Cutter présente une lettre du Rév. M. Clark, datée de Valcartier, 4 janvier 1851. La liste reçue de la Grosse Isle avec les patiens envoyés à l'hôpital, au nombre de vingt-six, en indique plusieurs qui avaient de l'argent dont la somme est inscrite vis-à-vis leurs noms respectifs ; cette liste contient le nom de Catherine Halloran, vis-à-vis duquel il n'est indiqué aucune somme d'argent.

[Traduction.]

9e témoin.

Dr. Hall, un des médecins visiteurs de l'hôpital.—Le chirurgien interne s'est plaint à moi de tems à autre, surtout vers l'automne que les malades se plaignaient de leur diète. J'ai pris le soin de m'informer auprès des patiens qui n'étaient pas satisfaits de leur diète, et j'en ai ensuite parlé moi-même à M. Cutter; après m'être enquis des patiens le lendemain matin, j'ai vu qu'alors ils étaient satisfaits. Cela est arrivé plusieurs fois. Je ne saurais dire si la quantité de nourriture donnée aux patiens était ou n'était pas conforme à l'echelle ou table des rations prescrite par moi. Je suis d'avis que les malades se plaignaient plus souvent pour faire augmenter leurs rations que pour trouver à rédire à la diète prescrite. Le dernier jour de mon service trimestriel, en décembre dernier, M. Cutter apporta de la soupe et la montra au Dr. Douglass et à moi. Elle était de bonne qualité ; c'est la seule fois que j'ai eu l'occasion de l'examiner. Le Dr. Douglass l'a goûta ; je ne le fis pas. Le Dr. Lemieux était aussi présent et me fit observer que ce n'était pas là la soupe qu'on donnait ordinairement, et que celle-ci avait été préparée pour l'occasion ; sur quoi M. Cutter répliqua que la soupe aurait toujours été meilleure si le domestique du docteur n'avait pas eu l'habitude d'en prendre le meilleur. M. Cutter m'a envoyé un reçu pour la somme d'environ £5 13s et quelques deniers appartenant à un patient du nom de McIntosh, qui m'avait été laissée par son capitaine et que j'ai payée au porteur qui vint avec le reçu.

(Signé) JOHN L. HALL.

(Signé) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

]Traduction.]

10e *témoin.*

Dr. James Douglass, un des médecins visiteurs de l'hôpital.—Je me suis plaint deux fois à M. Cutter de la qualité de la nourriture. Le Dr. Lemieux, chirurgien interne, qui était présent est convenu chaque fois que la diète était mauvaise ; M. Cutter s'est plaint que les matières fournis étaient de mauvaise qualité et qu'il n'en pouvait tirer un meilleur parti. La soupe n'était pas de la soupe ; c'était de l'eau sale. Le bœuf était très mauvais, il était inférieur. Je déclarai le même jour au président des commissaires que les matières alimentaires fournis à l'hôpital était de qualité inférieure, et donnaient lieu à de justes sujets de plainte de la part des malades qui en souffraient au détriment de la réputation de l'hôpital. Je dis en même tems au Dr. Lemieux qu'il existait alors dans l'hôpital d'autres abus graves et qui exigeaient l'attention immédiate des commissaires. (Je n'ai jamais adressé officiellement par écrit au secrétaire de plaintes contre l'hôpital.) Trois jours après je suis retourné auprès du président pour lui dire qu'il n'avait encore été rien fait ; il me répondit que M. Paradis, le commissaire le plus rapproché de l'hôpital devait y voir. En bouillant le bœuf gelé perd un peu plus du quart. Je me rappelle que le *steward* précédent avait coutume de nourrir un cochon dans la cour de l'hôpital. Je ne me rappelle pas qu'il en ait jamais nourri plus d'un. Je me rappelle la garde-malade qui fut envoyé le 14 décembre dernier ; c'était pour insolence envers la matrone. Oui, je sais contre cette garde-malade autre chose dont les commissaires devraient être informés, et qui a trait également à elle et au *steward*, savoir : qu'ils étaient de société dans les transactions. Je crois que le chirurgien interne y avait aussi une part ; se partager l'argent et les effets des patiens décédés à l'hôpital. Mais je n'identifie M. Lemieux qu'avec un seul cas. En justice pour M. Cutter je dois dire que chaque fois que je me suis plaint à lui au sujet de la diète

il m'a semblé bien disposé à y apporter remède, et je le crois sincère.

(Signé) JOHN DOUGLASS.

(Signé) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

Pour vraie copie des dépositions faites par les témoins sommés et produits par M. Cutter à sa décharge.

(Signé) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

[Traduction.]

Document No. 7.

VALCARTIER, 4 janvier 1851.

Je soussigné, certifie que je suis parti de la Grosse Ile Mercredi matin, 16 octobre. Je certifie également que je n'ai vu aucun des patiens à la station ce matin-là. Je n'ai donné un souverain à aucun patient, et il ne m'a pas été confié d'or pendant la saison par aucun des patiens de l'hôpital.

(Signé) P. G. C. CLARKE, Ptre.

Vraie copie.
(Signé) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

(*Document No.* 8.)

HÔPITAL DE MARINE ET DES EMIGRÉS,
QUÉBEC, 30 décembre 1850.

MONSIEUR,

Je suis chargé par MM. les commissaires de l'hôpital de la marine et des émigrés de vous demander si,

pendant le temps que vous avez été chapelain de cette institution, la conduite morale de M. Cutter a été sans reproche ; sinon ils vous prient de leur faire connaître toute la vérité à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être,

etc., etc., etc.,

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

Rév. M. Bonneau,
Québec.

(RÉPONSE.)

QUÉBEC, 6 janvier, 1851.

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE,

J'ai reçu votre lettre du 30 décembre dernier, dans laquelle vous me demandez, au nom de MM. les commissaires de l'hôpital de la marine, si, pendant le temps que j'ai été chapelain de cette institution, la conduite morale de M. Cutter a été sans reproche.

Je crois devoir, en réponse, vous rapporter le fait suivant, tout en vous faisant remarquer que ces renseignements me sont venus d'une source extérieure, la personne concernée dans cette affaire ne s'étant jamais présentée à moi dans le tribunal sacré de la pénitence. Il ne sera peut-être pas inutile non plus de faire connaître que j'ai obtenu de la dite personne permision de faire usage de son aveu pour le bien moral de l'hôpital. Voici à peu près ce qui s'est passé :

Vers la fin de juin ou le commencement de juillet, Mary Rowen, qui était depuis plusieurs semaines à l'hôpital, fut transportée dans la salle No. 8. Un jour que je faisais ma visite accoutumée, cette femme me dit, ou à peu près, qu'elle se croyait obligée, en conscience, de me déclarer que M. Cutter lui avait tenu des propos contraires à la pudeur, qu'il avait essayé de prendre sur elle des libertés indécentes, que même un jour, sous prétexte de lui donner de l'ouvrage, il l'avait en-

trainé dans sa chambre et l'avait séduite. Cette femme me parut avoir une grande répugnance à faire cet aveu, surtout parce qu'elle craignait d'attrister Mme. Cutter, qui avait eu quelque bonté pour elle. Je ne manquai pas de prendre immédiatement et le jour même, les mesures nécessaires pour empêcher le renouvellement de pareilles scènes.

Plusieurs autres faits du même genre et attaquant la moralité de M. Cutter, sont aussi venus à ma connaissance, mais comme ces faits n'ont pas eu lieu dans le temps que j'ai été chargé de l'hôpital, ou ne m'ont pas été directement rapportés par les personnes insultées, je m'abstiens de les mentionner ici.

J'ajouterai, M. le secrétaire, que le sentiment seul du devoir et d'une grande responsabilité morale a pu me faire vaincre la répugnance que j'avais à incriminer un homme des égards et de la politesse duquel je n'ai eu qu'à me louer pendant les dix mois ou à peu près que j'ai été chapelain de l'hôpital de la marine et des émigrés.

J'ai l'honneur d'être,

etc., etc., etc.,

(Signé,) E. BONNEAU, Prêtre.

(Vraie copie.)

N. CASAULT,

S. T. C. H. M. et E.

[*Traduction.*]

Document No. 9.

HÔPITAL DE LA MARINE ET DES EMIGRÉS,
QUÉBEC, 1er janvier 1851.

Aux commissaires de l'hôpital de la marine et des émigrés,

MESSIEURS,

Attendu que durant votre enquête sur certaines accusations portées contre moi par le chirurgien interne, on m'a refusé l'occasion de prouver la malice qui a seule porté à les

faire, et comme vous m'avez demandé de dresser sous forme d'accusation régulière ce que j'avais à dire contre la conduite du Dr. Lemieux en sa qualité de chirurgien-interne de cet hôpital, je prends très respectusement la liberté de vous exposer que le Dr. Lemieux s'est rendu coupable d'actes les plus immoraux envers des femmes malades et des servantes de cette institution ; qu'il avait l'habitude d'outrager la décence en plaçant dans un endroit apparent dans sa chambre à coucher des organes males injectés, qui dégoutaient et outrageaient la pudeur des servantes, et faisaient la disgrace de l'hôpital ; qu'il a eu l'habitude de s'approprier frauduleusement des provisions appartenant à l'hôpital, et cela consécutivement pendant plusieurs mois ; qu'à plusieurs reprises il a outragé la décence publique et les sentimens et les usages religieux en faisant ensevelir dans la même bière les cadavres de deux personnes appartenant à des croyances religieuses différentes ; et qu'une fois il à fait ensevelir une jeune fille née de citoyens respectables entre les jambes d'un nègre ; qu'en une certaine occasion il a ordonné qu'un enfant d'émigré âgé de dix-huit mois fut enterré sans bière dans le terrain situé derrière l'hôpital ; que pendant plusieurs mois consécutifs il a commis des fraudes au détriment de l'hôpital en faisant faire son ouvrage par la femme de chambre et les gardes-malades de l'hôpital, qui en conséquence négligeaient leurs propres fonctions au préjudice de l'hôpital et de la santé des malades.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé) ISAAC H. CUTTER,
Steward H. M. et E.

Vraie copie.
(Signé) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

[Traduction.]

Document No. 10.

N. Casault, écuyer,
S. T. C. H. M. et E.

Hôpital de la Marine et des Emigrés,
Quebec, janvier 1851.

Monsieur,

En réponse aux accusations portées contre moi par M. Cutter dans sa lettre du premier de ce mois je dois tout d'abord signaler à l'attention des commissaires que M. Cutter n'a jamais pensé à formuler des plaintes contre moi, avant que je l'eusse accusé de malversation, d'inconduite, d'immoralité et de malhonnêteté, et que j'eusse prouvé ces accusations au-delà de mes espérances; ce qui indique qu'il est mû plutôt par un désir de vengeance que par un vrai et fidèle sentiment de ses devoirs comme *steward* de l'hôpital et par l'intérêt qu'il porte à cet institution.

En premier lieu, on m'accuse d'une conduite immorale envers les femmes malades et les servantes de l'hôpital. Je repousse positivement cette accusation comme une calomnie atroce et préméditée, et j'attendrai pour donner d'autres explications sur ce point que M. Cutter aît nommé les personnes qui ont jamais eu raison de porter pareille plainte contre moi. En attendant, qu'il me soit permis de déclarer hardiment, sans crainte et avec orgueil, que je ne crains pas une semblable accusation, non seulement des personnes qui demeurent dans l'hôpital, mais encore de celles du dehors.

La seconde accusation est celle d'avoir placé des organes males injectés dans un endroit exposé à la vue dans ma chambre à coucher.

Les commissaires voudront bien ne pas perdre de vue que ces objets, ainsi qu'on l'allègue, étaient dans ma chambre à coucher où personne autre que M. Beaubien et moi n'avait accès, et qu'aucune servante n'a pu les y voir à moins de s'introduire indiscrètement dans un lieu où elle n'avait que faire.

Voici comment les choses se sont passées : j'avais diverses préparations anatomiques et entr'autres des cœurs, des poumons,

des bras et des organes génitaux des deux sexes injectés. Ayant découvert qu'ils avaient été rongés par les souris, je les tirai de la boîte où ils étaient soigneusement conservés, et après les avoir vernis je les mis sécher sur la fenêtre de ma chambre à coucher pendant 24 heures, après quoi je les replaçai dans la même boîte. Ce n'est que très longtems après et tout dernièrement que j'ai appris qu'en mon absence et celle de M. Beaubien des organes males avaient été emportés hors de ma chambre par une personne employée comme domestique à l'hôpital et montrés à quelques unes des nourrices. En outre, je vous prie de remarquer que comme anatomiste ces objets n'étaient entre mes mains que des pièces scientifiques.

Quant à l'accusation d'avoir approprié à mon usage des provisions de l'hôpital et cela consécutivement pendant plusieurs mois, elle retomberait plus sérieusement que toute autre sur M. Cutter, qui a la garde des magasins de l'hôpital, et qui, en employé fidèle et connaissant son devoir, n'aurait dû permettre à personne de frauder l'institution confiée à sa garde, particulièrement dans les objets spécialement commis à sa surveillance ; et je réfère sur ce point les commissaires aux articles des réglemens dressés pour la gouverne du *steward* et spécialement aux règles Nos. 1 et 3. Est-il possible, je le demande, que je me sois approprié pour mon usage des provisions de l'hôpital, et cela pendant plusieurs mois de suite, sans que M. Cutter en eût connaissance, et s'il en était ainsi, pourquoi ne s'est-il pas plaint auparavant ? Pourquoi attendre qu'il ait été lui-même convaincu d'appropriations frauduleuses. Il est un fait néanmoins dont j'ai eu connaissance, c'est celui-ci : en m'informant un jour à ma servante si elle avait encore des patates, j'appris qu'elle n'en avait plus, et que M. Cutter lui en avait déjà donné environ un demi-minot. Je la reprimandai, et l'avertis de ne plus rien emprunter ni recevoir d'eux à l'avenir, et de crainte qu'elle n'eût diminué la quantité, j'en rendis un minot à M. Cutter.

La quatrième accusation contenue dans la lettre de M. Cutter, me charge d'avoir fait enterrer les corps de deux personnes de religion différentes dans la même bière, et d'avoir fait enterrer la fille d'un citoyen respectable entre les jambes d'un nègre ;

aussi d'avoir ordonné qu'un enfant d'émigré, âgé de 18 mois, fût enterré sans bière dans le terrain situé derrière l'hôpital.

Ma réponse à ces graves accusations est écrite dans la 7me règle pour la gouverne du *steward.* Il était de son devoir de veiller à ce que des bières fussent fournies pour enterrer les morts, et à ce qu'ils fussent enterrés décemment ; et ce qu'il allègue contre moi, si c'était vrai, serait un autre exemple, une autre preuve indubitable du peu de soin qu'il a apporté à l'accomplissement de ses devoirs.

Je n'ai jamais fait enterrer deux corps dans la même bière ; je n'ai jamais ordonné qu'un corps fut enterré sans bière. Les seuls ordres que j'ai donnés, si on peut les appeler des ordres, sont les mots oui ou non, en réponse au domestique qui me demandait, après l'autopsie, si les cadavres devaient ou ne devaient pas être mis dans une bière. Je n'avais pas d'ordres à donner sur la manière de les enterrer. Cela ne faisait pas partie de mon devoir, et je ne m'en suis jamais informé avant d'apprendre qu'il courait dans la ville des bruits à ce sujet. J'affirme que le dernier fait est sans aucun fondement et absolument faux.

La dernière accusation comporte que pendant plusieurs mois j'ai fait faire mon ouvrage par la femme de chambre et les gardes-malades de l'hôpital. En supposant que cela fût vrai, comment M. Cutter peut-il mentionner des faits à lui parfaitement connus dans le temps, et qu'il aurait laissé se continuer, bien qu'il eût dû y mettre fin, "consécutivement pendant plusieurs mois," suivant ses propres paroles. Quant aux gardes-malades c'est absolument faux ; ponr la femme de chambre, elle a déclaré lorsqu'elle a fait sa déposition, que ce qu'elle avait fait pour moi ne l'avait aucunement détournée de ses fonctions, et ne l'avait nullement empêchée de les remplir. Durant l'hiver de 1849, n'ayant que très peu d'ouvrage à faire faire par une servante, je m'entendis avec M. Cutter pour que la femme de chambre fit mon service en par moi lui payant la moitié des gages qu'elle avait droit de recevoir comme femme de chambre, et il fut convenu qu'avec le reste de ses gages il engagerait une autre femme pour lui aider si cela était nécessaire. En conséquence de cet arrangement, je lui ai

payé 7s. 6d. par mois et l'ai nourrie. Je ne puis dire ce que M. Cutter a fait de l'autre moitié de ses gages et de sa ration; mais je sais qu'elle a eu de l'aide; et ni M. Cutter ni aucune autre personne ne pourra nier que son service, comme femme de chambre, a été bien fait.

Ces explications suffiront, je l'espère, pour réfuter toutes les accusations portées contre moi par M. Cutter. Si les commissaires n'en jugent pas ainsi, je les prierai de ne pas me condamner ni me censurer sans me fournir l'occasion de m'expliquer plus au long qu'il ne m'est possible de le faire dans une lettre.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) C. E. LEMIEUX,
Chirurgien-Interne H. M. et E.

Vrai copie.
(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

(*Document No.* 11.)

Extraits des règles et réglemens pour la gouverne du *steward* de l'hôpital de la marine et des émigrés. Règles auxquelles réfère le document No. 10.

1e règles.—Le *steward* aura la garde de tous les approvisionnemens, autres que les médicamens, et en sera responsable, il en tiendra une liste exacte précisément dans la forme prescrite.

3e règle.—Il recevra toutes les provisions des fournisseurs et autres, et les pèsera; il les distribuera au poids suivant les listes de rations; ces listes des rations seront affichées dans un endroit apparent dans les salles, etc.

7e règle.—Il fera faire les bières pour enterrer les morts, et veillera à ce qu'ils soient enterrés décemment: les enterremens

auront lieu à des heures fixes ; ces heures seront celles qui conviendront le mieux à l'officiant.

Pour extrait conforme des règles et réglemens pour la gouverne du *steward* de l'hôpital de la marine et des émigrés.

(Signé) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

(*Document No.* 12.*)

Le douzième jour d'août, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent cinquante, par-devant nous notaire public soussigné, duement admis et assermenté pour cette partie de la province du Canada ci-devant appelée le Bas-Canada, et résidant en la cité de Québec, et les témoins ci-après nommés, est comparu en personne et fut présent Mr. Henry Seman, marin, de Hanovre, en Allemagne, actuellement à l'hôpital de marine de la dite cité de Quebec ; lequel étant malade de corps mais sain d'esprit et de mémoire, d'entendement et de jugement, suivant ce qu'il nous a paru à nous, dit notaire et aux dits témoins d'après ses faits et paroles, nous a déclaré que considérant la certitude de la mort et l'incertitude de l'heure à laquelle elle doit arriver, il désirait faire son testament et acte de dernière volonté qu'il a dicté mot à mot pour mot à maître Michel Tessier, notaire, en présence des dits témoins, comme suit, savoir :

1. Je recommande mon âme à Dieu.

2. Je donne et lègue à Sarah Garland, garde-malade à l'hôpital de marine, la somme de cinq louis sterling qui lui sera payée à même les deniers qui me sont dus ou qui m'appartiennent dans la dite cité de Québec, en considération des soins qu'elle me donne durant ma présente maladie.

---

* Testament mentionné dans le document No. 13, étant une lettre du Dr. Lemieux.

(Signé) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

3. Je donne et lègue le reste des deniers qui me sont dus ou qui m'appartiennent dans la dite cité de Québec, et toutes mes hardes et les effets mobiliers qui m'appartiennent dans le dit hôpital de marine, à Charles Eusèbe Lemieux, chirurgien au dit hôpital de marine, et à Isaac H. Cutter, *steward* du dit hôpital de marine pour être entre eux divisés par parts égales.

Et je nomme par le présent le dit Charles E. Lemieux et Isaac H. Cutter pour être les exécuteurs de mon présent testament et acte de dernière volonté.

Ainsi fait et dicté mot pour mot par le dit testateur qui a déclaré le présent être son testament et acte de dernière volonté en présence de messieurs Henry Nesbet, de Burrovoe, en Ecosse, et de David James, de Cardigan, dans la principauté de Galles en Angleterre, actuellement au dit hôpital de marine, témoins au présent, en la dite cité de Québec, dans le dit hôpital de marine, les jour et an ci-dessus en premier lieu mentionnés. En foi de quoi le dit testateur qui a déclaré ne savoir écrire ni signer, a fait sa marque ordinaire ou croix en présence de nous dit notaire et des dits témoins qui ont aussi avec nous signé le présent testament après lecture préalablement faite deux fois d'icelui. Le présent testament demeurant de record dans le bureau du dit Michel Tessier, sous le numéro sept mille deux cent cinquante-trois.

(Signé) HENRY sa ⋈ marque SEMAN.

(Ainsi signé) HENRY NESBIT,
DAVID JAMES,
M. TESSIER, N. P.

[Traduction.]

(*Document No.* 13.)

HÔPITAL DE LA MARINE ET DES EMIGRÉS,
QUÉBEC, 13 janvier 1851.

Aux commissaires de l'Hôpital de la Marine et des Emigrés.

MESSIEURS,

Une phrase dans la déposition du Dr. James Douglas du 9 du courant exige de ma part quelques explications que je prends la liberté de vous offrir. C'est celle par laquelle il m'accuse d'avoir une fois pris part avec le *steward* et une garde-malade dans le partage de l'argent et des effets d'un patient décédé à l'hôpital.

Dans le cours de l'été dernier, M. Cutter me dit qu'un patient, nommé Henry Seman, avait déclaré qu'il avait l'intention de léguer à Sarah Garland (l'une des gardes-malades) une partie de ses hardes et de son argent, et le reste à l'hôpital.

Je m'informai, le jour même, au Dr. Jackson, l'un des médecins-visiteurs, en présence de tous les étudians, si pareille chose était dans l'ordre. Le docteur répondit que loin d'y voir aucune objection, il en serait fort aise, pourvu que la chose se fit d'une manière convenable et avec les formalités voulues par la loi. Le même jour, M. Tessier, notaire, que M. Cutter avait fait appeler, entra dans le cabinet de chirurgie, demandant une plume et de l'encre pour faire le testament d'un matelot qui, disait-il, l'avait fait venir pour ce faire. Il entra de nouveau dans le cabinet de chirurgie en sortant, et me dit de venir chez lui avec M. Cutter après que l'homme serait mort ; je m'y rendis en effe après la mort du patient, et alors pour la première fois j'eus connaissance du contenu du testament ci-inclus. Je n'avais jamais, ni directement ni indirectement dit un mot à l'individu au sujet de son argent, ni n'avais eu aucune conversation quelconque avec lui, et j'ai cru qu'il était si peu répréhensible d'accepter les £4 4s. 6d. que je recevais par ce testament que je l'ai méntionné à quelques-uns des médecins-visiteurs, au sécrétaire de la commission, et, autant que je me le rappelle, à quelques-uns des commissaires eux-mêmes qui tous ont paru en être bien contens.

Si, nonobstant ces explications, les commissaires sont d'avis qu'en acceptant ces £4, j'ai pu en aucune manière faire tort aux intérêts et à la réputation de l'institution, je paierai immédiatement la même somme, bien que je la possède légalement, au trésorier pour en faire l'usage qu'ils jugeront convenable.

En terminant, messieurs, qu'il me soit permis de dire que je ne puis comprendre ce qui a pu pousser le Dr. Douglas à porter contre moi une accusation aussi grave, alors que tous ces faits étaient connus de lui depuis longtemps. Et s'il eût jamais exprimé qu'il ne convenait pas de mettre à exécution le testament dont il s'agit, je ne l'aurais pas accepté, ou j'aurais rendu l'argent conformément aux ordres des commissaires.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,
etc., etc., etc.,

(Signé) C. E. LEMIEUX,
Chirurgien interne, H. M. et E.

Vraie copie.

(Signé) N. CASAULT,
S- T. C. H. M. et E.

[BUREAU DU SECRÉTAIRE,
TORONTO, 15 février, 1851.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre en date du 21 janvier dernier, et des copies que, par ordre des commissaires de l'hôpital, vous m'avez en même temps transmises, des plaintes portées par M. le Dr. Lemieux contre M. Cutter le *steward*, et de l'enquête que messieurs les commissaires ont jugé nécessaire sur ces plaintes, ainsi que d'une copie de divers autres documents produits pendant l'enquête, et d'un rapport sur le tout.

J'ai eu l'honneur de soumettre tous ces documents à la considération de son excellence le gouverneur-général, et son

excellence, après un mûr examen, me charge de vous dire, pour l'information de messieurs les commissaires que le résultat de leur enquête justifie pleinement messieurs les commissaires dans la demande qu'ils font que M. Cutter soit démis de la place qu'il remplit dans l'hôpital, démission que sanctionne son excellence, et qui est communiquée à M. Cutter dans une lettre, en date de ce jour, que je lui adresse par ordre de son excellence.

Son excellence m'enjoint en même temps de vous dire, qu'elle a pris en considération les longs services que M. Patrick Whelan a déjà rendus comme *steward* de l'hôpital, et que, se rendant à la recommandation pressante des commissaires fondée sur ces services méritoires, elle les autorise à lui offrir la place de *steward* de l'hôpital, et à son épouse, la place de matrone, et à les mettre immédiatement en exercice, s'ils acceptent.

Aussitôt que cette acceptation sera communiquée à son excellence par messieurs les commissaires, M. Whelan recevra la lettre de sa nomination et de celle de son épouse.

Son excellence le gouverneur-général me charge de témoigner en cette occasion, à messieurs les commissaires, son approbation de leur conduite, ainsi que du zèle et des soins qu'ils ont apportés dans l'enquête dont le rapport fait le sujet de cette communication.

J'ai l'honneur d'être, etc., etc.,

(Signé) J. LESLIE,
Sebrétaire.

[Traduction.]

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
TORONTO, 15 février, 1851

MONSIEUR,

J'ai reçu et soumis à son excellence le gouverneur-général votre lettre en date du 14 février dernier.

J'ai également soumis à son excellence le rapport des commissaires de l hôpital de marine et des émigrés de Québec sur les accusations portées contre vous par le Dr. Lemieux.

Après une enquête prolongée et laborieuse, pendant laquelle il appert qu'il vous a été fourni toutes les occasions de vous défendre, ils en sont venu à la conclusion qu'il convenait de se dispenser de vos services comme *steward* de cette institution. Son excellence, après avoir soigneusement examiné les documents et la preuve, partage cette opinion.

Son excellence, en conséquence, me commande de vous informer que vos services comme *steward* de l'hôpital de la marine et des émigrés ne seront plus requis à partir de cette date, non plus que ceux de votre épouse comme matrône de l'établissement.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) J. LESLIE,
Secrétaire.

M. I. H. Cutter,
Hôpital de la Marine et des Emigrés,
Québec.

[Traduction.]

QUÉBEC, 3 mars 1851.

MONSIEUR,

J'ai eu l'honneur de recevoir, le 22 du mois dernier, votre lettre du 15 du même mois, et j'en aurais accusé la réception plus à bonne heure si je n'en avais été empêché par une indisposition sérieuse.

Vous m'informez que vous "avez soumis à son excellence " le rapport des commissaires de l'hôpital de la marine et des " émigrés de Québec sur les accusations portées contre vous " par le Dr. Lemieux," et qu' " après une enquête prolongée et " laborieuse, pendant laquelle il appert qu'il vous a été fourni

" toutes les occasions de vous défendre, ils en sont venus à " la conclusion qu'il convenait de se dispenser de vos services " comme *steward* de cette institution."

En me retirant de l'hôpital, je désire qu'il soit bien compris par vous et par son excellence que les témoignages à l'appui des accusations portées contre moi ont été obtenus de personnes d'un caractère indigne, et ont été réfutés dans le tems devant les commissaires, et que mes moyens de défense n'ont pas été du tout écoutés.

J'ai déclaré aux commissaires, dans la dernière communication que je leur ai adressée, que j'étais prêt à prouver la fausseté des accusations et les motifs qui ont induit leur auteur à les porter contre moi. Je prends la liberté de vous transmettre ci-inclus ma dernière lettre aux commissaires, et de déclarer que je suis prêt à prouver les faits qui y sont énoncés.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé) ISAAC H. CUTTER.

L'honorable James Leslie,
Secrétaire provincial,
Toronto.

[Traduction.]

[Copie No. 2.]

QUÉBEC, 27 janvier 1851.

MONSIEUR,

Nous, soussignés, médecins-visiteurs de l'hôpital de la marine et des émigrés, prenons la liberté de vous exposer, pour l'information de son excellence le gouverneur général, que l'hôpital dont nous avons la direction médicale est dénué de beaucoup de choses essentielles au comfort et au bien-être des patiens ; que les commissaires n'ont fait aucune attention aux

réquisitions réitérées que nous leur avons adressées ; et qu'ils ont également négligé toutes les remontrances que nous leur avons transmises sur des matières d'un intérêt vital pour cette institution et l'existence des patiens.

Dans ces circonstances, nous sollicitons instamment votre excellence de vouloir bien adopter les mesures nécessaires pour nous permettre de remplir nos fonctions avec facilité et honneur pour nous-mêmes, et avantageusement pour les patiens commis à nos soins.

Nous avons, etc.,

(Signé) J. DOUGLAS,
JOS. PAINCHAUD,
A. JACKSON,
O. L. ROBITAILLE,
JOHN L. HALL,
A. ROWAND.

A l'honorable J. Leslie,
Secrétaire provincial,
etc., etc., etc.

QUÉBEC, 30 janvier 1851.

MONSIEUR,

Nous avons signé, sans trop d'examen, une lettre en date du 27 du courant, à votre adresse, relativement à certaines plaintes de la part des médécins de l'hôpital de marine de Québec, contre la commission de ce département.

Cette démarche de notre part est de nature à détruire la confiance qui doit nécessairement exister entre les commissaires et les médécins, pour le bien de l'établissement.

Nous sommes d'opinion, réflexion faite, que la difficulté dont il est question dans la lettre des médécins visiteurs, pourrait facilement s'arranger, sans qu'il fût besoin d'avoir recours à l'exécutif.

En conséquence, nous désirons, si cela est possible, que nos noms soient biffés de la dite lettre, sinon qu'ils soient considérés par qui de droit comme ne s'y trouvant pas.

Nous avons, etc.,

(Signé,) JOS. PAINCHAUD,
" O. L. ROBITAILLE,
" A. ROWAND, M. D.

Honorable J. Leslie,
Secrétaire Provincial,
Toronto.

P. S.—Après une scrupuleuse investigation, nous sommes convaincus que la plus sérieuse charge, dans la lettre du 27 du courant, n'est pas fondée et que nous avons été honteusement induits en erreur.

(Signé) JOSEPH PAINCHAUD,
O. L. R.
A. R.

(Copie.)

QUÉBEC, 3 février 1851.

MONSIEUR,

Nous croyons devoir vous informer que le Dr. James Douglas est le moteur de nos plaintes contre les commissaires de la marine telles que renfermées dans notre lettre du 27 janvier dernier, que c'est à sa demande que nous sommes assemblés, qu'il a lui-même dressé le projet de lettre et que c'est sur sa crédibilité que nous avons signé.

Nous regrettons particulièrement cette partie de la lettre qui a rapport aux traitements et à la vie même des patients dans l'hôpital.

Nous désirons en conséquence que le contenu de la présente soit mis devant son excellence le gouverneur-général.

Nous avons, etc.,

(Signé) JOSEPH PAINCHAUD,
A. ROWAND,
O. L. ROBITAILLE.

L'Hon. J. Leslie,
Secrétaire provincial,
Toronto.

[Traduction.]
(Copie.)

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Toronto, 13 février, 1851.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur d'accuser la réception d'une communication en date du 27 janvier dernier, signée par vous et par les docteurs Painchaud, Robitaille, et Rowand, comme médecins-visiteurs de l'hôpital de la marine et des émigrés de Québec; cette communication expose, pour l'information de son excellence, le gouverneur-général " que l'hôpital dont vous " avez la direction médicale, est dénuée de beaucoup de choses " essentielles au comfort et au bien-être des patients; que les " commissaires n'ont pas fait attention aux réquisitions réi- " térées que vous leur avez adressées; et qu'ils ont également " négligé toutes les remontrances que vous leur avez trans- " mises sur des matières d'un intérêt vital pour cette institution " et l'existence des patients; et que dans ces circonstances " vous sollicitez instamment son excellence de vouloir bien " adopter les mesures nécessaires pour vous permettre de rem- " plir vos fonctions avec facilité et honneur pour vous-même " et avantageusement pour les patients commis vos soins."

J'ai également reçu deux autres communications datées respectivement du 30 janvier dernier et du 3 février courant,

signées par les docteurs Painchaud, Robitaille et Rowand, dont des copies sont ci-incluses.

Vous verrez par ces communications que, pour des raisons qu'ils assignent, les docteurs Painchaud, Robiaille et Rowand, ont retiré leurs noms de la lettre du 27 janvier que vous avez signée conjointement.

J'ai eu l'honneur de mettre cette correspondance sous les yeux de son excellence, le gouverneur-général.

Son excellence appréciant dans toute leur étendue les avantages qui doivent résulter de l'existence d'un hôpital de la marine et des émigrés à Québec, ne peut que regretter profondément qu'il existe une si mauvaise entente entre les médécins-visiteurs de cette institution, d'autant plus que cet état de choses doit diminuer la confiance du public dans la branche de l'administration de l'hôpital qui leur est confiée, et neutraliser en même temps les avantages que l'on espère naturellement retirer de cette partie de l'administration de ses affaires.

Son excellence regrette également que vos rapports avec les commissaires de l'hôpital aient depuis quelque temps été de nature à vous mettre dans la nécessité de porter contre eux des accusations qui, bien que ne se rapportant qu'à des généralités, n'en sont pas moins très graves.

Les commissaires remplissent gratuitement des fonctions très ardues dont ils se sont acquittés jusqu'ici de manière à mériter la confiance de son excellence, et sans qu'aucune plainte ait jamais été portée contre eux.

Avant d'aller plus loin dans cette matière, son excellence est d'avis qu'il n'est que juste que les commissaires aient l'occasion d'être entendus ; mais il serait injuste de les obliger à répondre à des accusations formulées en termes aussi vagues que celles qui sont contenues dans votre lettre du 27 janvier dernier.

Son excellence m'ordonne de vous dire qu'à son avis vous le devez, tant à vous-même qu'aux commissaires, de spécifier la nature et la date des faits particuliers sur lesquels il est à présumer que sont bâsées les accusations générales indiquées dans votre lettre ; cette énonciation précise est d'autant plus

nécessaire dans les circonstances actuelles que ces accusations ont déjà été répudiées par trois de vos collègues.

Son excellence, le gouverneur-général, m'ordonne en conséquence, d'exiger que vous déclariez, pour l'information de son excellence,

1o. Quels sont les objets particuliers, essentiels au comfort et au bien-être des patients, qui manquent à l'hôpital de la marine et des émigrés de Québec, et depuis quand ces objets lui manquent.

2o. Quel est la nature ou l'objet particulier de "vos réquisitions réitérées aux commissaires" auxquelles vous dites qu'ils n'ont fait aucune attention? En quel temps avez-vous fait ces réquisitions? les avez-vous adressées verbalement ou par écrit?

3o. Quelles sont, à votre avis, "les matières d'un intérêt vital pour cette institution et l'existence des patients," au sujet desquelles les commissaires ont négligé, dites-vous, vos remontrances, et en quelles occasions particulières?

Je dois vous exprimer que son excellence espère que vous ne tarderez pas à le favoriser d'une réponse.

J'ai, etc.,

(Signé,) J. LESLIE,
Secrétaire.

Dr. J. Douglas,
——A. Jackson,
——J. L. Hall.

Toronto, 13 février 1851.

Messieurs,

Je vous transmets avec la présente pour votre information, copie d'une lettre que j'écris en réponse à la lettre du 27 janvier dernier, signée par vous et les Drs. J. Douglas, A. Jackson et J. L. Hall.

Je dois en même temps vous prévenir que j'ai adressé à ces derniers, pour leur information, copies de vos lettres du 30 janvier et 3 février, se rapportant à la dite lettre du 27 janvier.

J'ai, etc.,

(Signé) J. LESLIE,
Secrétaire.

Docteurs JosephPainchaud,
O. L. Robitaille, et
A. Rowand,
Québec.

[Traduction.]
(Copie.)

QUÉBEC, 27 janvier, 1851.

MONSIEUR,

Nous avons l'honneur d'accuser la réception de votre communication du 13 du courant, renfermant deux lettres signées par les Drs. Painchaud, Robitaille et Rowand, par lesquelles ils vous informent que, pour des raisons qu'ils assignent, ils retirent leurs signatures d'une lettre qu'ils vous ont adressée, conjointement, le 27 du mois dernier. En référant à ces lettres, nous ne parlerons ni de leur style ni du ton dans lequel elles sont écrites, nous ne nous arrêterons qu'aux raisons assignées par ces messieurs pour retirer leurs signatures de cette lettre.

Après avoir déclaré dans leurs lettres du 30 janvier et du 3 février qu'ils retirent leurs signatures, ils en viennent à penser qu'il leur est nécessaire de justifier la contradiction dans laquelle ils sont tombés, et ils essaient de le faire en disant qu'ils n'ont pas eu assez de temps pour délibérer; qu'ils ont été "honteusement induits en erreur;" que le Dr. J. Douglas a convoqué l'assemblée; qu'il est l'auteur de toutes les plaintes, et que c'est sur sa crédibilité qu'ils ont signé la lettre. Il est assez difficile de croire qu'un homme a pu en induire cinq autres à faire de fausses déclarations sur des matières qu'ils

connaissaient ou devaient connaître aussi parfaitement que lui-même.

La lettre commune en question n'était pas une déclaration d'opinion qui pouvait être changée, c'était un exposé de faits non pas basé sur le *ipse dixit* ou la crédibilité de quelqu'un, mais sur des circonstances bien connues de chacun de ceux qui ont signé la lettre. L'objet de la lettre même était de signaler à l'attention du gouverneur l'état actuel de l'hôpital, les commissaires n'ayant jamais fait attention aux remontrances réitérées des médecins-visiteurs.

L'assemblée dont il s'agit fut proposée et convoquée par le Dr. Painchaud dans le but de prendre en considération certains articles qui avaient paru dans les papiers publics, contenant des remarques très séveres sur l'administrarion de l'hôpital, et sur la conduite de ses officiers.

A cette assemblée il fut décidé de ne faire aucune attention aux paragraphes de journaux. Néanmoins, l'on résolût de signaler à son excellence la mauvaise condition de l'hôpital, et la négligence des commissaires à faire attention aux réquisitions réitérées des médecins-visiteurs. C'est ce qui fut fait dans les termes de la lettre commune du 27 janvier dernier. Aucun membre n'a exprimé le désir qu'elle fut rédigée en termes plus modérés; au contraire, plusieurs membres désapprouvaient les expressions comme n'étant pas suffisamment fortes. Un brouillon de cette lettre fut rédigé et signé sur l'heure; il fut ensuite remis au secrétaire qui en prit copie et la fit circuler tard dans la journée pour être signée. Le Dr. Painchaud " réflexion faite " non seulement la signa lui-même mais l'envoya à différents membres pour leur signature. Que ces messieurs n'ont pas été induits en erreur ou pris par surprise, etc., on le voit par leur propre lettre aux commissaires, datée :

" Hôpital de Marine,
" 14 décembre, 1850.

" Monsieur,

" Nous prenons la liberté de vous déclarer, pour
" l'information des commissaires, que la règle établie par eux
" pour l'admission des amis des patiens à l'hôpital a entrainé

" beaucoup d'inconvénients et d'abus, et que la mort d'un pa-
" tient survenue tout récemment peut être attribuée à cette
" règle.

" Nous saisissons cette occasion pour signaler à l'attention
" des commissaires la mauvaise condition de l'hôpital en gé-
" néral, et le manque de couchettes, lits et couvertures pour
" les patients.

(Signé) " J. PAINCHAUD,
" J. DOUGLAS,
" A. JACKSON,
" O. ROBITAILLE,
" J. L. HALL,
" A. ROWAND."

On voit que cette lettre adressée aux commissaires en date du 14 décembre, 1850, et signée par tous les médecins-visiteurs, contient le même exposé de faits et la même expression d'opinion que la lettre commune du 27 du mois dernier. Nous devons laisser aux docteurs Painchaud, Robitaille et Rowand, la tâche de réconcilier les faits énoncés dans ces lettres communes avec les allégués contenus dans leurs lettres du 30 janvier et du 3 février.

Dans votre communication du 13 du courant, vous déclarez que son excellence regrette qu'il existe un malentendu entre les médecins-visiteurs. Nous prenons la liberté d'assurer à votre excellence que, jusqu'à la réception de votre communication, nous ne savions pas qu'il existât aucun malentendu ou aucune divergence d'opinion. Nous prenons également la liberté d'assurer à son excellence que nos relations avec les commissaires ont été jusqu'ici très peu intimes; l'un des soussignés n'ayant jamais vu les commissaires ou le secrétaire; un autre ne les ayant vu qu'une seule fois, par occasion; et le troisième, le plus anciennement nommé des médecins-visiteurs de l'hôpital, ne les a vus qu'une fois, par hasard, depuis les deux dernières années.

En conformité des ordres de son excellence nous commandant de lui déclarer:

1o. Quelles sont les choses essentielles au confort et au bien-être des patients?

2o. Quelle est la nature ou l'objet particulier de vos réquisitions réitérées aux commissaires?

3o. Quelles sont à votre avis les matières particulières qui affectent vitalement les intérêts de l'institution et l'existence des patients?

Nous prenons la liberté de répondre à ces trois questions par un exposé général et suivi, et en ce faisant nous nous limiterons à l'espace de temps compris dans les trois mois qui ont précédé la lettre commune du 27 janvier.

Le 1er novembre, le Dr. Lemieux, chirurgien interne, adressa une lettre aux commissaires leur exposant, dans les termes les plus formels, la nécessité absolue de procurer à l'hôpital un certain nombre d'articles essentiels au confort et au bien-être des patients. Le cinq novembre, le plus ancien médecin-visiteur, accompagné du chirurgien-interne et du *steward* (qui alors possédait la confiance des commissaires) se présenta chez M. Casault, secrétaire des commissaires, et lui présenta la réquisition en date du 1er novembre, 1850, lui exposant en même temps, en termes précis, que l'hôpital était dans une condition déplorable, et que les patients manquaient d'objets absolument nécessaires. Entre autres allégués à l'appui de ces faits, il lui fut déclaré que 160 patients, alors dans les salles, mangeaient avec leurs doigts, attendu qu'il n'y avait pas un seul couteau ou fourchette en usage dans l'hôpital, et que de plus les patients qui avaient besoin de lotions étaient obligés de les tenir dans leurs vases de lits, faute des bassins ou vases nécessaires. M. Casault répondit qu'il n'était pas autorisé à agir, mais qu'il soumettrait cette réquisition aux commissaires à leur prochaine assemblée.

Le médecin-visiteur alors présent demanda qu'avis lui fût donné de cette assemblée, et qu'on lui fournit l'occasion d'être entendu devant les commissaires au sujet de la condition de l'hôpital.

D'après ce que nous pouvons en savoir, on n'a fait aucune attention à cette réquisition ni à cette demande. Quelques jours après le plus ancien médecin-visiteur alla lui-même chez le président des commissaires, et après lui avoir exposé que les matières alimentaires fournies pour la nourriture des patiens étaient

de laplus mauvaise qualité et ne pouvaient être employées, il le pria de se rendre immédiatement à l'hôpital et de prendre connaissance des faits. Néanmoins comme il a été question de cet exposé à une assemblée des commissaires nous prenons la liberté de donner un extrait de la déposition dressée par leur secrétaire. " Le Dr. J. Douglas, un des médecins-visiteurs de " l'hôpital, dit : ' Je me suis plaint deux fois à M. Cutter de la " ' mauvaise qualité de la nourriture ; le chirurgien-interne " ' était présent chaque fois et est convenu que la diète était " ' mauvaise. M. Cutter déclara et se plaignit que les matières " ' fournies étaient de mauvaise qualité et qu'il n'en pouvait " ' rien faire de bon. La soupe n'était pas de la soupe ; c'était " ' de l'eau sale ; le bœuf était très mauvais, il était inférieur. " ' Je déclarai le même jour au président des commissaires " ' que les matières alimentaires fournies à l'hôpital étaient de " ' qualité inférieure et donnaient lieu à de justes sujets de " ' plainte de la part des malades qui en souffraient au détri- " ' ment de la réputation de l'hôpital. Je dis en même temps " ' au Dr. Lemieux qu'il existait alors dans l'hôpital d'autres " ' abus graves et qui exigeaient l'attention immédiate des " ' commissaires.

" ' Je n'ai jamais adressé officiellement par écrit au secré- " ' taire de plaintes contre l'hôpital. Trois jours après je suis " ' retourné auprès du président pour lui dire qu'il n'avait " ' encore été rien fait ; sur quoi il me répondit que M. Para- " ' dis, le commissaire le plus rapproché de l'hôpital devait y " ' voir.' "

Le 14 décembre étant le jour du renouvellement trimestriel, les médecins-visiteurs se réunirent pour changer la garde des salles.

L'état de l'hôpital fut pris en considération et comme les commissaires n'avaient rien fait, il fut résolu que nous nous adresserions à eux encore une fois. Nous le fîmes par une lettre dont la copie à été donnée plus haut. Nous prenons la liberté d'assurer à son excellence qu'en vous adressant conjointement notre lettre du 27 du mois dernier, nous avons été mûs par un sentiment impérieux de notre devoir envers l'hôpital et envers nous-mêmes ; et que nous n'aurions pas

adressé une pareille communication si nous avions pu espérer raisonnablement que les commissaires auraient pris en considération l'état et les besoins de l'hôpital.

Nous avons, etc.,

(Signé,) J. DOUGLAS,
ALFRED JACKSON,
JOHN L. HALL,

A l'honorable
James Leslie,
Secrétaire provincial.

[Traduction.]
(Copie.)

REQUISITION.

REQUIS pour l'usage de l'hôpital de la marine et des émigrés :

115 couchettes en fer,
115 oreillers de plume,
200 chemises d'hommes,
60 chemises de femmes,
50 robes de nuit pour femmes,
50 chemises d'enfants,
200 têts d'oreillers,
6 douzaines bonnets de nuit pour hommes,
40 verges de toile ouvrée pour serviettes,
1 pièce de toile écrue pour les rouleaux,
1 grosse de couteaux et fourchettes,
5 douzaines de crachoirs d'étain (pewter),
2 douzaines de bassins à laver les mains, en étain (pewter),
50 petites tables,
12 chaises percées,
8 matelats à reparer.

(Signé,) ISAAC H. CUTTER,
Steward H. M. et E.

Hôpital de la Marine et des Emigrés,
Québec, 1er novembre, 1850.

(Copie.)

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
TORONTO, 8 mars, 1851.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur, par ordre de son excellence, de vous transmettre ci-inclus, des copies des documents mentionnées dans la cédule ci-annexée, relatifs à certaines plaintes portées contre vous par les médecins-visiteurs de l'hôpital confié à vos soins, et de vous prier de répondre aux charges qu'ils contiennent pour l'information de son excellence.

J'ai, etc.,

(Signé,) J. LESLIE,
Secrétaire.

Aux commissaires de l'hôpital de la
marine et des émigrés,
etc., etc., etc.
Québec.

CEDULE.

1. Lettre du Dr. Douglas et autres médecins-visiteurs de l'hôpital de la marine et des émigrés du 27 janvier dernier, au secrétaire provincial.

2, 3 et 4. Lettres des Drs. Painchaud, Robitaille et Rowand au secrétaire provincial, du 30 janvier et 3 février.

5. Du secrétaire provincial aux Drs. Douglas, Jackson et Hall, du 13 février.

6. Lettre des Drs. Douglas, Jackson et Hall, contenant une incluse intitulée "réquisition," au secrétaire provincial.

(Copie.)

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
TORONTO, 8 mars, 1851.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous transmettre, par ordre du gouverneur-général, pour toute explication que vous désirerez donner à ce sujet, la copie ci-jointe d'une lettre reçue des Drs. J. Douglas, Alfred Jackson et J. L. Hall, relative à la communication que vous avez adressée conjointement le 30 janvier dernier et le 3 du mois dernier.

J'ai, etc.,

(Signé,) J. LESLIE,
Secrétaire.

Dr. Joseph Painchaud,
——O. Robitaille,
——A. Rowand.

QUÉBEC, 18 mars, 1851.

MONSIEUR,

En vous transmettant notre lettre d'aujourd'hui, en réponse à la votre du 8 courant, accompagnant celle des Drs. J. Douglas, A. Jackson et J. L. Hall, en date du 27 février, je demande la permission de soumettre à son excellence, les lettres respectives des Dr. Rowand et Robitaille et d'autres messieurs, avec les quelques considérations qui me sont suggérées par cette lettre des Drs. Douglas, Jackson et Hall.

Nous sommes sous l'impression, mes deux collègues et moi, que notre commune lettre du 30 janvier dernier, renferme tout ce que nous désirons que son excellence connaisse, savoir: " que nous considérons que cette démarche de notre part (les " médecins-visiteurs) est de nature à détruire la confiance qui " doit nécessairement exister entre les commissaires et les " médecins, pour le bien de l'établissement. Nous sommes " d'opinion que la difficulté dont il est question dans la lettre

" des médecins-visiteurs pouvait s'arranger, sans qu'il fût besoin d'avoir recours à l'exécutif."

" Après une scrupuleuse investigation, nous nous sommes " convaincus que la plus sérieuse charge dans la lettre du 27 " janvier dernier, n'est point fondée, et que nous avons été " honteusement induits en erreur."

Ces messieurs commencent par jeter de la défaveur et du ridicule, sur le style de nos lettres ; je ne prendrai pas même la peine de faire remarquer l'inconvenance et le manque de tact d'une pareille conduite de la part d'hommes, à peu près étrangers au mérite d'une langue qui n'est pas la leur ; le but de mes collègues et le mien a été uniquement la recherche de la vérité, car nous avons plus de confiance dans l'éloqueuce des faits, que dans celle des phrases arrondies et vides de vérité.

Ils nous reprochent d'avoir été inconsistents et de chercher à pallier cette circonstance, en disant, " nous avons été honteuse- " ment induits en erreur ; c'est le Dr. Douglas qui a demandé " l'assemblée, il est l'auteur et le moteur des plaintes des " médecins-visiteurs, et c'est sur sa crédibilité que nous avons " signé la lettre."

Je ne vois pas de mal à avouer que l'on s'est trompé, encore moins, qu'on a été trompé, et cette démarche, si elle indiquait de l'inconsistance, serait au moins la preuve d'un cœur droit et d'honnêtes convictions.

Personne ne peut se glorifier d'échapper aux surprises ; mais l'homme honnête doit retourner à la vérité, aussitôt qu'il sait où la prendre ; voila sur ce point toute notre justification.

Mais voici quelque chose de plus grave, et qui demande des explications bien nettes et clairement exprimées, car il est évident que le Dr. James Douglas et ses collègues, cherchent, en spéculant sur les mots, à nous placer en dehors du vrai.

Ils commencent par avancer gratuitement que nous avons dit : * " *That Dr. Douglas called the meeting, &c.*"—puis ils répondent : † " *the meeting in question was proposed and called by* " *Dr. Painchaud, &c.,*" or nous n'avons jamais dit que le Dr. Douglas avait convoqué (*called*) l'assemblée ; nous avons sim-

* " Que le Dr. Douglas a convoqué l'assemblée."

† " L'assemblée dont il s'agit fut proposée et convoquée par le Dr. Painchaud."

plement dit, et voici textuellement les mots de notre lettre du 3 février dernier, à vous adressée : " nous croyons devoir vous " informer que le Dr. Douglas est le *moteur* de nos plaintes " contre les commissaires de l'hôpital de la marine, telles que " renfermées dans notre lettre du 27 janvier, que c'est à sa " demande que nous nous sommes assemblés, qu'il a lui-même " dressé le projet de lettre, etc." (A A1.)

Nous ne sentons pas l'obligation de prouver ce que nous n'avons pas avancé : nous n'avons qu'une obligation envers son excellence, et envers nous-mêmes ; c'est celle de prouver tout entier le contenu de nos lettres du 30 janvier et 3 février ; cette tâche est facile.

Il fallait bien que les mots de nos lettres fussent travestis dans la lettre du 27 février, pour qu'un homme honorable comme le Dr. Jackson, la signât, et j'étais bien convaincu, que si je lui fesais appel, en lui demandant de préciser les faits, il se hâterait de rendre témoignage à la vérité ; j'avais d'autant plus besoin de lui qu'il est mon témoin le plus directe et le plus précieux. Nous avons tous la plus parfaite estime pour le Dr. Jackson, que nous sommes affligés de voir dans une aussi fausse position, où il joue un rôle entièrement passif ; il m'a dit plusieurs fois, à propos de la lettre du 27 janvier, et il l'a dit à plusieurs autres ; " si la chose était à faire, je ne signe- " rais pas, mais je ne puis à présent reculer ; cet homme m'en " voudrait toute sa vie ; il me ruinerait s'il le pouvait." (Voir document marqué O.)

Pour la question de savoir si le Dr. Douglas est ou non, le moteur de l'assemblée, je prend la liberté de vous référer au document marqué A, dans lequel je pose au Dr. Jackson certaines questions, auxquelles il répond affirmativement.

Les signataires de la lettre du 27 février trouvent difficilement croyable " qu'un seul homme ait pu en engager cinq " autres, à faire de fausses assertions sur des choses qu'ils con- " naissent, ou devraient connaître aussi bien que lui."

Si nous avions porté des accusations graves contre les commissaires, appuyées seulement sur le bruit vague et sans valeur de la vue, notre conduite n'eût pas été justifiable nous l'avouons, mais le Dr. Douglas est un officier de l'hôpital, rien donc

d'étonnant, que ses collègues l'aient cru sur parole, relativement à un fait particulier, concernant l'institution.

* "*A rough draft of this letter was made and signed at the* "*time. Different members objected as not being sufficiently* "*strong.*"

Les trois signitaires ne nient pas ce que nous avons affirmé, dans notre lettre du 3 février, "que le Dr. Douglas a lui-même "dressé le projet de lettre," auquel ils font ici allusion ; ils se tasient sur ce point important, et leur silence nous est une garantie que nous n'avons dit que la vérité.

Ce qu'ils disent relativement au style de la lettre m'étonne, car c'est exactement tout le contraire de la vérité ; dans l'assemblée le Dr. Jackson fit retrancher le mot † "*never*" pour le remplacer par le mot ‡ "*not*" dans la phrase suivante : ‖ "*our* "*repeated requisitions to the Commissioners have not,* (au lieu "de "*never*") *been attended to,*" mon assertion relative à ce fait est corroborée par la lettre du Dr. Rowand marquée B où sont relatées toutes les circonstances de l'assemblée des médecins.

§ "*That the gentlemen were not led into error, taken by sur* "*prise, &c., will be shown by their own letter to the Commis-* "*sioners, dated Marine Hospital, December* 14*th*, 1850.

"' SIR,—*We beg leave to state to you, for the information* "' *of the Commissioners, that the rule made by them for the*

* "Un brouillon de cette lettre fut rédigé et signé sur l'heure. Plusieurs membres désapprouvaient les expressions comme n'étant pas suffisamment fortes."

† "Jamais."

‡ "Pas."

‖ "Que les commissaires n'ont pas (au lieu de "jamais) fait attention aux réquisitions réitérées que nous leur avons adressées."

§ "Que ces messieurs n'ont pas été induits en erreur ni pris par surprise, etc., on le voit par leur propre lettre aux commissaires datée de l'hôpital de marine, 14 décembre, 1850.

"MONSIEUR,

"Nous prenons la liberté de vous déclarer, pour l'information des commissaires, que la règle établie par eux pour l'admission des amis des patients a entraîné beaucoup d'inconvénients et d'abus, et que la mort d'un patient survenue tout récemment peut être attribuée à cette règle.

"Nous saisissons cette occasion pour signaler à l'attention des commissaires la mauvaise condition de l'hôpital en général, et le manque de couchettes.

"Signé par les six médecins. Adressée à M. Casault, secréitare."

" ' *admission of the friends of the patients in Hospital, has*
" ' *been attended by great inconveniences and abuses, and that*
" ' *very lately the death of a patient may be attributed to this*
" ' *cause.*

" ' *We take this opportunity of calling the attention of the*
" ' *Commissioners to the great inefficient state of the Hospital*
" ' *and want of beadsteads.*'"

Signed by the six Physicians. Addressed to Mr. Casault, Secretary.

Cette lettre a encore été l'ouvrage du Dr. Douglas. Plusieurs de nous étions dans une parfaite ignorance et de la règle dont il est parlé et du cas de mort. Le Dr. Rowand était absent, et nous avons signé encore cette fois sur la crédibilité de notre collègue (B1.)

La lettre du 27 janvier n'étant que la repétition de celle du 14 décembre, nous croyons bien qu'en retirant nos noms de l'une, ils le sont pareillement de l'autre. Il n'y a donc pas là contradiction. (D.)

Nous avons été dans les deux cas induits en erreur, parce que dans l'un et l'autre, nous avons cru aux assertions d'un collègue, que nous ne pouvions pas soupçonner, du premier abord, du dessein de vouloir nous tromper.

Ce n'est qu'après le 27 janvier que nous avons découvert, qu'il se tramait contre l'établissement tout entier de l'hôpital de la marine, une vaste conspiration, dont le Dr. Douglas était, ou l'auteur, ou à laquelle, du moins, il était initié, puisqu'il disait au Dr. Rowand le 27 janvier, c'est-à-dire, deux jours avant la démarche du bureau de commerce, demandant une enquête sur l'hôpital : *" *The object of this meeting is to adopt some*
" *measures to protect ourselves from the consequences of an*
" *inquiry which is about to be instituted by government into*
" *the Marine and Emigrant Hospital.*" (B2.)

Rapprochons les lignes ci-dessus avec les suivantes, extraites de la lettre du bureau de commerce en date du 29 janvier.*

*" Le but de l'assemblée était d'adopter des mesures pour nous protéger contre les conséquences d'une enquête qui devait être instituée par le gouvernement sur l'administration de l'hôpital de la marine et des émigrés."

*" *It is also in the apprehension of the Council a very serious* " *evil that while the services of one of the most accomplished* " *Surgeons in Quebec are actually paid for, by the Institution,* " *an arrangement has been sanctioned by the Government, by* " *which his talent and experience are only available for a small* " *portion of the year :*" et l'on aura alors la certitude, que le Dr. Douglas voulait se servir simultanément des médecins-visiteurs et du bureau de commerce pour perdre les commissaires, et du bureau de commerce, seul, pour perdre, à leur tour, les médecins-visiteurs qui l'*empêchent*, ainsi que l'affirme le bureau de commerce, de remplir son devoir de médecin-visiteur, durant les douze mois de l'année.

Le gouvernement doit se rappeler, avec quelle répugnance le Dr. Douglas vit entrer de nouveaux médecins-visiteurs dans l'hôpital, et de quel langage injurieux il se servit à leur égard.

Si tout en s'en servant, comme d'instrument, et contre la commission et contre les officiers de l'institution, il pouvait aussi les perdre, dans ce bouleversement général, il ne lui resterait plus qu'à s'avouer le succès et la réalisation de son désir; car il resterait alors maître unique et souverain de l'hôpital; il est visible que telle est sa pensée.

Le bureau de commerce doit ignorer comment les choses se font à l'hôpital, autrement il n'avancerait pas ce qu'il avance. Si les médecins-visiteurs se sont partagés l'année en quartiers, pour plus d'ordre, et afin de rendre à chacun la besogne moins onéreuse, il n'en est pas moins vrai cependant que le Dr. Douglas peut visiter tous les jours, s'il le veut, les salles des malades, et donner à ceux-ci, les fruits de son expérience.

Mais que dirait le bureau de commerce, si on lui prouvait que le chirurgien de leur prédilection, est des semaines et des mois entiers sans paraître dans l'hôpital, durant même son propre quartier, (E) (E^2) (E^3) (E) que ce †" *one of the most* " *accomplished Surgeon in Quebec, actually paid, &c.,*" refuse

* " Le conseil est également persuadé qu'il résulte des inconvénients fort sérieux de ce qu'en même tems qu'on rétribuait pour ses services un des chirurgiens les plus accomplis de Québec, le gouvernement a sanctionné un arrangement par lequel les patients ne peuvent profiter de ses talents et de son expérience que pendant une petite partie de l'année."

† " Un des chirurgieus les plus accomplis de Québec, etc."

de nous assister, nous, ses collègues, de ses talents et de son expérience, dans des cas *d'opération capitale?*

Un individu, Ed. Curren, dans l'été de 1848, fût transporté à l'hôpital de la marine, avec une jambe fracturée; le médecin interne, ne doutant pas que l'amputation de la jambe ne fût nécessaire, envoya sur le champ, avertir, *verbalement*, tous les médecins visiteurs, de vouloir bien se rendre à l'hôpital sans délai, à cause d'un grave accident. Les Drs. Jackson et Sewell (de quartier) s'y rendirent, je les rencontrai peu à près avec le Dr. Wolf; le messager avait été chez le Dr. Douglas; comme nous l'attendions depuis un temps considérable, le Dr. Wolf s'offrit lui-même d'aller chez le Dr. Douglas; celui-ci lui répondit "qu'il n'avait pas été notifié régulièrement;" mais lui dit alors le Dr. Wolf, ne prendrez-vous pas ma parole comme suffisante? La réponse fût "non!" Je me rappelle les paroles du Dr. Wolf: "Qu'on m'attende jusqu'à "demain, et qu'ils accordent ce temps au patient, en forme de "répit." (Document (F.) (F_1.) (F^2.)*

*"*In your communication of the 13th instant, you state that "His Excellency regrets that misunderstandings should exist "among the Visiting Physicians."*

"*We beg leave to assure His Excellency, that until the "receipt of your communication, we were not aware that any "misunderstandings or difference of opinion, did exist."*

Nous regrettons sincèrement comme Son Excellence, cette difficulté entre les médecins-visiteurs, et nous pouvons l'assurer qu'il n'y a qu'un sentiment de justice envers les commissaires, envers l'institution toute entière qui ait pu nous engager à prendre la démarche du 30 janvier et du 3 février; le Dr. Douglas avait bien accueilli, par des paroles grièvement offensantes, les nouveaux médecins-visiteurs, à leur entrée dans l'institution; mais nous avions oublié tout cela dans un but d'harmonie et pour le bien de l'hôpital; nous agissions de concert, comme le prouvent nos lettres du 14 décembre et du 27

*"Dans votre communication du 13 du courant, vous déclarez que son excellence regrette qu'il existe un malentendu entre les médecins-visiteurs.

"Nous prenons la liberté d'assurer à son excellence que jusqu'à la réception de votre communication nous ne savions pas qu'il existât aucun malentendu ou divergence d'opinion."

janvier, lorsque nous nous sommes apperçus qu'on nous faisait les complices d'un injuste complot que l'on voulait nous jeter dans un gouffre commun, après s'être servi de nous comme d'instruments de destruction.

Les trois signataires répondent généralement et collectivement, *"*by one general and connected statement*," aux questions précises, définies et catégoriques que vous leur avez posées par l'ordre du gouverneur-général. Ce genre de réponse a évidemment son objet ; il fera oublier, s'il est possible, dans le long récit de faits comparativement insignifiants, et dans la reproduction de conversations plus ou moins contestables, l'accusation la plus grave et la seule réellement portée contre les commissaires, dans notre lettre du 14 décembre, et dans celle du 27 janvier : †"*very lately the death of a patient may be* "*attributed to this cause, that our claims on the attention of the* "*Commissioners into matters vitally affecting the interest of* "*the Institution and the lives of the patients, have equally been* "*disregarded.*"

Pourquoi ce silence sur une aussi grave accusation portée au début contre la commission ? Nous avons dit qu'elle n'était pas appuyée sur la vérité ; il nous semble que c'est à eux de prouver qu'elle l'est, s'ils tiennent à passer pour *véridiques*, et si, comme ils l'affirment, en terminant leur lettre du 27 février, ils obéissent à un sentiment impératif de devoir envers l'hôpital.

‡"*In support of these facts, that* 160 *patients then in the* "*Wards* 1*st November*, 1850, *fed themselves with their fin-* "*gers.*"

En m'adressant au chirurgien interne de l'hôpital, il m'a donné un extrait du livre de l'institution, par lequel il appert qu'il n'y avait dans les salles que 142 malades, le 1er novembre,

* "Par un exposé général et suivi."

† "La mort d'un patient survenue tout récemment peut être attribuée à ce que les commissaires ont également négligé toutes les remontrances que nous leur avons transmises sur des matières d'un intérêt vital pour cette institution et l'existence des patients."

‡ "A l'appui de ces faits, que 180 patients alors dans les salles le 1er novembre, 1850, mangeaient avec leurs doigts."

et conséquemment il était difficile que 160 malades mangeassent avec leurs doigts ! (E[1]).

D'ailleurs, il n'est pas vrai que les malades mangent généralement avec leurs doigts ; pour ma part je les ai toujours vus manger avec des couteaux qu'ils possèdent à eux ou à l'hôpital ; il y a des fourchettes pour un bon nombre. De plus, près d'un tiers ou d'un quart des malades ne peuvent se servir que de la cuillère, et les cuillères sont en très grand nombre dans l'établissement.

Dans tous les cas, dans l'assertion du Dr. Douglas et de ses deux collègues, il y a beaucoup d'exagération et pas un mot de vrai ; sur ce qui doit ou a pu affecter la vie des patients,—on ne meurt pas pour manger avec ses doigts.

Il est étonnant que le Dr. Douglas n'ait pas agi dans cette circonstance comme dans toutes les autres. Chaque fois qu'il avait besoin de quelque chose pour ses patients,—matelas, siéges, chemises de force, etc., il ne se gênait pas de les envoyer chercher chez les marchands ou dans les ateliers. Mais on sait à présent pourquoi le Dr. Douglas n'en agit plus de même ; l'affaire des lits de fer, dont le Dr. Douglas parle si souvent, et qui se trouve en tête de la réquisition du *steward*, en date du 1er novembre 1850, (époque de la clôture de la navigation,) n'est plus un mystère pour nous.

Nous savons du président de la commission, que le Dr. Douglas a plus de cent lits de fer sur les bras, et qu'il voudrait tout juste vendre à l'hôpital. Il se rappelle de la superbe spéculation qu'il a faite avec de vieux instruments qu'il a vendus à l'hôpital.

En considérant tout ce machiavélisme au moyen duquel et le bureau de commerce, et quelques médecins-visiteurs, la presse et des hommes sans vergogne ont été mis en usage pour perdre commission, médecins-visiteurs et les officiers de l'établissement qui ont toujours joui et qui jouissent encore de la confiance et de l'estime publique, comment se soustraire au sentiment honnête d'une juste indignation ? Si le moteur, si celui qui tient les fils parait à l'écart, c'est son ancien ennemi, celui qu'il a toujours profondément méprisé, le Dr. William Marsden, médecin chassé des salles de l'hôpital, qui formule des affida-

vits (G) s'associant au *steward* Cutter et à des serviteurs expulsés, comme lui, pour mauvaise conduite ; il leur fera jurer les choses les plus révoltantes contre des hommes honorables et sans tache. Au moyen d'un présent à l'épouse (un dé d'or richement travaillé) on a bien vite gagné la bonne volonté du mari, et fait disparaître les anciennes aspérités.

Il suffira, pour le moment, de vous envoyer avec la présente l'affidavit du fossoyeur de l'hôpital de la marine (H), et le certificat du coroner (I) pour donner à son excellence une juste appréciation du caractère du Dr. William Marsden, l'homme qui a formulé tous les affidavits contre les officiers de l'hôpital, qui, le mensonge sur les lèvres, a profané le lieu sacré des morts et troublé leur repos. S'il m'était permis de consulter le registre de la police, je pourrais en dire bien davantage ; mais je ne puis y avoir accès qu'avec un ordre du gouvernement.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

(Signé) JOS. PAINCHAUD.

L'hon. J. Leslie,
Secrétaire provincial,
etc., etc., etc.

(A)

QUÉBEC, 13 mars 1851.

MON CHER MONSIEUR,

Je viens à l'instant de recevoir copie d'une lettre officielle en date du 27 février dernier, et signé par vous, les Drs. James Douglas, et G. L. Hall, dans laquelle il est dit : " *The meeting in qnestion was proposed and called by Dr.* " *Painchaud for the purpose of considering certain articles* " *which had appeared in the public papers, reflecting in very* " *strong terms on the management of the Hospital and on the* " *conduct of its officers.*"

* " L'assemblée dont il s'agit fut proposée et convoquée par le Dr. Painchaud dans le but de prendre en considération certains articles qui avaient paru dans les papiers publics, contenant des remarques très sévères sur l'administration de l'hôpital et la conduite de ses officiers."

Ceci est bien en partie la vérité, mais non pas toute la vérité; car n'est-il pas vrai que deux jours avant la dite assemblée, le Dr. J. Douglas vous a engagé à venir me trouver pour aviser sur ce que les médecins-visiteurs devraient faire dans cette circonstance, qu'il ne savait pas trop lui-même ce que nous devions faire, et qu'il serait convenable de nous assembler? J'y ai consenti, et ai fait le reste pour la convocation. Je vous prie de me favoriser d'une réponse, et de me croire,

Mon cher monsieur,
Votre très humble et obéissant serviteur,

(Signé) JOS. PAINCHAUD.

Dr. A. Jackson,
Médecin-visiteur, H. M., Q.

[Traduction.]

Les avancés ci-dessus sont vrais,
(Signé,) Alfred Jackson.

(A1)

Hôpital de la Marine,
15 mars, 1851.

J. Painchaud, écuyer, M. D.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous dire en réponse à votre lettre, en date d'hier, que c'est le 25 janvier dernier que vous me chargeâtes, à la demande du Dr. J. Douglas, de notifier les médecins-visiteurs pour une assemblée le 27 du même mois.

J'ai, etc.,

(Signé) C. E. LEMIEUX,
Chirurgien interne, H. M. et E.

[Traduction.]

(B) (B[1]) (B[2])

QUÉBEC, 14 mars, 1851.

MON CHER DOCTEUR,

C'est avec beaucoup de plaisir que je vous fournis les renseignements que vous me demandez dans votre note. Je vais vous les exposer brièvement et simplement. Ayant reçu avis officiel d'assister à une assemblée des médecins-visiteurs de l'hôpital de la marine et des émigrés, le 27 janvier, 1851, je me présentai en temps et lieu. Tous les médecins en office étant arrivés, à votre exception, je m'enquis de l'objet de l'assemblée auprès du Dr. Douglas. Il simula ignorance complète, et dit que nous nous étions réunis à votre demande. Mais il se contredit bientôt après en voyant que vous ne veniez pas, et dit que le but de l'assemblée était d'adopter des mesures pour nous protéger contre les conséquences d'une enquête qui devait être instituée par le gouvernement sur l'administration de l'hôpital de la marine et des émigrés. Ayant fait observer qu'il serait assez temps de nous mettre en garde quand nous serions menacés, il me répondit négativement d'une manière très brève, et se mit a rédiger sa lettre contre les commissaires, qu'il lut à toute la réunion après qu'il l'eût dressée. Elle fut désapprouvée presqu'unanimement comme étant trop sévère, et il y fut fait un léger changement. Le Dr. Douglas entreprit alors une courte mais insatisfaisante explication en justification des accusations contenues dans la lettre, et y opposa brusquement sa signature. Après un moment d'hésitation nous suivîmes tous son exemple et en fîmes autant. Et l'assemblée se dispersa.

Mais il m'était resté dans l'idée que nous étions coupables d'un acte d'injustice envers les commissaires par cette lettre; et je me décidai à m'assurer de la vérité. J'ai reconnu que les accusations les plus graves étaient fausses, et que les moindres étaient exagérées. Après cette découverte j'ai désiré que mon nom fût le plus tôt possible biffé de cette lettre, quelqu'inconséquente que ma conduite pût paraître.

A l'égard d'une certaine lettre qui a été adressée aux com-

missaires par les médecins-visiteurs, le 14 octobre, 1850, je dois déclarer que j'ignorais complètement alors ce qui en faisait le sujet, et que j'y ai apposé ma signature uniquement parce que le Dr. Douglas avait envoyé son clerc chez moi pour me la faire signer.

Je demeure, etc.

(Signé) A. ROWAND.

Dr. Painchaud.

(D)

QUÉBEC, 3 février, 1851.

MONSIEUR,

J'ai signé, avec mes confrères, les médecins-visiteurs de l'hôpital de la marine, une lettre en date du 14 décembre 1850, à l'adresse des commissaires de cet établissement, et en plaintes contre un de leurs règlements qui a rapport aux visites des parents et amis des patients; convaincu depuis que l'avancé dans cette lettre est faux, savoir: "que la " mort d'un individu, tout dernièrement, peut être attribuée au " règlement en question, est une accasation mal et nullement " fondée," je vous prie de demander à messieurs les commissaires de me permettre de retirer mon nom de cette lettre du 14 décembre dernier, et ce faisant vous obligerez,

Monsieur,

Votre, etc.,

(Signé) JOS. PAINCHAUD.

M. Casault,
Secrétaire, H. M. E.

(E) (E[1])

HÔPITAL DE LA MARINE ET DES EMIGRÉS,
QUÉBEC, 15 mars 1851.

MONSIEUR,

En réponse à votre lettre d'aujourd'hui, dans laquelle vous me demandez " si, depuis que je suis chirurgien " interne de l'hôpital de la marine, le Dr. James Douglas a été

" des semaines et même des mois sans paraître à l'hôpital," je vous avoue que vous me posez là une question bien délicate, à laquelle, cependant, dans nos positions officielles respectives, je sens qu'il me faut répondre, et je réponds affirmativement à cette question.

Voici à peu près les renseignements que vous me demandez relativement à l'extrait de la lettre des Drs. Douglas, Jackson et Hall, au secrétaire provincial, en date du 27 février dernier.

En parcourant les registres de l'hôpital, je trouve à la date du 1er mai, 1849, 270 cuillères, 56 couteaux, et 87 fourchettes. Au 1er mars, 1851, il n'y avait plus que 190 cuillères, 36 couteaux et 38 fourchettes. Le tiers des malades à peu près n'a pas besoin de couteaux ni de fourchettes, étant à la diète à la cuillère (*spoon diet*); nous avons de plus la diète au lait (*milk diet*). Les marins mangent généralement à l'hôpital comme ils mangent à bord de leurs vaisseaux, avec leurs propres couteaux, chacun étant invariablement pourvu d'un couteau à ressort.

Suivant les registres, il y avait 142 malades à l'hôpital le 1er novembre, 1850.

J'ai, etc.,

(Signé) C. E. LEMIEUX,
Chirurgien interne, H. M. et E.

JOSEPH PAINCHAUD, écuyer, M. D.,
Médecin-visiteur, H. M. et E.

[Traduction.]

(E2)

QUÉBEC, 16 février, 1851.

CHER MONSIEUR,

L'hôpital de la marine étant sous vos soins particuliers pour un mois, je crois devoir vous signaler un cas récent de convulsions puerpérales attribuées à l'érysipèle et dont le dénouement a été fatal.

Il y a actuellement une femme enceinte sur le point d'accoucher, et je ne doute pas que vous conviendrez avec moi des inconvénients de la laisser dans la même salle et même dans le même étage.

J'ai, etc.,

(Signé,) JOSEPH PAINCHAUD.

Dr. J. L. Hall,
Médecin-visiteur,
H. M.,

[Traduction.]

(E3)

QUÉBEC, 15 février, 1851.

MON CHER DOCTEUR,

Le Dr. Hall vient de me remettre votre note en date d'aujourd'hui. Vous avez été vous-même chargé de l'hôpital jusqu'à samedi. Le cas fatal dont vous me parlez est arrivé mardi, et s'il existait alors des symptômes d'érysipèle, vous n'auriez pas dû retarder à faire votre devoir en insistant auprès des commissaires sur l'urgence immédiate du déplacement des autres femmes enceintes de l'hôpital.

Je n'ai aucune discrétion à exercer dans cette affaire, mais je vais me faire un devoir de la soumettre aux commissaires.

Tout à vous,

(Signé,) J. DOUGLAS.

Dr. Painchaud.

(E4)

QUÉBEC, 16 février 1851.

MON CHER DOCTEUR,

Je reçois à l'instant votre note de ce jour, par laquelle vous m'informez avoir eu du Dr. Hall communication de la mienne à lui adressée, aussi en date d'aujourd'hui, et que " n'ayant pas de pouvoir en pareille matière, vous allez vous

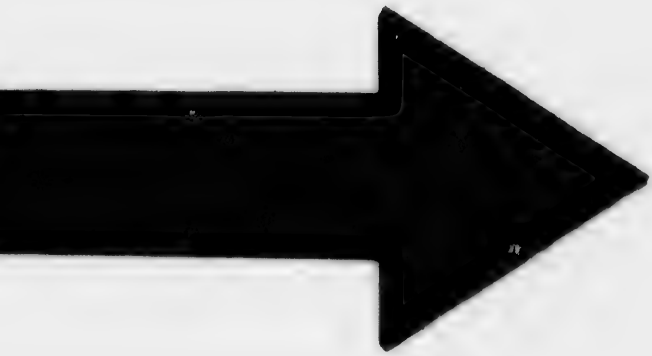

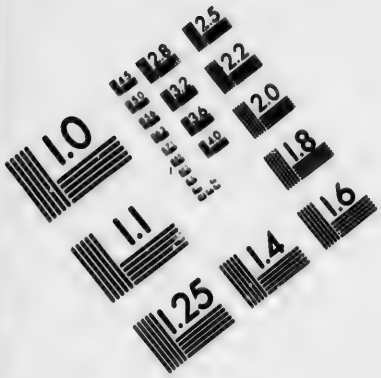

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

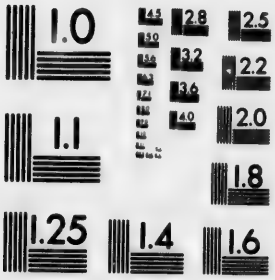

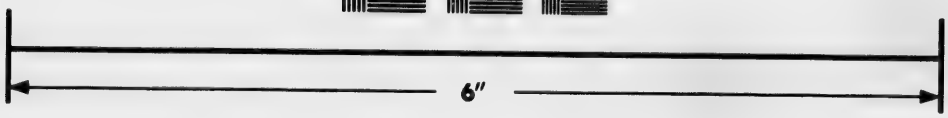

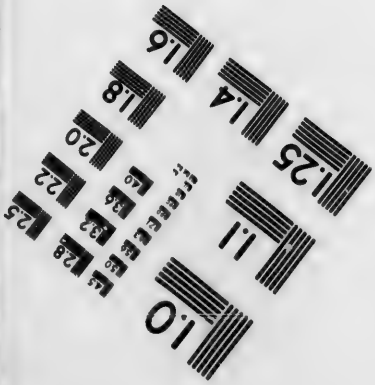

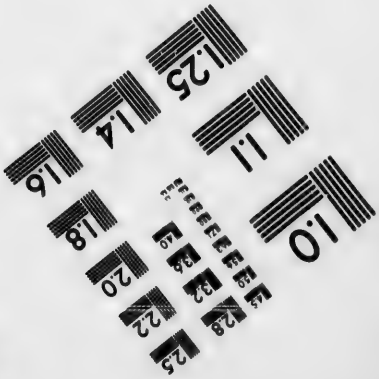

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

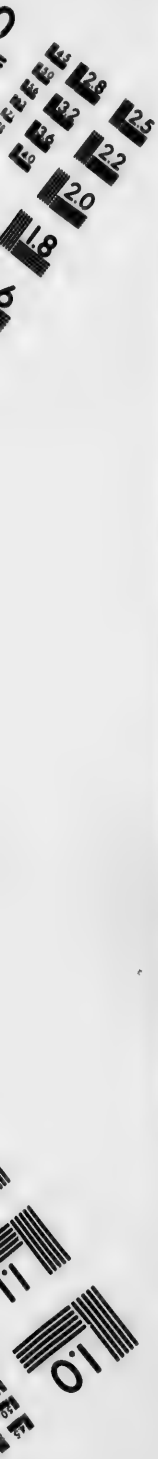
2.8
3.2
3.6
2.5
2.2
2.0
1.8
1.1
1.0

" hâter de remettre celle-ci aux commissaires." Si je me suis adressé au Dr. Hall, c'est parce qu'il s'est annoncé chargé de l'hôpital pour un mois comme précédemment, et qu'il a fait sa visite hier et ce matin en cette qualité. Vous trouvez que j'ai retardé à informer les commissaires, et moi je trouve que vous vous êtes un peu trop hâté de le faire. Vous me paraissez confondre fièvre puerpérale avec convulsions puerpérales ;—la différence est cependant grande sous le rapport de la contagion. Il s'en faut que je sois prêt à dire que le dernier cas de convulsions fût de nature contagieuse, malgré sa liaison avec l'érythème au visage.

Je me crois donc très justifiable de n'avoir conseillé au Dr. Hall que de faire sortir de la salle la seule femme enceinte qui se trouve dans l'hôpital, et qui a encore un grand mois à attendre pour son accouchement. Et comme vous avez déjà communiqué de cette affaire avec les commissaires, je vais suivre votre exemple et leur envoyer copie de la présente.

J'ai, etc.,

(Signé,) JOS. PAINCHAUD.

Dr. J. Douglas,
Médecin-visiteur, H. M. et E.

[Traduction.]

(F)

15 mars, 1851.

Mon cher Monsieur,

J'ai reçu votre lettre en date d'hier relativement à une amputation opérée par le Dr. Jackson, à l'hôpital de la marine en 1848, et dans laquelle vous me demandez " si le Dr. Jas. Douglas n'a pas été régulièrement no-
" tifié aussi bien que les autres médecins de l'institution,—
" qu'un accident sérieux avait été admis ; et, en outre, que si,
" voyant qu'il ne venait pas, le Dr. Wolff n'était pas allé lui-
" même avec l'intention de parler au Dr. Douglas à ce sujet ;
" vous me demandez aussi de dire quelle réponse le Dr. Dou-
" glas a faite."

Permettez-moi de vous répondre que j'ai reçu avis de l'accident en question, et je me souviens que le messager me dit qu'il avait notifié également le Dr. Douglas; outre que le Dr. Wolff l'était allé trouver lui-même pour requérir sa présence. Quelle réponse le Dr. Douglas a faite, je ne le saurais dire.

Votre très dévoué,

(Signé,) JAS. A. SEWELL.

(F[1])

QUÉBEC, 15 mars, 1851.

MON CHER COLLEGUE,

N'avez-vous pas fait l'amputation d'une jambe à l'hôpital de la marine, dans l'été de 1848, en présence des docteurs Sewell, Wolff et de moi?

Le Dr. James Douglas avait-il été notifié et était-il présent?

L'opération a-t-elle réussi?

Je suis, etc.,

(Signé,) JOS. PAINCHAUD.

M. le Dr. Jackson.

J'ai fait la dite opération en présence des médecins sus-mentionnés, le Dr. Painchaud, Dr. Sewell et le Dr. Wolff. Le Dr. James Douglas n'y était pas. L'opération a parfaitement réussi.

(Signé,) ALFRED JACKSON.

M. le Dr. Painchaud.

(F[2])

QUÉBEC, 16 mars, 1851.

CHER MONSIEUR,

En réponse à votre lettre du 14 courant, je dois vous dire que j'ai presqu'entièrement oublié les circonstances du cas auquel votre lettre réfère. Tout ce que je me

rappelle est que dans cette circonstance j'ai offert volontairement de me rendre auprès du Dr. Douglas, et que je suis allé lui demander de venir à l'hôpital de marine pour y voir un cas qui venait justement d'être admis, et qu'il me semble lui avoir dit exiger l'amputation ; que les Drs. Sewell et Jackson attendaient dans ce moment. Il répondit qu'il n'irait pas avant d'être notifié régulièrement,* ou qu'il n'irait pas avant d'être notifié régulièrement.** Je ne sais pas précisement, mais des mots équivalents. L'opération fut faite à mon retour par le Dr. Jackson, sans que le Dr. Douglas fut présent. Je regrette de ne pouvoir me rappeler plus précisément les particularités de l'affaire, mais elle s'est passé à peu près comme je viens de le dire. Il vous est parfaitement loisible de faire usage de cette lettre comme bon vous semblera.

Je demeure, monsieur,

JAMES J. WOLFF.

Au Dr. Painchaud.

(G.)

QUÉBEC, 21 février 1.

CHER MONSIEUR,

Vous me demandez dans votre note d'aujourd'hui, "*if there is an order prohibiting Dr. Wm. Marsden's* "*admission into the Marine Hospital, which he stated was a* "*lie.*" Cette question m'a déjà été faite, et j'y ai répondu comme je le fais aujourd'hui, dans l'affirmative.

Le médecin interne reçut l'ordre de deux médecins-visiteurs, le Dr. James Douglas et moi, d'empêcher le Dr. Marsden de pénétrer dans les salles en notre absence.

Je n'aime pas à entrer dans plus de détail, je puis dire seulement, que cet ordre eût lieu, à l'occasion d'une livre de beurre ;

* ** *Sic.*

c'était une sale affaire, presqu'aussi sale que toutes ces rumeurs qui circulaient dernièrement contre l'établissement de l'hôpital de la marine.

Tout à vous,

(Signé,) JOS. PAINCHAUD.

Dr. J. Wolf.

[Traduction.]

(H.)

QUÉBEC, 13 mars, 1851.

Thomas Bockley, journalier, après avoir prêté serment sur les saints évangiles, dépose et dit :

Que le Dr. William Marsden est venu à la maison où il demeure, dans le cimetière de l'hôpital de marine, vers la fin de février dernier, et lui a demandé de lui montrer le lieu où le dernier corps avait été enterré ? Qu'il a répondu au Dr. Marsden qu'il ne pouvait le faire sans un ordre des commissaires. Alors le Dr. Marsden lui dit qu'il avait un ordre du coroner et qu'une enquête aurait lieu le lundi suivant. Il dit en outre qu'il croyait qu'il n'avait pas enterré le corps. Après tous ces pourparlers le dit Thomas Bockley lui montra la bière, et l'ouvrit sur l'ordre du Dr. Marsden.

THOMAS sa ⋈ marque BOCKLEY,

Assermenté devant moi, ce 15 mars, 1851,

(Signé) ANT. A. PARENT, J. P.

[Traduction.]

(I.)

QUÉBEC, 17 mars, 1851.

MON CHER MONSIEUR,

En réponse à votre note de ce matin où vous me priez de dire si j'ai autorisé le Dr. Marsden à exhumer et examiner un cadavre enterré dans le cimetière de

l'hôpital de marine, je dois vous déclarer que je n'ai pas autorisé le Dr. Marsden à l'exhumer et examiner.

Votre très-dévoué,

(Signé,) J. A. PANET,
Coroner.

Jos. Painchaud, écuyer, M. D.

(O.)

QUÉBEC, 16 mars, 1851.

MONSIEUR,

Il n'y a pas très longtemps, M. le Dr. Jackson, en me parlant d'une communication contenant quelques plaintes contre les commissaires de l'hôpital de la marine, et qu'il avait signée avec ses collègues médecins-visiteurs, me disait : " si " la chose était à recommencer, je ne la ferais probablement " pas." Non pas qu'il se repentit de l'avoir signée, parce qu'on pouvait croire qu'elle pût contenir quelque chose autre que la vérité ; mais, si j'ai bien compris, parce que toute l'affaire semblait prendre des proportions qu'il n'avait pas anticipées.

J'ai, etc.,

(Signé,) J. E. J. LANDRY.

M. le Dr. Painchaud.

QUÉBEC, 18 mars, 1851.

MON CHER DOCTEUR,

Le motif qui m'a engagé à signer la lettre du 30 janvier 1851, conjointement avec vous et le Dr. Rowand, exprimant à l'honorable M. Leslie notre désir de voir nos noms biffés d'une lettre datée le 27 janvier dernier, que les six médecins-visiteurs de l'hôpital de la marine avaient envoyée à l'exécutif, se plaignant des commissaires du dit hôpital, c'est que je n'avais pas compris toute l'étendue de notre accusation contre les commissaires, en disant dans cette lettre du 27 jan-

vier, "*and the lives of the patients have equally been disre-* "*garded*," accusation qui, dans mon opinion, est non seulement exagérée mais aussi qui n'est pas fondée.

J'ai, etc.,

(Signé,) OL. ROBITAILLE.

Dr. Painchaud.

QUÉBEC, 19 mars 1851.

MONSIEUR,

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 8 mars. Comme nous voulions uniquement faire connaître à son excellence que nous désirions faire biffer nos noms de la lettre du 27 janvier dernier, dans un but de paix et d'harmonie, et que d'ailleurs MM. Douglas, Jackson et Hall n'ont point justifié la grave accusation portée contre les commissaires touchant la vie des patients, nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de rien ajouter à nos lettres du 30 janvier et du 3 février.

Nous avons l'honneur, etc.,

(Signé,) JOS. PAINCHAUD,
O. L. ROBITAILLE,
A. ROWAND.

A l'honorable J. Leslie,
Secrétaire provincial,
etc., etc., etc.

[Traduction.]

(Copie No. 3.)

HÔPITAL DE LA MARINE ET DES EMIGRÉS,
QUÉBEC, 31 mars, 1851.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 8 du courant et des documents qui l'accompagnent, savoir, la copie d'une lettre des médecins-visiteurs de l'hôpital

du 27 janvier dernier, également des copies de trois lettres des Drs. Painchaud, Robitaille et Rowand des 30 janvier et 3 février, et d'une lettre adressée, par ordre de son excellence, aux Drs. Douglas, Hall et Jackson ; également copie de la réponse de ces messieurs.

Les commissaires ayant pris communication de la correspondance susdite, me prescrivent de vous informer que la surprise qu'ils ont éprouvée à la lecture des accusations portées contre eux par les médecins-visiteurs dans leur lettre du 27 janvier, a entièrement disparu en parcourant les lettres des Drs. Painchaud, Rowand et Robitaille. Depuis longtemps les commissaires avaient toute raison de croire que le Dr. Douglas n'avait pas témoigné à l'institution de la bonne volonté qu'il aurait dû faire preuve envers elle. Il leur a semblé qu'il tâchait de rendre difficiles et ardues l'administration et la surintendance de l'hôpital : qu'il avait conseillé et assisté M. Cutter durant l'enquête sur sa conduite, et par certains paragraphes de la lettre du 29 janvier du "Bureau de Commerce," ils étaient déjà convaincus qu'il était le complice sinon l'instigateur des accusations et charges portées contre eux par ce corps. Ils étaient, cependant, bien loin de s'imaginer que dès le mois de novembre, 1850, il eût l'intention de leur nuire dans l'estime du gouvernement, et que depuis cette même époque il s'occupât à jeter les bâses d'accusations que plus tard, et à son loisir, il pût produire contre eux avec l'aide des mensonges et des déceptions dont il se servait pour tromper les médecins-visiteurs, qui déclarent en propre termes "nous avons été honteusement induits en erreur."

Les lettres des Drs. Painchaud, Rowand et Robitaille, les réponses embarassantes et évasives données par les Drs. Douglas, Hall et Jackson aux questions directes et franches que vous leur avez adressées par ordre de son excellence, équivalent presque à une réfutation satisfactoire des charges contenues dans la lettre du 27 janvier, et les commissaires se seraient bornés à donner des explications sur cette lettre s'ils n'avaient pas désiré, tout en justifiant leur propre conduite, faire connaître à son excellence qui a été réellement cause que les patients ont souffert ; qui doit être responsable de la mauvaise

administration de l'hôpital, et combien a été désagréable et difficile à remplir la tâche que le gouvernement leur a imposée en leur donnant la direction de l'hôpital.

C'est dans ce but qu'ils ont cru devoir adresser les documents ci-inclus, et faire les observations qui suivent :—

Trois des médecins-visiteurs (conformément à une règle faite par eux-mêmes avec la sanction des commissaires, doivent visiter l'hôpital chaque jour ; ils doivent s'informer des besoins des patients, et s'enquérir de tout ce qui peut être utile ou nécessaire à leur bien-être ; se convaincre par eux-mêmes que les réglements sont strictement observés ; et faire immédiatement rapport aux commissaires de toute irrégularité ou tout besoin, etc., auxquels ils ne peuvent porter remède. S'ils ne s'acquittent pas soigneusement et scrupuleusement de cette partie de leurs devoirs, s'ils ne sont pas aussi très exacts à informer les commissaires de tout ce qui vient à leur connaissance, il est presqu'impossible à ces derniers de remplir les fonctions de leur charge et de s'en acquitter avec honneur, ponctualité et discernement. Or c'est un fait bien connu, et qui ressort tant des documents ci-inclus que de la lettre écrite par les Drs. Douglas, Hall et Jackson, le 27 février, que depuis la nomination du secrétaire actuel de la commission, (juillet, 1849,) jusqu'au mois de novembre dernier, aucun des médecins-visiteurs n'a jamais, soit individuellement ou conjointement avec ses collègues, adressé à la commission ou à aucun membre de la commission, soit verbalement ou par écrit, aucunes plaintes, réquisitions, remarques ou remontrances relativement à l'hôpital. Qui donc alors est responsable du manque " des choses nécessaires au confort et au bien-être des patients," dont le nombre s'est tant accru par le choléra en 1849, et est devenu plus considérable en 1850 qu'il n'avait généralement été auparavant ?

L'entrevue qui eut lieu dans le mois de novembre, 1850, entre le Dr. Douglas, le chirurgien interne, le *steward* et le secrétaire, à la réquisition du Dr. Douglas, dans le but de demander pour le printemps suivant les articles qui, en vertu des réglements auraient dû être demandés en janvier, 1851 ; son refus réitéré d'écrire officiellement au secrétaire lorsqu'il en

était requis par le Dr. Morrin, dans les deux différentes occasions mentionnées dans la lettre du 27 février (seule correspondance, avec la lettre du 14 décembre, qui ait jamais été échangée depuis le mois de juillet, 1849, entre les médecins-visiteurs et les commissaires); tout contribue à faire connaître l'intention que l'on avait de faire écrire par les médecins-visiteurs la lettre du 27 janvier, et par la chambre de commerce celle du 29 du même mois. Les commissaires ont toujours été prêts à rendre justice, non seulement aux médecins-visiteurs, mais encore à tous les autres officiers de l'institution qui leur fesaient des réquisitions, et ils prient humblement son excellence de vouloir bien examiner les minutes de leurs assemblées du 9 et du 24 décembre, à l'appui de cette assertion. De plus, ils n'hésitent point à dire que les Drs. Painchaud, Robitaille et Rowand, dans le temps même qu'ils désiraient réparer leur faute vis-à-vis d'eux, n'ont point ôsé admettre toute la vérité, par le désir qu'ils avaient de s'excuser, lorsqu'is disaient dans leur lettre du 30 janvier:—"La difficulté en question pourrait s'arranger sans qu'il fut besoin d'avoir recours à l'exécutif;" car il n'avait certainement pas encore existé de difficultés entre les médecins-visiteurs et les commissaires.

La réquisition du *steward*, en date du 1er novembre, 1850, reçue par le secrétaire le 12, laquelle avait été préparée par M. Cutter sous les yeux du Dr. Douglas,—et la lettre du chirurgien interne, en date du 11 du même mois, reçue le même jour, et écrite par l'avis du secrétaire, sous les yeux du Dr. Douglas, recommandant fortement la réquisition du 1er novembre,—toutes deux demandant des articles pour 1851, étaient prématurées, et ne pouvaient être prises en considération que plus tard. Cette partie de la lettre des médecins-visiteurs, en date du 14 décembre, et reçue le 23, dans laquelle on demandait "des couchettes, des fournitures de lits, etc., etc.," ainsi que les documents déjà mentionnés, devaient être pris en considération après "l'inventaire," et la liste des articles requis pour l'année suivante devait être soumise aux commissaires dans le mois de janvier suivant. Quant à cette partie de la lettre où il est parlé du décès d'un patient occasionné par l'admission des amis du malade auprès de son lit, c'est la première

plainte de cette nature qui ait jamais été faite aux commissaires. Ils ne pouvaient point s'imaginer qu'avec un peu d'attention de la part du *steward* et des garde-malades aux réglements de l'hôpital, un pareil accident pût arriver; et ils se lavent de l'imputation de négligence portée contre eux en référant à un extrait des minutes de l'assemblée du 24 décembre, et à la 13e réponse du Dr. Lemieux. Ils réfèrent aussi à la 12e réponse du même monsieur pour faire voir combien peu il y a de vérité dans la lettre des médecins-visiteurs du 14 décembre. Il serait peut-être nécessaire de faire remarquer ici le silence de la part des Drs. Douglas, Hall et Jackson, dans leur lettre du 27 février, relativement à ce décès. Les médecins-visiteurs sont les "seuls juges des cas pourvus par la loi pour l'admission ou le renvoi des malades, etc., etc.," et Edward Drew, qui n'était ni un émigré ni un matelot, a été admis par ordre du Dr. Douglas, tel que le prouve la 12e réponse du Dr. Lemieux.

Les provisions de bouche qui ont été fournies pour les patients ont toujours été d'une excellente qualité, nonobstant les assertions du Dr. Douglas; et quoique son excellence ait déjà dû avoir été informée, par le résultat de l'enquête concernant M. Cutter, des raisons qui ont empêché que la nourriture fut aussi bonne qu'elle aurait dû l'être, néanmoins, les commissaires se doivent la justice de dire qu'ils ont fait tout en leur pouvoir pour prévenir les plaintes qui avaient été faites l'année précédente, et ils appellent humblement l'attention de son excellence sur les 5e, 6e, 7e et 8e réponses du Dr. Lemieux à cet égard.

Les commissaires ne croient pas nécessaire d'expliquer les devoirs des divers officiers de l'institution, leurs pouvoirs, l'autorité qu'ils exercent les uns sur les autres, et la manière dont s'administrent les affaires de l'hôpital. Ils se borneront à dire que les médecins-visiteurs ont un contrôle général sur tout l'établissement et sur ses officiers et employés, et constituent une espèce d'autorité intermédiaire entre les officiers et serviteurs de l'hôpital et les commissaires.

Son excellence a dû voir par la lettre du 27 février, que le Dr. Hall, le protégé du Dr. Douglas, et le Dr. Jackson, son

beau-frère, ont été complètement guidés par lui ; que d'eux-mêmes ils ne pouvaient particulariser un seul fait, et que le reproche d'inconsistance qu'ils font aux trois autres médecins-visiteurs pouvait être rétorqué contre eux par un autre reproche d'un nature beaucoup plus grave touchant le caractère et la réputation de ces deux messieurs. Quant au Dr. Douglas, les commissaires regrettent de dire que, dans leur opinion, il n'a point donné les avis et l'assistance qu'ils avaient droit d'attendre de lui comme médecin-visiteur salarié ; et quoiqu'ils ne désirent point faire mention de la manière dont il a rempli lui-même ses devoirs, cependent ils doivent dire qu'il a toujours cherché à leur rendre plus pénible la tâche qui leur était imposée, et à répandre des bruits faux et calomnieux concernant l'établissement.

Enfin, les commissaires craignent que l'harmonie et la bonne entente qui devraient toujours régner entre eux et les médecins-visiteurs ne soient point chose possible tant que les Drs. Douglas, Hall et Jackson demeureront en charge.

J'ai, etc.,

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

HÔPITAL DE MARINE ET DES ÉMIGRÉS,
QUÉBEC, 20 mars, 1851.

MONSIEUR,

Les commissaires de l'hôpital de marine et des émigrés me chargent de vous demander si en aucun temps, depuis le mois de juillet 1849 jusqu'au 14 décembre 1850, vous avez, individuellement, ou conjointement avec quelqu'autre médecin-visiteur, adressé, verbalement ou par écrit, à la commission, ou à quelque membre de la commission, des réquisitions, plaintes, remarques ou informations relativement à

l'hôpital ; et dans ce cas veuillez dire quelles elles sont, et quand et à qui vous les avez adressées ?

J'ai, etc.,

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

Au Dr. Painchaud,
Dr. Robitaille,
Dr. Rowand,

MONSIEUR, QUÉBEC, 21 mars, 1851.

Dans votre note d'hier, vous me demandez de la part des commissaires si depuis juillet 1849, jusqu'au 14 décembre 1850, j'ai, individuellement ou conjointement avec mes collègues, par écrit ou verbalement, adressé aux commissaires ou à quelqu'un d'eux, des requisitions, plaintes, remarques ou informations quelconques, concernant l'hôpital dont ils ont la direction ?

Je dois vous répondre, qu'après avoir *fouillé* dans ma mémoire, je ne me rappelle pas que ceci soit arrivé une seule fois. Je me renferme strictement dans la période que vous spécifiez.

La réquisition du *steward* Cutter, en date du 1er novembre 1850, ne devrait pas porter ce nom ; puis que le *steward* est obligé de faire, tous les automnes, un rapport aux commissaires de ce qui manque dans l'hôpital afin d'y pourvoir le printemps prochain, avant l'ouverture de la navigation.

J'ai, etc.,

(Signé,) JOS. PAINCHAUD.

Monsieur N. Casault,
Secrétaire H. M. Q.

MONSIEUR, QUÉBEC, 22 mars, 1851.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 20 courant, dans laquelle vous me demandez si, depuis le mois de juillet 1849 jusqu'au 14 décembre 1850, j'ai fait individuellement ou conjointement avec mes collègues, les médecins-visiteurs de l'hôpital de la marine et des émigrés, soit verbalement ou par écrit, quelques requisitions, plaintes, remarques ou informations à la commission ou à quelques-uns de ses membres.

En réponse, je dois dire pour l'information de MM. les commissaires que je n'ai individuellement adressé aucune plaintes, requisitions, etc., etc., à aucuns membres de la commission, et que je ne vois rien d'écrit pour particulariser des plaintes ou requisitions que j'aurais faites conjointement avec les autres médecins-visiteurs pendant la période de temps mentionnée dans votre lettre.

J'ai, etc.,

(Signé,) O. L. ROBITAILLE,
M. V. H. M. et E.

N. Casault, écuyer,
S. T. C. H. M. et E.

MONSIEUR, QUÉBEC, 27 mars, 1851.

En réponse à votre lettre du 20 courant, je dois vous dire que je me souviens d'une réquisition qui fût adressée par les médecins-visiteurs aux commissaires. Elle était en date du 1er novembre 1850. Je me rappelle aussi une lettre contenant des plaintes qui fût apportée chez moi par un des élèves du Dr. Douglas pour recevoir ma signature. Elle était datée du 14 décembre 1850. Je ne me rappelle rien autre chose sur ce sujet.

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) A. ROWAND.

N. Casault, écuyer,
S. T. C. H. M. et E.

REQUISITION.

Requis pour l'usage de l'hôpital de la marine et des émigrés:

115 couchettes en fer,
115 oreillers de plume,
200 chemises d'hommes,
60 chemises de femmes,
50 robes de nuit pour femmes,
50 chemises d'enfants,
200 taies d'oreillers,
6 douzaines de bonnets de nuit pour hommes,
40 verges de toile ouvrée pour serviettes,
1 pièce de toile écrue pour les rouleaux,
1 grosse de couteaux et fourchettes,
5 douzaines de crachoirs d'étain (pewter),
2 douzaines de bassins à laver les mains en étain, (pewter),
50 petites tables,
12 chaises percées,
8 matelas à réparer.

Québec, 1er dovembre, 1850.

(Signé,) ISAAC H. CUTTER,
Steward H. M. et E.

Vraie copie.
(Signé,) N. Casault,
S. T. C. H. M. et E.

Réquisition mentionnée dans les 3e et 4e questions posées au Dr. Landry; dans les 3e et 4e questions posées au Dr. Lemieux, et dans les 1ère 2e questions posées à M. Whelan.

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

Hôpipal de la Marine et des Emigrés,
Québec, 20 mars, 1851.

Monsieur,

Je suis chargé par MM. les commissaires de l'hôpital de la marine et des émigrés de vous transmettre les questions ci-jointes et de vous prier d'y répondre aussi directe-

ment et précisément que possible sans néanmoins oublier aucun détail.

J'ai, etc.,

(Signé,) CASAULT,
S. T. C. M. M. et E.

Dr. Lemieux,
Médecin-interne,
H. M. et E.

Questions :

1. Les médecins-visiteurs doivent-ils spécialement veiller au bien-être et au comfort des patients ; si l'hôpital manque de quelque chose essentiel à ce comfort, doivent-ils en avertir la commission ? et sur qui considérez-vous que doit retomber la responsabilité de ce que souffrent les malades par ce manque, lorsqu'il est connu par les médecins-visiteurs et que les commissaires n'en sont pas informés ?

2. Les médecins-visiteurs doivent-ils être constamment en rapport avec la commission ? et est-ce à eux ou à aucun autre officier de l'institution à informer les commissaires des changements, additions et augmentations qu'une administration bonne, utile et efficace nécessite soit dans les réglements soit dans les effets, soit dans les provisions ou dans tout ce qui a rapport à l'hôpital ?

3. Quand, en général, les réquisitions doivent-elles être adressées aux commissaires ? Les objets mentionnés en la réquisition, dont copie est ci-jointe, adressée par Isaac H. Cutter, alors *steward* de l'hôpital, le premier novembre, 1850, sont-ils de la nature de ceux qui sont ordinairement requis dans le cours de l'année ou de ceux qui sont demandés pour le mois de mai suivant ?

4. L'hôpital se vide-t-il ordinairement de malades dans l'automne, et le besoin des effets mentionnés dans cette réquisition devait-il, à la date d'icelle, se faire plus vivement sentir que dans l'été, ou au contraire le besoin de nouveaux articles ne devait-il pas alors être considérablement diminué ou même avoir entièrement cessé ?

5. Quelle a été depuis le 15 mai, 1850, la qualité des matériaux fournis pour la nourriture des patients (*materials furnished for the food of the patients?*) et la commission ou quelqu'un de ses membres s'est-il informé depuis cette époque de la qualité des effets fournis?

6. Les plaintes des patients au sujet des diètes étaient-elles dues à la mauvaise qualité des effets fournis par les contracteurs? sinon à quoi doivent-elles être attribuées?

7. Etiez-vous présent lorsque dans le mois de novembre dernier le *steward*, M. Cutter, se plaignit au Dr. Douglas que les materiaux avec lesquels il était obligé de faire la soupe étaient d'une qualité inférieure, que le bœuf était mauvais? Avez-vous vu le bœuf ce jour-là, et était-il de la qualité ordinaire? Le *steward* a-t-il le droit et l'autorisation de refuser le bœuf quand il ne le trouve pas convenable? l'a-t-il de fait refusé à votre connaissance antérieurement au 15 mai, 1850, l'a-t-il refusé depuis cette date?

8. Les malades se plaignaient-ils autant des diètes en 1849 qu'en 1850, et les matériaux étaient-ils meilleurs en 1849 qu'en 1850?

9. Veuillez rapporter au long et en détail la conversation qui est alléguée avoir eu lieu entre le Dr. Douglas, vous, le *steward* et le secrétaire de la commission le cinq novembre, dans la lettre de trois des médecins-visiteurs en date du 27 février dernier, et dont copie est ci-jointe. S'y est-il agi des besoins présents de l'hôpital? Combien y avait-il alors de patients à l'hôpital? Combien le 15 de novembre? et combien le premier de décembre?

10. Combien y avait alors à l'hôpital pour l'usage des malades de couteaux, de fourchettes, de cueillers et de bassins? Les malades souffraient-ils alors beaucoup du manque de ces objets?

11. Est-il possible et convenable d'empêcher entièrement les amis des patients de les voir? Et croyez-vous qu'avec une attention suffisante de la part des *nurses*, et une obéissance attentive de la part du *steward*, à cette partie des régles pour la conduite de cet officier:—"*He will take care that no spirits are* "*introduced into the hospital for the use of any person what-*

" *ever, and he must be careful that no article of food are* " *brought in by the friends of the patients,*" les amis des malades puissent être admis les lundis, mercredis et vendredis de une heure à quatre de l'après-midi, et ce sans inconvénients ?

12. Est-il à votre connaissance que la règle pour l'admission des amis des patients ait en aucun temps favorisé des abus et causé de grands inconvénients ? et que la mort d'un patient arrivé vers la fin de l'année 1850 puisse être attribuée à cette règle ? si vous connaissez quelque chose relativement à ce fait, dites le nom du patient, sa maladie, sur l'ordre de qui il a été admis, s'il est mort à l'hôpital, de quelle maladie il est mort et quelle connexion sa mort peut avoir avec la règle en question ?

13. Voulez-vous dire si vous avez été appelé, ainsi que le *steward* et les *nurses*, le vingt-quatre décembre dernier, devant les commissaires, siégeant en assemblée à l'hôpital de la marine, et ce qui fut alors dit et recommandé par le président de la commission au *steward* et aux *nurses* relativement à l'admission des amis des patients ?

14 Depuis que vous êtes médecin interne, le Dr. Douglas a-t-il fait ses visites régulièrement ; s'est-il toujours rendu à l'hôpital quand il en a été requis pour cas d'urgence ; a-t-il fait ses visites tous les jours et dans les heures fixés par les règlements, sinon, dites quand il a manqué, combien de jours consécutifs il a été sans les faire, et à quelle heure il les faisait ?

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

Québec, 20 mars, 1851.

HÔPITAL DE LA MARINE ET DES EMIGRÉS,
QUÉBEC, 24 mars, 1851.

MONSIEUR,

J'accuse réception de votre lettre du 20 mars, dans laquelle vous me faites des questions relatives à l'administration de l'hôpital, et, en réponse, j'ai l'honneur de vous transmettre ce qui suit :

Réponse 1ère. Les médecins-visiteurs doivent, suivant moi, veiller au bien- tre et au confort des patients dans l'hôpital avec le même soin qu'ils veillent à leurs patients du dehors. Ce sont eux, et eux seuls, qui doivent voir à ce que rien ne manque à ce confort, en faisant connaître à la commission ce qu'il requiert. La responsabilité de ce que pourraient souffrir les malades par ce manque devrait nécessairement retomber sur les médecins-visiteurs s'ils n'en avertissaient pas la commission.

2ème. Les médecins-visiteurs doivent avoir avec la commission les mêmes rapports qu'ils ont avec les familles chez lesquelles ils soignent, et le manque d'entente et de rapports très fréquents entre eux ne peut que préjudicier aux malades: les médecins-visiteurs ne pouvant rien faire sans les commissaires sous lesquels ils agissent, excepté toutefois dans les cas d'urgence, bien que tous les autres officiers de l'établissement soient sous leurs ordres. Le médecin interne et le *steward* suggèrent aux médecins-visiteurs les changements, additions et augmentations qu'ils jugent nécessaires ou avantageux. Ceux-ci doivent faire la même chose aux commissaires, sans même attendre qu'ils en soient requis, chaque fois qu'ils s'apperçoivent que quelques changements, additions ou augmentations seraient utiles, et cela chaque fois que ces changements, etc., sont en dehors des limites de leurs attributions.

3ème. Les réquisitions doivent, en général, être adressées dans l'hiver pour le printemps suivant, et quand il en est adressé dans d'autres temps, c'est pour des besoins imprévus et immédiats, ce qui n'arrive que rarement et pour peu d'objets à la fois. La réquisition en date du 1er novembre, 1850, par I. H. Cutter, est de la nature de celles qui sont toujours adressées dans l'hiver, et il est à ma connaissance qu'elle l'a été pour le printemps de 1851.

4ème. Le nombre des malades diminue à l'hôpital à peu près dans la même proportion que le nombre de vaisseaux au port jusqu'à la clôture de la navigation, où il ne reste par fois qu'une vingtaine de malades. Le nombre diminue encore jusqu'au printemps. Ce besoin des effets mentionnés dans la réquisition de M. Cutter, en date du 1er novembre, 1850, avait

à cette date presqu'entièrement cessé,—le nombre des malades étant alors moins grand que quelques mois auparavant, on les avaient accommodés avec peine, il est vrai, mais toujours avec les mêmes effets.

5ème. La qualité des matériaux fournis depuis le 15 mai, 1850, pour la nourriture des patients a invariablement été excellente. Les commissaires ont à cette époque changé de fournisseurs, en conséquence de plaintes portées contre eux par le *steward* et par moi. Tous les commissaires, à différentes reprises, le secrétaire de la commission presqu'à chaque fois qu'il me voyait, se sont informés de la qualité des effets fournis.

6ème. Les plaintes des patients étaients dues à l'insuffisance des diètes et à la manière dont elles étaient préparées et distribuées par le *steward.* Les matériaux ont toujours été excellents.

7ème. J'étais présent à l'occasion en question. Le *steward* ne s'est pas plaint devant moi de la mauvaise qualité du bœuf ni des autres comestibles. Le Dr. Douglas disait que la soupe n'était que de l'eau sale et des lavures de plats. Le bœuf ce jour-là était, comme d'ordinaire, excellent; au reste, s'il eût été d'une qualité inférieure, M. Cutter devait le refuser, et il l'a, de fait, souvent refusé avant le mois de mai, 1850; jamais depuis à ma connaissance.

8ème. Les malades se plaignaient beaucoup plus des diètes en 1850 qu'en 1849; et le bœuf et les autres comestibles étaient meilleurs en 1850 qu'en 1849.

9ème. Vers le 7 ou le 8 novembre, 1850, à la réquisition du Dr. Douglas, je me rendis avec le *steward*, M. Cutter, au bureau de M. Casault, le secrétaire de la commission. Le Dr. Douglas y arriva quelques instants après. Cet appointement était afin de faire connaître à la commission, par l'entremise de son secrétaire, la nécessité de se procurer, pour le printemps suivant, certains objets dont le besoin s'était fait sentir l'été précédent. Le Dr. Douglas exposa alors que l'hôpital était dans un état et une condition indigne d'une institution publique, que les patients y manquaient de choses absolument nécessaires, que quelques-uns d'eux étaient réduits à manger avec leurs doigts, faute de couteaux et de fourchettes en nombre suffisant,

et que quelques jours auparavant il avait vu un patient se servir d'un pot de nuit pour tenir une *lotion*, parce qu'il n'y avait pas de bassins. Il demanda au secrétaire de lui indiquer les moyens de faire comprendre aux commissaires le besoin de toutes ces choses, et de les engager à les procurer pour le printemps suivant. M. Cutter, *steward*, présenta alors à M. le secrétaire une réquisition qu'il avait préparée. Sur la remarque du Dr Douglas qu'elle n'était pas suffisante, M. Casault dit au *steward* de la retirer et d'en préparer une autre avec le Dr. Douglas, et de la lui envoyer accompagnée d'une lettre de moi, insistant fortement sur le besoin de ces objets, et, en même temps, d'une du Dr. Douglas dans le même sens. Le Dr. Douglas ayant suggéré de l'appeler devant la commission à sa prochaine assemblée, M. Casault lui fit remarquer qu'il ne le pouvait faire sans l'autorisation des commissaires, et ils convinrent tous deux qu'il (le Dr. Douglas) approuverait par écrit la lettre que je devais envoyer, et la réquisition de M Cutter. Deux ou trois jours après, le 11 novembre, 1850, j'adressai au secrétaire de la commission ma lettre couchée dans les termes les plus énergiques, et ce à la suggestion du Dr. Douglas. J'ai déjà dit plus haut que cet appointement était de se procurer, pour le printemps suivant, des effets dont le besoin s'était vivement fait sentir l'été précédent. Le 1er novembre, 1850, il y avait 142 patients ; le 15, 88 ; le 1er décembre, 70.

10ème. Je ne puis dire au juste quelle était alors la quantité de ces objets. En mai, 1849, il y avait 270 cuillères, 56 couteaux, 87 fourchettes. Au 1er mars, 1851, il n'y avait plus que 190 cuillères, 36 couteaux et 38 fourchettes. Il a dû nécessairement s'en perdre du mois de novembre, 1850, au mois de mars, 1851, de sorte que la quantité devait en être plus considérable au mois de novembre qu'à cette dernière date. Les malades ne devaient pas alors souffrir beaucoup du manque de ces objets, quoiqu'il eût été mieux et beaucoup plus convenable d'en avoir une plus grande quantité. Sur le nombre des malades alors à l'hôpital, 74 avaient besoin de couteaux et de fourchettes (*half and low diet*,) et sur ce nombre 30 étaient des matelots qui ont toujours invariablement un couteau à ressort dont ils se servent à l'exclusion d'autres couteaux et même de

fourchettes. Les 68 autres malades ne pouvaient se servir que de cuillères (*spoon and milk diet*,) et il y en avait alors plus que suffisamment.

11ème. Il n'est pas possible ni convenable d'empêcher entièrement les amis des patients de les voir; avec une attention suffisante de la part du *steward* et des *nurses*, ils peuvent être admis sans inconvénients aux jours et aux heures fixés par les réglements.

12ème. La règle pour l'admission des amis des patients n'a jamais en elle-même favorisé des abus, mais le manque d'attention de la part du *steward* et des *nurses* en a queque fois permis. Depuis que je suis à l'hôpital, la mort d'aucun patient, que je sache, ne peut être attribuée à cette règle. Le 7 novembre, 1850, Edward Drew, demeurant à Québec depuis plusieurs années, domestique d'un M Patterson, *fut admis à l'hôpital de la marine sur l'ordre du Dr. James Douglas*, et placé dans la salle No. 55. Il avait la rougeole. Le 20, il fût transporté dans la salle No. 43 en pleine convalescence. Le 26 au soir il fût attaqué subitement de frissons violents. Le lendemain, douleur de côté intense, toux, expectoration, etc, tout ce qu'il fallait en un mot pour caractériser une inflammation de poumon. Alors il m'avoua qu'il avait, à l'insu de la *nurse*, reçu et mangé, le 26, une cuisse de dinde, et que, dans un moment où il transpirait beaucoup, il s'était rendu au lavoir et lavé à l'eau froide pour se rafraichir. Ce refroidissement brusque ne serait-il pas la cause de sa pneumonie? Il y a tout lieu de le croire. La famille Patterson, surprise de sa rechûte, avait l'air de vouloir en rejeter tout le blâme sur les officiers de l'établissement, et insistait à le faire sortir de l'hôpital, malgré les recommandations contraires du Dr. Robitaille, qui avait le malade sous ses soins, et qui fit tout ce qu'il pût pour lui faire comprendre le danger d'une pareille démarche, qu'en sortant de l'hôpital il perdait la seule chance qui lui restait de conserver sa vie. Le 2 décembre, la maladie avait cessé de faire des progrès. Le Dr. Douglas ayant vu le malade ce jour-là et lui ayant dit, tout en lui conseillant de rester, qu'il pourrait sortir en prenant des précautions, il laissa l'hôpital

le lendemain, attrappa du froid, et mourût deux ou trois jours après d'une rechûte, m'a-t-on dit, de sa première maladie.

13ème. Vers la fin de décembre, je ne puis dire au juste la date, mais bien pendant l'enquête sur la condnite de M. Cutter, je fus appelé avec le *steward* et les *nurses* devant les commissaires en assemblée. Le président me demanda des explications sur cette partie de la lettre des médecins-visiteurs en date du 14 de ce mois, qui avait rapport à la mort récente d'un patient, causée, disaient-ils, par la règle pour l'admission des visiteurs, et après que j'eûs mentionné les faits exposés dans ma précédente réponse, le président de la commission réprimanda les *nurses*, leur enjoignit, ainsi qu'au *steward*, une stricte surveillance sur les visiteurs, me recommanda d'avertir les commissaires si cette surveillance là ne suffisait pas pour réprimer les abus, et qu'alors ils rappelleraient la règle.

14ème. Depuis que je suis médecin interne de l'hôpital de la marine, le Dr. Douglas s'est toujours rendu à l'hôpital quand il en a été requis par moi pour des cas d'urgence. Il n'est pas dans l'habitude de faire ses visites régulièrement, ni aux heures fixées par les réglements. Les médecins-visiteurs sont de devoir alternativement par quartier, et trois d'entre eux le sont conjointement pendant un quartier entier. Le Dr. Douglas, autant que ma mémoire me le rappelle, a omis pendant qu'il était de quartier de visiter l'hôpital aux époques suivantes. Dans le printemps de 1849, je ne me rappelle pas avoir vu le Dr. Douglas du 15 mars au 15 mai; dans le printemps de 1850, une partie du mois d'avril et de mai; en 1851, du 15 mars à la date de cette lettre. Pendant le quartier de l'hiver il ne venait généralement que deux fois la semaine, quelques fois trois fois, et le plus souvent dans l'après-midi. Cet hiver, c'est-à-dire du 15 février au 15 mars, il est venu tous les deux jours. Pendant son quartier de l'été dernier et de l'été 1849, il n'a toujours visité l'hôpital que tous les deux jours alternativement avec son collègue, M. le Dr. Hall. La visite du dimanche se faisait toujours dans l'après-midi.

J'ai, etc.,

(Signé,) C. E. LEMIEUX,

Chirurgien interne, H. M. et E.

HÔPITAL DE LA MARINE ET DES EMIGRÉS,
QUÉBEC, 20 mars, 1851.

MONSIEUR,

Je suis chargé par MM. les commissaires de l'hôpital de la marine et des émigrés, de vous demander, sur la régie et l'administration de l'hôpital, sous leur contrôle, quelques informations que votre long séjour dans cette institution, en qualité de medecin interne, vous permet de leur donner correctes.

MM. les commissaires ont cru devoir adopter la forme de questions directes et précises, afin de provoquer sur chaque fait des reponses plus catégoriques que ne le requiet ordinairement la phraséologie d'une lettre.

Ils vous prient, en conséquence, d'excuser cette manière de vous adresser, et vous sollicitent de ne leur rien cacher, et de répondre directement et sans réserve à toutes leurs questions.

J'ai, etc.,

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

Dr. Landry,
Québec.

Questions.

1ère—	la même que la	1ère qui a été faite au Dr. Lemieux.			
2de	"	2de	"	"	"
3e	"	3e	"	"	"
4e	"	4e	"	"	"
5e	"	11e	"	"	"

6ème. Comment le Dr. James Douglas s'est-il, pendant les cinq années que vous avez été médecin interne de l'hôpital de la marine, acquitté en général de ses devoirs de médecin-visiteur? Faisait-il ses visites régulièrement? Aidait-il autant qu'il le pouvait à la bonne administration de l'hôpital? Y mettait-il des obstacles?

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

Monsieur, Québec, 25 mars, 1851.

J'ai l'honneur de vous adresser les réponses qu'ont provoqué les questions que messieurs les commissaires de l'hôpital de la marine m'ont fait l'honneur de m'adresser. Je n'ai pas besoin de vous dire qu'en répondant à ces questions, j'ai fait abstraction des personnes pour ne m'attacher qu'aux faits tels que me le suggère mon expérience dans les affaires de l'hôpital de la marine, ou tels qu'ils se sont passés pendant mon séjour dans cette institution.

J'ai, etc.,

(Signé,) J. E. J. LANDRY.

N. Casault, écuyer,
Secrétaire T. C. H. M. et E.

Première réponse.

Les médecins-visiteurs, sans aucun doute, doivent veiller au bien-être et au confort des patients confiés à leurs soins. Leur position auprès des malades les met en demeure de connaître leurs besoins, et quand ces besoins, pour être satisfaits exigent une plus grande autorité que celle dont jouissent les médecins-visiteurs ceux-ci doivent s'adresser aux commissaires, leurs supérieurs immédiats. S'ils ne le peuvent pas, et s'ils laissent sciemment les malades privés de ce qui est indispensable à leur bien-être et confort, le blâme, ce me semble, doit retomber sur les médecins-visiteurs seuls et non sur les commissaires à qui ils ont laissé ignorer ces même besoins.

Deuxième réponse.

Comme conséquence rigoureuse des prémices posées dans ma première réponse les médecins-visiteurs doivent être en rapport avec les commissaires et leur faire connaître, *sans délai*, tout changement, addition, etc., qu'une administration bonne, utile et efficace nécessite soit dans les réglements, soit dans les provisions ou les diètes, soit enfin dans tout ce qui a rapport au

bien-être des patients et au bon gouvernement intérieure de l'hôpital. Ce devoir, ce me semble, appartient spécialement aux médecins-visiteurs qui doivent être les intermédiaires entre les malades ou les officiers internes et les commissaires, quand ils ne peuvent eux-mêmes en vertu de l'autorité qui leur est dévolue, opérer ces changemens, additions, etc., etc.

Troisième réponse.

Les réquisitions pour achats considérables doivent être adressées aux commissaires, en vertu d'une règle, après l'inventaire que le *steward* doit avoir terminé pour la fin du mois de décembre de chaque année. Mais je conçois qu'on peut et doit adresser aux commissaires des réquisitions toutes les fois que des besoins imprévus les nécessitent. Les objets mentionnés dans la réquisition dont copie est annexée aux questions que vous m'avez transmises et signée "Isaac H. Cutter," en date du 1er novembre 1850, sont de la nature de ceux qui doivent être demandés dans le cours de l'hiver pour le mois de mai suivant.

Quatrième réponse.

L'hôpital se vide en grande partie vers la fin de l'automne. Le 29 novembre 1838 l'hôpital de la marine contenait treize malades; il en renfermait vingt-huit le 30 novembre 1844; vingt-cinq le 30 novembre, 1845; et trente-cinq le 30 novembre, 1846. Le 2 mai 1839, l'hôpital ne renfermait plus que douze malades; le 30 avril 1844, quatorze; le 3 mai 1845, sept; le 26 avril 1846, vingt-cinq. Sans aucun doute, le besoin d'effets tels que ceux demandés dans la susdite réquisition doit d'autant moins se faire sentir que les malades sont moins nombreux; et je suis disposé à croire que si pendant une grande partie de l'été on a pu avec ce que contenait l'hôpital subvenir aux besoins d'une couple de cents malades que renferme ordinairement cette institution dans cette saison, on doit être en état de satisfaire aux exigences raisonnables d'un beaucoup plus petit nombre de malades sans avoir besoin de recourir à l'achat de nouveaux articles, au moins aussi nombreux et de la nature de la plupart de ceux mentionnés dans la réquisition précitée.

Cinquième réponse.

Il y aurait cruauté à empêcher entièrement les amis des patients à les voir. Plusieurs de ces amis tiennent auprès de ces malades la place de parents absents. Je ne pense pas la chose praticable sans être constamment obligé de faire de nombreuses exceptions qui deviendraient injurieuses parcequ'elles seraient entachées de partialité. Cette partie des règles qui doivent guider le *steward* et dont vous m'avez transmis une copie devra suffire avec de la vigilance de la part des infirmières (*nurses*) et du portier, et une surveillance attentive de la part du *steward* et des autres officiers internes de la maison, pour pouvoir permettre aux amis des patients de les visiter à des jours et heures réglés, et cela sans inconvénient si chacun fait son devoir *comme il le doit.*

Sixième réponse.

Pendant mon séjour à l'hôpital de la marine comme chirurgien interge le Dr. James Douglas a ordinairement fait des visites quotidiennes dans la saison où l'hôpital reçoit la presque totalité de ses malades, c'est-à-dire, depuis les premiers jours de mai jusque vers la fin de novembre de chaque année. Ces visites quotidiennes, cependant, ont été fréquemment faites après les heures prescrites et quelquefois même dans l'après-midi. Celles du dimanche, par exemple, étaient ordinairement faites vers les cinq heures du soir. MM. les commissaires peuvent se rappeler les plaintes relatives à cette irrégularité insérées il y a quelques années dans un journal de cette ville. J'avais reçu l'ordre du Dr. Douglas de faire sa visite quand il ne serait pas venu lui-même la faire à dix heures et quart. Assez souvent dans ses visites journalières le Dr. Douglas ne visitait pas tous ses patients et se contentait de voir les cas nouveaux et se reposait sur nous du soin de voir les autres et de prescrire pour eux. Si cependant quelque changement notable s'opérait chez ceux qui avaient déjà séjourné quelque temps dans la maison, je l'en instruisais et il les voyait alors. Ordinairement tous les deux ou trois jours en été sa visite était ainsi faite. Il lui arrivait aussi, assez souvent, de ne pas entrer dans toutes les salles confiées à ses soins, mais il les

visitait alors le jour suivant. Pendant l'hiver où le nombre de patients était considérablement diminué et où les admissions étaient rares, ses visites étaient aussi moins fréquentes, et deux ou trois jours, ordinairement, s'écoulaient entre chacune d'elles. J'ai toujours cru, cependant, que le Dr. Douglas avait alors à cœur la réputation de l'hôpital de la marine et le bien-être des patients, sans chercher à établir s'il pouvait ou devait faire davantage. Je m'étais persuadé qu'il était, dans ce temps, tout puissant à opérer ce qu'il désirait relativement à l'hôpital. J'ai pu me tromper. J'ai été en quelque sorte conduit à le croire par le fait qu'un jour, dans une conversation qui avait rapport à quelque plainte ou demande faite aux commissaires, le Dr. Douglas me dit, ainsi qu'au *steward*, qu'il n'était pas necessaire de troubler ainsi les commissaires, qu'il fallait mieux, autant que possible, faire nos propres affaires nous-mêmes, sans avoir recours sans cesse à leur autorité pour régler des choses qui pouvaient se régler sans eux, et pour ainsi dire en famille. Je ne puis me rappeler, en ce moment, la nature exacte du sujet de cette conversation ; le fait seul est resté dans ma mémoire. Je ne voudrais pas laisser comprendre cependant, par ceci, que le Dr. Douglas répudiât toute autorité venant des commissaires ; je compris qu'il désirait qu'il en fût ainsi dans les cas d'importance secondaire. Je ne me rappelle pas que le Dr. Douglas ait mis des obstacles à la bonne administration de l'hôpital de la marine.

(Signé,) J. E. J. LANDRY.

Québec, 25 mars, 1851.

HÔPITAL DE LA MARINE ET DES EMIGRÉS,
QUÉBEC, 20 mars, 1851.

MONSIEUR,

Je suis chargé de la part des commissaires de l'hôpital de la marine et des émigrés de vous soumettre les deux questions suivantes, et de vous prier de vouloir bien y répondre aussitôt que possible.

1. Voulez-vous dire combien d'années vous avez agi en qualité de *steward* de l'hôpital de la marine et des émigrés ; et en quel temps on adressait généralement les réquisitions à la commission ? Les items de la réquisition ci-jointe, en date du 1er novembre, 1850, et signée par "I. H. Cutter," ou quelques-uns des items de cette réquisition, sont-ils de la nature de ceux que l'on demandait quelques fois aux commissaires durant l'été ou l'automne ; ou cette réquisition est-elle de celles qui se font invariablement pour le printemps suivant ?

2. Le nombre des patients est-il toujours le même à l'hôpital, ou décroît-il d'une manière sensible à une certaine saison de l'année ; dans ce cas, voulez-vous dire en quel temps il décroît, et si le besoin des articles que l'on demande dans la réquisition sus-mentionnée se faisait plus ressentir le 1er novembre que durant l'été précédent, ou si, au contraire, ce besoin n'a pas considérablement diminué, et même tout-à-fait cessé ?

J'ai, etc.,

(Signé, N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

A M. Patrick Whelan,
Steward, H. M. et E.
etc., etc., etc.

HÔPITAL DE LA MARINE ET DES EMIGRÉS,
QUÉBEC, 21 mars, 1851.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre en date de ce jour, dans laquelle vous me demandez combien d'années j'ai agi en qualité de *steward* de l'hôpital de la marine et des émigrés. Je m'empresse d'y répondre.

J'ai rempli la charge de *steward* de la cette institution pendant environ seize ans.

Le temps de l'année où l'on adresse la réquisition générale aux commissaires est toujours l'hiver, depuis la fin de janvier

jusqu'au 1er mai quelques fois. Cette réquisition est généralement préparée et adressée aux commissaires par le *steward.*

La réquisition du 1er novembre, 1850, signée "Isaac Cutter," incluse dans la lettre que vous m'avez adressée, est une réquisition générale, embrassant tous les articles requis pour l'hôpital pour l'année. Les réquisitions de cette espèce ne sont jamais présentées aux commaissaires avant l'époque sus-mentionnée.

Le nombre des patients à l'hôpital varie presqu'à chaque mois de l'année. Ce nombre diminue généralement beaucoup en novembre, en conséquence de ce que les vaisseaux laissent le port de Québec avant la clôture de la navigation.

Le besoin des articles demandés le 1er novembre ne pouvait pas être aussi urgent que durant l'eté précédent, parce que le nombre des patients se trouvait alors réduit de 40; et le besoin de ces articles (s'il en fut) n'a pas dû se faire beaucoup ressentir immédiatement après cette date; et je suis d'opinion que ce besoin avait complètement cessé d'exister.

J'ai, etc.,

(Signé,) P. WHELAN,
Steward, H. M. et E.

N. Casault, écuyer,
Sec. et trés. des C. H. M. et E.,
Québec.

Extrait des règles et réglements établis pour la gouverne des divers officiers de l'hôpital de la marine et des émigrés.

Chirurgien interne.

16e. Il devra se contenter de la qualité du pain, de la viande, etc., fournis par les contractants.

28e. Les amis des patients qui voudront visiter ces derniers s'adresseront à lui. Les jours réguliers pour faire les visites sont les lundis, mercredis et vendredis, depuis une heure jusqu'à quatre heure, P. M. Toutes demandes d'admission en d'autres temps, ou dans des cas extraordinaires, devront être soumises à sa décision.

Steward.

3e. Il recevra des contractants et autres toutes les provisions pour les peser et les distribuer par mesure, conformément aux tables de diètes qui seront suspendues dans quelqu'endroit apparent dans les salles. Il veillera d'une manière toute particulière à ce qu'il ne s'introduise point de liqueurs spiritueuses dans l'hôpital pour l'usage de qui que ce soit, ni aucune sorte de comestibles par l'entremise des amis des patients. Il veillera aussi à ce que les mets soient bien apprêtés et d'une bonne qualité.

16e. Il tiendra un livre dans lequel il entrera tous les effets qu'il aura en sa possession ainsi que les achats (non compris les articles de consommation journalière.) Ce livre donnera, le 31 décembre de chaque année, un état de tous les articles qui restaient à la date du 31 décembre précédent, de tous ceux qui auront été reçus depuis cette date, et de ceux qui auront été distribués :—avant qu'il ait préparé des états séparés de tous les articles qui ont besoin de réparation, et de tous ceux dont on se servira alors.

18e. A cette époque (31 décembre) le *steward* préparera une liste des articles qui seront requis pour l'année suivante.

10e. Les demandes pour l'admission des amis des patients seront adressées au chirurgien interne (KK comme par la règle 28 pour le chirurgien interne.)

Médecins-visiteurs.

1ère. Les médecins-visiteurs visiteront l'hôpital chaque jour entre 8 à 10 heures du matin ; ils règleront tout le traitement des patients et seront les seuls juges des cas pourvus par la loi pour l'admission et le renvoi des dits patients, etc., etc.

5e. Ils veilleront strictement à la bonne conduite des personnes attachées à l'hôpital, et feront rapport aux commissaires de la mauvaise conduite de ces mêmes personnes, s'il y a lieu, et de la violation des réglements de l'hôpital de leur part.

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

Extrait du livre des minutes.

Hôpital de la Marine et des Emigrés,
Québec, 9 décembre, 1850.

Présents, le Dr. Morrin, président, et MM. Paradis, Alleyn et Kelly.

Soumise,

Une réquisition de la part du chirurgien interne, en date du 1er novembre, 1850, aussi, une lettre du Dr. Lemieux, en date du 11 novembre, mentionnant que l'hôpital est dans un besoin absolu des choses nécessaires, et recommandant la réquisition susmentionnée.

Il est ordonné, que la considération de ces deux documents soit ajournée jusqu'à ce que l'inventaire de tous les effets de l'hôpital et la réquisition générale pour le printémps de 1851 soient mis devant le bureau, et que l'attention du *steward* soit appelée sur cette partie des réglements qui détermine la manière dont ces sortes de réquisitions doivent se faire et le temps où elles doivent être présentées.

Hôpital de la Marine et des Emigrés,
Québec, 24 décembre, 1850.

Présents, le Dr. Morrin, président ; MM. Paradis, Kelly, Nesbitt, et Alleyn.

Le sécrétaire soumet,

Une lettre des médecins-visiteurs, (14 décembre 1850,) déclarant que la règle pour l'admission des amis des patients n'avait pas été observée, et que tout récemment la violation de cette règle avait été cause de la mort d'un patient, et appelant l'attention des commissaires sur le besoin de lits et de fournitures de lits, etc., etc.

Ordonné, que la dernière partie de la lettre ne soit prise en considération qu'après que l'inventaire aura été présenté. Et

le chirurgien interne ayant été appelé, et ayant donné des informations et des explications sur la première partie de cette lettre, il est

Résolu, que le *steward* et les garde-malades soient réprimandés pour n'avoir pas observé le réglement relatif à l'introduction des comestibles par les amis des patients, et, qu'après suffisante expérience, si l'on trouve que le réglement en question conduit à des abus qu'il est impossible d'empêcher, ce réglement sera abrogé.

Le *steward* et les garde-malades étant appelés, sont réprimandés par le président qui leur recommande l'observance des réglements en général, et d'avoir l'œil a ce qu'il ne soit apporté par les amis des patients aucun article de nourriture quelconque.

Vraie copie,

N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

QUÉBEC, 29 Mars, 1851.

A Messieurs les commissaires de l'hôpital de la marine et des émigrés.

MESSIEURS

J'obéis à votre demande de mettre par écrit la conversation qui eût lieu dans le mois de novembre dernier entre le Dr. Douglas, le médecin interne, le *steward* et moi, en disant, qu'ayant reçu depuis les réponses du Dr. Lemieux aux questions que j'ai eu l'honneur de lui poser d'après votre ordre, cette conversation est on ne peut plus correctement rapportée dans sa neuvième réponse et que je ne trouve rien à y ajouter ni à y changer, pas même quant aux dates. Le Dr. Douglas était venu chez moi une couple de jours auparavant, et, après m'avoir longuement entretenu des besoins de l'hôpital et de son administration, il finit par me proposer un appointement dans le but de préparer une réquisition de choses essentielles pour l'été suivant.

Je dois ajouter que je n'ai jamais reçu l'approbation écrite dont le Dr. Douglas avait promis d'appuyer la lettre du Dr. Lemieux, ni la réquisition que le *steward* devait préparer sous sa dictée.

J'ai, etc.,

(Signé,) N. CASAULT,

No. 4.

QUÉBEC, 29 janvier, 1851.

MONSIEUR,

Les bruits ont circulé pendant un certain temps que l'hôpital de la marine et des émigrés de Québec était bien mal administré, et que les officiers de cette institution s'étaient rendu coupables de la conduite la plus dégradante en bien des circonstances et de plusieurs manières différentes.

Ces bruits se sont tellement répandus et accrédités que le conseil du bureau de commerce a cru de son devoir de s'enquérir s'ils étaient fondés ou non. Après donc avoir obtenu toutes les informations possibles des personnes les mieux renseignées et les plus dignes de foi, le conseil regrette de ne pouvoir en venir à d'autre conclusion qu'à celle qu'il y a grande raison de craindre que ni les biens, ni la morale, ni la religion de ceux qui ont le malheur d'être admis à l'hôpital ne soient en sûreté contre les attaques de ceux dont le devoir est de les surveiller et de les protéger.

Je m'abstiens d'entrer dans les détails relativement aux différentes accusations portées contre les officiers et employés de l'institution. Quelques-unes ont été indiquées dans une correspondance qui vous a été adressée, je crois, il y a quelques jours par une des personnes impliquées dans ces accustaions, et qui a cru nécessaire d'incriminer les autres pour se justifier; —moyen de défense qui, il me semble, ne lui servira pas beaucoup, mais qui, au contraire, pris avec les accusations portées contre lui par un de ses confrères, officier comme lui de l'institution, (accusations dont vous avez reçu aussi une copie, je

crois,) doit suffire pour engager le gouvernemet à faire faire cette enquête que l'on sollicite par cette lettre.

Mais ce n'est pas de la conduite des officiers de l'hôpital seulement, quelque mauvaise qu'elle soit, que le conseil a à se plaindre. Il a raison de penser aussi que le mal vient d'une autre source, qu'il origine du système essentiellement vicieux d'après lequel l'administration de l'institution a été organisée et conduite.

Pour le support de l'hôpital, il est imposé par la loi une taxe d'un denier par tonneau sur tous les vaisseaux venant d'outre mer qui entrent dans le port de Québec. Cette taxe se monte à environ £1800 par année, somme beaucoup plus que suffisante pour l'objet que la loi avait en vue. Cependant on assure que les articles que l'on distribue à l'hôpital aux matelots malades sont de la plus mauvaise qualité, et que pour le comestible en particulier, non seulement la qualité en est mauvaise, mais que la quantité souvent n'en est pas suffisante ; et que la nourriture leur est à peu près servie comme à des chiens, avec à peine un couteau et une fourchette pour cent cinquante personnes.

On ne veille pas plus à leur religion qu'à leur confort corporel. Sur six commissaires de l'hôpital un seul est protestant ; et quoique les neuf-dixièmes des matelots malades soient protestants, cependant, le conseil est bien informé que l'établissement ne possède pas un seul officier protestant, ou serviteur d'aucune sorte qui soit protestant ; une des conséquence en est que les derniers moments des patients sont souvent troublés et empoisonnés par les efforts que l'on fait par ignorance, quoique peut-être avec les meilleures intentions, pour les convertir à la foi catholique.

Le conseil a appris des cas où des patients étant revenus à la santé, après avoir été en danger, s'indignaient de voir que dans leurs derniers moments supposés on les avaient traités comme des catholiques romains en leur administrant les derniers secours de l'église catholique romaine.

Le compte de la dépense de la somme considérable que l'on reçoit pour le maintien de l'hôpital n'a jamais été publié. Au

moins aucun membre du conseil n'a jamais entendu parler d'un tel document.

C'est aussi, dans l'opinion du conseil, une faute bien grave de la part du gouvernement d'avoir permis que pendant que les services d'un des médecins les plus habiles de Québec sont bien et duement payés par l'institution, les patients ne puissent profiter de ses talents et de ses services que pendant une petite partie de l'année.

En somme, le conseil représente, que pour la satisfaction du public, et pour rendre à cette importante institution la confiance que l'on doit avoir en elle, il est très à désirer que son excellence le gouverneur-général nomme une commission tout-à-fait étrangère à l'administration actuelle de l'hôpital, pour s'enquérir pleinement de l'état de cette institution, et pour prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître les abus qui existent, et pour organiser un système propre à prévenir autant que possible ces abus.

J'ai, etc.,

(Signé,) JAMES DEAN,
Président de la chambre de commerce.

L'hon. James Leslie,
Secrétaire provincial,
Toronto.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
TORONTO, 15 février, 1851.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre, datée du 29 janvier dernier, relativement à l'administration de l'hôpital de la marine et des émigrés de Québec, que j'ai soumise à son excellence le gouverneur-général.

Vous dites, que " les bruits ont circulé pendant un certain " temps que l'hôpital de la marine et des émigrés de Québec " était bien mal administrée, et que les officiers de cette insti- " tution s'étaient rendus coupables de la conduite la plus

" dégradante, en bien des circonstances et de bien des manières " différentes, et que ces bruits se sont tellement répandus et " accrédités, que le bureau de commerce a cru de son devoir " de s'enquérir s'ils étaient fondés ou non." Ce qu'il a fait, vous ajoutez, et vous continuez à dire, " qu'après avoir obtenu " toutes les informations possibles des personnes les mieux " renseignées et les plus dignes de foi, le conseil regrette de ne " pouvoir en venir à d'autre conclusion qu'à celle qu'il y a " grande raison de craindre que ni les biens, ni la morale, ni la " religion de ceux qui ont le malheur d'être admis à l'hôpital, " ne soient plus en sûreté contre les attaques de ceux dont le " devoir est de les surveiller et de les protéger."

Son excellence me charge de vous dire qu'elle regrette beaucoup que des accusations si graves aient été portées d'une manière si générale contre les officiers et employés d'une institution publique aussi utile ; d'autant plus que formulées de cette manière elles comprennent les commissaires et les médecins-visiteurs aussi bien que toutes autres personnes concernées dans l'administration de l'institution. Avant d'en venir à une décision sur votre lettre, son excellence le gouverneur-général désire que je vous informe qu'il ne croit que juste que les parties concernées soient notifiées des faits sur lesquels ces accusations sont censées être fondées, et connaissent les noms des personnes sur l'information desquelles vous dites que le bureau de commerce s'est appuyé pour porter ces accusations ; son excellence est convaincue que le conseil du bureau de commerce comprendra comme elle que cela n'est qu'un acte de justice envers ces officiers dont la plupart remplissent les devoirs de leur charge respective gratuitement, et les ont rempli jusqu'ici d'une manière irréprochable.

A l'égard de cette partie de votre lettre qui a évidemment rapport au *steward* de l'institution, comme étant l'un des officiers contre lesquels un collègue a porté desaccu sations, je suis chargé de vous informer que les commissaires ont institué, comme il était de leur dévoir de le faire, une enquête aux fins de connaître quels sont les véritables chefs d'accusations portées comme susdit, et qu'ils n'ont point retardé à transmettre un état de cette enquête au gouverneur-général ; et son excel-

lence me charge de vous informer de plus que le résultat de cette enquête révèle une conduite si infâme de la part du *steward*, que son excellence conçoit que le respect qu'elle doit aux commissaires, aux médecins-visiteurs et aux autres officiers et employés de l'institution, l'empêche d'avoir aucunement égard aux accusations portées par un individu dont la réputation est ainsi compromise, surtout lorsque ces accusations ne sont point supportées par le témoignage de personnes d'une meilleure réputation et d'un meilleur caractère ; et qu'en conséquence elle ne trouve pas qu'il y ait de raisons suffisantes pour ordonner l'enquête que vous demandez par votre lettre.

Il est une autre partie de votre lettre que son excellence a lue avec regret ; c'est ce passage où il est dit que l'on a manqué d'égards pour les sentiments religieux des patients.

Personne plus que le gouverneur ne regretterait d'apprendre que cette accusation fut fondée ; et personne ne verrait d'un plus mauvais œil et ne censurait plus que son excellence la conduite de ceux qui chercheraient à faire du prosélytisme, de quelque source qu'il vienne, dans une institution publique où l'on est obligé d'admettre inévitablement des personnes de toutes dénominations religieuses.

La surintendance de l'hôpital se trouve nécessairement partagée en deux branches,—l'une composée des commissaires-gérants, et l'autre des médecins-visiteurs. Ces deux bureaux ont été établis sans égard aux principes religieux des personnes qui les composent respectivement ; et quoiqu'il paraisse par votre lettre que la majorité de l'un de ces bureaux se compose de catholiques romains, il est vrai aussi, d'un autre côté, que la majorité de l'autre est composée de protestants ; et si l'on peut inférer de là qu'il y a du danger qu'il se fasse du prosélytisme, ce danger est le même pour les catholiques que pour les protestants. Cependant, son excellence n'est pas prête à croire (à moins que l'on établisse les faits d'une manière positive) qu'aucun membre de l'un ou l'autre de ces deux bureaux se soit rendu coupable d'un tel reproche.

Son excellence me charge d'assurer le conseil du bureau de commerce qu'elle sera toujours disposée à corriger les abus partout où on lui prouvera qu'ils existent, à l'hôpital de la ma-

rine et des émigrés de Québec, comme dans toute autre institution publique, et son excellence espère que le conseil du bureau de commerce lui transmettra, sans délai, les informations requises par la présente, et que son excellence considère comme absolument nécessaires pour lui permettre d'en venir à une décision relativement à la demande du conseil du bureau de commerce.

J'ai, etc.,

(Signé,) J. LESLIE,
Secrétaire.

James Dean, écuyer,
Président, Bureau de Commerce,
Québec.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
TORONTO, 15 février, 1851.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus, par ordre du gouverneur-général, pour votre information et celle des autres médecins-visiteurs de l'hôpital de la marine et des émigrés de Québec, la copie d'une communication reçue du bureau de commerce de Québec, relativement à l'administration de l'hôpital, et celle d'une lettre adressée à ce corps, en réponse à cette communication.

La présente vous est adressée purement pour votre information, comme je viens de vous le dire, et non pour que vous y ayez égard avant que les particularités des accusations aient été fournies, et vous aient été communiquées afin d'avoir vos explications ou vos remarqaes.

J'ai, etc.,

(Signé,) J. LESLIE,
Secrétaire.

Jos. Painchaud, écuyer, M. D.,
etc., etc., etc.,
Québec.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
TORONTO, 15 février, 1851.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus, par ordre du gouverneur-général, pour votre information et celle des autres médecins-visiteurs de l'hôpital de la marine et des émigrés de Québec, la copie d'une communication reçue du bureau de commerce de Québec, relativement à l'administration de l'hôpital, et celle d'une lettre adressée à ce corps, en réponse à cette communication.

La présente vous est adressée purement pour votre information, comme je viens de vous le dire, et non pour que vous y ayez égard avant que les particularités des accusations aient été fournies et vous aient été communiquées, afin d'avoir vos explications ou vos remarques.

J'ai, etc.,

(Signé,) J. LESLIE
Secrétaire.

N. Casault, écuyer,
Secrétaire, H. M. et E.,
Québec.

QUÉBEC, 3 mars, 1851.

MONSIEUR,

J'ai eu l'honneur de recevoir et de mettre devant le conseil du bureau de commerce votre lettre du 15 ultimo, en réponse à la mienne du 29 janvier, appelant l'attention du gouvernement sur certains bruits qui ont circulé contre la conduite des officiers et employés de l'hôpital de la marine et des émigrés de Québec.

Je suis maintenant chargé de vous dire de la part du conseil, pour l'information de son excellece le gouverneur-général, que le conseil, quoique pressé de toutes parts d'informer le gouvernement de ces rumeurs, a refusé de le faire jusqu'à ce qu'il ait été suffisamment persuadé qu'elles étaient assez fondées pour

donner lieu à une enquête. Ceci avait été mentionné en substance dans ma première lettre, et le conseil avait cru que son excellence aurait eu assez de foi dans la vérité de cette information, prise avec d'autres informations de même nature qu'il savait que le gouvernement avait auparavant eues en sa possession, pour accorder la commission d'enquête qui lui était demandée.

Le conseil désirait et il désire encore éviter de paraître devant son excellence en qualité de poursuivant public ou de dénonciateur privé. Il considère ce qu'il a cru de son devoir de faire en cette matière comme quelque chose d'analogue aux devoirs d'un grand jury. Il n'assume point la responsabilité des accusations qui sont venues à sa connaissance, ni ne demande à son excellence de condamner ou punir, ni même de faire poursuivre les personnes impliquées dans ces accusations. Tout ce qu'il demande, c'est qu'il soit institué, sur les lieux, une enquête relativement à la conduite de ces personnes, qui soit conduite par un tribunal compétent et placé au-dessus de tout soupçon de partialité ou de préjugé. Avant qu'une telle enquête ait été sanctionnée et ordonnée par son excellence, le conseil du bureau de commerce soumet respectueusement que les parties accusées n'ont pas droit à une spécification des charges portées contre elles, et qu'encore moins ont-elles le droit de se faire donner les noms des personnes sur l'information desquelles le conseil du bureau de commerce s'appuie pour demander l'enquête en question.

Quant aux termes "officiers et employés de l'institution," employés dans ma lettre et cités dans la vôtre, je prendrai la liberté de dire que mon intention n'était pas de comprendre sous cette appellation les commissaires ou les médecins-visiteurs ou de les impliquer dans les sujets de plaintes en question plus qu'ils ne le sont réellement pour leur négligence à remplir leurs devoirs.

Le conseil n'a pas eu copie des accusations portées contre le *steward* de l'hôpital ni du rapport des commissaires sur ces accusations ; mais quelque soit le degré de contravention que l'on ait pu établir contre cet individu, le conseil ne pense pas que pour cela l'on doive rejeter les déclarations faites par lui

contre d'autres officiers et employés de l'institution, comme ne constituant point matière suffisante à une enquête. L'on a souvent découvert de grands crimes sur les renseignemens donnés par de grands criminels, et sur ce point le conseil n'hésite pas à dire que d'après les renseignemens qu'il a reçus, il croit que ce n'est qu'un pur hasard si les accusations que le *steward* porte contre le chirurgien interne n'ont pas été formellement portées avant celles que l'on profère contre lui.

Bien que le conseil ne s'est pas attendu à ce que comme mesure préliminaire de l'enquête que l'on instituait, on l'obligeât à fournir aux parties accusées les renseignements indiqués dans votre lettre et qu'il ne considère pas que les parties, dans l'état où en sont rendues les procédures, aient droit à ces renseignements, cependant il est heureux de pouvoir transmettre, pour la propre satisfaction de son excellence, des preuves qui la convaincront qu'il y a quelque fondement à ces accusations.

Il est un fait à moi connu personnellement, qu'un matelot, malade de la petite vérole, fut envoyé à l'hôpital le ou vers le 5 août dernier, ayant en sa possession un ordre pour la somme de £15 9s. sur la banque de l'amérique britannique du nord. Cet homme mourut quelques jours après ; mais dans l'intervalle on réussit à lui faire faire un testament (pendant qu'il était sans connaissance, dit-on,) par lequel il laissait son argent au chirurgien interne, au *steward* et à l'une des garde-malades, qui en retirèrent le montant à la banque et se le partagèrent, en faisant dans le registre de l'hôpital une entrée comme si l'homme eût été renvoyé et l'argent à lui remis.

Depuis que j'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre, j'ai vu entre les mains du Dr. Marsden six ou sept affidavits qui parlent des scènes de dérèglement et d'indécence comme des faits de toutes les heures et de tous les jours dans l'hôpital, tels que l'on ne saurait à peine y croire s'ils n'étaient appuyés sur l'affidavit de personnes qui n'ont en apparence aucune intérêt à se parjurer. Ces affidavits, le Dr. Marsden les transmettra si on le désire, et dans l'intervalle je transmets la copie de ces affidavits comme échantillon, avec copie d'une lettre que le Dr. Marsden m'écrivait le 26 du mois dernier.

L'allégué contenu dans ma lettre relativement aux disposi-

tions défectueuses prises à l'égard des matelots malades et infirmes sous le rapport de la nourriture et autrement se trouve entièrement confirmé par les registres de l'hôpital et le sera par les médecins-visiteurs.

Cette partie de ma lettre dans laquelle il est dit que l'on n'avait point d'égard aux sentimens religieux des malades et qu'on a souvent cherché à faire du prosélytisme religieux dans l'hôpital, ne contient que des faits que le conseil peut prouver si cela est nécessaire.

J'ai, etc ,

(Signé,) JAMES DEAN,
Président du bureau de commerce de Québec.

QUÉBEC, 26 février, 1851.

MONSIEUR,

Conformément à votre demande contenue dans votre note d'hier je vous transmets la copie certifiée de l'affidavit No. 4.

Comme vous avez exprimé le désir d'avoir communication ou copie des autres affidavits qui sont en ma possession, relativement à l'hôpital de la marine et des émigrés, j'ai à vous informer que ces affidavits ont été donnés dans une enquête qui s'est tenue à propos du cas de Charlotte Crosby, une presbytérienne, qui est morte subitement après douze heures de maladie seulement, le 11 du courant, et dont le Dr. Lemieux, le chirurgien interne, a refusé de laisser voir le corps à F. Andrews, écuyer, avocat, son maître, après sa mort dans l'hôpital, et qui, ainsi que cela s'est découvert ensuite, a été administrée pendant qu'elle était sans connaissance, suivant le rite de l'église romaine (pour les doctrines de laquelle elle avait toujours exprimé la plus grande horreur) et qui a été enterrée dans le cimetière catholique romain.

Mon intention en prenant les affidavits en question était d'en transmettre des copies aux commissaires de l'hôpital de la marine et des émigrés, afin de faire éclaircir les faits qui y sont

mentionnés. Il en sera, cependant, transmis des copies aux commissaires aujourd'hui ou demain, et ensuite je serai prêt à donner au bureau de commerce, ou tout autre corps organisé, tous les renseignements que je possède sur un établissement aussi mal administré dans tous ses départements que l'est l'hôpital de la marine et des émigrés.

J'ai, etc.,

(Signé,) W. MARSDEN, M. D.

Jas. Dean, écuyer,
Président du bureau de commerce de Québec.

Province du Canada, }
District de Québec. }

Mary Riley, veuve de feu William Tweeny, étant duement assermentée sur les Saints Evangiles, dépose et dit : Qu'elle a été employée comme garde-malade à l'hôpital de la marine et des émigrés de cette cité pendant deux mois durant l'été de 1849, commençant dans le mois de juillet, et qu'elle a été déchargée à sa propre demande.

Qu'elle connait Jane Hamilton qui était alors et est encore garde-malade à l'hôpital.

Qu'elle connait Jane Hamilton pour être d'un caractère immoral. Qu'elle a vu, en trois occasions différentes, le Dr. Lemieux, le chirurgien interne, et Jane Hamilton en commerce criminel sur le plancher de la chapelle à l'usage des patients protestants. Qu'en plusieurs occasions elle a parlé à Jane Hamilton de sa mauvaise conduite, et que dans une de ces occasions cette dernière a nié avoir eu affaire au Dr. Lemieux, et a dit qu'elle avait eu affaire au Dr. Beaubien, mais qu'une fois. Qu'elle a vu le Dr. Lemieux aller souvent dans la chambre de Jane Hamilton, et qu'en deux occasions elle a essayé à ouvrir la porte, et qu'elle n'a pu le faire parcequ'elle était fermée en dedans.

Que lorsqu'elle (Mary Riley) a reçu ses gages du *steward*, M. Cutter, avant de laisser l'hôpital, dans le temps même

qu'elle allait en partir, elle dit à M. Cutter qu'elle remerciait Dieu de ce qu'elle laissait l'hôpital, parce qu'il était dangereux pour l'âme comme pour le corps d'y demeurer. Qu'elle entendait dire par là qu'il n'y avait pas de chance à espérer dans une place où l'on menait une telle conduite, et où régnait continuellement la maladie et la mort.

Qu'elle a reçu la visite du Dr. Lemieux et celle du Dr. Beaubien, l'apothicaire, vers le commencement de cette année, qui voulaient savoir d'elle ce qu'elle connaissait touchant M. Cutter, sur la conduite duquel il se fesait alors une enquête devant les commissaires de l'hôpital, et qu'ils l'ont priée d'aller à l'hôpital pour parler des accusations portées contre M. Cutter. Qu'elle est allée à l'hôpital comme elle en était priée l'après-midi du même jour, et qu'elle y a rencontré à la porte Jane Hamilton qui l'a serrée dans ses bras et l'a emmenée dans la chambre du chirurgien interne, et que dans les corridors de l'hôpital, Jane Hamilton la tenant toujours embrassée d'une manière affectueuse, l'a priée pour l'amour de Dieu de ne pas parler de ce qu'elle, Jane Hamilton, lui avait dit relativement à ces médecins.

Que lorsqu'elle parle de ces médecins elle veut dire le Dr. Lemieux et M. Beaubien, l'apothicaire. Qu'elle n'avait jamais parlé au Dr. Lemieux, le chirurgien interne, ou à M. Beaubien, l'apothicaire, ni ne les avait vus, depuis qu'elle était sortie de l'hôpital jusqu'à ce moment. Qu'elle a été employée comme garde-malade à l'infirmerie dite *Manor Hamilton Infirmary*, du comté de Letrim, en Irlande, pendant quatre ans et demi, et qu'elle a été déchargée sur sa propre réquisition, et qu'elle a eu alors des certificats qu'elle a encore en sa possession.

Qu'elle a connu Jane Hamilton en Irlande; que cette dernière était malade sous ses soins à la dite infirmerie; qu'elle l'a aussi connue comme garde-malade à l'hôpital dit *Screeny Hospital*, près de la dite infirmerie, duquel hôpital elle a été déchargée pour mauvaise conduite.

Qu'elle connait Jane Hamilton pour être une femme mariée, et pour avoir eu un enfant avant d'être mariée et deux depuis, dont l'un est mort dans la susdite infirmerie pendant qu'elle, Jane Hamilton, était malade à l'hôpital.

Qu'elle connait John Hamilton, le mari de la dite Jane Hamilton, et qu'elle, Jane Hamilton, a abandonné son mari et a refusé de le voir avant de partir pour l'Amérique.

Que Jane Hamilton l'a priée de ne dire à personne qu'elle fût mariée, vu qu'elle avait dit qu'elle était fille. Qu'elle a vu Jane Hamilton traiter avec beaucoup de cruauté les malades à l'hôpital de la marine et des émigrés. En une occasion elle l'a vue prendre un bâton et battre de la manière la plus cruelle un patient qui était dans le délire, occasionné par la fièvre, et que le patient, dont le nom était Russell, le second d'un vaisseau, est mort le lendemain.

(Signé,) MARY ⋈ RILEY.
sa marque.

Assermenté devant moi, à Québec, ce 21 février, 1851.

(Signé,) E. Glackemeyer, J. P.

Bureau du Secrétaire,
Toronto, 21 mars, 1851.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre en date du 3 courant, en réponse à ma lettre du 5 février, et aussi copie d'une lettre qui vous a été adressée par le Dr. Marsden en date du 26 ultimo, accompagnée de la copie d'un affidavit en date du 21 du même mois, assermenté devant Edward Glackemeyer, écuyer, J. P., et de vous informer que j'ai mis tous ces documents devant son excellence le gouverneur-général.

Son excellence désire que je vous répète ce que je vous ai déjà mentionné dans ma première lettre, qu'il n'est que juste que les personnes impliquées dans les accusations contenues dans votre première communication et qui sont aussi répétées dans votre dernière, connaissent pleinement ce dont on les accuse ainsi que les noms des personnes sur l'information desquelles on s'appuie pour demander une enquête, avant qu'une semblable enquête puisse être ordonnée.

Son excellence regrette qu'en même temps que vous n'hésitez pas à particulariser deux accusations, dont l'une paraît être bâsée sur une lettre du Dr. Marsden, qui est postérieure en date à votre première lettre, contenant des accusations en termes généraux, le bureau de commerce en vienne encore à la conclusion injuste, relativement à ces dernières accusations, que jusqu'à ce que son excellence ait institué ou sanctionné une enquête, "les parties accusées n'ont pas droit d'être informées des accusations particulières qui doivent être portées contre elles, et encore moins de se faire donner les noms des personnes sur l'information desquelles le conseil du bureau de commerce s'appuie pour demander l'enquête en question," conclusion dont l'effet est d'empêcher son excellence d'en appeler aux parties accusées pour obtenir d'elles ces explications préliminaires qu'il est, dans tous les cas de cette nature, essentiel d'obtenir; non-seulement pour décider de la convenance d'instituer une telle enquête, mais aussi pour trouver le moyen le plus efficace de la conduire de manière à faire justice du mal dont on se plaint.

A l'égard de la copie de la lettre du Dr. Marsden qui accompagne votre lettre du 3 courant, son excellence me charge de vous dire qu'il a été arrêté que les commissaires seraient mis en possession, par le Dr. Marsden lui-même, des dépositions mentionnées dans sa lettre, afin que les dits commissaires s'enquièrent des faits qu'on y allègue. Le résultat de cette investigation sera, sans aucun doute, communiqué à son excellence, sans délai, par les commissaires. Quant au testament fait par un matelot, dont vous parlez dans votre lettre, ce cas ayant fait partie de la première investigation mentionnée dans ma lettre du 15 février, a été suffisamment expliqué à son excellence.

J'ai, etc.,

(Signé,) J. LESLIE,
Secrétaire.

James Dean, écuyer,
Président du bureau de commerce,
Québec.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
TORONTO, 21 mars, 1851.

MONSIEUR,

En sus des documents que je vous ai transmis le 15 ultimo, relativement à l'hôpital de la marine et des émigrés de Québec, j'ai ordre de vous adresser sur le même sujet, pour l'information des commissaires de l'institution, une lettre du bureau de commerce de Québec, en date du 3 courant, avec ensemble les documents qui l'accompagnent, savoir, copie d'une lettre du Dr. Marsden, en date du 26 ultimo, à James Dean, écuyer, président du bureau de commerce de Québec, et copie d'un affidavit assermenté par Mary Riley, devant Ed. Glackemeyer, écuyer, J. P.

Je vous transmets aussi, avec la présente, la copie d'une lettre, en date de ce jour, que j'ai reçu ordre de son excellence d'adresser au bureau de commerce de Québec.

Les commissaires verront par cette lettre que son excellence regrette que le bureau de commerce refuse de purticulariser les accusations mentionnées dans sa première communication. Son excellence, néanmoins, considérant que la nature de ces accusations est telle qu'elle compromet sérieusement le caractère de l'institution en question et la conduite de ses officiers et employés, espère qu'il sera au pouvoir des commissaires, aussi bien qu'en celui du chirurgien interne et des autres employés qui leur sont subordonnés, de donner les explications les plus satisfaisantes en ce qui les concerne et qui les justifient des graves imputations dont on les a chargés.

Les commissaires sont priés de donner au chirurgien interne ainsi qu'aux autres employés de l'institution qui pourraient y être concernés, communication pleine et entière de toutes les accusations portées contre eux tant par les médecins-visiteurs que par le bureau de commerce, et de toute la correspondance et des documents que vous avez en votre possession et qui s'y rattachent; et de leur demander toutes les explications possibles sur le sujet.

Je dois ajouter que son excellence s'attend à ce que les com-

missaires, le chirurgien interne et les autres employés concernés se conformeront sans retard au désir de son excellence.

J'ai, etc.,

(Signé,) J. LESLIE,
Secrétaire.

N. Casault, écuyer,
Secrétaire-trésorier, H. M. et E.,
Québec.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
TORONTO, 21 mars, 1851.

MONSIEUR,

En sus des documents que je vous ai transmis le 15 ultimo, relativement à l'hôpital de la marine et des émigrés de Québec, j'ai ordre de vous adresser sur le même sujet, pour l'information des commissaires de l'institution, une lettre du bureau de commerce de Québec, en date du 3 courant, avec ensemble les documents qui l'accompagnent, savoir, copie d'une lettre du Dr. Marsden, en date du 26 ultimo, à James Dean, écuyer, président du bureau de commerce de Québec, et copie d'un affidavit assermenté par Mary Riley devant Ed. Glackemeyer, J. P.

Je vous transmets aussi, avec la présente, la copie d'une lettre, en date de ce jour, que j'ai reçu ordre de son excellence d'adresser au bureau de commerce de Québec.

Les commissaires verront par cette lettre que son excellence regrette que le bureau de commerce refuse de particulariser les accusations mentionnées dans sa première communication. Son excellence, néanmoins, considérant que la nature de ces accusations est telle qu'elle compromet sérieusement le caractère de l'institution en question et la conduite de ses officiers et employés, espère qu'il sera au pouvoir des commissaires, aussi bien qu'en celui du chirurgien interne et des autres employés qui leur sont subordonnés de donner les explications les plus

satisfaisantes en ce qui les concerne et qui les justifient des graves imputations dont on les a chargés.

Je dois ajouter que son excellence s'attend à ce que vous voudrez bien lui donnersans retard les explications requises.

J'ai, etc.,

(Signé,) J. LESLIE,
Secrétaire.

Jos. Painchaud, écuyer, M. D.,
Québec.

HÔPITAL DE LA MARINE ET DES EMIGRÉS,
QUÉBEC, 1er avril, 1851.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 21 mars dernier, ainsi que des documents qu'elle accompagnait, savoir : copies d'une lettre du Dr. Marsden à James Dean, écr. ; d'un affidavit par une femme du nom de Mary Riley ; d'une lettre du bureau de commerce, et de la réponse que vous avez adressée le 21 du mois dernier au président de cette corporation.

J'avais précédemment reçu copie d'une lettre du bureau de commerce, en date du 29 janvier, contenant des accusations contre les différents officiers de l'hôpital, et aussi copie d'une lettre par laquelle vous demandiez, au nom de son excellence, de particulariser ces accusations et de nommer les personnes sur la crédibilité desquelles elles avaient été proférées.

Messieurs les commissaires, auxquels le tout a été soumis, me chargent de vous informer que, dès avant la réception de votre lettre, ils avaient, à la sollicitation du Dr. Lemieux, ordonné sur sa conduite une enquête que le ton impoli et même menaçant que la lettre que leur avait adressée le Dr. Marsden, ainsi que le caractère bien connu de ceux dont il s'était procuré les affidavits, ne les auraient pas justifiés d'ordonner auparavant.

Cette enquête a été remise à un jour ultérieur, afin de communiquer aux parties concernées les papiers dont j'ai l'honneur d'accuser réception par cette lettre ; mais MM. les commissaires vous prient d'assurer son excellence qu'ils procèderont à cette enquête avec toute la diligence possible ; et aussitôt terminée, ils la transmettront sans délai.

J'ai, etc.,

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

QUÉBEC, 3 avril, 1851.

MONSIEUR,

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre, en date du 21 du mois dernier, et des divers documents qui l'accompagnent.

Pour nous rendre au désir de son excellence le gouverneur-général, nous n'hésitons pas à fournir toutes les informations, en autant qu'il est en notre pouvoir, comme médecins-visiteurs de l'hôpital de la marine et des émigrés. Nous nous déclarons aussi, prêts à répondre à toutes les charges ou accusations qu'on voudrait porter contre nous, comme médecins-visiteurs, dès que ces charges ou accusations seront convenablement spécifiées.

Quant à ce qui regarde l'accusation de Mary Riley, dans sa déposition en date du 21 février, touchant les actes de brutalité de la part de la *nurse*, Jane Hamilton, nous devons dire que c'est la première fois que de telles plaintes sont parvenues à nos oreilles, et nous n'avons pas de doute que cette plainte n'est pas fondée. Nous avons été témoins, dans les derniers mois de l'année de 1850, de quelques plaintes de la part des malades, touchant la qualité et la quantité des aliments, et nous avons pris, de suite, toutes les mesures nécessaires pour remédier à ces plaintes.

Comprenant toute l'importance de ne pas troubler la tranquilité des consciences, en ce qui regarde les croyances reli-

gieuses, nous aurions été et nous serions les premiers à élever la voix contre un tel abus, tout en déclarant que jamais et en aucun temps, nous n'avons reçu, de la part des malades, aucunes informations à ce sujet.

Nous avons, etc.,

(Signé,) JOS. PAINCHAUD,
" OL. ROBITAILLE,
" ALEX. ROWAND.

QUÉBEC, 5 avril, 1851.

MONSIEUR,

Référant à une lettre écrite le 2 du courant, et signée par quelques-uns de mes collègues, médecins-visiteurs à l'hôpital de la marine et des émigrés, en réponse à une communication de son excellence le gouverneur-général, en date du 21 ultimo, j'ai l'honneur de vous dire, pour l'information de son excellence, que je concours pleinement dans ce qui est exprimé dans cette lettre, et que la raison pour laquelle mon nom n'y a pas paru est que j'avais objecté à la manière dont l'assemblée à laquelle cette lecture avait été convoquée, et non au contenu de la lettre en question.

Le Dr. Painchaud m'a donné à entendre que des explications sur cette matière ont été transmises à son excellence.

J'ai, etc.,

(Signé,) ALFRED JACKSON,
M. V. H. M. et E.

L'Hon. J. Leslie,
Secrétaire provincial, etc., etc., etc.,
Toronto.

QUÉBEC, 3 avril, 1851.

MONSIEUR,

En mon nom et en celui de mes collègues, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 21 mars dernier, avec copie d'un document, émané du bureau de commerce de Québec, en date du 3 du même mois, accompagné d'une lettre du Dr. W. Marsden en date du 26 février, et de l'affidavit d'une fille du nom de Mary Riley, assermentée par Edward Glackemeyer, écuyer.

Conformément au désir de son excellence le gouverneur-général, j'ai convoqué mes collègues, par une circulaire, pour leur faire part des documents ci-dessus.

Je regrette d'avoir à vous informer que notre collègue, le Dr. James Douglas a refusé, par écrit, de nous joindre, (voir document A.) Mes quatre autres collègues avec moi, avons de suite dressé un projet de réponse à votre lettre du 21 mars dernier; il était entendu, que nous signerions tous les cinq, aussitôt que le Dr. Jackson nous aurait fait copier le brouillon au net; mais le lendemain, ce monsieur prétendit que nous devions de nouveau inviter le Dr. James Douglas, à nous joindre; ce que les Drs. Rowand, Robitaille et moi avons refusé; ceci explique l'absence des signatures de mes deux collègues Drs. Jackson et Hall, au document que j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli pour l'information de son excellence, cette lettre est telle que projetée par nous cinq, en premier lieu. Je demande en même temps la permission de vous transmettre les quelques réflexions ci-dessous, qui n'ont pu être introduites dans le dit projet.

Sur quoi peut se fonder le bureau de commerce de Québec pour s'ingérer dans les affaires de l'hôpital de la marine, quand il existe un tribunal créé par le gouvernement pour surveiller tous les faits relatifs à cet établissement et à son personnel, lorsque, surtout, le bureau de commerce déclare lui-même à son excellence n'avoir aucunes plaintes contre ce tribunal?

Il faut que le bureau de commerce ait été très mal informé et induit en erreur, par des personnes qui complotent des projets de ruine contre l'hôpital et ses officiers, pour se laisser entraîner à dire à son excellence "qu'il a de fortes raisons de

" craindre pour la prospérité et la moralité de l'hôpltai, de " même que pour la religion de ceux qui ont le malheur d'y " être admis." Ces graves accusations portées en termes généraux ne sont ni appuyées par des faits, ni spécifiées, ni particularisées, suivant le désir de son excellence, afin de rendre justice à ceux sur la tête desquels planaient de telles accusations.

Ne semble-t-il pas au moins que, mû par une déférence respectueuse envers son excellence, le bureau de commerce aurait dû se rendre à sa demande formelle et nommer les personnes de qui le bureau tient ses renseignements, et dans lesquelles il déclare placer son entière confiance pour leur " ***knowledge and accuracy*** ?"

Ce refus est inexplicable et donne lieu de soupçonner qu'il n'avait réellement pas de faits à présenter, et que ses ***délateurs cachés*** manquaient de respectabilité. Ce soupçon est confirmé par la démarche du dit bureau, qui, un mois après, le 25 février, s'adresse directement au Dr. W. Marsden, pour avoir quelques renseignements, ayant appris que ce dernier s'occupait à formuler des ***affidavits*** contre l'hôpital.

Le bureau de commerce n'est-il pas en pleine contradiction quand il prétend ne comprendre, dans ses accusations, ni les commissaires, ni les médecins-visiteurs, et qu'il persiste à demander une enquête générale ? Si ces deux corps sont, à son avis, sans reproches, pourquoi demander une enquête générale ? Ignore-t-il donc que toute la responsabilité de ce qui touche au bien-être, à la moralité et à la religion des patients de l'hôpital pèse d'abord sur les médecins-visiteurs et après eux sur les commissaires ?

C'est une chose affligeante que de voir le bureau de commerce se trouver dans l'obligation de mendier l'assistance du Dr. W. Marsden ; car il faut avouer, que ce corps respectable et puissant ne pouvait être plus malheureux dans le choix de son autorité.

Le rouge me monte au front quand je me vois dans la pénible nécessité de mettre à nû les tristes " individualités," qui sont en action pour perdre l'hôpital.

Mais j'ai la conviction que son excellence comprendra et saura apprécier les motifs qui me font agir.

Je désire donc attirer l'attention de son excellence sur les documents qu'accompagnent cette lettre et particulièrement sur les *affidavits* de Jane Hamilton et de Catherine Halleran, relativement à ce qu'à juré Mary Riley et à ce que le Dr. Marsden a avancé dans sa lettre du 26 février au bureau de commerce.

J'ai, etc.,

(Signé,) JOS. PAINCHAUD.

---

3 avril, 1851.

MON CHER DOCTEUR,

Je concours parfaitement dans tout ce que vous dites dans votre lettre, et je suis prêt à y ajouter ma signature, si vous le jugez à propos, quoique je sois d'opinion qu'il conviendrait mieux que je ne le fisse pas.

Votre, etc.,

(Signé,) A. ROWAND.

Dr. Painchaud.

QUÉBEC, 29 mars, 1851.

MONSIEUR,

Vous avez si faussement représenté ma conduite et mes motifs à la dernière assemblée que vous avez convoquée, que je m'abstiendrai d'assister à la présente assemblée.

Si la lettre de son excellence à laquelle vous référez me concerne aucunement ou les intérêts de l'hôpital, je suis prêt à y donner ma plus grande attention immédiatement ; je vous serai obligé, en conséquence, si vous voulez bien me transmettre cette lettre, ou une copie de cette lettre, aussitôt que vous en aurez le loisir.

J'ai, etc.,

(Signé,) J. DOUGLAS.

Dr. Painchaud.

QUÉBEC, 2 avril, 1851.

MON CHER DOCTEUR,

Après mûre réflexion, je ne crois pas que nous soyons justifiables de prendre en considération la lettre de son excellence, comme corps, sans en donner avis au Dr. Douglas. Si après l'avoir duement notifié il refuse d'assister à une assemblée des médecins-visiteurs, nous aurons fait notre devoir, et il sera seul responsable de n'avoir pas assisté à cette assemblée.

Votre, etc.,

(Signé,) A. JACKSON.

Dr. Painchaud.

QUÉBEC, 2 avril, 1851.

MON CHER MONSIEUR,

J'ai reçu votre lettre de ce matin en réponse à la mienne de même date.

Comme j'étais sous l'impression lorsque notre lettre conjointe à son excellence a été rédigée, qu'elle devait être soumise au Dr. Douglas pour être par lui signée s'il le jugeait à propos ; et comme je pense encore qu'il devait la signer, ou du moins qu'il devait avoir l'occasion d'exprimer ses vues sur le sujet, je ne crois pas devoir la signer comme lettre conjointe si ce monsieur en est privé.

Votre, etc.,

(Signé,) A. JACKSON.

Dr. Painchaud.

QUÉBEC, 2 avril, 1851.

MONSIEUR,

J'ai considéré avec attention les documents que vous m'avez adressés hier, et je suis prêt à donner mon opinion sur ces documents.

Pour éviter tout malentendu, je proposerai qu'il ne soit adopté aucunes procédures sans qu'elles soient rédigées par écrit par le secrétaire.

Votre, etc.,

(Signé,) J. DOUGLAS.

Dr. Painchaud.

QUÉBEC, 3 avril, 1851.

MONSIEUR,

J'ai reçu hier soir votre lettre dans laquelle vous proposez que, pour éviter les mal-entendus, les délibérations de l'assemblée soient rédigées par écrit par le secrétaire.

Je regrette d'avoir à vous informer qu'il est trop tard. L'assemblée en question a eu lieu le 1er du courant, et la réponse au gouvernement était cachettée et prête à partir pour sa destination hier l'après-midi.

J'ai, etc.,

(Signé,) JOS. PAINCHAUD.

Dr. Douglas,
M. V., H. M. et E., Q.

QUÉBEC, 21 février, 1851.

CHER MONSIEUR,

Considérant que vendredi soir j'ai dit au Dr. Marsden qu'un ordre avait été donné de ne pas l'admettre dans l'hôpital de la marine, et qu'il m'a répliqué que je mentais si je disais cela,—auriez-vous la bonté de m'informer si je suis correct ou non dans mon assertion, vû qu'il dit positivement qu'il n'existe pas une telle défense, et qu'il traite de menteurs ceux qui disent qu'elle existe. Je dois dire en même temps que lorsque j'ai fait cette assertion je ne l'ai pas faite malicieu-

sement ni avec l'intention de blesser les sentiments du Dr. Marsden.

Je demeure, etc.,

(Signé,) JAMES F. WOLFF.

Dr. Painchaud,
M. V., H. M.

Province du Canada, }
District de Québec. }

Jean Baptiste St. Amand, de la cité de Québec, aubergiste licencié, étant assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :—Qu'il demeure dans la rue Richelieu, tout auprès de la maison mal-famée, tenue par une personne du nom de Louise Guy, connue sous le nom de la "Grande Louise" et "Great Western;" qu'il est à sa connaissance que le Dr. Wm. Marsden fréquente journellement la dite maison mal-famée depuis l'été dernier; qu'il a l'habitude de placer sa voiture à une grande distance et dans une autre rue, loin de la maison de la dite Louise Guy, et de se rendre à cette maison par un sentier détourné, et le plus souvent par la cour; qu'il a vu lui-même une lettre que la dite Louise Guy envoyait au Dr. Marsden, l'informant qu'elle ne pourrait pas, ce jour-là, se rendre au rendez-vous indiqué parce qu'elle avait eu chicane avec Jack (Jacques Dion) et qu'elle était obligée de sortir avec lui; que la lettre commençait ainsi, "*My dear Doctor;*" que dernièrement le déposant a entendu la conversation suivante entre la dite Louise Guy et un individu qui lui demandait pourquoi elle n'avait pas été à la lecture du Dr. Marsden; elle répondit qu'il y avait tant de parolis par rapport à elle et le Dr. qu'elle n'avait pas aimé y aller. Elle ajouta qu'elle allait abandonner le Dr. parce que leur fréquentation faisait trop parler le monde, et elle dit alors à l'individu qu'elle allait prendre un autre ami que le Dr. Marsden. Sur la remarque que cet individu lui fit que cet autre qu'elle nommait ne lui donnerait pas grand argent, elle

répondit: "Je ne me soucie pas de l'argent, le Dr. ne m'en donne pas non plus." La présente déposition étant lue le déposant y persite, déclarant qu'elle contient la vérité, et a signé.

(Signé,) J. B. ⋊ ST. AMAND.
marque.

Assermenté devant moi à Québec, ce 29 mars, 1851.
(Signé,) E. Dugal, J. P.

Québec, 15 février, 1851.

Monsieur,

J'arrive dans le moment de l'hôpital de la marine. Le médecin-résident m'a communiqué votre lettre d'hier, au sujet de la mort de Charlotte Crosby. Je ne doute nullement que celui qui vous a informé n'ait été de bonne foi, et que, d'après ce qu'il a pu vous dire, votre détermination devait être de procéder à une enquête.

Mais, mon cher monsieur, il n'y a rien de tout cela. Je sais bien qu'il y a dans Québec des mauvais sujets, qui cherchent tous les moyens de troubler la paix de l'hôpital, et de la faire tomber dans le discrédit de l'opinion publique. Je vais tout simplement entrer en détails, et vous allez vous convaincre, je l'espère, qu'il n'y a pas l'ombre à une investigation légale.

Charlotte Crosby est accouchée très heureusement dans l'hôpital de la marine il y a une quinzaine de jours. Elle était en pleine convalescence, et se proposait même de laisser l'hôpital pour entrer comme nourrice. Le 7 du courant j'apperçus quelques taches à son front et à son visage (*erythema*). Je prescrivis, et cette menace d'érésipèle disparut. Le 11 au matin, elle fût prise de convulsions; je la trouvai dans un état demi-comateux, très irritable, et donnant quelques signes de connaissance. Durant ma visite elle tomba de nouveau en convulsions, et je ne doutai plus un instant que j'avais affaire à cette redoutable maladie d'érésipèle après l'acouchement. Je prescrivis en conséquence. J'approuvai ce que le médecin-résident avait fait en mon absence, et je m'empressai d'envoyer

le Dr. Jackson, mon confrère médecin-visiteur en activité, voir la malade ;—ce qu'il fit. Tout le jour, mon traitement a été suivi et énergique ; mais cette pauvre patiente succomba sur les 6 heures P. M. Vingt-quatre heures après, l'autopsie a eu lieu. Le Dr. Rowand, médecin en activité, fut invité et se rendit. Le cerveau ne donna point de ces signes extraordinaires de congestion cérébrale (apoplexie): les membranes du cerveau seulement nous parurent avoir été excités par quelqu'irration. Tout allait donc à nous faire persuader que l'érésipèle avait été la principale cause de cette maladie, qui nous a déjà enlevé tant de femmes à l'hôpital de la marine il y a quelques années, *sans qu'on ait pensé alors qu'il fût nécessaire d'en informer le coroner.*

Voilà, mon cher monsieur, ce que je suis prêt à déclarer sous serment.

J'ai, etc.,

(Signé,) JOS. PAINCHAUD.

M. B. Panet, Coroner.

Vraie copie.

(Signé,) Jos. Painchaud.

Province du Canada, }
District de Québec. }

Jane Hamilton comparaît devant moi, et étant duement assermentée, dépose et dit :—

Je suis d'Irlande, comté de Leitrim. J'appartiens à l'église presbytérienne, et j'espère d'y vivre et mourir. Je suis arrivée à Québec en mai, 1849, et suis entrée immédiatement comme garde-malade à l'hôpital de la marine. J'ai connu feue Charlotte Crosby, fille, et patiente à l'hôpital de la marine. Elle appartenait aussi à l'église presbytérienne. Elle était accouchée d'une fille dans le mois de février dernier. Environ une semaine après son accouchement elle me demanda à parler au révérend M. Richardson, prêtre catholique romain, pour bapti-

ser son enfant. Je m'y refusai d'abord, et lui demandai pourquoi elle abandonnait notre église. Elle me répondit que le père de son enfant était un catholique romain, et qu'elle se mettrait elle-même catholique à l'arrivée du père d'Irlande ; ainsi l'enfant fut envoyé à l'église catholique romaine, et porté par Marianne McCarthy, garde-malade de nuit à l'hôpital. Environ quinze jours après, Charlotte Crosby devint bien malade, et Catherine Halleran, une des patientes de l'hôpital, me demanda si j'étais déterminée à la laisser mourir sans un ministre ou un prêtre. Je demandai à Charlotte Crosby si elle désirait avoir un ministre ; elle me fit signe de la tête que non. Alors Catherine Halleran lui fit demander si elle désirait avoir le prêtre, le révérend M. Richardson. Elle répondit dans l'affirmative. Catherine Halleran me dit de descendre et de dire au portier d'aller chercher le prêtre. Je refusai parce que je n'aimais pas à me mêler de religion. Catherine descendit elle-même et envoya le portier chercher le père Richardson.

JANE ⋈ HAMILTON.
marque.

Assermentée devant moi à Québec, ce 2 avril, 1851.

(Signé,) E. Dugal, J. P.

Province du Canada, }
District de Québec. }

Catherine Halleran, servante chez M. John Sharples, surintendant des inspecteurs et mesureurs de bois, est personnellement comparue devant moi ce jour, et étant duement assermentée sur les Saints Evangiles, dépose et dit :—J'ai été six mois à l'hôpital de la marine et des émigrés à Québec comme patiente, et j'en suis sortie depuis environ six semaines. J'ai connu Charlotte Crosby, fille, et protestante. Elle est accouchée d'une fille dans l'hôpital cet hiver. Elle se rétablit de son accouchement. Une semaine plus tard elle fit baptiser elle-même son enfant par le père Richardson, prêtre catholique romain. Environ quinze jours après, Charlotte Crosby tomba

en convulsions, et je demandai à Jane Hamilton, l'une des garde-malades, et appartenant à l'église protestante, si elle laisserait mourir la fille sans lui avoir un ministre ou un prêtre, et la dite Jane Hamilton répondit qu'elle n'aimerait pas à envoyer chercher un prêtre de peur d'être blâmée. J'allai alors trouver Charlotte Crosby et lui demandai si je devais envoyer chercher un ministre, et elle me répondit que non. Je lui demandai alors si je devais envoyer chercher le père Richardson, et elle me répondit, "Envoyez-le chercher." Je dis alors à Jane Hamilton de descendre et d'envoyer le portier chercher le prêtre, et elle me dit qu'elle ne le ferait pas. Je descendis moi-même trouver le portier et l'envoyai chercher le prêtre. Je considère Jane Hamilton comme une honnête femme, ayant demeuré avec elle durant six mois à l'hôpital.

(Signé,) CATHARINE sa ⋊ marque. HALLERAN.

Assermentée devant moi à
Québec, ce 13 mars, 1851.

(Signé,) R. Symes, J. P.

Québec, 18 décembre, 1850.

J'ai connu Jane Hamilton pendant les dix mois ou à peu près que j'ai eu la charge de l'hôpital de la marine en qualité de chapelain. Durant tout ce temps, la propreté de cette femme, son zèle à s'acquitter de tous ses devoirs, son empressement auprès des malades à qui elle prodiguait les soins les plus tendres m'ont toujours frappé. De plus, d'après le témoignage des patients eux-mêmes, je crois pouvoir certifier que Jane Hamilton s'est montrée honnête et tout-à-fait digne de toute confiance.

(Signé,) ED. BONNEAU, Ptre.
Ass. P. de la St. Patrice.

(Vraie copie.)
(Signé,) N. Casault,
S. T. C. H. M. et E.

Ayant eu maintes occasions de visiter l'hôpital de la marine depuis que Jane Hamilton y est emplopée, et ayant été chargé pendant un mois l'été dernier des malades catholiques de cet établissement que j'ai visité alors tous les jours, je m'unis volontiers au témoignage que lui donne le révérend M. Bonneau, ayant eu occasion de remarquer longuement le zèle et l'intelligence avec lesquels elle s'est acquitée de son devoir.

(Signée,) C. F. CAZEAU,
Vicaire général.

Archevêché, le 19 décembre, 1850.

(Vraie copie.)

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

Je, soussigné, certifie que depuis cinq mois que Jane Hamilton a été admise à l'hôpital de la marine comme garde-malade, elle s'est acquittée de tous ses devoirs avec la plus stricte régularité. De plus, le soussigné ayant passé un mois et demi à l'hôpital pendant tout le temps du choléra, et étant nuit et jour sur pied pour porter les secours de la religion à ceux de sa communion, il a pu voir par lui-même comment les choses s'y passaient, et en même temps s'appercevoir des désordres qui auraient pu exister. Pendant tout ce temps il n'a eu qu'à se louer de la bonne conduite de Jane Hamilton. Il n'hésite donc point, il se croit obligé en justice de lui donner un certificat de bonnes mœurs, de régularité et de fidélité à remplir tous ses devoirs.

(Signé,) N. BEAUBIEN, Ptre.,
Ex-chapelain de l'hôpital de marine.

Hôpital de la marine, 19 fév., 1851.

(Vraie copie.)

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

St. Roch, 1er avril, 1851.

Je, soussigné, certifie que depuis sept mois qu'il a été chargé de l'hôpital de la marine en qualité de chapelain, durant ce temps Jane Hamilton s'est montrée honnête et digne de confiance, et zélée à s'acquitter de tous ses devoirs.

(Signé,) W. RICHARDSON, Ptre.,
Chapelain, H. M. et E.

(Vraie copie.)

(Signé,) N. Casault,
S. T. C. H. M. et E.

Je certifie que Jane Hamilton a servi comme garde-malade dans le *Fever Hospital* de cette ville pendant neuf mois, durant laquelle période elle s'est conduite honnêtement et sobrement.

(Signé,) THOMAS DAVIES,
M. D. et chirurgien,
Officier médical, *Manor Hamilton, Fever Hospital.*

Daté à *Manor Hamilton*,
ce 6 avril, 1849.

J'ai connu Jane Hamilton il y a quelque temps de cela, et je la crois une femme honnête et sage. Elle est membre de l'église établie.

(Signé,) JOHN HAMILTON,
Curé de l'union de *Manor Hamilton.*

Manor Hamilton, 6 avril, 1849.

Nous croyons que Jane Hamilton, ci-devant de cette paroisse, est une femme très honnête. Nous la connaissons depuis six ans.

(Signé,) JOHN HAMILTON,
Curé de l'union de *Manor Hamilton*,
Dist. de Kilmore.
THOMAS DAVIES,
M. D. et M. R. C. S.

10 décembre, 1849.

Jane Hamilton a été employée dans l'hôpital de la marine et des émigrés, comme garde-malade, depuis le premier jour de juin dernier. Elle est une garde-malade fidèle et pleine de bonté, et elle est très active et honnête.

(Signé,) I. H. CUTTER,
Steward, H. M. et E.

Hôpital de la marine et des émigrés,
10 avril, 1850.

QUÉBEC, 25 février, 1851.

Jane Hamilton est nourrice à l'hôpital de la marine depuis l'été de 1849. Nous n'avons jamais eu une meilleure nourrice dans l'hôpital. On lui a toujours confié la salle des fièvres typhoïdes. J'ai eu maintes occasions de m'assurer de son caractère et de sa bonne conduite. Elle est d'une grande douceur et de bonne volonté autour des malades. Cette femme est arrivée à un âge mûr; elle est sobre à la lettre, et ses mœurs me paraissent irréprochables. Le ci-devant concierge Cutter m'en a parlé, l'automne dernier, désavantageusement, mais il ne l'a attaquée en aucune manière dans ses mœurs. Il ne lui reprochait que de l'avoir accusé de mauvaise foi dans la reddition de ses comptes.

(Signé,) JOS. PAINCHAUD,
Méd.-visit., Hôp. de la mar., Québec.

(Vraie copie.)
(Signé,) N. CASAULT, S. T. C. H. M. et E.

Je certifie que Jane Hamilton s'est toujours acquittée de son devoir, comme garde-malade, avec fidélité, beaucoup d'intelligence et à mon entière satisfaction toutes les fois qu'elle a été appelée à agir sous mes ordres.

(Signé,) A. ROWAND,
Méd.-visit., H. M. et E.

Québec, 10 mars, 1851.

QUÉBEC, 1er mars, 1851.

Je certifie que Jane Hamilton a rempli sa charge de garde-malade dans l'hôpital de la marine et des émigrés depuis le 31 mai, 1849, jusqu'à ce jour, d'une manière digne d'éloges.

(Signé,) O. ROBITAILLE,
Méd.-visit., H. M. et E.

(Vraie copie.)
(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

Province du Canada, }
District de Québec. }

Est comparue devant moi, ce jour, Jane Hamilton, laquelle après serment duement prêté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :—

Que les certificats ci-annexés et signés—Ed. Bonneau, Ptre.; C. F. Cazeau, Ptre.; M. Beaubien, Ptre.; Isaac Cutter; Jos. Painchaud; A. Rowand; O. Robitaille; W. Richardson; John Hamilton, curé de *Manor Hamilton Union;* et Thomas Davies —ont été copiés des originaux qui m'ont été donnés pour mon propre usage.

(Signé,) JANE sa ⋈ marque. HAMILTON.

Assermentée devant moi, à
Québec, ce 2 avril, 1851.
(Signé,) E. DUGAL, J. P.

(Copie.)

No. 5.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
TORONTO, 21 mars, 1851.

MONSIEUR,

J'ai l'ordre de son excellence le gouverneur-général de vous informer qu'il a reçu du Dr. Lemieux, le chirurgien interne de l'hôpital de la marine et des émigrés de Québec, dont vous êtes un des médecins-visiteurs, une lettre évidemment écrite dans le mois de février dernier, quoiqu'elle soit datée du 3 janvier, dans laquelle le Dr. Lemieux profère certaines plaintes contre vous ; et afin que vous ayez l'occasion de donner les explications que vous jugerez nécessaires sur le sujet, je suis chargé de vous transmettre une copie de cette partie de la lettre qui contient les plaintes en question. Comme la correspondance à laquelle réfère le Dr. Lemieux doit être en votre possession, il n'a pas été jugé nécessaire de vous la transmettre avec la présente.

J'ai, etc.,

(Signé,) J. LESLIE,
Secrétaire.

James Douglas, écuyer, M. D.,
etc., etc., etc.,
Québec.

EXTRAITS.

HÔPITAL DE LA MARINE,
QUÉBEC, le 3 janvier, 1851.

" MONSIEUR,

" J'ai appris que l'intendant de l'hôpital de la marine, M. Cutter, dont, pour obéir à ma conscience et aux obligations de ma charge, j'ai cru devoir mettre la conduite devant les commissaires sous le poids des plus graves accusations et des preuves les plus accablantes de culpabilité, con-

vaincu d'avoir pillé les patients, dilapidé l'hôpital et en avoir fait un lieu de prostitution,—par représailles m'accuse des mêmes crimes auprès du gouvernement, afin, s'il était possible, de m'entraîner avec lui dans sa ruine. Mais les circonstances me forcent à dire qu'il n'est en cela que l'instrument servile du Dr. James Douglas, qui en a fait lui-même l'aveu dans une lettre qu'il m'a adressée en date du 27 janvier, 1851, et marquée C. Son excellence sera sans doute étonnée que le Dr. Douglas se soit fait contre un confrère médecin le conseil et l'instigateur d'un subalterne, et d'un homme que l'enquête des commissaires a flétri indélibilement. Je prends la liberté de vous envoyer ci-jointe la correspondance qui a eu lieu tout récemment entre le Dr. Douglas et moi sur l'affaire de l'hôpital. Son excellence pourra, je pense, y trouver le motif du complot qui se trame contre moi, et le secret de la persécution qui semble m'assaillir par tous les endroits, et que le Dr. Douglas a trouvé le moyen d'appuyer sur les passions politiques, et que je m'abstiens de qualifier d'un autre nom, et qui sous ce dernier nom sont plus invétérées et plus impitoyables que les dissentiments politiques habituels et locaux."

Hon. J. Leslie,
Secrétaire provincial.

QUÉBEC, 31 mars, 1851.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre communication du 21 du courant contenant un extrait d'une lettre du Dr. Lemieux, dans laquelle il se plaint de ce que j'aurais avisé M. Cutter de porter certaines accusations contre lui. Toute la preuve de cette plainte ne repose que sur ce qu'il plait au Dr. Lemieux d'appeler des aveux de ma part, contenus dans une lettre que je lui ai adressée le 27 janvier dernier. Voici les termes formels de cette lettre : " Vous avez été vous-même le seul moteur ou instigateur de tous les complots, et si par vos propres actes vous avez ébranlé la confiance qu'on reposait dans votre honnêteté, et révélé des transactions qui vous mettent

en danger de perdre votre situation, vous ne devez vous en prendre qu'à vous-même. J'ai donné conseil à M. Cutter, parce que je crois qu'il est de mon devoir d'aviser toute personne qui tient une situation subordonnée dans l'hôpital, et je me tiens seul responsable du conseil que je lui ai donné. Si vous l'aviez suivi vous-même, ce conseil, vous ne seriez pas aujourd'hui dans la pénible position où vous vous trouvez." Ces paroles ne peuvent pas admettre l'interprétation que leur donne le Dr. Lemieux, car aussi bien pourrait M. Cutter me reprocher d'avoir avisé le Dr. Lemieux de l'accuser, d'après encore mes propres aveux. La correspondance parle d'elle-même ; et le Dr. Lemieux ayant désavoué en présence du Dr. Morrin les paroles qu'on lui prête je n'ai plus ensuite pensé à la chose jusqu'à ce que j'eusse reçu votre communication. Je n'ai rien connu des accusations portées par le chirurgien interne contre le *steward*, ni des témoignages au soutien de ces accusations avant que l'enquête contre le *steward* ait été terminée, et seulement en ce temps-là, parce que le *steward* s'adressa alors a mes collègues et à moi-même pour nous demander de lui rendre le témoignage que le chirurgien ne nous avait jamais adressé de plaintes contre lui. Longtemps avant qu'on ait parlé d'une enquête on m'avait informé qu'il s'était introduit de grand abus dans l'hôpital ; je crus alors qu'il était de mon devoir d'appeler l'attention des commissaires sur cette affaire, et de la leur mettre entre les mains ; ce que je fis, m'abstenant de toute conversation sur le sujet, même avec mes collègues ; et je suis persuadé qu'ils n'ont point connu toute l'étendue de ces abus ni du dommage que souffrait l'hôpital par suite de la mauvaise intelligence qui régnait entre le chirurgien interne et le *steward*, avant le mois de décembre bien avancé, lorsque ces individus s'accusèrent l'un l'autre en présence des médecins-visiteurs de divers crimes et fautes, et s'adressèrent réciproquement des injures en termes plus remarquables par leur force que par leur élégance.

Je ne m'occupais depuis quelque temps à l'hôpital que du département de la chirurgie, et je me suis par là trouvé en rapports plus directs avec le chirugien interne ; et ce n'est que lui rendre justice que de dire qu'il s'est toujours acquitté de

son devoir dans ce département avec diligence et habileté, et que je n'ai eu aucune occasion de me plaindre de lui.

Quant aux persécutions qu'il dit avoir endurées, je n'en connais rien. Les médecins-visiteurs n'ont rien à faire avec sa conduite privée à l'hôpital. Cela ne regarde que lui et le gouvernement, et je croirais que les accusations que l'on a portées contre lui pourraient être facilement prouvées ou réfutées, et cela d'une manière bien simple. Il n'a cependant aucune juste cause de se plaindre de moi, et ce serait faire perdre inutilement le temps du gouvernement que de le faire pour des raisons aussi futiles que celles qu'il allègue aujourd'hui. Les motifs du Dr. Lemieux doivent être bien frivoles puisqu'il attribue les miens à ma politique ou à mes préjugés politiques. Je n'en ai point. J'ai bien des amis qui sont des chauds partisans de systèmes politiques différents, mais le plus intime de ces amis serait bien en peine de dire quelles sont mes opinions politiques à moi. Les priviléges politiques que je possède je ne les ai exercés qu'une seule fois dans une bien longue période de temps, et en cette occasion je m'étais laissé influencer plus par l'amitié personnelle que j'avais pour M. H. Black que par les opinions que j'entretenais pour ses vues politiques.

J'ai, etc.,

(Signé,) J. DOUGLAS.

L'Hon. J. Leslie,
etc., etc., etc.

(Copie.)

No. 6.

HÔPITAL DE LA MARINE ET DES EMIGRÉS,
QUÉBEC, 16 mars, 1851.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre aujourd'hui, pour l'information de son excelleace, le produit de l'enquête ordonnée par MM. les commissaires de l'hôpital de la marine et des émigrés sur la conduite du médecin interne, de l'apothicaire et d'une des *nurses* de l'institution sous leurs soins.

MM. les commissaires ont cru devoir suspendre cette enquête à deux différentes reprises pour me permettre d'abord d'aller voir mon père mourant, puis d'aller rendre mes derniers devoirs à ses restes mortels. C'est là la cause du retard apporté à la transmission de ces documents qui ont pris un temps considérable à copier.

J'ai, etc.,

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

L'Hon. James Leslie,
Secrétaire provincial,
Toronto.

---

1. Copie de l'enquête.
2. Copies de copies des affidavits adressés aux commissaires par le Dr. Wm. Marsden.
3. Défenses du Dr. Lemieux et de M. Beaubien, et documents qui ont été produits avec ces défenses.
4. Rapport des commissaires sur le tout.

RAPPORT des commissaires de l'hôpital de la marine et des émigrés sur l'enquête ordonnée par eux sur la conduite de C. Eusèbe Lemieux, chirurgien-interne, Cléophas Beaubien, apothécaire, et Jane Hamilton, garde-malade de l'hôpital.

Les commissaires de l'hôpital de la marine et des émigrés prennent très respectueusement la liberté de soumettre à son excellence, le gouverneur-général et faire rapport que,

Au commencement de mars ils ont reçu du Dr. W. Marsden, de cette ville, une lettre accompagnée de certains documens donnés comme étant des affidavits obtenus par lui de différentes personnes et contenant des accusations graves contre le chirurgien interne, l'apothécaire et une des garde-malades ; mais le

ton grossier et menaçant de sa lettre à empêché les commissaires de s'en occuper. Néanmoins ces accusations étaient d'une nature tellement grave que les commissaires eux-mêmes désiraient instamment une enquête qu'ils ordonnèrent immédiament, aussitôt qu'elle eût été demandée par le Dr. Lemieux qui avait préalablement pris connaissance de ces affidavits. L'intention des commissaires était de conduire l'enquête sans préjugé ni faveur, et de ressasser toute l'affaire jusqu'au fond, quelque dur et humiliant que fut le résultat pour les personnes impliquées ; mais en même temps ils voulaient rendre justice ; et les préjugés qui paraissaient avoir dominé l'esprit dans lequel ces affidavits avaient été adressés, les innombrables inférences et les oui-dires qu'ils contenaient au lieu de faits positifs qui sont en très petit nombre, les individus qui les ont certifiés sous leurs serments, tout enfin a contribué à faire naître des soupçons à l'égard de ces affidavits. A raisons de ces circonstances, ils ont fait venir devant eux, pour subir un nouvel interrogatoire, les personnes qui avaient donné ces affidavits sous serment, à l'exception de Catherine Donnolly, servante de M. Cutter, qui, ils en sont convaincus, ne ferait que répéter les leçons qu'elle a reçues de son maître, et la déposition de Marie Mitron, si elle est vraie, prouverait que cette supposition est correcte. Le seul qui n'ait pas comparu devant eux, bien qu'il ait été notifié comme les autres, est John McDonald.

Il n'est pas nécessaire de faire remarquer la différence frappante qui existe entre les affidavits et les dépositions des mêmes personnes reçues devant les commissaires. Il suffit de dire que Edmonds et sa femme dont les affidavits tendaient à incriminer le Dr. Lemieux et à inspirer des doutes quant à la moralité de sa conduite, l'ont complètement disculpé depuis sous ce rapport.

Grand nombre de faits attestés dans les affidavits comme étant à la connaissance personnelle des déposants, ont été reconnus dans le cours de l'enquête n'être que des rumeurs qu'ils avaient entendues, ont été rejetés par les commissaires comme un genre de preuve injuste envers l'accusé et insuffisant pour les mettre en état de découvrir la vérité. Afin de parvenir à la connaître, ils ont cru devoir appeler devant eux

les officiers de l'établissement, les nouveaux domestiques, et ceux des anciens domestiques et des patiens de l'hôpital dont ils ont pu s'assurer la présence, et pour le même but ils ont senti la nécessité de surmonter la répugnance qu'ils éprouvaient à rencontrer la personne qui les avait injustement attaquées et calomniés, et ils interrogèrent le Dr. Douglas.

Les dépositions faites et reçues devant les commissaires ont réduit à deux toutes les accusations contenues dans les affidavits; mais ces deux accusations étaient très graves et retombaient lourdement tant sur le chirurgien interne que sur l'apothécaire; mais principalement sur la garde-malade, Jane Hamilton; quant à la déposition de Mary Fitzgerald, la lettre du révérend M. McMahon, pasteur de l'église de St. Patrick, relativement à cette femme, engagerait à n'y faire aucune attention quand même elle ne porterait pas l'empreinte de la haine et des préjugés qui la caractérisent.

M. Beaubien, l'apothécaire, était au lit, malade de la fièvre typhoïde, depuis huit jours au moins avant et pendant un mois après le jour où Edmonds jure qu'il l'a surpris en communication criminelle avec Jane Hamilton.

L'indisposition de M. Beaubien au moment auquel se rapporte l'accusation de M. Edmonds, est si clairement prouvée par le résultat de l'enquête, qu'il ne reste aucun doute qu'Edmonds, pour me servir d'une expression très douce, doit s'être trompé.

La dépravation de Mary Riley qui avoue qu'elle avait pris sur elle de faire, pour des motifs d'intérêt personnel, le rôle honteux de séductrice, suffit pour absoudre le Dr. Lemieux des accusations portées contre lui par cette femme, quand bien même il n'aurait pas prouvé chose dans le cours de l'enquête.

Quant aux enterremens et à l'ordre que McDonald dit avoir reçu du Dr. Lemieux de placer deux corps dans une même bière, l'assertion de McDonald relativement à l'enfant Costello, est contredite d'une manière si formelle par le certificat d'enterrement de l'enfant et par la déposition de M. Richardson, que les commissaires ont toute raison de croire que le réglement relatif à cette matière a toujours été observé, et que le *steward* est la seule personne qui veillât à ce que les morts

fussent placés dans des bières et qui s'occupât de leur enterrement. Ils sont en outre confirmés dans cette opinion par les témoignages de M. Godbout et M. Pelletier qui tous deux en différents temps ont rempli les fonctions d'apothécaire de l'hôpital, et plus encore par la déposition de John Helstrip qui aidait le porteur dans l'accomplissement de ce devoir; ils pourraient dire aussi par le témoignage d'Edmonds tel que donné devant eux.

Les commissaires sont heureux de pouvoir dire que le Dr. Lemieux, M. Beaubien et la garde-malade, Jane Hamilton, se sont complètement lavés de toutes les accusations portées contre eux. M. Lemieux a donné des preuves convainquantes de sa bonne conduite et de sa moralité, de sa bonté envers les malades et de son attention et assiduité à remplir son devoir. Il a fait voir qu'il ne s'est jamais approprié, pour son usage particulier, des provisions de l'hôpital, mais au contraire, qu'il a toujours été d'une attention scrupuleuse sur ce point. En effet, toute l'enquête, du commencement à la fin, en autant qu'il s'agit de lui, ne contient qu'une succession de louange qui vont toujours en augmentant. Les commissaires se contenteront de citer la déposition du Dr. Douglas, qui dit: "Le Dr. Le-
" mieux à rempli ses fonctions avec diligence et bien. J'ai
" toujours considéré le Dr. Lemieux comme l'un des meil-
" leurs chirurgiens internes qui aient été à l'hôpital depuis que
" j'y suis attaché."

Bien que le résultat de leurs recherches à ce sujet, ne soit pas mentionné dans l'enquête, les commissaires pensent qu'il n'est que de stricte justice envers le Dr. Lemieux, de dire que l'entrée fausse dans le registre, à laquelle réfère le bureau de commerce dans sa lettre du 3 de mars dernier, est le fait de M. Cutter seul, et que le Dr. Lemieux n'en avait aucunement connaissance.

M. Beaubien a sa part des louanges données au Dr. Lemieux, son supérieur, et les commissaires n'ont pas sujet de regretter le choix qu'ils ont fait de ce monsieur parmi un grand nombre de candidats à la place d'apothécaire en 1848; choix dû principalement aux recommendations et aux certificats alors produits par M. Beaubien.

Presque tous les témoins interrogés durant l'enquête rendent témoignage de la bonne conduite de Jane Hamilton, et ceux de ses supérieurs qui ont eu l'occasion de voir et d'apprécier ses services, disent qu'elle est la meilleure garde-malade de l'hôpital. Les témoignages flatteurs donnés en sa faveur par les ministres d'une religion à laquelle elle n'appartient pas, en même temps qu'ils honorent ces messieurs, ne laissent exister aucun doute sur le mérite personnel de cette garde-malade.

Le résultat de l'enquête et la preuve tirée des vingt-huit témoins interrogés par les commissaires, établissent de la manière la plus convainquante, que les accusations portées contre le Dr. Lemieux et M. Beaubien, sont le résultat d'un complot formé contre deux des meilleurs officiers qui aient jamais été employés à l'hôpital; et aussi, qu'on a eu recours aux moyens les plus bas pour les perdre, ainsi que le prouve Marie Mitron, à qui la servante de M. Cutter, Catherine Donnelly, a offert de l'argent pour l'engager à rendre témoignage contre le Dr. Lemieux et M. Beaubien.

Il est facile de concevoir les raisons qui ont pu engager M. Cutter, à porter contre le Dr. Lemieux, des accusations à la fois injustes et mensongères, puisque c'est aux plaintes de ce monsieur qu'il doit son renvoi de l'hôpital. On peut s'imaginer aussi très facilement, qu'il a des sentiments de vengeance contre le Dr. Beaubien, qui a été un des principaux témoins contre lui dans l'enquête faite sur sa conduite; mais les commissaires ne comprennent pas ce qui aurait pu engager le Dr. Marsden à prendre tant de trouble et de peine pour obtenir des affidavits contre deux officiers d'une institution à laquelle il était absolument étranger.

Bien que l'enquête n'ait rapport qu'à la conduite du Dr. Lemieux, M. Beaubien et Jane Hamilton, les commissaires ont pensé qu'ils pouvaient profiter de l'occasion de leur entrevue avec les médecins-visiteurs, pour s'informer d'eux des plaintes qu'ils pouvaient avoir à faire contre l'hôpital ou contre les commissaires eux-mêmes, et ils signalent respectueusement à l'attention de son excellence, les dépositions des Drs. Hall et Jackson, dans lesquelles ils déclarent qu'ils n'ont jamais eu aucune cause de plainte, laissant ainsi au Dr. James Douglas

seul la responsabilité des attaques injustes faites contre les commissaires, tant par les médecins-visiteurs que par le bureau de commerce. On ne peut douter un instant que le Dr. James Douglas ne soit l'instigateur des plaintes faites par ce corps ; et pour s'en convaincre, il suffit de faire attention à la simultanéïté des plaintes faites par les médecins-visiteurs et le bureau de commerce, et de la ressemblance frappante de la phraséologie de certaines parties de leur correspondance respectueuse avec le gouvernement.

Cette déclaration des Drs. Hall et Jackson doit convaincre son excellence plus que jamais, qu'il ne saurait exister de bon entendement, d'assistance mutuelle ou d'harmonie entre le Dr. Douglas et les commissaires ; et en ce qu'il est nécessaire d'adopter promptement des mesures pour faire cesser un état de choses d'autant plus dangereux que la saison de la navigation est commencée, et que la co-opération active de tous les officiers de l'institution sera bientôt et inévitablement indispensable. C'est un acte de stricte justice que les commissaires réclament tant pour eux que pour l'établissement. Les commissaires désireux d'abréger la tâche de l'exécutif et d'éviter une correspondance lorsqu'elle est inutile, ont pensé qu'il convenait d'inclure dans ce rapport, leurs réponses à celles des accusations du bureau de commerce qui ne concernent pas spécialement les trois individus qui font le sujet de l'enquête.

Ils pensent qu'il est inutile de répéter ici les réponses qu'ils ont déjà faites aux plaintes des médecins-visiteurs, relativement à la qualité des aliments et à la manière dont ils étaient servis aux patients, plaintes qui paraissent avoir été copiées, mot pour mot, par le bureau de commerce.

L'accusation de prosélytisme est la seule à laquelle ils n'ont pas répondu. Ils n'hésitent pas à dire qu'aucune tentative de prosélytisme n'a été faite dans l'hôpital, si ce n'est par les membres des clergés des différentes persuasions religieuses, sans la connaissance des commissaires ou des officiers, et qu'il est impossible de l'empêcher sans leur refuser admission dans l'établissement.

Quoique les malades catholiques romains aient presque invariablement été les plus nombreux, néanmoins, la majorité des

employés appartenaient aux différentes dénominations protestantes. Ces deux faits, pleinement établis dans l'enquête et par le tableau qui accompagne la défense de M. Lemieux, réfutent ce que le bureau de commerce a dit à ce sujet.

Ce qui a rapport aux commissaires est tout-à-fait aussi incorrect ; car cinq commissaires seulement remplissent leurs fonctions, et sur les cinq deux sont protestants, savoir : le Dr. Morrin et le capitaine Alleyn.

Les commissaires étaient si éloignés de soupçonner qu'il fut fait des tentatives de prosélytisme par les officiers ou les domestiques de l'établissement, que jusqu'au moment où ils ont lu les plaintes du bureau de commerce, ils ignoraient complètement à quelle religion appartenaient les domestiques, et s'étaient jamais informés de leur croyance religieuse.

(Signé,) F. X. PARADIS,
" T. KELLY,
" RICH. J. ALLEYN,
" J. J. NESBITT.

Québec, 16 mai, 1851.

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

NOTE.—Copie du rapport qui précède a été transmise au Dr. James Douglas, le 14 juillet courant, dans une lettre du secrétaire provincial, portant la même date, et à laquelle il n'a pas encore été reçu de réponse.

Bureau du secrétaire, 18 juillet, 1851.

HÔPITAL DE LA MARINE ET DES EMIGRÉS,

(*Enquête.*)

Sur la conduite de Charles E. Lemieux, écuyer, chirurgien interne, et sur celle de M. Cléophas Beaubien, élève interne et apothécaire, et Jane Hamilton, une des garde-malades.

QUÉBEC, 3 avril, 1851.

1*er témoin.*

Mary Riley, veuve de feu William Sweeney de Québec, domestique chez M. Simpson ;—En 1849, j'ai été engagée pendant environ deux mois, à l'hôpital de Marine, durant l'été ; j'en suis sortie de mon propre gré. J'ai été un mois dans l'hôpital, le reste du temps j'ai été employée dans les abris ; c'est-à-dire, j'ai d'abord été employée dans les abris, et ensuite dans l'hôpital, et quand on a voulu me renvoyer dans les abris, j'ai laissé l'hôpital. J'ai commencé à être employée dans l'hôpital en juillet, je crois. Dans le temps que j'y étais, j'ai vu le Dr. Lemieux et Jane Hamilton dans la chambre des opérations, en connexion criminelle ; je les ai vus deux fois. Je les ai vus du cabinet d'aisance No. 43 ; et cela, sans l'aide d'une table ou d'une chaise. C'était en plein jour, mais je ne puis me rappeler ni le mois ni le jour du mois. Ils étaient couchés sur le plancher. Je n'ai jamais mentionné cette circonstance avant de laisser l'hôpital, ni plus tard, jusqu'à ce que j'aie été appelée par le Dr. Marsden, que je supposais être nommé par le gouvernement, et à qui je croyais être obligée de dire la vérité et tout ce que je savais. Le Dr. Marsden m'a conduit, dans sa propre cariole, à la basse-ville, chez un magistrat, qui m'a fait prêter serment.

Contre-interrogée par le Dr. Lemieux.—Je n'ai pas été renvoyée pour inconduite ; j'étais mécontente de ce que j'étais renvoyée de l'hôpital, et je pensais que j'avais autant droit de rester dans l'hôpital qu'elle (Jane Hamilton.) La première fois que le Dr. Marsden est venu, M. Cutter était avec lui. Il était seul quand j'ai donné mon affidavit. Je n'avais pas l'habitude de boire des liqueurs quand je demeurais à l'hôpital. J'ai été mariée suivant la loi ; j'appartiens à l'église anglicane, et je n'ai jamais appartenue à l'église catholique romaine. Tous mes enfants s'appellent Sweeney, ils n'ont pas d'autre nom.

Interrogée par les commissaires.—J'ai connue Jane Hamilton en Irlande, à l'hôpital du manoir d'Hamilton. Je ne jurerais pas qu'elle a eu un enfant avant d'être mariée. Tout ce que

j'en sais, c'est pour l'avoir entendu dire. Sur mon serment, je ne saurais dire contre elle que ce que j'ai entendu.

Contre-interrogée par Jane Hamilton.—Sur la demande de M. Cutter, j'ai été demander à Jane Hamilton de se rendre dans sa chambre, et je lui dis qu'il promettait de ne pas la renvoyer, non plus que moi, durant l'hiver, si elle voulait le faire; ce à quoi elle se refusa péremptoirement. J'ai seulement ouï-dire qu'elle avait été renvoyée, pour inconduite, de l'hôpital en Irlande, je n'en sais rien personnellement.

La déposition ci-dessus lui ayant été lue, la déposante y persiste et fait sa croix, ne sachant signer, après avoir prêté serment.

(Signé,) MARY sa ✕ marque. RILEY.

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

2e témoin.

Eliza Morton, épouse de Richard Edmonds de la ville de Québec, journalier;—La conduite du Dr. Lemieux, à ma connaissance, était très convenable, sauf la manière abrupte en laquelle je pense que j'ai été renvoyée. Je n'ai rien entendu dire de la part des patients contre le docteur; mais je les ai entendus se plaindre que quelques-unes des garde-malades témoignaient de leur partialité à quelques-uns des patients dans leurs salles.

Contre-interrogée par le Dr. *Lemieux.*—Je ne connais aucun objet appartenant à l'hôpital que Jane Hamilton se soit appropriée. Catherine Moore m'adit que Jane Hamilton lui a offert la moitié d'un drap appartenant à l'hôpital. Le Dr. Lemieux m'a mise sur mes gardes à l'égard de Kate Henderson, et a demandé à une des garde-malades de me dire la maladie qui l'avait amenée à l'hôpital. La servante du Dr. Lemieux avait coutume de prendre les oignons et les patates de l'hôpital pour l'usage du Dr., et elle l'a fait pendant plusieurs mois dans le

cours de l'été dernier. A l'automne, lorsque le Dr. fit sa provision de légumes pour l'hiver, il exigea de sa servante, en ma présence, qu'elle restituât la même quantité qu'elle avait prise; les oignons [illegible] rendus le jour suivant; quant aux patates j'ai compris que c'était une affaire à régler entre le Dr. Lemieux et le *steward*, M. Cutter: quant à moi personnellement, le Dr. Lemieux a toujours été respectueux, et je ne connais rien d'immoral ou d'inconvenant dans sa conduite. J'ai bien vu M. Beaubien mettre un bras autour de la taille de Jane Hamilton en ma présence dans la cuisine, et lui parler quelquefois dans le passage, mais je n'ai pas vu autre chose. Je n'ai jamais remarqué rien d'inconvénant dans la conduite de Jane Hamilton, outre ce que je viens de dire.

J'ai servi comme cuisinière à l'hôpital depuis le mois de juin, 1850 jusqu'en janvier, 1851.

La déposition ci-dessus ayant été lue, la déposante y persiste et a signé après avoir prêté serment.

(Signé,) ELIZA sa ⋊ marque MORTON.

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

3e témoin

Mary Fitzgerald, servante à l'hôtel St. Jean;—Je demeure à Québec depuis environ quinze ans. J'ai demeuré chez M. Paine, à l'hôtel St. George. Le bruit courait partout dans l'hôpital que le Dr. Lemieux, M. Beaubien et Jane Hamilton vivaient en grande intimité; et il me semblait que ces messieurs se rendaient volontiers à tous ses vœux et ses désirs. Je puis signaler une occasion où j'ai vu M. Beaubien et Jane Hamilton sortir d'une chambre, laissant un lit défait comme si quelqu'un s'y était couché; m'indiquant le lit il me dit de l'arranger; ce que je refusai de faire. La chambre en question était une des salles inoccupées, [illegible] est la seule affaire dont j'ai eu personnellement connaissance; le reste je l'ai entendu dire. C'était durant l'été, en 1849. Je n'ai pas fait un secret de ce que j'ai déclaré ci-dessus et de ce que croyais aux malades de

ma salle, mais je ne l'ai pas dit au *steward*, ni à la matrone, ni à aucun autre officier de l'institution, parceque je pensais que tous les commissaires et les médecins étaient des canadiens, et que je ne pouvais attendre d'eux aucune justice. Je ne sais personnellement rien de plus que ce que je viens de déclarer.

Contre-interrogée.—La circonstance à laquelle je fais allusion comme s'étant passée entre le M. Beaubien et Jane Hamilton à eu lieu dans la salle No. 56 ; je ne saurais dire le mois ni le quantième, mais c'était vers deux heures de l'après-midi. Le patient qui a été maltraité par le Dr. Lemieux, ainsi que je l'ai déclaré dans mon affidavit, est un nommé White qu'il a fouetté à la demande de Jane Hamilton, sans nécessité à mon avis. Ces messieurs (Lemieux et Beaubien) étaient ignorants des mœurs européennes, et blessaient leurs sentimens sans le savoir. Je ne connais absolument rien des hôpitaux ni des devoirs des officiers ou des garde-malades n'y ayant jamais demeuré et n'y ayant jamais été attachée avant de venir à l'hôpital de marine.

La présente déposition lui ayant été lue, la déposante, après serment prêté, y persiste déclarant qu'elle contient la vérité, et ne sait signer.

(Signé,) MARY sa ✕ marque FITZGERALD,

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

4e témoin.

Richard Edmonds, de Québec, journalier :—J'ai été employé à l'hôpital depuis le 17 septembre, 1849, jusqu'au 1er octobre, 1850, et pendant cet hiver j'ai été employé pour couper le bois à l'hôpital.

Je ne sais rien contre la conduite morale du Dr. Lemieux. Il n'est pas à ma connaissance personnelle qu'il ait exercé des duretés envers les patiens, bien que j'ai entendu dire qu'il en a maltraité quelques-uns ; mais j'ai eu une sœur malade à l'hôpital ; et pendant toute sa maladie, personne n'aurait pu lui

témoigner plus de bonté que l'a fait le Dr. Lemieux. Je sais que plusieurs fois deux corps ont été placés dans la même bière ; j'ai aidé à les y mettre avec le porteur. Je n'ai jamais reçu ordre de le faire, ni du Dr. Lemieux ni d'aucune autre personne. Le Dr. Lemieux doit avoir eu connaissance une fois que deux corps avaient été mis dans la même bière parcequ'il ordonna au porteur en ma présence d'en ôter un.

Environ une semaine après mon entrée dans l'hôpital, un messager (*orderly*) nommé Nicholls me dit, que si j'y prenais garde je découvrirais bientôt qu'il existait de l'intimité entre M. Beaubien et Jane Hamilton. Un après-midi, regardant à travers un carreau dans le cabinet No. 42, j'apperçus Jane Hamilton couchée sur le plancher et M. Beaubien sur elle ; c'est la seule fois que je les ai vus, cela est arrivé dans la première quinzaine après mon entrée dans l'hôpital.

Contre-interrogé par le Dr. Lemieux.—Quand j'ai déclaré que le Dr. Lemieux avait ordonné au porteur d'ôter un corps d'une bière, où il y en avait deux, j'aurais dû ajouter que le Dr. recommanda au porteur d'aller dire au *steward* qu'un des corps devait être ôté. Je n'ai jamais mentionné ce que j'ai déclaré à l'égard du Dr. Beaubien et Jane Hamilton à aucun officier de l'institution, non plus que les enterrements de deux corps dans la même bière.

C'est M. Cutter qui m'a conduit chez le Dr. Marsden pour donner l'affidavit que je leur ai fait.

La présente déposition ayant été lue, le déposant y persiste et a signé.

(Signé,) RICHARD EDMONDS.

Assermenté par le capitaine Alleyn.

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

QUÉBEC, 9 avril, 1851.

5e témoin.

Olivier Robitaille, écuyer, médecin de la cité de Québec, un des médecins-visiteurs de l'hôpital de la marine et des émigrés.

A ma connaissance, le Dr. Lemieux s'est acquitté de ses devoirs, comme médecin interne, à ma grande satisfaction. Je n'ai jamais entendu les patients à l'hôpital se plaindre d'avoir été traités durement par lui, je ne crois pas non plus qu'ils l'aient été. J'ai aussi été satisfait de la conduite morale du Dr. Lemieux à l'hôpital, et je ne connais aucune immoralité de sa part. Je n'ai aucune plainte à faire contre la moralité de M. Beaubien, l'apothécaire de l'hôpital. J'ai déjà donné un certificat de la bonne conduite de Jane Hamilton, une des *nurses* de l'hôpital, qui y réfère. J'ai toujours été très satisfait de la manière dont cette *nurse* s'est acquittée de ses devoirs envers les malades, et j'ajoute que son caractère doux et prévenant envers les malades, est une preuve suffisante et une garantie qu'elle n'a pas exercé aucun acte de violence envers eux. Aucune plainte contre le Dr. Lemieux au sujet de prosélytisme n'est parvenue à mes oreilles, soit en dedans soit en dehors de l'hôpital. Je dis la même chose par rapport à Jane Hamilton.

(Signé,) OL. ROBITAILLE.

A une question soumise sur la qualité des vivres, le Dr. Robitaille dit qu'il a entendu des plaintes deux ou trois fois, sur les derniers mois de 1850, que les diètes n'avaient pas la quantité telle que prescrite. J'ai visité, dans ces derniers mois, les aliments des malades, et j'ai été très satisfait de la qualité des substances et vivres employées. Je n'ai jamais entendu de plaintes sur la qualité des aliments fournis à l'hôpital.

(Signé,) OL. ROBITAILLE.

6e témoin

John Hall, de Québec, l'un des médecins-visiteurs de l'hôpital de la marine et des émigrés :—Je suis parfaitement satisfait de la manière dont le Dr. Lemieux a rempli ses devoirs comme chirurgien interne de l'hôpital de la marine et des émigrés. Je n'ai jamais entendu dire qu'il ait maltraité les patients. Je ne connais rien d'immoral dans sa conduite ; on ne m'a jamais dit non plus, que sa conduite fut telle. Je ne connais rien contre le caractère de l'apothécaire, M. Beaubien, ni contre celui de Jane Hamilton Je ne sache pas non plus que l'on ait jamais tenté de faire du prosélytisme à l'hôpital ; les patients ne se sont jamais plaints à moi d'un tel grief. J'ai entendu parler de quelque chose de semblable, hors de l'hôpital ; je ne connais rien personnellement. Je me rappelle avoir soigné une jeune fille, malade de la vérole, dans un petit appartement de l'hôpital, séparé des autres ; qu'elle était son nom, je ne me le rappelle pas. Elle fût ensuite confiée aux soins du Dr. Rowand, je crois. C'était dans l'été de 1850. Je visitais seul cette patiente avec le Dr. Lemieux, et je n'aurais pas permis aux élèves de la visiter. On n'a jamais nommé le nom du Dr. Lemieux, lorsque j'ai entendu dire que l'on faisait du prosélytlsme à l'hôpital.

J'ai souvent vu donner aux patients du mauvais thé et de la mauvaise soupe. Je ne m'en suis jamais plaint qu'à M. Cutter, le *steward* d'alors de l'hôpital. Si je m'étais apperçu de plus de mal que cela à l'hôpital je m'en serais mêlé en ma qualité officielle.

(Signé,) JOHN HALL.

7e témoin.

Joseph Painchaud, de la cité de Québec, écuyer, médecin, un des médecins-visiteurs de l'hôpital de la marine et des émigrés de Québec.

Le Dr. Lemieux s'est acquitté de ses devoirs, à l'hôpital de la marine et des émigrés, comme médecin interne, à mon entière satisfaction. A ma connaissance, il a toujours traité

les patients d'une manière très douce et très louable. Sa conduite morale a été, à ma connaissance, toujours irréprochable. La conduite morale de M. Beaubien, comme apothécaire, et de Jane Hamilton, comme nourrice, ont toujours été, à ma connaissance, irréprochables. Cette nourrice, Jane Hamilton, à ma connaissance, traitait et traite ses malades avec la plus grande douceur et le plus grand soin. Je n'ai entendu parler de prosélytisme dans l'hôpital, que dans la copie d'une lettre envoyée par le gouvernement et signée W. Marsden, dans laquelle il signalait Charlotte Crosby, morte à l'hôpital vers le commencement de février dernier. De suite, je suis allé aux informations à l'hôpital, vu que cette Charlotte Crosby était sous mes soins ; j'ai reçu information de la nourrice, Jane Hamilton, et de Catherine Halleran, que la dite Charlotte Crosby, non mariée, avait fait baptiser son enfant, une semaine après son accouchement, par un prêtre catholique romain. Jane Hamilton, de l'église presbytérienne, lui fit des reproches de ce qu'elle désertait son église presbytérienne comme la sienne ; à cela, elle répondit : " le père de l'enfant est catholique, et je " dois me faire catholique moi-même lorsque son père sera " arrivé d'Irlande." Quinze jours après, elle fût prise de convulsions, et dès les premières, Catherine Halleran s'adressa à Jane Hamilton en ces termes ; " Allez-vous laisser mourir cette " fille sans ministre ou un prêtre." Alors Jane Hamilton, dans l'interval d'une convulsion, et lorsqu'elle avait sa connaissance, lui demanda : "*shall I send for the Minister, Charlotte?*" Elle répondit " non." Catherine Halleran lui demanda, à son tour : "*shall I send for father Richardson?*" (prêtre catholique romain) elle répondit : "*yes.*" Jane Hamilton refusant d'aller dire au portier d'avertir M. Richardson, craignant des reproches en fait de religion, la dite Catherine Halleran descendit elle-même et donna l'ordre au portier. M. Richardson fût en conséquence appelé.

Je connais le Dr. Lemieux depuis six ans et plus. Je sais qu'il y a eu des préparations anatomiques sèches qui sont à l'hôpital depuis sept ou huit ans. Dans un temps, elles ont été dans la chambre d'opération, et depuis quelques années, savoir, depuis cinq ou dix ans, dans le grénier de l'hôpital. Parmi

ces préparations anatomiques, il y avait des parties génitales de l'homme. Il est à ma connaissance que ces années dernières, le grénier n'était pas généralement fermé à la clef. Quand ces préparations anatomiques ont été dans la salle d'opération, elles y étaient la semaine pour l'usage des pupiles et étudiants, et le dimanche, lorsque le service divin y avait lieu, elles étaient couvertes avec une nappe ou espèce de rideau.

Les affidavits que le gouvernement nous a envoyés comme médecins-visiteurs, et d'autres qui m'ont été communiqués, et dont les originaux sont en la possession de W. Marsden, écuyer, et certifiés comme vraies copies par le dit W. Marsden, ne méritent, suivant moi, aucun degré de confiance. Je n'hésite pas de déclarer de plus, que tout ce que le Dr. W. Marsden a dit et a fait dire contre l'hôpital de la marine, est indigne de foi. J'ai envoyé des preuves de cet avancé au gouvernement, et messieurs les commissaires en ont une copie.

(Signé,) JOS. PAINCHAUD.

Le Dr. Painchaud, en réponse aux questions à lui soumises, sur l'établissement en général, par les commissaires, répond : A ma connaissance, je n'ai jamais rien vu d'impropre dans l'établissement. L'automne dernier seul, mes patients se sont plaints de leur thé et cela plusieurs fois ; j'ai pris les mesures pour faire cesser ces irrégularités.

(Signé,) JOS. PAINCHAUD.

8e témoin.

Alfred Jackson, écuyer, de la cité de Québec, l'un des médecins-visiteurs de l'hôpital de la marine et des émigrés de Québec :—J'ai été parfaitement satisfait de la manière dont le Dr. Lemieux a rempli ses devoirs comme chirurgien interne de l'hôpital de la marine et des émigrés. Il ne m'a jamais été adressé aucune plainte contre lui, et d'après ce que je connais de lui j'ai tout lieu d'être satisfait de ses attentions à l'égard des

patients. On ne s'est jamais plaint à moi de ce que sa conduite fût immorale non plus que celle de l'apothécaire, M. Beaubien, ni celle de Jane Hamilton, la garde-malade. Jane Hamilton est l'une des meilleures garde-malades de l'établisse- et je repose toute confiance en elle. Les patients ne se sont jamais plaints à moi de ce que l'on a pas eu d'égards pour leurs sentiments religieux.

Je me rappelle une patiente qui fut placée dans le plus haut palier du centre de la bâtisse, et qui était très malade de la vérole. Elle fut placée là, parceque toutes les autres salles étaient remplies, et afin qu'on pût la soigner plus privément. Cette patiente était une jeune fille, à cheveux roux, teint blanc, et d'environ vingt ans. J'ai compris qu'elle s'appelait Kate Henderson, mais je ne suis pas positif à dire que ce soit son nom. Je la laissai à l'hôpital à l'expiration de mon terme d'office, le 15 septembre dernier, encore malade, et le Dr. Hall se chargea de la soigner. Environ trois semaines plus tard je rencontrai cette fille dans les rues ; elle avait alors une éruption syphilitique sur la figure.

Lorsque j'étais de devoir à l'hôpital, je n'ai entendu faire de plaintes que des pommes de terre. J'en parlai au *steward*, qui me dit qu'elles étaient les meilleurs qu'il avait pu se procurer sur le marché. Quelques-uns des patients se sont aussi plaints à moi de la quantité des aliments, mais non de leur qualité. Je me suis une autre fois adressé au *steward* qui me dit qu'il donnait aux patients la quantité d'aliments qui lui était prescrite, et que c'est une chose assez ordinaire, particulièrement chez les matelots, de se plaindre lorsqu'ils sont mis à un régime un peu sévère ou qu'on ne leur permet point de prendre une nourriture solide.

(Signé,) A. JACKSON.

9e témoin.

Alexander Rowand, écuyer, de Québec, médecin-visiteur à l'hôpital de la marine et des émigrés :—J'ai été parfaitement satisfait de la manière dont le Dr. Lemieux a rempli ses devoirs

comme chirurgien interne de l'hôpital de la marine et des émigrés, et je ne connais rien d'immoral dans sa conduite, ni dans celle du Dr. Beaubien, l'apothecaire, ni dans celle de Jane Hamilton, la garde-malade.

Je ne connais rien contre l'administration de l'hôpital de la marine et des émigrés que je croie nécessaire de déclarer.

(Signé,) ALEX. ROWAND,
M. V. H. M. et E.

QUÉBEC, 10 avril, 1851.

10e *témoin*, (1er *appellé par le Dr. Lemieux.*)

Messire Narcisse Beaubien, de la paroisse de St. Vallier, curé de la dite paroisse :—J'ai été chapelain de l'hôpital de la marine et des émigrés de Québec, depuis octobre, 1843, à octobre, 1849. Pendant le temps du choléra en l'année 1849, savoir, depuis le quinze juillet au premier septembre, je restais à l'hôpital continuellement, de manière que durant ce temps j'ai pu avoir connaissance de tout ce qui s'y passait. Etant appelé à remplir mes devoirs comme chapelain nuit et jour pendant ce temps du choléra j'aurais eu connaissance des désordres qui pourraient avoir eu lieu à l'hôpital s'il y en avait eu. C'est impossible que le Dr. Lemieux, médecin interne de l'hôpital, se soit rendu coupable des désordres qu'on lui reproche sans que j'en aie eu connaissance. J'ajoute de plus que, pendant ce temps, je couchais dans la même chambre, je mangeais à la même table et je passais tout le temps que je n'étais pas employé avec le Dr. Lemieux. Pendant ce temps je n'ai que des louanges à donner au Dr. Lemieux pour la manière dont il s'est comporté et l'attention qu'il a continuellement portée à tous les malades à l'hôpital. J'ai toujours admiré sa réserve envers les patients et encore plus envers les nourrices de l'hôpital. Quand à sa moralité je n'en ai jamais eu de doutes; sa conduite morale pendant tout le temps que je l'ai connu est à l'abri de tous soupçons.

J'ai bien connu la nourrice Jane Hamilton ; elle était occupée pendant tout le temps du choléra en 1849, dans les *wards* 63 et 64 où sont classés les malades des fiévres typhoïdes. Je n'ai qu'à me louer de sa conduite envers les patients, du soin qu'elle en prenait sans distinction d'origine et de religion. Jane Hamilton est de la religion presbytérienne. Quant à sa moralité il n'est jamais rien venu à ma connaissance qui puisse m'en faire douter.

J'ai aussi connu Mary Riley ; d'après sa conduite en général je ne la croirais pas sous serment. Elle était adonnée à la boisson dans le temps où je l'ai connue ; elle n'a pas de religion arrêtée, se disant tantôt catholique, tantôt protestante, suivant son desir de plaire et ses intérêts. J'ai souvent recommandé de la chasser des *sheds*, mais ne pouvant en trouver d'autres, on était obligé de la garder. En définitive, après huit jours d'essai dans l'hôpital et après l'avoir surprise pendant ce temps plusieurs fois avec de la boisson et avec des matelots, elle a été chassée honteusement de l'hôpital. Elle n'a pas été chassée parcequ'on voulait l'envoyer de l'hôpital dans les *sheds* comme elle le dit dans son affidavit, mais elle a été chassée pour mauvaise conduite. D'ailleurs il n'y avait aucun besoin de ses services dans les *sheds*, de sorte qu'elle n'a pu être requise d'y aller.

J'ai connu Mary Lehman, fille allemande, comme patiente à l'hôpital. Je puis dire avec connaissance de cause que le Dr. Lemieux n'a eu aucune relation avec elle autre que celle qu'il a avec tous les autres patients suivant que son devoir l'exige. Il est a ma connaissance que c'est Isaac H. Cutter, ci-devant *steward* à l'hôpital qui l'a conduite au *steamboat* lors de son départ de Québec, et qu'il l'a confiée au nommé George Cady alors *purser* du même *steamboat* au bord duquel elle a été conduite par M. Cutter. J'ai revu cette jeune fille à Montréal et elle s'est plainte à moi de manière à me faire croire que Cutter était l'auteur de sa grossesse, et elle n'a fait que des louanges de la conduite que le Dr. Lemieux avait tenue à son égard.

(Signé,) N. BEAUBIEN, ptre.,
Curé de St. Vallier.

QUÉBEC, 12 avril, 1851.

11e *témoin*, (2e *de la part du Dr. Lemieux*).

Anne Sharp, de Québec, épouse de Thomas Sharp :—J'ai été malade à l'hôpital de la marine, pendant trois mois, l'été dernier. J'y entrai dans le mois de juillet. Je ne pouvais pas être mieux traitée que je l'ai été entre les mains du Dr. Lemieux, et celles de la garde-malade qui a eu soin de moi ; et le Dr. Lemieux était aussi bon envers les autres patients qui étaient dans la même salle que moi qu'il l'était envers moi. La conduite du Dr. Lemieux vis-à-vis des femmes de cette salle était celle d'un gentilhomme ; et au meilleur de ma connaissance, et sur ma conscience, je puis dire que je n'ai rien remarqué d'irréprochable dans la conduite d'aucune personne dans l'institution durant le séjour que j'y ai fait, quoique j'aie eu toute les occasions de voir ce qui s'y passait lorsque j'étais en convalescence, ayant alors la liberté d'aller partout dans l'hôpital. La garde-malade qui me soignait était Catherine Moore. J'ai connu Kate Henderson en Irlande et à Québec. Elle était patiente à l'hôpital de la marine lorsque j'y étais moi-même. Elle était affectée alors de la maladie vénérienne. Lorsque je sortis de l'hôpital elle était encore malade. J'ai connu la dite Kate Henderson depuis son enfance. Elle avait une très mauvaise réputation avant de venir en ce pays. Elle était passagère à bord du même vaisseau que moi. Sa conduite à bord était très déréglée, et elle me dit qu'elle avait attrappé la maladie vénérienne du second du vaisseau.

Durant tout le temps que j'ai été à l'hôpital je n'ai jamais entendu les patients ni les serviteurs faire de plaintes contre le Dr. Lemieux ou M. Beaubien. Aucun de ces derniers n'a jamais parlé de religion à personne dans la salle ou j'étais, et il ne s,est aucunement mêlé de la croyance religieuse d'aucune personne à l'hôpital à ma connaissanue, et je n'ai vu personne s'en mêler que les ministres protestants et catholiques.

La présente déposition étant lue, la déposante déclare qu'elle contient la vérité, et qu'elle ne sait pas signer.

(Signé,) ANNE sa ⋈ marque SHARP.

(Signé,) N. CASAULT. S. T. C. H. M. et E.

12e témoin, (3e de la part du Dr. Lemieux).

Bridget Sweeny, de Québec, fille majeure :—J'ai été la servante du Dr. Lemieux durant six mois, à compter du commencement de mai dernier. Le Dr. Lemieux m'a blâmée toutes les fois qu'il est venu à sa connaissance que j'avais eu des provisions, comme des patates et des végétaux de M. Cutter ou de sa dame, et m'a toujours ordonné de les remettre ; ce que j'ai toujours fait. L'été dernier, quelques mois après que je fusse entrée au service du docteur, j'empruntai un minot de patates de M. Cutter hors de la connaissance du docteur. J'empruntai aussi quelques oignons du cuisinier de l'hôpital. Dès que le docteur l'apprit, il me gronda et m'ordonna de les remettre, ce que je fis : c'est-à-dire que je remis à M. Cutter ses patates et au cuisinier ses oignons. Je n'ai jamais rien pris qu'avec la permission de M. Cutter, et j'ai toujours remis ce que j'avais pris. J'ai aussi quelques fois pris de la soupe du chaudron qui contenait celle des patients, mais c'était pour mon propre usage, hors de la connaissance du docteur, et seulement une soucoupe pleine à la fois.

La conduite du Dr. Lemieux, aussi bien que celle de Mr. Beaubien à mon égard, et vis-à-vis des autres servantes de l'hôpital était irréprochable ; il se conduisait aussi très bien à l'égard des patients des deux sexes. J'ai eu fréquemment l'occasion d'apprécier leur conduite en ce qui concerne la morale et la prudence vis-à-vis des serviteurs et des patients, et elle ne pouvait être meilleure. Jane Hamilton s'est parfaitement bien comportée tout le temps que j'ai été à l'hôpital. Elle s'est montrée très honnête et a toujours donné les soins les plus tendres aux malades qui ont paru en tout temps très satisfaits d'elle.

J'ai vu, pendus à la fenêtre de la chambre à coucher du docteur, des organes génitaux d'homme. Ils ont été là depuis le samedi, dans l'après-midi, jusqu'au dimanche, dans l'avant-midi. Ils ne pouvaient être vus de dehors. Je suis positive à dire qu'ils n'ont pas été pendus à la fenêtre plus longtemps, et que je ne les ai jamais vus ni auparavant ni après. Je suis positive à dire aussi, qu'il était impossible de

les voir lorsqu'on n'était pas dans la chambre à coucher. La fille de chambre et moi, nous étions les seules personnes qui pussions avoir accès à cette chambre.

La présente déposition étant lue, la déposante déclare qu'elle contient la vérité, et a signé

(Signé,) BRIDGET sa ⋊ marque. SWEENEY.

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

13*e témoin* (4*e de la part du Dr. Lemieux.*)

Margaret Macdonald, de Québec, fille majeure :—J'ai été malade à l'hôpital depuis la fin d'avril dernier jusqu'au commencement de juillet. Le Dr. Lemieux, tout le temps que j'ai été à l'hôpital, a eu tous les égards possibles pour moi, ainsi que pour les autres patients. A ma connaissance, sa conduite, ainsi que celle de M. Beaubien, était irréprochable. J'ai été tout le temps dans la chambre de Jane Hamilton, à l'exception d'une quinzaine de jours. J'ai eu toutes les occasions possibles de juger de sa conduite, et elle était strictement morale. Je puis dire que sa bonté pour les malades était excessive. Je n'ai jamais rien remarqué dans son langage ou sa conduite qui pût me porter à croire qu'elle fût autre chose qu'une femme d'une conduite très morale.

La présente déposition étant lue, le témoin déclare qu'elle contient la vérité et a signé

MARGARET sa ⋊ marque. MACDONALD.

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

14*e témoin.*

Catherine Halleran, de Québec, fille majeure :—J'ai été malade à l'hôpital depuis le milieu d'octobre jusqu'à la fin de février dernier. Tout ce que je puis dire de Jane Hamilton,

sous les soins de laquelle j'étais, est qu'elle est une femme honnête, décente et remplie de bonté pour les patients ; que je dois le rétablissement de ma santé à ses soins assidus et à sa bonté pour moi, et qu'elle agissait de la même manière envers les autres patients qui étaient dans la même chambre que moi. Le Dr. Lemieux était aussi bien bon et sa conduite irréprochable. Quant à M. Beaubien, je l'ai vu très rarement ; c'est pourquoi je ne puis rien dire en sa faveur ni contre lui. Je voyais le Dr. Lemieux dans la salle tous les jours.

Une patiente, du nom de Charlotte Crosby, est morte à l'hôpital, environ trois semaines après être accouchée d'un enfant. Elle a demandé elle-même M. Richardson, prêtre catholique romain, pour baptiser son enfant ; ce qu'il a fait. Jane Hamilton qui appartenait à la même église qu'elle, lui dit qu'elle était surprise qu'elle ne fît pas baptiser son enfant a leur propre église ; elle répondit que le père de l'enfant était catholique et qu'elle voulait que son enfant fût de la même religion. Jane Hamilton a refusé de porter l'enfant au prêtre catholique. Lorsque Charlotte Crosby se mourait, mais ayant encore toute sa connaissance, je demandai à Jane Hamilton si elle la laisserait mourir sans lui avoir le ministre : sur cela, Jane Hamilton lui demanda si elle voulait envoyer chercher le ministre ; elle répondit : "non." Je lui demandai alors, si elle voulait avoir M. Richardson, et sur sa réponse affirmative, je demandai à Jane Hamilton de l'envoyer chercher, mais elle refusa, craignant, dit-elle alors, d'être blâmée par ses ministres. Sur cela, j'allai trouver le portier moi-même, et l'envoyai chercher le père Richardson, qui vint et administra la malade avant sa mort.

La présente déposition étant lue, le témoin déclare qu'elle contient la vérité, et a signé

(Signé,) CATHERINE sa ⋊ marque. HALLERAN.

(Signé,) N. Casault,
S. T. C. H. M. et E.

15e *témoin*, (5e *de la part du Dr Lemieux.*)

Susan Healey, de Québec, fille majeure :—J'ai connu Mary Riley en Irlande, dans le comté de Leitrim. Elle jouissait dans cet endroit d'une très mauvaise réputation. Elle s'est convertie à la religion protestante. Elle appartenait, lorsque je l'ai connue, à l'église protestante, et j'ai appris que depuis qu'elle est arrivée en ce pays elle est retournée à la religion catholique. Je ne sais pas à quelle croyance religieuse elle appartient aujourd'hui. Je n'ai jamais entendu dire qu'elle fût mariée, mais je sais qu'elle a eu trois enfants qui sont connus sous trois différents noms ; le plus âgé s'appelle Robert Sweeney, le second Mary Dolan et le troisième James McGowan. Je suis d'opinion qu'on ne doit pas la croire sous serment, et quant à moi je ne le croirais pas. J'ai aussi connu Jane Hamilton à Manor Hamilton, dans le comté de Leitrim. Elle était une femme respectable et honnête, et elle était légitimement mariée.

La présente déposition étant lue, le témoin déclare qu'elle contient la vérité et à signé.

(Signé,) SUSAE sa ✕ HEALEY.
marque.

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

16e *témoin.*

Charles Félix Cazeau, de la cité de Québec, vicaire-général de l'archévêque de Québec :—J'ai servi comme chapelain catholique romain de l'hôpital de la marine pendant quatre semaines, l'été dernier, et aussi de temps à autre durant l'été de 1849. Depuis 1847 inclusivement, j'ai fréquemment visité l'hôpital. Lorsque j'ai été à l'hôpital, j'ai remarqué la conduite du Dr. Lemieux ainsi que celle de M. Beaubien, je puis dire qu'elle a été strictement morale, et qu'ils se sont toujours montrés très attentifs envers les malades. Je désire ajouter que si toutefois leur conduite n'avait pas été conforme à la morale, il

aurait été à peu près impossible au chapelain catholique de ne pas le savoir de quelques patients. Tout ce que je puis dire sur le compte de Jane Hamilton est qu'elle est une des meilleures gardes-malades que l'on puisse trouver. Je n'ai jamais rien appris contre sa conduite morale ; je la crois sans reproche. Les rapports qui existent entre les irlandais et leurs prêtres (je parle des catholiques romains) sont tels que je n'hésite pas à dire que si le Dr. Lemieux, M. Beaubien ou Jane Hamilton se fussent mal comportés, le chapelain catholique n'aurait pas manqué de l'apprendre.

Transquestionné par le Dr. Lemieux.—Je connais le Dr. Lemieux depuis plusieurs ans et j'ai été bien contente d'apprendre sa nomination comme chirurgien interne de l'hôpital, à cause de la bonne opinion que j'ai toujours entretenue à l'égard de sa conduite morale, et des sympathies et des soins charitables que je savais qu'il donnerait aux patients. Le Dr. Lemieux jouissait et jouit encore d'une très bonne réputation

La présente déposition étant lue, le témoin déclare qu'elle contient la vérité et a signé.

(Signé,) C. F. CAZEAU, Ptre.

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

17e témoin.

Catherine Moore, garde-malade à l'hôpital de la marine :—Il y aura deux ans et trois mois le 15 de mai prochain que je suis employée à l'hôpital. Quant à la conduite morale du Dr. Lemieux et de M. Beaubien, je réfère à mon affidavit qui ne contient que la vérité, et qui a été assermenté le 24 février, 1851. (Le Dr. Lemieux fait faire la lecture de l'affidavit au déposant qui persiste disant qu'elle contient la vérité.) J'ai agi comme cuisinière du Dr. Lemieux depuis le 1er décembre, 1849, jusqu'au 15 mai, 1850. J'ai eu durant ce temps tout le contrôle de la cuisine du docteur qui m'a prévenue non seulement de ne pas prendre ou emprunter des provisions de l'hôpital, mais

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

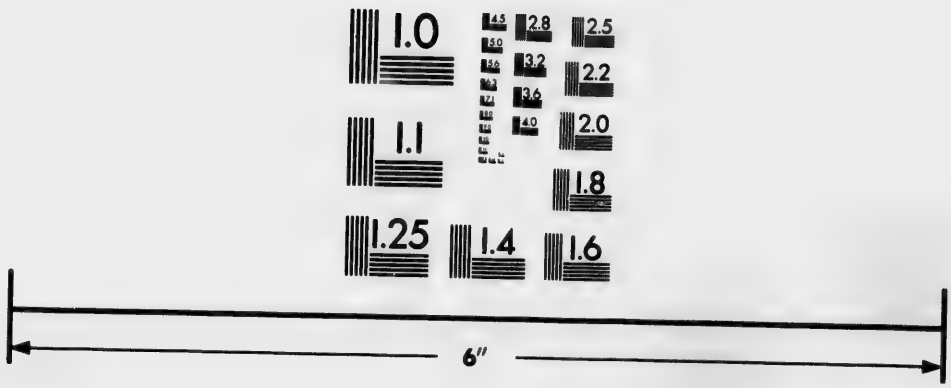

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.5
2.2
2.0
1.8
1.0

même de ne pas me servir des ustensiles de cuisine appartenant à l'hôpital. Il avait coutume de me dire lorsque je mettais trop de bois dans le poile que je volais l'hôpital. Je servais dans le même temps comme fille de chambre. J'étais toujours payée par le Dr. Lemieux, et je puis dire que durant tout ce temps je n'ai jamais pris pour la valeur d'une épingle de ce qui appartenait à l'hôpital pour l'usage du docteur, à sa connaissance ou de son consentement. Durant tout le temps j'ai été nourrie aux dépens du docteur. J'ai eu sous mes soins, comme garde-malade, une jeune fille du nom de Kate Henderson, l'été dernier. Elle était affectée de la maladie vénérienne lorsqu'elle est venue à l'hôpital, et d'aucune autre ; et lorsqu'elle a quitté l'hôpital elle n'était pas encore guérie. Elle avait alors une éruption syphilitique à la figure. Elle a pris des pillules préparées au mercure jusqu'à ce qu'elle ait quitté l'hôpital. Elle était dans la salle No. 73, et le Dr. Painchaud a donné l'ordre qu'elle fût placée dans le palier au haut de l'escalier, à cause de sa maladie. Un soir, après dix heures, elle avait laissé son lit pour aller dans la salle des hommes ; lorsque j'en fus informée, je laissai mon propre lit et allai pour la chercher. Le Dr. Lemieux ne l'a jamais visitée, soit le soir soit le jour, sans que je fusse présente. Elle était d'un caractère débauché, et elle s'est souvent exposée devant les étudiants. Elle était très fâchée contre le docteur et contre moi, parce qu'on ne lui permettait pas de courir dans les différentes salles. Pour me rendre au désir du Dr. Lemieux, je dis à Eliza Morton, épouse de Richard Edmunds, que Kate Henderson avait la maladie vénérienne, et qu'elle ne devait pas lui permettre d'aller dans ses chambres. Je n'ai jamais vu personne en Irlande ou en ce pays qui ait mieux agi envers les irlandais et les patients en général que le Dr. Lemieux et M. Beaubien.

J'ai vu Mary Riley à l'hôpital en 1849. Elle était employée aux appentis (*sheds*) avant de venir à l'hôpital. Je sais qu'elle en a été renvoyée contre son gré. Jane Hamilton ne m'a jamais offert de vêtements appartenant à l'hôpital.

Transquestionnée par M. Beaubien:—M. Beaubien était malade en 1849. Il était malade des fièvres typhoïdes pendant environ cinq semaines, et il a laissé l'hôpital le même jour

qu'il a quitté son lit, savoir, le 1er novembre. Ce qui me fait rappeler ce jour, c'est que c'était un jour de fête et qu'il fut fait une opération ce jour-là.

Ré-examinée ;—Je ne connais rien contre la conduite de Jane Hamilton que par oui-dire. Je n'ai rien vu par moi-même sinon que j'ai remarqué que, durant l'absence du Dr. Lemieux, M. Cutter cherchait souvent à la rencontrer et à lui parler.

La présente déposition étant lue, le témoin déclare qu'elle contient la vérité et a signé.

(Signé,) CATHERINE sa ✗ MOORE.
marque

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

Copie de l'affidavit dont il est question dans la déposition ci-dessus.

Province du Canada, }
District de Québec. }

Catherine Moore, garde-malade à l'hôpital de la marine, fille majeure, étant duement assermentée sur les Saints Evangiles, dépose et dit :—Qu'elle a été d'abord employée comme fille de chambre à l'hôpital, et qu'elle a servi comme telle pendant environ quinze mois, et qu'elle a été ensuite engagée comme garde-malade. Que lorsqu'elle a été d'abord à l'hôpital le Dr. Lemieux était employé comme chirurgien interne depuis quelque temps seulement avant qu'elle ait été elle-même engagée ; qu'il y a maintenant environ deux ans et un mois qu'elle est engagée à l'hôpital. La dite Catherine Moore dit de plus, que depuis qu'elle est entrée à l'hôpital la conduite du docteur a toujours été décente et irréprochable, et qu'il s'est toujours conduit de la manière la plus gentille avec tout le monde à l'hôpital ; que personne ne pouvait avoir plus d'occasion qu'elle (Catherine Moore) de voir ce qui se passait dans cette institution, et qu'elle répète que la conduite du Dr. Lemieux a été en tout temps irréprochable, ainsi que celle de M. Beaubien, à l'hôpital.

La présente déclaration étant lue, la déposante déclare qu'elle contient la vérité, et a déclarée ne savoir écrire ni signer, de ce enquise, et a fait sa marque d'une croix.

(Signé,) CATHERINE sa ⋊ MOORE.
marque.

Assermentée en la cité de Québec, ce 24 février, 1851, devant moi.

(Signé,) ED. ROUSSEAU, J. P.

Vraie copie.

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

QUÉBEC, 14 avril, 1851.

18e *témoin*, (6e *de la part du Dr. Lemieux.*)

Victor Pelletier, de la cité de Québec, étudiant en médecine :—Je fréquente l'hôpital, comme étudiant, depuis le mois de juin, 1850. En cette qualité, je visite l'hôpital journellement. J'ai rempli, pendant un mois, la charge d'apothécaire, pendant l'absence et la maladie de M. Beaubien, savoir de la fin de juin à la fin de juillet, 1850. Pendant tout le temps que j'ai rempli les fonctions d'apothécaire, je pensionnais avec le Dr. Lemieux et résidais dans les mêmes appartements. Sa conduite morale a, pendant tout ce temps, été exempte de reproches ; et je ne crois pas qu'il lui eût été possible de manquer en quoique ce soit sans que je m'en fusse apperçu. Il a toujours été, pendant ce temps, très réservé et avec les servantes et avec les malades. Pour ces derniers, il avait toutes les bontés et les soins qu'ils pouvaient désirer. Sur douze serviteurs qui étaient alors à l'hôpital, quatre seulement étaient catholiques romains, les autres appartenaient à diverses croyances protestantes. Les mêmes serviteurs y sont restés jusqu'au mois de janvier, et sur neuf qu'ils étaient à la fin de l'automne,

trois seulement étaient catholiques. Le Dr. Lemieux semblait ne pas s'occuper du tout des croyances religieuses des patients, et je puis dire qu'il ne s'en occupait pas. Je suis positif à dire que du dehors, il est impossible de voir des organes génitaux qui seraient suspendus à l'intérieur d'une des fenêtres des chambres du docteur. On verrait bien qu'il y a quelque chose, mais il serait absolument impossible, vu la hauteur, de distinguer ce que c'est.

J'ai remarqué, pendant ce temps, que Jane Hamilton prodiguait à ses malades tous les soins possibles, et qu'elle les traitait avec beaucoup de douceur. Ses mœurs, pendant ce temps, ont, à ma connaissance, été irréprochables, et je la crois une très honnête femme.

Il y avait alors à l'hôpital, une malade du nom de Kate Henderson. Elle y est entrée pendant que j'agissais comme apothécaire. Elle y fut amenée par la syphilis primitive, elle n'avait aucune autre maladie. J'ai eu connaissance de son départ : elle avait encore la même maladie. Il est même à ma connaissance que le Dr. Hall a refusé de la laisser voir aux élèves. Elle était au haut d'un escalier, derrière un écran et séparée des autres malades. Sa conduite à l'hôpital était plus que douteuse, et je l'ai rencontrée bien des fois à des places et dans des temps où elle aurait dû être dans sa chambre, où il était très difficile de la garder, et je l'ai même surprise une fois, entre huit et neuf heures du soir, dans une salle des syphilitiques où il n'y avait que des hommes. Pendant ce temps, il est à ma connaissance que M. Cutter, deux ou trois fois, et le portier, très souvent, sont venus demander au Dr. Lemieux si l'autopsie était faite, et s'ils pouvaient mettre le corps dans le cercueil. Je n'ai jamais vu le Dr. Lemieux aller dans l'endroit où étaient les cadavres après l'autopsie—il ne se mêlait pas du tout de la mise des cadavres dans le cercueil, ni de leur enterrement, et agissait en cela comme s'il n'y eût eu rien à faire. Ni M. Cutter, ni le portier, ne lui ont jamais demandé la manière dont ils devaient être mis dans le cercueil.

Questionné par M. Beaubien.—Je connais M. Beaubien depuis environ un an et demi. A ma connaissance, sa conduite

morale a, depuis ce temps, été excellente. J'ai souvent entendu les malades se féliciter des soins du Dr. Lemieux et de Jane Hamilton Ils paraissaient aussi très satisfaits des services de M. Beaubien.

La présente déposition étant lue, le déposant déclare qu'elle contient la vérité, et a signé.

(Signé,) V. PELTIER.

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

19*e. témoin.*

Eliza McNalty, fille de chambre de l'hôpital :—J'ai été fille de chambre depuis le mois de mai dernier. Je n'ai jamais servi deux messieurs d'une meilleure conduite que celle tenue par le Dr. Lemieux et M. Beaubien, et j'ai tout lieu de croire que leur conduite a été la même à l'égard des autres serviteurs et des patients.

J'ai vu des organes génitaux dans la chambre à coucher du Dr. Lemieux ; ils sont restés dans sa chambre depuis le samedi jusqu'au dimanche, jour auquel ils ont été enlevés de là. Je ne les ai jamais vus avant ce temps-là ni après. Ils étaient, autant que je puis me le rappeler, pendus au milieu de la fenêtre ; et à moins qu'on ne le sût auparavant, il aurait été impossible de reconnaître ce que c'était de dehors de la bâtisse. Je n'ai pas dit à Richard Edmonds qu'ils étaient toujours pendus là ; ils n'y ont été exposés qu'une fois le samedi. Je les ai vus sur le manteau de la cheminée, et le dimanche ils étaient pendus comme je viens de le dire. Je le dis à Richard Edmonds le jour qu'ils ont été enlevés, le dimanche ; il sortit et me dit qu'il les avait vus. Dans ce temps-là je croyais qu'ils avaient été placés là pour m'insulter, mais ensuite considérant quelle avait été la conduite du docteur avant ce temps-là et depuis, je ne crois pas qu'il les eût placés là dans cette intention.

Depuis la mort de mon mari, j'ai désiré me faire catholique, parcequ'il était de cette religion et qu'il m'avait conjurée

d'élever mes enfans dans cette religion ; il y a de cela deux ans et plus, mais je n'ai pas encore été reçue dans le sein de l'église catholique. On n'a pas essayé, à l'hôpital, de me convertir à la religion catholique, et personne du clergé ne m'en a jamais parlé que le révérend M. Plees, ministre protestant, qui m'a fait des reproches bien sévères. Je n'ai jamais entendu dire que le Dr. Lemieux, M. Beaubien ou aucune autre personne se soient jamais mêlés de la croyance religieuse des patients ou serviteurs. Jusqu'en janvier dernier il y avait à l'hôpital cinq serviteurs protestants, deux catholiques romains et moi-même qui ai l'intention de mourir dans cette religion.

Jane Hamilton a été employée à l'hôpital avant moi. J'ai toujours entendu dire qu'elle était une bonne garde-malade. Je n'ai jamais rien remarquée dans ses manières ou dans sa conduite qui pût me porter à croire qu'elle n'était pas une femme honnête et respectable ; et son langage a toujours été très convenable et très décent.

La présente déposition étant lue, le témoin déclare qu'elle contient la vérité et a fait sa marque ne sachant signer.

(Signé,) ELIZA sa ✕ marque McNALTY.

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

20e témoin.

Sarah Garland, de Québec, veuve de feu Martin Garland :— J'ai été garde-malade à l'hôpital de la marine durant les sept mois expirés le 14 décembre dernier. La conduite du Dr. Lemieux a été strictement morale et celle d'un gentilhomme tout le temps que j'ai été à l'hôpital, ainsi que celle de M. Beaubien, non seulement à mon égard, mais encore à l'égard de toutes les autres femmes de l'institution. J'ai eu toute occasion de juger de la conduite du Dr. Lemieux vis-à-vis des malades ; il s'est toujours montré très assidu auprès d'eux, très attentif et très bon. Je puis en dire autant de M. Beaubien. Jane Ha-

milton était garde-malade dans le même temps que moi. Elle était la meilleure garde-malade de l'hôpital. Elle est une bonne femme et très modeste. Elle n'aurait pas pu se mal comporter sans que j'en eusse eu connaissance.

Personne ne s'est jamais mêlé des principes religieux des patients à ma connaissance. Je ne sais pas ce qui a engagé des protestants à changer de religion comme cela est arrivé quelques fois; mais je me rappelle qu'une personne du nom de McIntosh étant à ses derniers moments m'a demandé à avoir le prêtre. Je le dis au docteur qui, connaissant sa religion, m'envoya trouver le portier avec un ordre pour lui d'aller chercher le ministre, ce qu'il fit. Le portier (John McDonald) était un protestant; quand il revint il dit que le ministre refusait de venir; sur cela M. Cutter envoya chercher le prêtre qui vint, mais refusa de rien faire pour lui. Le matin d'ensuite le ministre n'étant pas encore venu, le révérend M. Richardson baptisa McIntosh qui mourut catholique romain. Je me rappelle une autre personne du nom de O'Brien qui désira d'avoir le prêtre. On envoya, cependant, chercher le ministre protestant qui ne vint pas. Alors un prêtre catholique fut appelé et administra O'Brien après avoir été prié par ce dernier de le faire en présence de trois ou quatre protestants.

Transquestionnée par le Dr. Lemieux :—Je n'ai jamais été envoyée par le Dr. Lemieux auprès de Richards Edmunds, mais j'ai été chez Edmunds à la réquisition d'Edmunds lui-même. Je ne me rappelle pas avoir jamais dit à Eliza Edmunds que j'avais été envoyée chez Edmunds par le Dr. Lemieux.

Ré-examinée :—Durant tout le temps que j'ai été employée à l'hôpital il y avait plus des deux tiers des serviteurs qui fussent protestants. Sur onze, trois seulement étaient catholiques romains.

La présente déposition étant lue, le témoin déclare qu'elle contient la vérité et a signé.

(Signé,) SARAH GARDAND.

(Signé,) N. Casault,
S. T. C. H. M. et E.

21e *témoin.*

Marie Mitron, épouse de James Pines.—J'ai été employée à laver et nettoyer, de temps en temps, à l'hôpital, depuis dix-neuf ans. J'ai eu occasion, pendant ce temps, d'examiner et de juger la conduite du Dr. Lemieux, ainsi que celle de M. Beaubien, tant leur conduite comme officiers de la maison, que leur conduite privée. J'ai aussi été garde-malade (*nurse*). Le docteur a toujours, à ma connaissance, traité les malades avec bonté, et a eu pour eux tous les soins qu'un docteur pourrait leur donner. Ils se sont toujours comportés, avec les domestiques et les malades, je veux parler du Dr. Lemieux et de M. Beaubien, comme des messieurs, et ont toujours tenu leur rang comme il faut. Ils étaient réservés avec les servantes, et leur conduite était irréprochable.

Je connais Jane Hamilton, *nurse* à l'hôpital, je la connais pour une honnête femme et une femme respectable. Elle a beaucoup de soins de ses malades, et passe pour une bien bonne *nurse*. Je n'ai jamais rien entendu dire, dans l'hôpital, contre le caractère ou la conduite de cette femme. Tout le monde en disait du bien, ainsi que du Dr. Lemieux et de M. Beaubien.

Transquestionnée par le Dr. Lemieux.—J'ai travaillé dans les chambres du Dr. Lemieux, l'automne dernier. Il s'est toujours, ainsi que M. Beaubien, très bien comporté envers moi. Je ne puis rien dire contre eux. Ce sont deux messieurs parfaitement respectables. Je n'ai jamais cru que le Dr. cherchait à me voir les jambes quand j'étais sur l'escabot, M. Beaubien non plus, et je n'ai jamais rien dit de semblable à Catherine Donnelly, la servante de M. Cutter. Vers le quinze de mars dernier, Carherine Donnelly m'a dit que, si je voulais parler contre les docteurs, voulant parler de M. Beaubien et du Dr. Lemieux, M. Cutter me paierait bien. Je la reçus comme elle le méritait. Richard Edmonds m'a demandé d'aller chez lui, avec Sarah Garland, qu'il avait quelque chose à nous dire. Nous y avons été. Nous avons parlé de différentes choses : il nous a gardées à prendre le thé malgré nous,

mais nous a dit que M. Cutter lui avait défendu de nous dire ce qu'il nous avait dit qu'il désirait nous communiquer.

(Signé,) MARIE ✗ MITRON.
marque.

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

22e témoin, (17e de la part du Dr. Lemieux.)

Bellamin Godbout, étudiant en médecine.—Je fréquente l'hôpital depuis le printemps 1847, comme étudiant. M. Beaubien a été malade, en 1849 et en 1850, du typhus. En 1849, c'est moi qui l'ai remplacé comme apothécaire, savoir: depuis le vingt de septembre jusqu'à la fin de novembre, et pendant tout ce temps, M. Beaubien était malade au lit ou absent. Il a laissé l'hôpital le jour même où il a laissé le lit.

Je me rappelle Mary Riley, une des *nurses* dans les *sheds*, en 1849. Comme presque toutes les *nurses* employées dans les *sheds* pendant le choléra, elle était adonnée à la boisson. Je l'ai souvent vue ivre, et même dans plusieurs occasions, je l'ai surprise à boire le brandy et l'alcohol qui avaient servi à donner des bains aux patients. J'étais chez le Dr. Lemieux quand M. Cutter lui dit qu'il désirait décharger Mary Riley, qu'il l'avait surprise avec des matelots. Le docteur lui dit que si c'était le cas, il devait la décharger, et de fait elle le fût le jour même.

En 1847, dans les premiers temps que je visitais l'hôpital, j'y ai vu des organes génitaux dans le grenier;—c'était avant que le Dr. Lemieux fût médecin interne. Les organes génitaux étaient des organes mâles et étaient injectés. Je les ai vus depuis dans la salle d'opération avec d'autres préparations anatomiques. J'ai vu de semblables préparations dans la chambre du Dr. Lemieux, et lui appartenant, dans l'été de 1850. Je ne les ai jamais vues exposées, mais seulement entre ses mains, occupé à les vernir, ainsi que d'autres préparations anatomiques. Je suis dans l'habitude d'aller journellement

dans les chambres du Dr. Lemieux, et outre l'occasion que je viens de mentionner, je n'y ai jamais vu ces préparations. Il est absolument impossible de voir, du dehors, des organes génitaux pendus au chassis du Dr. Lemieux, même pour un anatomiste. On peut bien voir quelque chose, mais il est impossible de dire ce que c'est. Je l'ai essayé moi-même. J'ai pendu les organes génitaux en question, à l'endroit le plus apparent du chassis; je suis sorti dehors; et, de tous les endroits et de toutes les positions, je suis positif à dire qu'il est impossible de distinguer les objets à cette distance, surtout les organes génitaux mâles qui sont uniformes dans leur longueur, et n'offrent rien de remarquable, pas même la couleur qui est noirâtre.

Je connais très bien Jane Hamilton, *nurse* à l'hôpital; et je puis dire que dans mes fréquents rapports avec elle, surtout lorsque j'occupais la situation d'apothécaire, je ne lui ai jamais rien vu faire ni entendu dire qui eût pu seulement la compromettre. Je puis affirmer que son activité à remplir ses devoirs, son habileté, sa douceur auprès des malades et l'estime que ceux-ci lui ont toujours témoignée, m'ont convaincu qu'elle était la femme la plus propre à exercer les fonctions de garde-malade. Sa très grande décence dans ses manières m'a toujours persuadé qu'elle était d'une honnêteté remarquable, et possédant des mœurs irréprochables.

Je connais le Dr. Lemieux et M. Beaubien intimement; le Dr. Lemieux depuis quinze ans. A ma connaissance, ces deux messieurs se sont toujours acquittés de leurs devoirs, comme officiers de l'établissement, avec la plus grande exactitude et une activité étonnante. Quant à leur conduite envers les patients, je ne crains pas de dire que nulle personne au monde se serait comportée avec plus de réserve et de douceur. J'ai été, nombre de fois, témoin de l'estime que les malades portaient à ces deux messieurs. Quant à leur conduite morale, ils ont toujours prouvé qu'ils possédaient de bons principes; et leur bonne conduite, leur honnêteté irréprochable, et la pureté de leurs mœurs, me sont particulièrement connues; car en été, je passe une grande partie du jour à l'hôpital.

Et il leur eût été difficile de se permettre des familiarités avec les servantes sans que je m'en fusse apperçu.

J'ai connu une jeune patiente du nom de Kate Henderson, qui était à l'hôpital dans l'été de 1850, et affectée de syphilis primitive. Je me rappelle quand elle a laissé l'hôpital ; elle n'était pas encore guérie alors : c'était vers la fin de septembre. Sa conduite était loin d'être celle d'une honnête femme. On la rencontrait, à des heures indues, partout où elle ne devait pas être.

J'ai connaissance que le portier est venu demander au docteur, s'il avait fini des cadavres, afin de savoir s'il pouvait les mettre dans le cercueil ; le Dr. lui répondit oui ou non. Je ne lui ai jamais entendu dire autre chose, pendant tout le temps que j'étais apothécaire, et en plusieurs autres occasions que j'étais présent à cette demande du portier. Le docteur ne semblait pas du tout se mêler de la mise des corps dans le cercueil, non plus que de leur enterrement. J'ai toujours cru que ce n'était pas une partie de son devoir. L'automne dernier, j'étais présent dans l'office, quand le docteur Lemieux dit à M. Cutter, qu'il courait des bruits en ville, que deux cadavres avaient été enterrés dans un seul cercueil ; qu'il était parvenu à sa connaissance, qu'en ce moment même, un cercueil qui était encore à l'hôpital, en contenait deux, et il lui enjoignit de les mettre dans des cercueils séparés.

La présente déposition étant lue, le déposant y persiste, dit qu'elle ne contient rien autre chose que la vérité, et a signé.

(Signé,) BELL. GODBOUT,
Etud. Méd.

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

23e témoin.

George Lockington, de Québec, huissier, admis à l'hôpital sous le nom de James Purcell :—Je suis entré comme patient à l'hôpital quelques jour avant Noël dernier. J'avais alors les

fièvres. Ma maîtresse de pension craignant que je fusse atteint d'une maladie contagieuse et n'aimant pas à me voir sans asile, chercha à me faire admettre à l'hôpital de la marine. Elle m'obtint une carte d'admission de l'agent des émigrés. J'ai été malade à l'hôpital environ de cinq à sept semaines. J'ai été mieux soigné à cet hôpital que dans aucun hôpital militaire de la Grande-Bretagne ou de tout autre endroit. Le Dr. Lemieux était d'une bonté extrême, non-seulement envers moi mais aussi envers tous les patients. Je n'ai jamais entendu dire un seul mot contre sa conduite; au contraire, tous les patients de la salle où j'étais et des autres salles de l'hôpital en ont toujours faits les plus grands éloges. Je ne connaissais pas bien M. Beaubien, mais s'il avait fait quelque chose de blâmable j'en aurais entendu parler. Après que M. Cutter eût laissé l'hôpital il y a eu un grand changement dans la quantité comme dans la qualité des aliments.

J'appartiens à l'église anglicane. Personne, à ma connaissance, n'a essayé de faire du prosélytisme à l'hôpital; et chacun y a la liberté de faire sa religion comme il l'entend. Sur le manteau de la cheminée il y avait des bibles protestantes et catholiques, des pamphelets religieux et des livres de prières, et, généralement parlant, il n'y avait que des livres protestants.

La présente déposition étant lue, le déposant déclare qu'elle contient la vérité et a signé.

(Signé,) GEORGE LOCKINGTON.

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

24e témoin.

John Helstrip, messager à l'hôpital de la marine :—J'ai toujours été messager à l'hôpital de la marine depuis 1831, à l'exception d'une année. Le Dr. Lemieux s'est toujours montré plein de bonté et d'égards pour les patients. Je n'ai jamais entendu dire qu'il ait traité avec dureté les malades, et s'il l'eût

fait, j'en aurais entendu parler. M. Beaubien était aussi rempli de bonté, et je n'ai jamais entendu faire de plaintes contre lui. Je n'ai jamais rien remarqué dans la conduite du Dr. Lemieux ou de M. Beaubien qui fut contraire à la morale ; et d'après tout ce que j'ai vu je les crois des gentilhommes et de bonnes mœurs. J'appartiens à l'église anglicane, et je puis dire que l'on a jamais essayé à l'hôpital de faire du prosélytisme. La majorité des serviteurs à l'hôpital a toujours été protestante. Le Dr. Lemieux et M. Beaubien ne se sont jamais mêlés des principes religieux des patients. J'ai souvent aidé à l'ensevelissement des morts. Tout ce que le docteur nous a dit à propos de l'ensevelissement des morts, était "oui" ou "non," lorsqu'on lui demandait si les corps devaient être ensevelis et s'il en avait fini. Avant la démission de M. Cutter, je n'ai jamais vu le docteur à l'ensevelissement des corps. Avant ce temps-là il n'avait pas à s'en occuper, excepté de dire si les corps devaient être ensevelis ou non. Après la démission de M. Cutter, le Dr. Lemieux a toujours veillé à l'ensevelissement des corps.

La présente déposition étant lue, le déposant déclare qu'elle contient la vérité et a signé.

(Signé,) JOHN HELSTRIP.

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

25e témoin.

Edouard Bonneau, de la cité de Québec, prêtre et assistant-pasteur de l'église St. Patrice :—J'ai été le chapelain catholique romain de l'hôpital de la marine depuis la fin de septembre 1849, jusqu'au mois de juillet 1850, et durant ce temps j'ai visité l'hôpital très fréquemment, quelquefois tous les jours et même deux fois par jour. La conduite du Dr. Lemieux à l'égard des patients a toujours été sans reproche, et j'ai souvent entendu les patients exprimer leur plus haute satisfaction des soins et des égards que le jeune docteur (c'était ainsi qu'ils

appelaient le Dr. Lemieux) avait pour eux. Je dois ajouter que le Dr. Lemieux a très souvent refusé de se promener avec moi, me donnant à entendre en ces occasions qu'il était trop occupé auprès de ses malades et qu'il ne pouvait point s'absenter. Toutes les garde-malades et les patients faisaient continuellement les plus grands éloges du Dr. Lemieux. Il était toujours poli et réservé. Je connais le Dr. Lemieux depuis mon enfance. Il a toujours jouir de la meilleure réputation pendant qu'il était étudiant en médecine ; je n'ai jamais entendu faire que des compliments de lui. Tant que j'ai été employé à l'hôpital, le Dr. Lemieux et M. Beaubien se sont extrêmement bien comportés. S'il en eut été autrement j'en aurais entendu parler, comme ça été le cas pour d'autres personnes qui ne sont plus aujourd'hui à l'hôpital. Les conseils qu'exigent sans cesse les irlandais catholiques de leurs prêtres la confiance qu'ils placent en eux, m'assurent que si ces messieurs se fussent mal comportés, j'en aurais eu connaissance. Et le fait est que j'ai toujours été informé de ce qui se passait à l'hôpital, et très souvent même avant que le Dr. Lemieux en eut lui-même entendu dire un mot.

J'ai connu Jane Hamilton comme garde-malade à l'hôpital. Elle est protestante. Elle est la meilleure de toutes les garde-malades de l'hôpital ; elle donne des soins si attentifs aux malades, elle est si bonne et a tant d'égards pour eux qu'ils me disaient souvent qu'ils recouvreraient la santé par les soins de leur bonne mère (me montrant Jane Hamilton), et en me parlant ainsi des larmes de reconnaissance tombaient de leurs yeux. Elle tenait sa salle très propre et était très assidue à ses devoirs qu'elle me semblait remplir non pas tant pour le paiement qu'elle en recevait que par ce que lui dictait la sensibilité de son cœur. Je la crois sincèrement une femme vertueuse. En juin dernier encore, M. et Mad. Cutter m'ont parlé de Jane Hamilton dans les termes les plus flatteurs.

La présente déposition étant lue, le déposant déclare qu'elle contient la vérité et a signé.

(Signé,) E. BONNEAU, Ptre.

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

QUÉBEC, 15 avril, 1851.

26e témoin.

Robert George Plees, chapelain anglican de l'hôpital de la marine et des émigrés :—J'ai été chapelain de l'hôpital de la marine depuis le mois de septembre, 1847. Durant ce temps j'ai eu l'occasion de voir à l'hôpital le Dr. Lemieux et le Dr. Beaubien. Je ne connais rien d'immoral dans leur conduite. Je vais à l'hôpital trois fois la semaine dans le temps de la besogne, sans compter les cas extraordinaires où j'y suis appelé. J'ai quelques fois entendu les patients se plaindre de ce qu'ils ne les soignaient pas convenablement, mais je n'en sais rien par moi-même. Dans l'exercice de leurs devoirs comme officiers de l'institution je n'ai rien vu de leur part qui fut blâmable, autant que je puis en juger. Il n'est pas à ma connaissance qu'ils se soient jamais mêlés de la croyance religieuse de qui que ce soit à l'hôpital. Je connais une garde-malade du nom de Jane Hamilton qui se dit de l'église anglicane. Je n'ai jamais rien vu d'immoral dans sa conduite, et je crois qu'elle est une garde-malade très attentive.

La présente déposition étant lue, le déposant déclare qu'elle contient la vérité et a signé.

(Signé,) R. G. PLEES.

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

27e témoin.

James Douglas, écuyer, l'un des médecins-visiteurs de l'hôpital :—J'ai agi comme médecin-visiteur de l'hôpital de la marine pendant plus de quatorze ans, avant la nomination du Dr. Lemieux comme chirurgien interne. Le Dr. Lemieux a rempli ses devoirs de chirurgien interne avec diligence et d'une manière satisfaisante, et je n'ai aucune raison de me plaindre de lui. Je n'ai jamais entendu les patients faire des plaintes contre lui qui fussent fondées. Je ne connais rien de sa con-

duite morale. J'ai eu connaissance que ceux corps avaient été enterrés dans la même bière, mais est-ce d'après les ordres du Dr. Lemieux ou de quelqu'autre personne, je n'en sais rien. J'ai toujours considéré le Dr. Lemieux comme l'un des meilleurs chirurgiens internes qui ait jamais été employé à l'hôpital depuis que je suis attaché à cette institution. Je ne connais rien du tout de la conduite de M. Beaubien. Il était sous le Dr. Lemieux qui répondait de sa conduite, et j'avais moins de rapports avec lui qu'avec le Dr. Lemieux. Une chose que je reproche au Dr. Lemieux c'est d'avoir permis à M. Cutter de tenir aussi longtemps la conduite qu'on l'accuse d'avoir tenue sans en avoir averti les médecins-visiteurs en office. Quant à la garde-malade, Jane Hamilton, elle n'était pas employée dans les salles dont j'étais chargé, et, conséquemment, je ne connais rien d'elle. Je ne sais pas et je n'ai jamais entendu dire que le Dr. Lemieux ou M. Beaubien se soient jamais mêlés de la croyance religieuse des patients.

La présente déposition étant lue, le déposant déclare qu'elle contient la vérité et a signé.

(Signé,) J. DOUGLAS.

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

28e témoin.

William Richardson, de la cité de Québec, chapelain catholique romain de l'hôpital de la marine et des émigrés :—J'ai été chapelain de l'hôpital depuis le 19 août dernier ; et depuis ce temps j'ai visité l'hôpital très souvent, et quelque fois deux fois par jour. La conduite du Dr. Lemieux et de M. Beaubien, à l'égard des patients, a été irréprochable. Il est impossible qu'ils pussent se conduire mieux. Ils comblaient les patients de bonté et d'attentions ; aussi les patients ne parlaient d'eux qu'avec les plus grands éloges. Ils remplissaient leurs devoirs de la manière la plus satisfaisante, et leur conduite morale était excellente. Ils étaient polis et réservés à l'égard

des garde-malades et des patients. S'il en eût été autrement, et que leur conduite n'eût pas été strictement honnête et convenable, je l'aurais appris des irlandais catholiques de l'établissement, comme je l'apprenais d'autres personnes qui ne sont plus aujourd'hui dans l'hôpital. Quant à Jane Hamilton, je réfère au certificat que je lui ai donné ci-devant. Je la crois très honnête, et pleine de bonté et d'attentions pour les malades. Elle passe pour la meilleure garde-malade de l'hôpital. A ma connaissance, je n'ai jamais enterré deux corps dans une seule bière. Tous les catholiques qui ont été enterrés l'ont été dans des bières séparées. Il n'est mort que deux catholiques romains dans la semaine qu'est décédée Catherine Costello, et ils furent tous deux enterrés dans des bières séparées. Catherine Costello n'est pas restée plus de deux jours, après sa mort, sans être enterrée. Il aurait été impossible de mettre deux catholiques dans une même bière sans que j'en eusse eu connaissance.

La présente déposition étant lue, le déposant déclare qu'elle contient la vérité, et a signé.

(Signé,) W. RICHARDSON, Ptre.

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

Vrai copie des dépositions prises par les commissaires de l'hôpital de la marine et des émigrés durant l'enquête par eux ordonnée sur la conduite du chirurgien interne, de l'apothécaire, et de l'une des garde-malades.

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

ST. PATRICE, QUÉBEC, 3 avril, 1851.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre d'hier, dans laquelle vous me priez, de la part des commissaires de l'hôpital de la marine, de vous informer de l'opinion

que j'entretiens relativement à la conduite morale d'une nommée Mary Fitzgerald qui, dites-vous, a fait une très sérieuse déposition contre certains officiers de l'hôpital. En réponse, je n'ai qu'à dire que si cette Mary Fitzgerald est la même personne qui a demeuré à l'hôtel St. George de cette cité, chez M. Payne, j'ai une bien mauvaise opinion de sa conduite morale, et tellement mauvaise que je ne voudrais aucunement ajouter foi à son témoignage, de quelque solemnité qu'il fut accompagné.

(Signé,) P. McMAHON, Ptre.

Vraie copie.

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

[Traduction.]
(Copie.)
No. 8.

AFFIDAVITS adressés aux commissaires de l'hôpital de la marine et des émigrés, par William Marsden, écuyer.

No. 1.

Province du Canada, }
District de Québec. }

Richard Edmonds, journalier, après serment prêté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :—

Qu'il a été premièrement employé comme cuisinier, à l'hôpital de la marine et des émigrés, et ensuite comme homme de peine, et maintenant il scie le bois de chauffage pour l'hôpital. Le déposant a vu des organes génitaux mâles, injectés, qui étaient suspendus à la fenêtre de la chambre à coucher du Dr. Lemieux. La nommée Elizabeth McNaulty, alors, et encore maintenant, femme de chambre à l'hôpital, s'est plainte, en pleurant, à la femme du déposant, et en la présence du déposant, que les organes mâles susdits étaient toujours expo-

sés dans la chambre à coucher du chirurgien interne, où elle était obligée de faire le service, qu'ils étaient quelque fois sur le manteau de la cheminée ; mais qu'ils étaient quelque fois suspendus à la fenêtre, et visibles au dehors ; et qu'elle ne resterait pas plus longtemps au service de l'hôpital. Que la femme du déposant engagea McNaulty à rester et à ne pas laisser son service, et que le déposant se transporta vis-à-vis la face de l'hôpital, et vit les organes injectés suspendus, comme McNaulty les avait décrits. Que depuis ce temps, le déposant a vu les mêmes organes de génération injectés, ou d'autres semblables, dans le grenier de l'hôpital. Que comme fesant partie des devoirs du déposant, il avait coutume d'aider au portier, le nommé John McDonald, à ensevelir les morts, et que durant ce temps, c'était une pratique assez commune que de mettre deux corps dans la même bière, par l'ordre, disait le portier, du Dr. Lemieux, chirurgien interne, et suivant ce que pense le déposant, à la connaissance du Dr. Lemieux, puisque lui-même, le Dr. Lemieux, était présent lorsqu'on plaçait le corps d'une petite fille blanche, nommé Scales, dans la même bière qu'un nègre ou un mulâtre. Que le déposant, jusqu'au temps où il réfère, a souvent vu deux corps ensevelis dans la même bière, et est prêt à faire serment que cela est arrivé au moins six fois, c'est-à-dire que douze corps ont été enterrés dans six bières. Que peu de temps après l'affaire du mulâtre et de la petite fille blanche enterrés dans la même bière, le Dr. Lemieux entra dans la chambre du portier, où le déposant était assis, et dit au portier d'aller mettre le corps d'un enfant qui avait été enseveli avec un autre cadavre dans une bière différente, attendu qu'il, le Dr. Lemieux, revenait de la ville, où il avait entendu dire certaines choses au sujet de l'enterrement de deux corps dans la même bière. Cela se passait entre huit et neuf heures du soir.

Qu'une nommée Kate Henderson, belle et charmante jeune femme, qui a été malade à l'hôpital pendant quelques semaines, l'été dernier, et qui est maintenant à New-York, suivant le déposant, lui a dit à lui et à sa femme, que le Dr. Lemieux lui faisait la cour, et qu'il la poursuivait de ses importunités. Qu'elle avait été souvent réveillée la nuit par le Dr. Lemieux

qui lui prenait les mains et se penchait sur elle, et elle donna deux anneaux d'or à garder à la femme du déposant, de peur que le Dr. Lemieux ne les ôtat de ses doigts pendant son sommeil. Que la dite Kate Henderson était une femme mariée, et avait été admise comme telle à l'hôpital. Que le lieu où couchait la dite Kate Henderson était un passage ou corridor, situé à l'étage supérieur de l'hôpital, avec un écran devant son lit. Le déposant jure, en outre, que le bruit courait parmi les domestiques et les garde-malades, que M. Beaubien, l'apothicaire, et une certaine Jane Hamilton, alors et encore aujourd'hui garde-malade à l'hôpital, avaient l'habitude d'aller ensemble dans la chapelle protestante et de co-habiter ensemble. Presque toutes les servantes ont dit les y avoir vus dans différents temps et dans différentes attitudes. Qu'un nommé Nichols, servant dans les salles d'opérations chirurgicales, et qui était près de la chapelle, a dit qu'il avait souvent vu les susdits Beaubien et Jane Hamilton en connexion criminelle, et une fois il dit au déposant d'aller regarder à travers le cabinet No. 42, et qu'il les verrait ; il le fit, et vit Jane Hamilton couchée sur son dos sur le plancher et Beaubien étendu sur elle.

Que la chambre dans laquelle cela est arrivée était l'amphithéâtre des opérations, qui servait également de chapelle protestante, et servait aux malades protestants pour leurs offices religieux.

Que le déposant a vu Beaubien et Hamilton sortir, une autre fois, de la chapelle durant la nuit et sans lumière.

La déposition ci-dessus ayant été lue au déposant, il déclare qu'elle contient la vérité, et a signé, à Québec, le 18e jour de février, 1851.

(Signé,) RICHARD EDMONDS,

Assermenté devant moi à Québec, ce 18 février, 1851.

(Signé,) DANIEL MCCALLUM, J. P.

Vraie copie de la déposition reste en ma possession.
1er mars, 1851.

(Signé,) W. MARSDEN, M. D.

Vraie copie de la copie adressée aux commissaires de l'hôpital de la marine et des émigrés, par Wm. Marsden, M. D.

(Signé,) N. Casault,
S. T. C. H. M. et E.

No. 2.

Province du Canada, }
District de Québec. }

John McDonald, ci-devant soldat dans le 93e régiment d'infanterie, après avoir prêté serment sur les Saints Evangiles, dépose et dit :—Qu'il a été employé comme portier à l'hôpital de la marine et des émigrés, depuis le 1er avril dernier jusqu'au 18 janvier dernier, c'est-à-dire pendant neuf mois et dix-huit jours. Qu'une partie de ses fonctions consistait à mettre les corps dans des bières avant de les enterrer. Que le déposant a toujours reçu ses ordres, pour les enterrements, du chirurgien interne, le Dr. Lemieux. Que le déposant a reçu du Dr. Lemieux l'ordre d'ensevelir deux corps dans la même bière en neuf ou dix occasions différentes, et y a obtempéré. Que la première fois que le déposant reçut du Dr. Lemieux l'ordre de placer deux corps dans la même bière, comme il hésitait à le faire, le Dr. s'en apperçut et lui dit : "cela ne fait rien, nous en avons souvent mis deux ou trois et même trois ou quatre dans la même bière avant aujourd'hui." Qu'une fois le déposant a placé le corps d'une petite fille blanche dans la même bière qu'un nègre, d'apres l'ordre du Dr. Lemieux, et il fut ainsi enterré. Que dans toutes les occasions, hors une, les ordres donnés par le Dr. Lemieux, relativement aux ensevelissements et enterrements, ont été suivis à la lettre. Que dans l'occasion dont il s'agit, le corps d'une petite fille nommée Catherine Costello, agée d'environ dix-huit mois, avait été gardée dans la chambre des morts, sans être enterrée, plus longtemps que d'ordinaire d'après l'ordre du Dr. Lemieux, pour des raisons inconnues audéposant. Que lorsque le bedeau, un nommé Buckley, vint chercher les corps comme de coutume, le déposant demanda

au Dr. Lemieux, si l'enfant en question devait être enterré, et il répondit "non; dites à Buckley que vous n'en savez rien et qu'il vienne demain." Qu'après que cet enfant eût été gardé trois ou quatre jours, le déposant alla prendre les ordres du Dr. Lemieux, pendant que le bedeau attendait; alors le Dr. Lemieux lui dit de mettre l'enfant dans une bière avec un autre corps, mais après quelques mots d'entretien, en français, avec M. Beaubien, l'apothicaire, le Dr. Lemieux ordonna au déposant de creuser une fosse dans le cimetière adjacent à l'hôpital, et d'y jeter le corps. Que cet ordre était si dénaturé que le déposant n'y obéit pas, et pendant la nuit il plaça le corps dans une bière avec un autre corps, sans dire au Dr. Lemieux qu'il l'avait fait.

La déposition ci-dessus ayant été lue au déposant, il déclare qu'elle contient la vérité, et a signé.

(Signé,) JOHN McDONALD,

Assermenté devant moi ce
18 janvier, 1851.

(Signé,) WILLIAM PATTON, J. P.

Vraie copie de l'original reste en ma possession.

1er mars, 1851.

(Signé,) WM. MARSDEN, M. D.

Vraie copie de la copie adressée aux commissaires par Wm. Marsden, M. D.

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

No 3.

Province du Canada, }
District de Québec }

Mary Fitzgerald, fille majeure et servante chez M. E. Laroche, après serment prêté sur les Saints Evangiles, dépose et dit comme suit:

Elle a été employée à l'hôpital de la marine et des émigrés de Québec comme garde-malade et servante, depuis le 4 juillet, 1849, jusqu'au 1er jour d'avril, 1850. Que la déposante connaît la nommée Jane Hamilton, alors et encore aujourd'hui servante ou garde-malade à l'hôpital susdit. Que la dite Jane Hamilton durant le temps que le déposant résidait dans l'hôpital, passait pour une femme d'un caractère douteux et se conduisait de la manière la plus indécente et la moins convenable ; elle avait cette réputation auprès des garde-malades et des servantes de l'hôpital aussi bien qu'auprès de quelques-uns des patiens qui étaient alors dans l'hôpital ; ils racontaient parfois ce qui était arrivé entre la dite Jane Hamilton et le Dr. Lemieux et M. Beaubien, l'apothicaire, durant la nuit, à la vue et de manière à être entendu des patiens susdits, que la déposante peut nommer.

Que la susdite Jane Hamilton a eu en tout temps un contrôle absolu sur les patients de l'hôpital aussi bien que sur le Dr. Lemieux et M. Beaubien, qui lui étaient entièrement soumis. Que ni le Dr. Lemieux ni M. Beaubien n'ont jamais ôsé s'opposer à sa volonté, et la déposante sait que le Dr. Lemieux a puni des patiens qui avaient encouru son déplaisir.

Que la conduite de Jane Hamilton était notoirement mauvaise, et que la déposante avait en soin une clef du cabinet No. 43, qui a vue dans la chapelle anglaise. Que le nommé James Nicholls, ci-devant messager à l'hôpital, demandait souvent à la déposante la clef susdite afin, disait-il, d'espionner la conduite abominable des médecins (c'est-à-dire le Dr. Lemieux et M. Beaubien) et de Jane Hamilton, dans la chapelle protestante qui est aussi la chambre de dissection. Que le susdit Nicholls a toujours décrit les actes des parties susdites dans la chapelle comme dégradans et infâmes, et a souvent menacé de les publier. Que la déposante n'a jamais été voir ce qui se passait dans la chapelle dans aucune de ces occasions, bien que d'autres servantes lui aient dit positivement qu'ils étaient en connexion criminelle. La déposante a vu M. Beaubien et Jane Hamilton sortir d'une salle inoccupée qui était sous la surveillance de la déposante ; ils ordonnèrent à la déposante de faire un lit dans lequel des personnes avaient

———, ce que la déposante refusa de faire en disant qu'elle ne ferait pas de lits pour elle (Jane Hamilton) et le Dr. Beaubien; sur quoi Jane Hamilton se contenta de lever le doigt pour lui imposer silence, et s'en alla en riant. La déposante ayant rapporté ce qui venait de se passer dans une autre salle, on lui dit qu'elle ferait mieux de se soumettre sans résistance; et que tant que le Dr. Lemieux serait dans l'hôpital Jane Hamilton serait la maitresse, jusqu'à ce que les médecins en fussent las et qu'alors ils la mettraient à la porte. Par des medécins la déposante entend le Dr. Lemieux et M. Beaubien.

Que la déposante a depuis laissé l'hôpital de son propre gré, parceque la conduite de Jane Hamilton était si éhontée et si immorale et que le Dr. Lemieux aussi bien que Jane Hamilton l'avaient menacée; le Dr. Lemieux étant, comme je l'ai dit ci-dessus, entièrement sous le contrôle de Jane Hamilton, et tout-à-fait passif et soumis à ses volontés.

Que la déposante sait que tout désir ou demande ou ordre que Jane Hamilton exprimait au Dr. Lemieux et à M. Beaubien, quelqu'en fut la nature, était aussitôt accompli, et cela en la présence de la déposante.

La déposition ci-dessus ayant été lue à la déposante elle y persiste et a signé, ce 19e jour de février 1851.

(Signé,) MARY FITZGERALD,

Assermentée devant moi, à Québec,
ce 20 février 1851.

(Signé,) E. Bacquet, J. C. S.

Vraie copie de l'original resté en ma possession, 1er mars 1851.

(Signé,) Wm. Marsden, M. D.

Vraie copie de la copie adressée aux commissaires par Wm. Marsden, M. D.

N. Casault,
S. T. C. H. M. et E.

No. 4.

Province du Canada, }
District de Québec. }

Mary Riley, veuve de feu William Tweeny, étant duement assermentée sur les Saints Evangiles, dépose et dit :—Qu'elle a été employée comme garde-malade à l'hôpital de la marine et des émigrés de cette cité pendant deux mois durant l'été de 1849, commençant dans le mois de juillet, et qu'elle a été déchargée à sa propre demande.

Qu'elle connait Jane Hamilton qui était alors et est encore garde-malade à l'hôpital.

Qu'elle connait Jane Hamilton pour être d'un caractère immoral. Qu'elle a vu, en trois occasions différentes, le Dr. Lemieux, le chirurgien-interne, et Jane Hamilton en commerce criminel sur le plancher de la chapelle à l'usage des patients protestants. Qu'en plusieurs occasions elle a parlé à Jane Hamilton de sa mauvaise conduite, et que dans une de ces occasions cette dernière a nié avoir eu affaire au Dr. Lemieux, et a dit qu'elle avait eu affaire au Dr. Beaubien, mais qu'une fois. Qu'elle a vu le Dr. Lemieux aller souvent dans la chambre de Jane Hamilton, et qu'en deux occasions elle a essayé à ouvrir la porte, et qu'elle n'a pu le faire parcequ'elle était fermée en dedans.

Que lorsqu'elle (Mary Riley) a reçu ses gages du *steward* M. Cutter, avant de laisser l'hôpital, dans le temps même qu'elle allait en partir, elle dit à M. Cutter qu'elle remerciait Dieu de ce qu'elle laissait l'hôpital, parcequ'il était dangereux pour l'âme comme pour le corps d'y demeurer. Qu'elle entendait dire par là qu'il n'y avait pas de chance à espérer dans une place où l'on menait une telle conduite, et où regnait continuellement la maladie et la mort.

Qu'elle a reçu la visite du Dr. Lemieux et celle du Dr. Beaubien, l'apothicaire, vers le commencement de cette année, qui voulaient savoir d'elle ce qu'elle connaissait touchant M. Cutter, sur la conduite duquel il se faisait alors une enquête devant les commissaires de l'hôpital, et qu'ils l'ont priée d'aller à l'hôpital

pour parler des accusations portées contre M. Cutter. Qu'elle est allée à l'hôpital comme elle en était priée l'après-midi du même jour, et qu'elle y a rencontré à la porte Jane Hamilton qui l'a serrée dans ses bras et l'a emmenée dans la chambre du chirurgien interne, et que dans les corridors de l'hôpital, Jane Hamilton la tenant toujours embrassée d'une manière affectueuse, l'a priée pour l'amour de Dieu de ne pas parler de ce qu'elle, Jane Hamilton, lui avait dit relativement à ces médecins.

Que lorsqu'elle parle de ces médecins elle veut dire le Dr. Lemieux et M. Beaubien, l'apothicaire. Qu'elle n'avait jamais parlé au Dr. Lemieux, le chirurgien interne, ou à M. Beaubien, l'apothicaire, ni ne les avais vus, depuis qu'elle était sortie de l'hôpital jusqu'à ce moment. Qu'elle a été employée comme garde-malade à l'infirmerie dite *Manor Hamilton Infirmary*, du comté de Letrim, en Irlande, pendant quatre ans et demi, et qu'elle a obtenu son congé et qu'elle a eu alors des certificats qu'elle a encore en sa possession.

Qu'elle a connu Jane Hamilton en Irlande ; que cette dernière était malade sous ses soins à la dite infirmerie ; qu'elle l'a aussi connue comme garde-malade à l'hôpital dit *Screeny Hospital*, près de la dite infirmerie, duquel hôpital elle a été renvoyée pour mauvaise conduite.

Qu'elle connait Jane Hamilton pour être une femme mariée, et pour avoir eu un enfant avant d'être mariée et deux depuis dont l'un est mort dans la susdite infirmerie, pendant qu'elle, Jane Hamilton, était malade à l'hôpital.

Qu'elle connait John Hamilton, le mari de la dite Jane Hamilton, et qu'elle, Jane Hamilton, a abandonné son mari et a refusé de le voir avant de partir pour l'Amérique.

Que Jane Hamilton l'a priée de ne dire à personne qu'elle fût mariée, vu qu'elle avait dit qu'elle était fille. Qu'elle a vu Jane Hamilton traiter avec beaucoup de cruauté les malades à l'hôpital de la marine et des émigrés. En une occasion elle l'a vue prendre un bâton et battre de la manière la plus cruelle un patient qui était dans le délire occasionné par la fièvre, et

que le patient, dont le nom était Russell, le second d'un vais seau, est mort le lendemain.

(Signé,) MARY sa ⋈ RILEY. marque.

Assermentée devant moi, à Québec, ce 21 février, 1851.

(Signé,) E. Glackemnyer, J. P.

Vraie copie de l'original resté en ma possession, 1er mars, 1851.

(Signé,) Wm. Marsden, M. D.

Vraie copie de la copie adressée aux commissaires par Wm. Marsden, M. D.

N. Casault, S. T. C. H. M. et E.

No. 5.

Province du Canada, }
District de Québec. }

Eliza Morton, épouse de Richard Edmonds, étant duement assermentée sur les Saints Evangiles, dépose et dit :—Qu'elle a été employée comme cuisinière à l'hôpital de la marine et des émigrés, depuis le 3 juin, 1850, jusqu'au 18 janvier dernier, environ sept mois et demi.

Que le 17 janvier dernier, M. Casault, le secrétaire des commissaires de l'hôpital, lui dit qu'à l'avenir elle aurait à obéir aux ordres du Dr. Lemieux, le chirurgien interne, en ce qui concernait les devoirs du *steward*, et que si elle obéissait aux ordres qui lui seraient donnés par M. Cutter, le *steward*, elle serait immédiatement renvoyée.

Que dans l'après-midi du jour en dernier lieu mentionné, elle s'adressa, comme elle en avait l'ordre, au Dr. Lemieux, pour avoir du thé pour l'établissement, et qu'il lui dit pour réponse qu'il n'en avait pas à lui donner et qu'il ne chercherait pas à s'en procurer, sur quoi elle alla trouver M. Cutter et lui demanda du thé comme à l'ordinaire, autrement les patients n'en auraient pas eu ce soir-là.

Que le lendemain matin, samedi, le 18 janvier, M. Cutter vint dans la cuisine comme à l'ordinaire, et lui ordonna de descendre avec lui dans la cave pour chercher du bœuf. Que sa-

chant que le Dr. Lemieux ne pouvait pas plus donner de bœuf que de thé elle alla avec M. Cutter et eut du bœuf pour le dîner, autrement les patients n'auraient rien eu pour dîner ce jour-là.

Que le soir du 17 janvier, n'ayant reçu aucun ordre relativement à la diète, pour les raisons ci-dessus mentionnées, elle fit la quantité de thé qu'elle crut nécessaire, et lorsqu'il fut servi il en resta environ trois chopines. Qu'après le thé le Dr. Lemieux vint dans la cuisine et lui dit que s'il restait le lendemain autant de thé elle serait renvoyée de l'hôpital. Qu'il ne resta pas de thé le lendemain matin, et que cependant elle fut congédiée de l'hôpital dans les vingt-quatre heures, savoir, vers les trois heures de l'après-midi du samedi, le dix-huit de janvier.

Qu'une nommée Sarah Garland, ci-devant garde-malade à l'hôpital, qui avait été congédiée il y avait environ deux ou trois mois par le Dr. Douglas, parce qu'elle s'était mal comportée vis-à-vis de la matrône, vint à sa résidence (de la déposante) il y a environ une semaine et lui dit qu'elle avait été envoyée par le Dr. Lemieux pour savoir si elle aimerait à retourner à l'hôpital, et que si elle voulait y retourner le Dr. Lemieux la recevrait ainsi qu'elle, Ann Garland, aussitôt que M. Cutter serait parti de l'hôpital.

Qu'elle (la déposante) n'alla pas elle-même trouver le Dr. Lemieux, mais que son mari y alla, et, comme il l'a dit et qu'il l'affirmera sous serment s'il en est requis, qu'il vit le Dr. Lemieux qui lui dit qu'il était chagrin que sa femme (la déposante) eût été congediée, et que ce n'était pas sa faute (au Dr. Lemieux), mais qu'aussitôt que M. Cutter serait parti de l'hôpital elle y serait assurément rappelée, que sa chambre était prête pour elle, et qu'il l'avait toujours considérée comme une femme honnête et décente, et que le portier, John McDonald, était aussi un honnête homme et l'un des portiers les plus obéissants qu'il avait jamais eu quoiqu'il eut été congédié.

Que la déposante connait Jane Hamilton, la garde-malade à l'hôpital, pour une femme impudente, effrontée, et jouissant d'un très mauvais caractère à l'hôpital. Que la déposante a vu Jane Hamilton dans les bras de M. Beaubien, l'apothicaire, dans la cuisine de l'hôpital, et que la dite Jane Hamilton avait coutume de se procurer des essences, des parfums et des méde-

cines pour elle et ses amis au cabinet du chirurgien de l'hôpital. Que la déposante sait que Jane Hamilton s'est appropriée d'autres effets appartenant à l'hôpital en sus de ceux qu'elle vient de mentionnor; que Jane Hamilton lui a offert (à la déposante) un drap de lit appartenant à l'hôpital pour doubler une courtepointe pour elle-même, et sur le refus de la déposante d'accepter le drap, disant qu'elle ne voulait pas faire d'elle-même une friponne en s'attribuant ce qui appartenait à l'hôpital tandis qu'elle pouvait se procurer de quoi doubler sa courtepointe pour deux ou trois chelins, Jane Hamilron répliqua: "Nous fesons tous notre fortune a l'hôpital, pourquoi n'en feriez-vous pas autant." Que la déposante sait aussi que Jane Hamilton a offert la moitié d'un drap à une nommée Moore, une garde-malade à l'hôpital, pour doubler une robe, et que cette nommée Moore l'a refusé parce qu'il appartenait à l'hôpital. Que la déposante a connu une nommée Kate Henderson qui a été patiente à l'hôpital durant plus de trois mois, au meilleur de la connaissance de la déposante. Que Kate Henderson se disait mariée, et qu'elle était une belle personne et paraissait être d'un rang supérieur à la position qu'elle occupait alors. Que Kate Henderson a dit à la déposante que le Dr. Lemieux, le chirurgien interne, lui faisait l'amour, et qu'il essayait souvent de l'embrasser et qu'elle était fatiguée de ses importunités. Qu'un certain dimanche soir, le Dr. Lemieux demanda à la déposante pourquoi elle permettait à Kate Henderson d'aller aussi souvent dans sa chambre; à quoi la déposante répliqua: "Pourquoi me faites-vous cette question maintenant qu'elle est sur le point d'être congédiée, vous savez qu'elle vient dans ma chambre depuis près de deux mois, que ne m'avez-vous fait cette remarque plustôt; et supposant qu'il s'agisse de l'honnêteté de Kate Henderson, je ne me suis jamais mêlée de ses affaires."

Que le Dr. Lemieux demanda alors à la déposante si elle avait entendu dire à Kate Henderson quelque chose contre son caractère ou sa conduite vis-à-vis d'elle, et que la déposante répondit qu'elle ne lui avait rien entendu dire de semblable. Que Kate Henderson s'était néanmoins plainte à elle auparavant de la conduite du Dr. Lemieux, mais que cetta question

du Dr. Lemieux avait excité ses soupçons, et qu'elle avait répondu non, lorsqu'elle aurait dû faire la réponse contraire et dire la vérité. Qu'avant cette conversation avec le Dr. Lemieux, Kate Henderson avait donné à la déposante deux anneaux (dont l'un était un anneau de mariage) pour les garder en sûreté, parce que, disait-elle, elle était souvent éveillée au milieu de la nuit par le Dr. Lemieux qu'elle trouvait penché sur elle et l'embrassant et lui prenant les mains, particulièrement celle dans les doigts de laquelle elle avait les anneaux en question, et qu'elle craignait que le Dr. Lemieux les lui ôterait des doigts pendant son sommeil. Que le dimanche soir que la déposante a mentionné, le Dr. Lemieux lui a dit que Kate Henderson n'était pas une honnête femme, qu'elle avait été séduite deux ou trois fois par des officiers en Europe.

Que la déposante sait et qu'elle l'a dit aux commissaires (excepté le Dr. Morrin qui était absent), que le Dr. Lemieux se servait des patates et des oignons des patients pour tout son établissement, et cela durant tout l'été, jusqu'à ce que le *steward*, M. Cutter, s'en soit plaint. Que la déposante sait aussi que la servante du Dr. Lemieux a pris de la soupe des patients pour la convertir en soupe aux pois pour le Dr. Lemieux, tout l'été, jusqu'à ce que M. Cutter se soit plaint comme susdit.

La présente déposition étant lue, la déposante y persiste déclarant qu'elle contient la vérité et a signé.

(Signé,) ELIZA EDMUNDS.

Assermenté devant moi, ce 24 février, 1851.

(Signé,) G. HENDERSON, J. P.

La lecture de l'affidavit ayant été faite à Richard Edmunds, époux d'Eliza Morton, il déclare que la partie de cet affidavit qui a rapport à lui et au Dr. Lemieux est correcte et vraie.

(Signé,) RICHARD EDMUNDS.

Assermenté devant moi, ce 24 février, 1851.

(Signé,) G. HENDERSON, J. P.

Vraie copie de la copie transmise aux commissaires par le Dr. Marsden, et certifiée par lui comme vraie copie de l'original resté en sa possession, daté du 1er mars, 1851.

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

No. 6.

Province du Canada, }
District de Québec. }

Catherine Donnelly, non mariée, âgée d'environ 20 ans, étant duement assermentée sur les Saints Evangiles, dépose et dit :—

J'ai été employée comme servante de M. Cutter à l'hôpital de la marine pendant plus de neuf mois. Je connais le Dr. Lemieux, le chirurgien interne, M. Beaubien, l'apothicaire, et Jane Hamilton, garde-malade à l'hôpital. J'ai souvent surpris M. Beaubien et Jane Hamilton en conversation familière dans l'obscurité dans les passages de l'hôpital. Il n'y a pas plus d'une semaine, savoir, le 13 courant, j'ai entendu M. Beaubien appeler "Jane," et Jane Hamilton répondre à voix basse "oui," et se rendre ensuite dans une chambre où il n'y avait personne et y demeurer quelque temps ; ceci a eu lieu vers sept heures du soir.

J'ai souvent vu M. Beaubien attendre dans les passages et les escaliers Jane Hamilton qui avait coutume de le rejoindre et de se rendre avec lui dans quelqu'endroit de la bâtisse où ses devoirs ne l'appelaient pas.

Le Dr. Lemieux a souvent essayé de prendre des libertés avec moi. Il m'a fréquemment arrêtée et essayée de mettre ses mains dans mon estomac. La dernière fois que le Dr. Lemieux a essayé de mettre ses mains dans mon estomac, il avait épié mes pas pendant quelques minutes et m'avait suivie jusqu'à la porte du vestiaire où il se plaça de manière à m'empêcher de passer sans qu'il pût me toucher, et lorsque je sortis il essaya encore de mettre ses mains dans mon estomac, et en cette occasion je lui résista de toutesi mes forces, et lui dis d'un ton

de colère que la prochaine fois qu'il essaierait à mettre ses mains dans mon estomac je le rapporterais à M. Cutter. Depuis ce moment la conduite du Dr. Lemieux a été rude et repoussante à mon égard, et il a cherché à me faire renvoyer de l'hôpital. Je lui ai dis que si j'étais Jane Hamilton il agirait autrement à mon égard. Avant ce temps-là le Dr. Lemieux semblait brûlant d'amour pour moi par sa conduite et son langage, et ses gestes et actions étaient d'une nature que j'aurais honte à mentionner. Le Dr. Lemieux a cherché à voir sous mes jupes lorsque je descendais les escaliers, en deux occasions différentes, et j'ai essayé alors de l'empêcher mais en vain. M. Beaubien m'a fait la même chose. Un nommé Joseph Neale, un garde-malade de nuit, qui avait vu la conduite que l'on avait tenue à mon égard lorsque je suis entrée à l'hôpital, me mit sur mes gardes en me disant : " Défiez-vous du Dr. Lemieux et de M. Beaubien ; je connais leur conduite mieux que vous."

Une fois, l'automne dernier, j'allai à la chambre du Dr. Lemieux, pour trouver une nommée Mary Pines, qui lavait le plafond, montée sur un escabeau, et lui demander pourquoi elle ne venait pas au déjeûné plus tôt ; elle me dit qu'elle ne pouvait pas y aller plus tôt, parce que le Dr. Lemieux et M. Beaubien cherchaient à lui voir les jambes, et l'empêchaient de descendre de l'escabeau, et qu'elle a été obligée de mettre une paire de pantalons de son mari pour finir son ouvrage.

J'avais entendu parler du Dr. Lemieux et de M. Beaubien comme étant débauchés, avant d'entrer à l'hôpital.

Une nommée Mary Lehman, une allemande, avait coutume de se plaindre à moi des libertés que le Dr. Lemieux et M. Beaubien cherchaient à prendre avec elle, et un jour elle me dit en pleurant, que Beaubien lui avait pris la main et avait voulu lui faire faire des attouchements sur sa personne. Ceci avait eu lieu avant mon entrée à l'hôpital, dans l'été de 1849. Je connais Kate Henderson ; elle est une belle femme qui a l'air et les manières d'une dame, et qui a été patiente à l'hôpital l'été dernier. J'ai entendu fréquemment Kate Henderson se plaindre à Eliza Edmonds de ce que le Dr. Lemieux prenait des libertés avec elle et lui faisait des visites nocturnes lorsqu'elle était au lit. Kate Henderson avait été éveillée

plusieurs fois par les attouchements du Dr. Lemieux, et lui avait demandé, une fois, ce qu'il lui voulait, le Dr. Lemieux avait répondu : qu'elle avait de belles dents, et qu'il aimait à les voir, qu'elles étaient blanches comme de l'ivoire.

CATHERINE sa ⋈ DONNELLY,
marque.

Assermentée devant moi à Québec, ce 24 février, 1851.
(Signé,) E. Bacquet, J. C. S.
Vraie copie de l'original resté en ma possession.
(Signé,) W. Marsden, M. D.
1er mars, 1851.

Catherine Donnelly étant duement assermentée sur les saints évangiles, dépose et dit de plus :—Un jour, l'été dernier, j'ai vu un vieillard qui était malade à l'hôpital, dans l'un des passages du premier étage de la bâtisse, demander de l'eau à boire ; je lui indiquai où il en trouverait, lorsque le Dr. Lemieux, le chirurgien interne, rencontra le vieillard et lui dit : " qui vous amène ici s———vieille brute ? montez en haut ;" le Dr. Lemieux le poussa alors si violemment, qu'il serait tombé, infailiblement, s'il n'eût été arrêté par la balustrade de l'escalier ; il le traita aussi en cette occasion, de " sacré irlandais." Le pauvre vieillard était si faible qu'il fut obligé de s'asseoir sur le second degré de l'escalier jusqu'à ce que la garde-malade Denis, vint pour l'aider à marcher, n'ayant pas assez deforce pour monter seul l'escalier.

CATHERINE sa ⋈ DONNELLY,
marque

Assermentée devant moi, ce 28 février, 1851.
(Signé,) G. Henderson, J. P.
Vraie copie de l'original resté en ma possession.
(Signé,) W. Marjden, M. D.
1er mars, 1851.
Vraie copie adressée, par le Dr. Marsden, aux commissaires.
N. Casault,
S. T. C. H. M. et E.

HÔPITAL DE LA MARINE ET DES EMIGRÉS,
QUÉBEC, 25 avril, 1851.

N. CASAULT, écuyer,
S. T. C. H. M. et E.

MONSIEUR,

En obéissance à l'injonction de MM. les commissaires, j'ai l'honneur de vous adresser, tant sur les affidavits soumis par le Dr. Marsden que sur l'enquête qu'ils ont faite sur ma conduite, les remarques suivantes que je vous prie de soumettre à MM. les commissaires comme ma défense, en leur fesant remarquer que je m'abstiens de répondre à tout ce qui ne me regarde pas directement.

Dire que toutes les accusations dont j'ai été victime sont une trame contre M. Cutter et son digne ami, le Dr. Marsden, ne serait pas avancer au-delà de ce dont je suis intimement convaincu. Qu'il me suffise de rappeler à MM. les commissaires les injures, les diffamations et les calomnies du Dr. Marsden à mon égard lorsque j'ai fait application pour être nommé apothécaire, et, depuis, les efforts qu'il a fait auprès d'eux pour détruire l'effet des certificats que je produisis alors, et auxquels je prie MM. les commissaires de vouloir bien référer aujourd'hui. On me permettra, sans doute, d'expliquer le motif de ce mauvais vouloir et de cette haine du Dr. Marsden. J'avais d'abord étudié sous lui à Nicolet, mais l'ivrognerie, la débauche et l'immoralité dont il avait antérieurement fait profession avaient forcé mes parents de me retirer d'auprès de lui au moment où je m'éloignais d'eux, et de cesser un brevêt qu'il ne voulait pas annuler. C'est là ce qui fait de lui aujourd'hui, à la grande surprise du public qui connait ses antécédents et sa conduite présente, un vengeur de bonne mœurs, je me trompe, un calomniateur et un imposteur. Un pareil homme devait nécessairement s'associer avec Cutter, et tous deux devaient et pouvaient trouver dans les serviteurs chassés de l'hôpital pour mauvaise conduite des complices ou des dupes qui ne résisteraient pas à leurs offres généreuses comme l'a fait Marie Mitron, un témoin que vous avez entendu dans l'enquête.

Un seul fait, mais aussi un fait et un crime bien sérieux contre moi a été établi par l'enquête et par les affidavits, car

quant aux autres accusations portées contre moi dans ces affidavits, quant aux inductions qu'ils contiennent elles sont si vagues et si empreintes d'un désir de dire plus qu'on en savait que je ne crois pas devoir m'y arrêter. Ce fait a deux fois été établi sous serment par Richard Edmunds. J'étais confondu et altéré à la lecture de l'affidavit de ce misérable. Fort de mon innocence, je désespérais, cependant, de pouvoir l'établir, quand, dans l'enquête, Edmunds a spécifié le temps dans lequel il m'a surpris. Dans les quinze jours, dit-il, après son entrée à l'hôpital, qu'il jure avoir faite le 17 septembre, 1849, (les régistres disent le 18), il m'a à deux différentes reprises vu dans la salle d'opération en connexion charnelle avec Jane Hamilton. Il est établi par M. Godbout qui m'a remplacé comme apothécaire, et par la *nurse*, Catherine Moore, qui prit soin de moi, que le vingt du même mois, deux jours après l'arrivée d'Edmunds, j'étais malade au lit du typhus. Le vingt-quatre, six jours après, ma maladie avait fait de tels progrès que le Dr. Lemieux appelait en consultation les Drs. Rowand et Painchaud, et me laissait sous les soins de ce dernier, tel qu'appert par les certificats de ces deux messieurs que je vous adresse avec la présente. Ce même homme jure qu'il m'a vu sortir le soir de la même salle en la compagnie de Jane Hamilton et sans chandelle,—jure que j'avais mauvaise réputation à l'hôpital. Si, après l'effronté parjure de cet homme, MM. les commissaires pouvaient encore ajouter foi à sa déposition, j'invoquerais en ma faveur l'enquête entière où ma réputation est établie par toutes les personnes respectables que MM. les commissaires ont fait venir devant eux ainsi que par celles que le Dr. Lemieux a produites, et qui déposent tant pour lui que pour moi.

L'ignoble méchanceté d'Edmunds, l'effronterie de son parjure, sont, je crois, plus que des présomptions contre les autres personnes qui ont donné des affidavits contre moi, et m'exemptent, je pense, de noter des accusations et des faits moins importants pour mon caractère et presque tous des *on-dits*. Qu'il me suffise de faire remarquer à MM. les commissaires le ridicule et l'absurdité du prétendu ordre donné par Jane Hamilton à Mary Fitzgerald de faire le lit qui aurait été le témoin de sa

honte, au lieu de le faire elle-même, ordre qui serait la preuve d'une effronterie et d'un orgueil du crime qui ne peuvent pas se concevoir même chez une femme de mauvaise vie, et la malice de la mention d'un geste inconvenant peut-être, mais qui, en le supposant vrai, ne pourrait être considéré une mauvaise action puisqu'il aurait été fait en présence de plusieurs personnes,—je veux parler de l'allusion d'Eliza Morton au fait, qu'un jour, dans la cuisine, j'aurais passé mon bras autour de la taille de Jane Hamilton, badinage que j'aurais évité avec soin si ma conduite avec cette femme eût été celle que l'on représente.

Je pourrais aussi parler des essences et des parfums qu'elle dit que je distribuais et que MM. les commissaires savent bien ne pas se trouver dans l'apothicaire, ainsi que de la réputation de libertin que Catherine Donnnelly prétend m'avoir connu avant qu'elle soit entrée à l'hôpital; mais ce serait fatiguer MM. les commissaires. Au reste, le révérend M. McMahon fait justice de Mary Fitzgerald, Eliza Morton, épouse de Richard Edmunds, que son alliance doit rendre suspecte, et qui a été déjà plus que compromise dans l'enquête sur la conduite de M. Cutter, son complice et son associé dans la soustraction des diètes, et de Catherine Donnelly, encore actuellement au service de M. Cutter, et qui en se fesant l'instrument de son maître pour essayer de corrompre Marie Mitron, a prouvé quel degré de crédibilité elle mérite.

J'ai, etc.,

(Signé,) J. T. C. BEAUBIEN,
Apothicaire, H. M. et E.

QUÉBEC, 3 avril, 1851.

Je, soussigné, certifie que M. Thélesphore Cléophas Beaubien a été malade et incapable de laisser sa chambre, dans l'automne de 1849, savoir: depuis le 24 ou 25 septembre, et qu'il

a laissé l'hôpital la même journée qu'il a pu laisser sa chambre.

(Signé,) JOS. PAINCHAUD,
Méd.-Visit. H. M. Q.

(Vraie copie.)

(Signé) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

Je certifie que Thélesphore Cléophas Beaubien, apothicaire de l'hôpital de la marine et des émigrés, était malade de la fièvre typhoïde le 24 ou 25 septembre, 1849, et que je l'ai vu souvent en consultation avec le Dr. Painchaud.

(Signé,) ALEX. ROWAND,
M. D. E.

4 avril, 1851.

(Vraie copie.)

(Signé) N. Casault,
S. T. C. H. M. et E.

HÔPITAL DE LA MARINE,
QUÉBEC, 1er mai, 1851.

Aux commissaires de l'Hôpital
de la Marine et des Emigrés.

MESSIEURS,

Maintenant que l'enquête sur ma conduite, comme médecin interne de l'hôpital, est terminée, vous me permettrez de la résumer et de l'analyser, sans aucun préambule.

Je désire ajouter aux documents déjà produits dans l'enquête, les papiers ci-joints, que je considère nécessaires à ma défense et à celle de mes co-accusés.

1. Un affidavit par Bridget Rooney, assermentée le 20 mars, 1851, devant J. B. Trudelle, écuyer, juge de paix.

2. Un affidavit par Thomas Burns, assermenté le 25 février, devant Edouard Rousseau, écuyer, juge de paix.

3. Deux certificats en date du 28 mars, 1851, l'un du Dr Painchaud, l'autre du Dr. A. Jackson.

4. Deux extraits mortuaires en date du 25 octobre, 1850, par le révérend M. Richardson, chapelain catholique, l'un de Catherine Costello, l'autre de Ann Sheely.

5. Onze certificats et recommendations donnés à Jane Hamilton, tant en Irlande qu'en Canada.

Des six individus qui ont donné au Dr. Marsden des affidavits contre M. Beaubien et moi, quatre ont été de nouveau examinés devant vous dans l'enquête.

Je ne m'appesantirai pas sur la différence essentielle et frappante qui existe entre leur témoignage, tel que donné devant vous et les affidavits tels que rédigés par le Dr. Marsden, désirant noter et examiner les faits l'un après l'autre, et y répondre autant qu'il m'est possible,—je ferai seulement remarquer—qu'interrogés devant vous sur ce qu'ils connaissaient personnellement, ils ont avoué que quantité de faits, sur lesquels ils jurent positivement dans les affidavits, ne sont venus à leur connaissance que par *oui-dire*, et que les faits qu'ils ont mentionnés devant vous, sont les seuls qu'ils connaissent et dont ils peuvent sciemment déposer, et quel peu de confiance on peut reposer sur le témoignage de personnes qui semblent se rire d'un affidavit et se jouer ainsi de la solemnité d'un serment.

Le premier affidavit est celui de Richard Edmonds, qui s'efforce de faire croire que des organes génitaux mâles étaient constamment exposés dans ma chambre, et qu'il les a vus lui-même du dehors. Eliza McNaulty, Bridget Sweeny et M. Bellamin Godbout font justice de cet allégué sous serment, en affirmant positivement qu'ils n'ont été exposés qu'une seule journée, et les mêmes personnes, avec M. Victor Pelletier, en disant qu'ils n'étaient pas visibles du dehors.

Quant aux autres organes génitaux qu'Edmonds a pu voir dans le grenier de l'hôpital, le Dr. Painchaud et M. Godbout

disent qu'ils sont la propriété de l'hôpital, et qu'ils y étaient bien avant que j'y entrasse comme médecin interne. Et s'ils pouvaient servir à quelque chose dans cette enquête, ce serait à m'excuser d'en avoir eu moi-même en ma possession. Tout ce que j'ai dit déjà à ce sujet dans ma lettre du huit janvier dernier se trouve pleinement confirmé dans l'enquête. Je pourrais en dire autant des enterrements dont je ne me mêlais pas du tout, pour la raison toute simple que ce n'était pas une partie de mes devoirs, et je prie bien MM. les commissaires de référer à la règle No. 7 pour la conduite du *steward* et en même temps au témoignage de John Helstrip, de M. Godbout, et de M Pelletier, qui tous disent que je ne m'en occupais pas du tout, aussi à cette partie de la déposition donnée devant vous par Edmonds lui-même, où il admet que je n'ai pas donné ordre au portier d'ôter un des deux corps que j'aurais appris être dans un cercueil mais bien d'aller dire à M. Cutter qu'il devrait en ôter un, et au fait qu'il n'a pas persisté devant vous à dire que j'étais présent quand l'enfant *Scales* a été mis dans la tombe.

Quant à Kate Henderson, le mauvais vouloir et la mauvaise foi de tous ceux qui en parlent dans les affidavits, paraissent dans la peinture qu'ils en font. Cette prétendue dame au-dessus de sa condition, et que la pauvreté seule avait, suivant eux, forcée à demander asyle à l'hôpital, y avait été conduite par la syphilis, était avant d'être admise d'une moralité plus que suspecte, tenait à l'hôpital une conduite indécente, avait été reléguée par les médecins-visiteurs dans un passage pour ne pas avoir de communication avec les autres malades, et à sa sortie de l'hôpital souffrait encore de la maladie qui l'y avait fait admettre. Je vous le demande, messieurs, pourrais-je, moi médecin, et connaissant sa maladie, me rendre coupable de ce dont m'accusait cette fille ; et ses craintes pour sa chasteté et ses joyaux ne sont-elles pas des histoires inventées par elle-même ou par ceux qui en parlent. Je réfère aux témoignages de Catherine Moore, de Mary Fitzgerald, de MM. Godbout et Pelletier, et des Drs. Joseph Painchaud, A. Jackson et J. Hall, ainsi qu'aux certificats ci-joints des Drs. Painchaud et Jackson qui sont une réponse tant à ce que dit Edmunds de Kate Hen-

derson qu'à ce qu'en disent sa femme Eliza Morton et Catherine Donnelly. Je pourrait bien m'exempter de parler de Kate Henderson parceque presque tout ce que l'on dit de cette femme n'est appuyé que sur des *on-dits*, mais je tiens surtout à ôter aux commissaires jusqu'à l'ombre du doute.

Je conçois que je vous donne, messieurs, un trouble inutile en insistant si minutieusement sur toutes les parties d'un témoignage dont la véracité se trouve détruite par un seul fait. Edmonds a juré à deux différentes reprises qu'il a vu M. Beaubien et Jane Hamilton en connexion criminelle. C'était, dit-il, dans les quinze jours après son arrivée à l'hôpital ;—or deux jours après son entrée à l'hôpital, M. Beaubien était malade au lit du typhus, où il a été détenu jusqu'au premier novembre, et ce jour-là même, il est parti pour la campagne où il est resté quinze jours, tel qu'il est établi par les certificats des Drs. Painchaud et Rowand et par les témoignages de Catherine Moore et de M. Godbout. L'effronterie de ce parjure suffit seul, suivant moi, pour faire voir quel ignoble complôt on a tramé conte nous, et la mauvaise foi et la malice de nos accutions. Que devais-je attendre de semblables personnes qui pour me perdre ont poussé l'ignominie jusqu'au parjure.

Tout ce que j'ai dit de Richards Edmonds relativement aux enterrements s'applique également à John McDonald, mais ici encore il y a un mensonge. Le corps de Catherine Costello, âgé de 18 mois, a été, dit-il, retenu par mon ordre trois ou quatre jours, puis ne voulant pas obéir à l'ordre cruel que je lui avais donné de l'enterrer derrière l'hôpital sans cercueil, il l'a mit, à mon insçu, dans un cercueil avec une autre personne et l'envoya ainsi au cimetière.

Deux personnes seulement sont mortes à l'hôpital depuis le 19 octobre jusqu'au 6 novembre, 1850, Catherine Costello et Ann Sheely. Toutes deux ont été enterrées dans des cercueils séparés comme l'affirme M. Richardson dans l'enquête, et comme l'attestent les deux certificats que je produis. Je l'ai déjà dit et je le répète : les seuls ordres que j'ai jamais donnés au portier relativement aux enterrements étaient les mots *oui* ou *non*, lorsqu'avant ou après l'autopsie, il venait d'après l'ordre du *steward*, me demander s'il pouvait mettre le cadavre

dans le cercueil. M. Beaubien, si on n'eût pris soin de le joindre à moi, pourrait affirmer que je n'en ai jamais donné d'autres, et que je ne m'occupais nullement des enterrements.

Le ridicule de certains allégués de Mary Fitzgerald, la généralité de tous pourraient peux-être m'exempter de noter ce qu'elle dit, mais il s'agit pour ainsi dire de mon avenir, et vous me pardonnerez messieurs, d'entrer dans des détails peut-être inutiles. Cette femme jure que Jane Hamilton avait une mauvaise réputation à l'hôpital, qu'elle ne fesait pas mystère des bruits qui courraient sur le compte de cette *nurse* (Jane Hamilton) et qu'elle le disait aux malades qu'elle avait sous ses soins. Néanmoins, sur vingt-huit personnes que vous avez examinées, presque toutes déposent de la bonne réputation de Jane Hamilton. Comment se fait-il que nul autre que les affidés de M. Cutter n'en ait entendu parler? Si sa mauvaise réputation et sa mauvaise conduite eussent été aussi publiques qu'on veut le faire croire, comment se fait-il, que ni les commissaires ni les médecins-visiteurs, ni les chapelains n'en aient eu connaissance? Comment se fait-il que cette femme si immorale et si impudique ait repoussé les propositions infâmes et les attaques de M. Cutter? de l'aveu même de la chargée de cet ignoble message? Comment se fait-il qu'elle ait voulu laisser l'hôpital dans le printemps de 1850, pour se mettre à l'abri des insultes de M. Cutter, qui sont venus à la connaissance du chapelain catholique et à la mienne et que nous avons fait cesser tous deux.

Je ne crains pas de le dire, Mary Fitzgerald a répété sous serment, la leçon que lui ont fait apprendre M. Cutter et le Dr. Marsden, ou même quelqu'autre que je n'aime point nommer. Ce sont eux qui lui ont fait dire qu'il n'y avait pas de justice à attendre des canadiens français; ce sont eux qui lui ont fait dire que nous n'étions pas familiers avec les manières européennes, et que nous blessions souvent, sans le savoir, la sensibilité des patients. A cette dernière accusation, produit de l'antipathie nationale, je pourrais répondre par toute l'enquête, par le témoignage de tous ceux qui ont été sous mes soins à l'hôpital, et par Richard Edmonds lui-même; je me contente de référer au témoignage flatteur du Dr. Douglas, que j'ai rai-

son de ne pas considérer mon ami. J'aurais pu établir que Mary Fitzgerald était, depuis nombre d'années, une prostituée et une femme de mauvaise vie, qu'elle n'était pas croyable sous serment, mais j'avais eu communication de la lettre du révérend M. McMahon à son sujet, et c'eût été superflu.

Mary Riley est la seule personne qui atteste un fait qui puisse sérieusement nuire à mon caractère. Elle est la seule, avec Catherine Donnelly, quiôse attaquer directement ma moralité ; car quant aux autres ils se sont bien efforcés de l'attaquer par des inductions, mais ils n'ont rien dit de positif, et devant vous, Edmonds et sa femme ont été obligés de me rendre justice sur ce point. Qu'est-ce que Mary Riley ? De son propre aveu, l'instrument des infamies de M. Cutter, la femme qui, pour lui, travaillait à des séductions, d'après les témoignages du révérend M. Beaubien, de M. Godbout, de Susan Healey, de Catherine Moore, et d'après l'affidavit ci-joint de Bridget Rooney, une fille de mauvaise vie, qui a eu trois enfants qui réclament chacun un père différent, qui jure qu'elle a été mariée tandis qu'elle ne l'a jamais été, qui a changé trois ou quatre fois de religion pour servir ses intérêts ; une ivrognesse qui poussait la dépravation jusqu'à boire l'alcohol et le *brandy* qui avait servi à donner des bains aux cholériques ; enfin, une femme que son ivrognerie et ses mauvaises mœurs ont fait chasser de l'hôpital, et qui dit, sous serment, qu'elle est sortie de son propre gré. Voilà la femme qui m'accuse et qui jure dans un affidavit, qu'elle m'a surpris, en trois différentes occasions, dans la salle d'opération, dans un acte criminel ; mais qui, devant vous, ne se rappelle que de deux fois. C'est ici le lieu de remarquer le choix raisonné qu'ont fait Edmonds et cette femme, de la seule chambre dans l'hôpital sur laquelle il y ait une vue de l'extérieur. Est-il présumable que si nous eussions voulu commettre le crime dont on nous accuse, M. Beaubien et moi, nous aurions choisi la seule chambre où nous pouvions être vus, tandisque nos chambres à coucher sont sur le même passage, à l'extrémité de l'hôpital, vis-à-vis cette même salle d'opération, parfaitement à l'abri de tout œil indiscret, et où personne n'aurait jamais pu songer à venir nous examiner. Mais il fallait choisir un lieu où on pût dire qu'on

nous avait vus sans être aperçus, et on a choisi cette chambre. Rien n'égale le ridicule des remontrances qu'elle dit avoir faites à Jane Hamilton sur sa conduite, et l'aveu que celle-ci aurait laissé échapper dans ses regrets, surtout après l'admission que vous lui avez arrachée dans l'enquête, qu'elle a essayé de faire consentir Jane Hamilton aux propositions malhonnêtes de M. Cutter. Elle jure, en outre, que Jane Hamilton avait mauvaise réputation en Irlande, qu'elle y a été chassée d'un hôpital, et qu'ici elle était dure aux patients; faits qui sont contredits par les certificats que je produis, par toute l'enquête, et par le témoignage de Susan Healy quant à l'Irlande. Qui a pu pousser cette femme à l'invention de son histoire sur mon compte et sur celui de Jane Hamilton? La jalousie contre cette dernière, qui n'avait, dit-elle, pas plus de droits qu'elle-même de rester à l'hôpital, et sa haine contre moi qu'elle croyait être l'auteur de sa honteuse expulsion.

Eliza Morton, n'eût-elle que son alliance avec Richard Edmunds serait déjà suspecte, mais vous vous rappelez, messieurs, que dans l'enquête sur la conduite de M. Cutter, elle a été prouvée sa complice et son associée dans la soustraction des diètes; et du reste elle a soin de faire connaître son motif d'action en s'efforçant de faire connaitre qu'elle a été injustement mise à la porte. Sa colère passée, elle a donné devant vous un témoignage qui est loin de m'être défavorable. Sarah Garland contredit le fait qu'elle aurait été la redemander de ma part. Il est absurde que j'ai dit à son mari que lui, elle et John McDonald étaient les meilleurs serviteurs de l'hôpital, quand tous trois ont été chassés par les commissaires, pour ainsi dire à ma réquisition.

Elle a soin de contredire elle-même ce qu'elle dit dans son affidavit, que Jane Hamilton s'était approprié les effets de l'hôpital pour son propre usage ainsi que pour celui de ses amis,— ainsi que l'appropriation qu'elle m'accusait d'avoir fait des effets de l'hôpital. Au reste, je n'avais pas besoin de son admission; et les témoignagnes de Catherine Moore et de Bridget Sweeny sont, je crois, plus que suffisants pour me laver de cette accusation. Je ne puis, néanmoins, m'empêcher de remarquer la malice de l'induction qu'elle cherche à tirer de la

défense que je lui fis de voir Kate Henderson, quand elle admet elle-même devant vous, ce que Catherine Moore confirme, que je lui avais fait dire par cette *nurse* la maladie dont Kate Henderson souffrait.

Reste Catherine Donnelly, alors et encore actuellement servante de M. Cutter. Le ton de sa déposition, l'aplomb avec lequel une jeune fille de vingt ans parle des libertés qu'un homme a prises avec elle suffirait, pour lui établir un caractère et pour faire douter de sa moralité et de sa crédibilité, si elle n'était pas même servante de M. Cutter. Elle connaissait, dit-elle, notre réputation avant d'entrer à l'hôpital. Nous passions, M. Beaubien et moi, pour deux libertins. Ce fait, démenti par l'enquête où il est établi que nous avons toujours joui tous deux d'une excellente réputation, prouverait contre elle-même. Car que penser d'une jeune fille qui, de propos prémédité, s'expose aux insultes de deux libertins,—d'une jeune fille qui est allé rester à l'hôpital, où elle savait, comme elle le prétend, qu'une autre jeune fille de son âge, Mary Lehman, avait eu à souffrir des insultes de ceux qu'elle allait rencontrer. L'histoire de Mary Lehman a déjà été suffisamment expliquée dans l'enquête sur la conduite de M. Cutter. Ce misérable, non content d'avoir abusé de la faiblesse de cette jeune fille, qu'il avait adoptée comme son enfant, dans un but de débauche et de prostitution, veut faire partager aux autres la honte et l'infamie de sa conduite, et emploie, pour y parvenir, une autre jeune fille que je ne crains pas de dire qu'il a perdue si elle ne l'était déjà auparavant. Elle aussi a connu Kate Henderson qui ne devait pas manquer d'avoir ses sympathies. Elle a été témoin de mes dûretés envers les patients, mais, mieux informée qu'Edmunds, elle a soin de soutenir son accusation du nom d'une personne qui est je ne sais où dans les Etats-Unis. Ce serait perdre le temps que de s'arrêter plus longtemps au témoignage d'une femme qui n'a pas dû résister à la subornation dont elle se fesait l'instrument auprès des autres. Catherine Donnelly est la personne qui offrait, de la part de M. Cutter, de l'argent à Marie Mitron pour l'engager à déposer contre moi.

Il n'est pas difficile de comprendre maintenant pourquoi on m'a joint M. Beaubien, pourquoi on a même eu recours au par-

jure pour le faire aussi coupable que moi. Il résidait et était en contact immédiat avec moi, son témoignage m'eût entièrement disculpé ; mais je ne puis imaginer dans quel but on m'a joint Jane Hamilton, sans contredit la meilleure *nurse* de l'établissement, et une femme que tout l'enquête prouve être non seulement d'un caractère irréprochable, mais même digne des plus grands éloges que lui prodiguent les ministres d'une religion qui n'est pas la sienne, à moins que ce ne fût chez M. Cutter le désir de venger ce qu'il considérait des mépris.

Je passe maintenant aux accusations du bureau de commerce. Il est évident qu'ici encore non seulement M. Beaubien et moi, mais la commission toute entière est victime d'une trame et d'une conspiration dont quelqu'un au sein même de l'hôpital doit tenir les fils.

Les explications que j'ai déjà données au sujet du testament ayant satisfait son excellence, je pourrais m'exempter d'y faire allusion, mais je ne puis ne pas répondre à l'accusation d'avoir participé à la fausse entrée que M. Cutter a faite dans le livre des deniers déposés, en profitant d'un blanc laissé devant mes initiales qui se trouvaient là pour attester le dépôt et non pour la remise de l'argent au déposant. Vous vous êtes assurés vous-mêmes que je n'ai attesté que le dépôt, et cette perversion dont M. Cutter m'accuse de concert avec lui, et dont il veut que nous soyons tous deux solidaires, de ce moment retombe sur lui pour le couvrir d'ignominie. Le criminel qui a divulgué sa propre scélératesse pour la simple satisfaction d'en rendre un autre solidaire est descendu à un état de dégradation morale dont la société n'offre heureusement que de bien rares exemples, et cette audace froide et compassée du crime suffirait seule, à défaut d'autres preuves, pour enlever toute valeur aux paroles d'un pareil accusateur.

Pour ce qui est du prosélytisme religieux, non seulement l'enquête me lave à ce sujet, mais je n'hésite pas à dire qu'il n'y en a jamais eu à l'hôpital, au moins à ma connaissance depuis que j'en suis le médecin-interne. Les deux tiers des serviteurs, qu'on dit être tous catholiques et que l'on accuse de prendre part à ce prétendu prosélytisme, appartiennent au protestantisme. Et si une secte devait se plaindre, ce serait la catho-

lique qui, quoiqu'elle fournisse beaucoup plus de malades, au moins depuis que j'ai des relations avec l'hôpital, comme le démontre le tableau ci-joint, compte néanmoins peu d'adhérents parmi les serviteurs qui en prennent soin.

Je crois avoir pleinement répondu aux accusations portées contre moi et par M. Cutter et par le bureau de commerce et par le Dr. Marsden, et vous avoir convaincus que ces graves accusations ont pris naissance ailleurs que dans ma culpabilité. J'ai la conscience de mon innocence et la conviction en présence des faits que vous me jugez innocent, et que j'ai respecté comme un dépôt sacré la morale et la religion des patients et des serviteurs et la propriété de l'établissement et des malades eux-mêmes. Jeune et au début de ma carrière, membre d'une profession honorable, remplissant sous le gouvernement une situation également honorable et de confiance,—bien qu'innocent je me sentais humilié de me voir assailli par tant de scélératesse et d'ignobles trames. A mesure que je parais des coups portés par la haine et les préjugés, d'autres m'atteignaient à l'improviste. J'ignorais où s'arrêterait la vengeance, prenant chaque jour de nouvelles formes et ourdissant de nouveaux complots.

Témoin des dépradations et des scènes immorales dont l'hôpital était le théatre, je sentais que j'avais un devoir à remplir, et, malgré mes répugnances à accuser, je vous soumis de graves plaintes que m'avaient adressées, contre le surintendant, des marins qui venait de laisser l'hôpital et auxquelles j'ajoutai les miennes propres et le fruit de mes observations.

Je ne vous demandai pas d'enquête ; ayant devant vous les faits graves que je vous soumettais, vous deviez décider vous-même si elle était ou non nécessaire. Vous l'ordonnâtes, et vous savez, et le gouvernement sait avec vous, si elle a prouvé bien au-delà de mes accusations.

Mais M. Cutter qui se contenta d'abord de se défendre fut bientôt poussé par *une main invisible* à m'accuser devant vous précisément de ses crimes et de sa dégoûtante immoralité.

C'est la même *main invisible* qui dirigeait les manœuvres du bureau de commerce et poussait celui-ci à des accusations indéfinies dont pourtant l'odieux en face de la présente enquête

ne peut retomber que sur lui-même, parce qu'il s'obstine à cacher le délateur.

La presse fut mise en mouvement évidemment par la même main toujours invisible.

Les médecins-visiteurs s'agitèrent aussi, obéissant à la même impulsion, et tous dirigés par cette main invincible, couraient sans le savoir et sans le vouloir à leur destruction au profit d'un seul.

Vient enfin le Dr. Marsden qui, obéissant au même pouvoir qui en avait fait mouvoir tant d'autres, s'associa à l'œuvre dégradante de M. Cutter, sans doute parcequ'il est déchu et déçu comme lui. Il place devant vous une masse d'accusations écrites et assermentées.

Mais quoi donc, si ce n'est cette main dirigeant le mal dans les ténèbres, a pu gagner cet homme qui n'a aucun rapport avec l'hôpital à se faire volontaire ardent dans cette circonstance. Pourquoi s'est-il chargé avec un infatigable fanatisme de sauvegarder et venger la religion et la morale qu'il affirme être sans cesse pollués dans cet établissement, car ce rôle ne peut pas lui être naturel. Ne le savez-vous pas en effet notoire pour son immoralité ? Le public ne sait-il pas que bien que marié, il s'est fait le favori et le chef d'une maison mal-famée ? Ne l'a-t-on pas vu souvent se promener sans vergogne dans les rues de la ville avec la maîtresse ignoble de cette même maison de débauche ?

Pour me trouver des accusateurs, il s'est associé à la fange des rues qu'il a pour cet objet promené dans sa propre voiture. S'il en était besoin pour me disculper, et si surtout le sentiment des convenances n'y répugnait, je pourrais constater d'une manière irréfragable la dégradation morale de ce plus ardent de mes accusateurs. Mais il est une limite que par respect pour sa dignité et celle d'autrui, l'homme honorable ne consent à franchir, même pour le triomphe de la vérité et de la justice, que dans le plus extrême besoin ; or, grâce à Dieu, je me trouve vis-à-vis de l'enquête dans une condition meilleure.

Nous sommes donc M. Beaubien, et moi, les victimes d'une trame ourdie dans l'ordure et dont les émanations empoison-

nées flétrissent et font pâlir la pudeur, et celui qui s'est chargé de la palper cette ordure immonde au profit de la religion et des bonnes mœurs, quelle amère dérision, c'est le Dr. William Marsden.

Je vous demande pardon, messieurs, après avoir dévoilé toute cette trame, de donner ainsi cours à une juste indignation, et de flétrir en termes peut-être trop énergiques la calomnie, calomnie qui me poursuit depuis tantôt six mois avec un acharnement dont je ne croyais pas l'homme capable.

Permettez-moi de vous prier de bien vouvoir soumettre ma défense à son excellence le gouverneur-général en même temps que tous les autres documents relatifs à cette enquête.

Je suis, etc.,

(Signé,) C. E. LEMIEUX,
Chirurgien interne H. M. et E.

Vraie copie.

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

Liste des serviteurs employées dans l'hôpital de la marine pour le mois de janvier, 1851 :

Noms.	Religion.
Jordon Moorehead,	protestant.
John Kelstrip,	protestant.
Jane Hamilton,	protestante.
John McDonald,	protestant.
Eliza Edmunds,	protestante.
Joseph Neale,	protestant.
Richard Edmunds,	protestant.
Eliza McNaulty,	protestante.
Joseph Cross,	protestant.
Catharine Moore,	catholique.
Sarah Garland,	catholique.
Marianne McCarty,	catholique.
Dennis Driscoll,	catholique.

Ces serviteurs sont restés à l'hôpital tout l'été, tant que leurs services ont été requis et au mois d'octobre c'était encore les mêmes, moins Driscoll, Neale, Cross et Edmunds.

(Signé,) C. E. LEMIEUX,
M. I. H. M. et E.

Vraie copie.

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

Tableau montrant le nombre de protestants, catholiques et autres appartenant à d'autres sectes admis à l'hôpital de marine depuis 1847, jusqu'en 1850 inclusivement :

Années.	Protestants.	Dissidents.	Catholiques.	Total.
1847	1403	549	3021	4973
1848	482	180	368	1030
1849	595	176	724	1495
1850	423	164	629	1216
Total,	2903	1069	4742	8714

(Signé,) C. E. LEMIEUX,
C. I. H. M. et E.

Province du Canada, }
District de Québec. }

Bridget Rooney, servante de M. Marragh, maître menuisier, natif d'Irlande, et maintenant de la cité de Québec, étant duement assermentée sur les Saints Evangiles, dépose et dit :—

J'ai connu Mary Riley en Irlande à l'hôpital des pauvres du Manoir d'Hamilton où elle était employée comme garde-malade. Il est à ma connaissance que la dite Mary Riley, étant catholique romaine, s'est convertie à la religion protestante lorsqu'elle était au dit hôpital. La dite Mary Riley, lorsqu'elle

est arrivée à l'hôpital de la marine de Québec, s'est donnée comme catholique, mais lorsqu'elle en est sortie elle s'est faite protestante. Il était notoire à l'hôpital des pauvres du Manoir d'Hamilton que la dite Mary Riley n'était pas mariée, quoiqu'elle eut trois enfants portant trois noms différents. L'ainé de ces enfants était âgé d'environ dix ans et s'appelait Robert Sweeny; le second s'appelait Mary Dolan et était âgé de six ans environ; et le troisième, de cinq ans, se nommait James McGowan. Elle est venue à Québec avec ces trois enfants que j'ai vus à son arrivée; et l'un de ces enfants, l'aîné, m'a-t-on dit, a été adopté par l'évêque de Québec. Je déclare ne savoir signer.

(Signé,) BRIDGET sa ✕ ROONEY.
marque.

Québec, 20 mars, 1851.

Assermenté devant moi.

(Signé,) J. Bte. Trudelle, J. P.

Vraie copie.

(Signé,) N. Casault,
S. T. C. H. M. et E.

Province du Canada, }
District de Québec. }

Thomas Burns, matelot, ci-devant employé à bord de la barque "John Karr," résidant en la cité de Québec depuis qu'il a été malade à l'hôpital de la marine et des émigrés de Québec où il est demeuré depuis le 13 novembre dernier jusqu'au 17 février courant, étant duement assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit:—

Que le mardi, le 18 de février, 1851, lui, le dit Thomas Burns, alla pour des affaires au bureau de Archibald Campbell, écuyer, N. P. Que le dit déposant allait quitter le bureau de M. Campbell lorsque ce dernier le rappela et lui demanda s'il avait été patient à l'hôpital de la marine de Québec. Que le

déposant lui répondit affirmativement. Que le dit A. Campbell conduisit le déposant dans un appartement privé et lui demanda à voir son congé. Que le déposant le donna au dit A. Campbell qui le prit dans ses mains, mais ne le regarda point. Que le dit Campbell dit au déposant qu'il désirait l'avoir comme témoin. Que le dit A. Campbell lui fit plusieurs questions à propos de l'hôpital, et lui demanda s'il avait entendu parler des graves accusations portées contre les officiers de cette institution. Que le déposant répondit qu'il avait connu des patients qui avaient été privés de leurs rations, mais que tous les patients étaient parfaitement satisfaits depuis que l'établissement était conduit par le Dr. Lemieux. Que le dit Campbell demanda au déposant s'il était vrai que le Dr. Lemieux avait cherché à faire convertir les protestants à la religion catholique. Que le déposant lui répondit qu'il n'en avait pas entendu parler. Que le dit A. Campbell parut fort surpris lorsque le déposant, un écossais, lui apprit qu'il était catholique aussi bien que son père. Que le dit A. Campbell fit au déposant cette autre question : "Sur votre conscience, n'est-ce pas une chose très désagréable que de vivre parmi des catholiques?" Que le déposant lui répondit : "J'aime mieux vivre parmi eux que parmi mes compatriotes. Je n'ai jamais rencontré de gens plus décents ni plus honnêtes." Que A. Campbell n'ajouta rien à cela, et que le déposant s'en alla.

La présente déposition étant lue, le déposant déclare qu'elle ne contient que la vérité et a signé de sa propre main.

(Signé,) THOMAS BURNS.

Assermenté en la cité de Québec,
ce 25 février, 1851.

(Signé,) ED. ROUSSEAU, J. P.

Vraie copie.

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

Je, soussigné, l'un des médecins-visiteurs de l'hôpital de la marine et des émigrés, certifie que j'ai eu sous mes soins une jeune fille du nom de Catherine Henderson. Cette fille avait la syphilis, et elle était placée sur le plus haut palier de l'escalier, de manière à pouvoir être examinée et soignée. Lorsque j'ai cessé de la soigner, le 15 de septembre 1850, elle était était encore à l'hôpital.

(Signé,) ALFRED JACKSON,
M. V. H. M. et E.

Vraie copie.

(Signé,) N. Casault, S. T. C. H. M. et E.

Québec, 28 mars, 1851.

Je soussigné, médecin-visiteur de l'hôpital de la marine et des émigrés, certifie qu'au commencement du mois de juillet dernier, une fille émigrée fut admise dans l'hôpital et placée dans la salle des fièvres, No. 73. Le médecin interne avait classé sa maladie sur le ticket *febricula*, mais ne la trouvant pas même attaquée de ces légers symptômes de fièvre, je me préparais de l'envoyer dans une autre salle, lorsqu'il fut constaté que sa maladie était la syphilis : elle fût donc mise sous les soins de mon collègue, le Dr. Jackson, et placée à part, en haut du grand escalier, près du grenier, avec un écran autour de son lit. Quant an nom de cette fille, il m'est impossible de le donner, n'étant pas dans l'habitude de m'informer du nom de mes patients ; il me suffit qu'ils aient droit à l'hôpital. Cependant, d'après le témoignage de Victor Pelletier qui agissait comme apothicaire, et de celui de la nourrice qui est encore au même poste, tous deux jurant que la fille à laquelle je fais allusion, se nommait *Catherine Henderson*, j'ai presque la certitude que tout ceci est correct.

(Signé,) JOS. PAINCHAUD,
Méd.-Visit. H. M. et E.

Vraie copie.

(Signé,) N. Casault, S. T. C. H. M. et E.

EXTRAIT du régistre des baptêmes et sépultures de l'hôpital de la marine pour l'année mil huit cent cinquante.

Le vingt-cinq octobre, mil huit cent cinquante, nous, prêtre soussigné, avons inhumé, dans le cimetière de l'hôpital de la marine, le corps de Catherine Costello, décédée l'avant veille, agée d'un an et demi.

Au dit hôpital.

Présents—Thomas Buckley et Louis Nolin, qui n'ont su signer.

(Signé,) W. RICHARDSON, Ptre.

Lequel extrait, nous, prêtre soussigné, desservant l'hôpital de la marine, certifions être vrai et conforme au régistre original qui est en notre possession.

(Signé,) W. RICHARDSON, Ptre.

ST. ROCH DE QUÉBEC, 4 avril, 1851.

Vraie copie.

(Signé,) N. CASAULT, S. T. C. H. M. et E.

EXTRAIT du régistre des baptêmes et sépultures de l'hôpital de la marine, pour l'année mil huit cent cinquante.

Le vingt-cinq octobre, mil huit cent cinquante, nous, prêtre soussigné, avons inhumé, dans le cimetière de l'hôpital de la marine, le corps de Anne Sheely, native d'Irlande, et décédée la veille au dit hôpital, agée de douze ans.

Présents—Thomas Buckley et Louis Nolin, qui n'ont su signer.

(Signé,) W. RICHARDSON, Ptre.

Lequel extrait, nous, prêtre soussigné, desservant l'hôpital de la marine, certifions être vrai et conforme au régistre original qui est en notre possession.

(Signé,) W. RICHADDSON, Ptre.

Vraie copie.

(Signé,) N. CASAULT, S. T. C. H. M. et E.

CERTIFICATS DE JANE HAMILTON.

Je certifie que Jane Hamilton a été employée comme garde-malade à l'hôpital des fiévreux de cette ville durant neuf mois, pendant laquelle période elle s'est conduite honnêtement et avec sobriété.

(Signé,) THOMAS DAVIS,
M. D., chirurgien et officier médical de l'hôpital des fiévreux du Manoir d'Hamilton.

Daté au Manoir d'Hamilton, le 6 avril, 1849.

Vraie copie.

(Signé,) N. CASAULT, S. T. C. H. M. et E.

J'ai connu Jane Hamilton depuis quelque temps, et je la crois une femme décente et de conduite régulière. Elle est membre de l'église établie.

(Signé,) JOHN HAMILTON.
Curé de l'union du Manoir d'Hamilton.

Vraie copie.

(Signé,) N. CASAULT, S. T. C. H. M. et E.

Nous croyons que Jane Hamilton, ci-devant de cette paroisse, est une femme d'un très bon caractère. Nous la connaissons depuis six mois.

(Signé,) JOHN HAMILTON,
Curé de l'union du Manoir d'Hamilton, district de Kilmore.

(Signé,) THOMAS DAVIS,
M. D. et M. R. C. S.

10 décembre, 1849.

Vraie copie.

(Signé,) N. CASAULT, S. T. C. H. M. et E.

Je certifie que Jane Hamilton s'est toujours acquittée de son devoir comme garde-malade à mon entière satisfaction toutes les fois qu'elle a été appelée à agir sous mes ordres.

(Signé,) A. ROWAND.

Rue St. Louis, 10 mars, 1851.

Vraie copie.

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

QUÉBEC, 1er mars, 1851.

Je certifie que Jane Hamilton a rempli sa charge de garde-malade dans l'hôpital de la marine et des émigrés, depuis le 31 mai, 1849, jusqu'à ce jour, d'une manière digne d'éloges.

(Signé,) A. C. ROBITAILLE,
Médecin-visiteur.

Vraie copie.

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

Jane Hamilton a été employée comme garde-malade à l'hôpital de la marine et des émigrés depuis le 1er juin dernier. Elle est la meilleure garde-malade possible, et très honnête.

(Signé,) ISAAC H. CUTTER,
Steward de l'H. M.

Vraie copie.

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

QUÉBEC, 25 février, 1851.

Jane Hamilton est nourrice à l'hôpital de la marine depuis l'été 1849. Nous n'avons jamais eu une meilleure nourrice à l'hôpital. On lui a toujours confié la salle des fièvres typhoïdes. J'ai eu maintes occasions de m'assurer de son caractère et de sa bonne conduite. Elle est d'une grande douceur et de bonne volonté auprès des malades. Cette femme est arrivée à un âge mûr. Elle est sobre à la lettre et ses mœurs me paraissent irréprochables. Le ci-devant concierge Cutter m'en a parlé l'automne dernier désavantageusement, mais il ne l'a attaquée en aucune manière dans ses mœurs. Il ne lui reprochait que de l'avoir accusé de mauvaise foi dans la reddition de ses comptes.

(Signé,) JOS. PAINHAUD,
Médecin-visiteur, H. M. et E., Q.

Vraie copie.

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

QUÉBEC, 18 décembre, 1850.

J'ai connu Jane Hamilton pendant les dix mois ou à peu près que j'ai eu la charge de l'hôpital de la marine en qualité de chapelain. Durant tout ce temps, la propreté de cette femme, son zèle à s'acquitter de tous ses devoirs, son empressement auprès des malades à qui elle prodiguait les soins les plus tendres, m'ont toujours frappé. De plus, d'après le témoignage des patients aux-mêmes, je crois pouvoir certifier que Jane Hamilton s'est montrée honnête et tout-à-fait digne de confiance.

(Signé,) E. BONNEAU, Ptre.
Assist. ptre. de la St. Patrice.

Vraie copie.

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

Ayant eu souvent occasion de visiter l'hôpital de la marine depuis que Jane Hamilton y est employée, et ayant été chargé pendant un mois l'été dernier des malades catholiques de cet établissement que j'ai visité alors tous les jours, je m'unis volontiers au témoignage que lui donne le Rév. M. Bonneau, ayant eu occasion de remarquer souvent le zèle et l'intelligence avec lesquels elle s'est acquittée de son devoir.

(Signé,) C. F. CAZEAU, Ptre.
Vicaire général.

Archevêché, 10 décembre, 1850.

Vraie copie.

(Signé,) N. Casault,
S. T. C. H. M. et E.

St. Roch, 1er avril, 1851.

Le soussigné certifie que depuis sept mois qu'il a été chargé de l'hôpital de la marine en qualité de chapelain, durant ce temps Jane Hamilton s'est montrée honnête et digne de confiance, zélée à s'acquitter de tous ses devoirs.

(Signé,) W. RICHARDSON, Ptre.
Chapelain, H. M. et E.

Vraie copie.

(Signé,) N. Casault,
S. T. C. H. M. et E.

Le soussigné certifie que depuis cinq mois que Jane Hamilton a été à l'hôpital de la marine comme garde-malade, elle s'est acquittée de tous ses devoirs avec la plus stricte régularité. De plus, le soussigné ayant passé un mois et demi à l'hôpital pendant tout le temps du choléra, et étant nuit et jour sur pied

pour porter les secours de la religion à ceux de sa communion, il a pu voir par lui-même comment les choses s'y passaient, et en même temps s'appercevoir des désordres qui auraient pu exister. Pendant tout ce temps il n'a eu qu'à se louer de la bonne conduite de Jane Hamilton,—il n'hésite donc pas et se croit obligé, en justice, de lui donner un certificat de bonne mœurs, de régularité et de fidélité à remplir ses devoirs.

(Signé,) N. BEAUBIEN, Ptre.
Curé de St. Valier et ex-chapelain de l'hôpital de marine et des émigrés.

Hôpital de la marine, 19 fév., 1851.

Vraie copie.

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.